
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01157631 1





HISTOIRE

DE

SAMUEL BERNARD

ET DE SES ENFANTS

Il a été tiré :

13 exemplaires sur papier de Chine, chacun marqué d'une des lettres du nom de Samuel Bernard.

Et 885 exemplaires sur velin pur fil des Papeteries Lafuma, de Voiron, numérotés.

Exemplaire N° 578



SAMUEL BERNARD

par RIGAUD

(*Appartient au Cte FÉLIX DE FORESTIER DE COLBERT*)

HISTOIRE

DE

SAMUEL BERNARD

ET DE SES ENFANTS

PAR

E. de CLERMONT-TONNERRE

AVEC 17 PLANCHES HORS TEXTE

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS, 5
PARIS

MCMXIV

AVANT-PROPOS

Laissez tomber exprès des épis....
V. H.

Ce ne furent pas seulement des épis, mais des gerbes que d'aimables savants laissèrent choir devant la glaneuse novice qui venait rôder alentour. C'est donc à leur érudition généreuse, à leur courtoisie et à leur bonne grâce que s'adresse l'élan d'un chaleureux remerciement, plein de reconnaissance pour avoir aidé à cette incursion dans le domaine du passé.

N'est-il pas singulier, et cependant il est presque exact de dire que les morts d'hier intéressent infiniment plus que les vivants d'après-demain. Voilà près d'un demi-siècle qu'on nous les présente toujours encombrant l'espace de leur locomotion aérienne ou, après s'être entre-tués par des engins formidables, obligés de redevenir pasteurs comme au temps de l'âge de l'herbe.

Mais ces attitudes ne passionnent guère et puisque à tout prix on veut prolonger le champ de son imagination, c'est bien du passé qu'il convient d'enrichir son présent.

Le sociable Français a voulu sans doute prolonger cette sociabilité longtemps par-delà les âges, car il n'est pas, je crois, de peuple qui ait laissé des témoignages écrits aussi nombreux de son passage sur le globe. On était chroniqueur ou on inspirait des chroniques ; aux chroniques succédèrent les paperasses administratives toujours étayées par les mémoires et les correspondances, bref, peu de secrets restent en friche. Une armée de travailleurs obstinés s'acharne à réparer un point quelconque de la grande tapisserie où se déroule notre histoire. Elle ne flotte plus désormais, elle est fixée, ajustée, comparée avec les cartons habilement retrouvés, elle s'allonge sans fin avec son admirable bordure de fleurs, de fruits et d'emblèmes aux devises subtiles et valeureuses.

Ce sont peut-être les travailleurs locaux qui ont apporté le plus de passion et de conscience dans leur labeur, et ils ont, par leur application, haussé la valeur de leurs recherches. La France est couverte d'un peuple d'abeilles vigilantes rapportant à leurs ruches la goutte de cire ou de miel qui va servir à confectionner le beau gâteau doré que d'autres, peut-être, s'approprieront. La coupole de la chapelle Mazarine n'est-elle pas le couvercle de la plus grosse ruche française ?

Mais pour en revenir à nos petites ruches locales, aucune ne chôme. Si chaque fraction de mille habitants français contient un marchand de spiritueux invitant le voyageur à s'alcooliser en l'honneur du progrès ou de l'avenir de sa bourgade, elle contient aussi un travailleur passionné d'antiques recherches sur les remparts de la ville, les vitraux de l'église, ou qui, la loupe à la main déchiffre ces liasses de papiers ficelés traînant dans les mairies, et mentionnant le nom d'habitants qui respiraient là, voici plusieurs siècles. Et les com-

patriotes de ces laborieux participent à ces recherches par la fierté qu'ils en éprouvent.

Ainsi, en arrivant par une fin d'après-midi dans la commune picarde d'Hornoy, le premier cantonnier venu sut indiquer instantanément la personne capable de donner des renseignements désirés : M. Georges Beaurain a consacré maintes savantes brochures à l'histoire de la Picardie et la possède même si bien qu'il connaît la généalogie et l'histoire de toutes les familles qui eurent quelques biens dans cette région. Il n'ignore rien de celle qui m'intéresse : les Boulainvilliers, dont un petit hameau de ce nom subsiste encore dans les environs de Hornoy.

Mais ce pays sans relief ne prédispose à aucune flânerie et semble aride à côté de l'enchantement normand. Au milieu des vallonnements verts sillonnés d'eau fraîche, apparaissent bientôt les toits aux teintes mélangées de Saint-Saire-en-Bray. La vie semble avoir continué là sans heurts et sans déchirures, comme du reste presque partout dans cette province. Quelques derniers moellons de murs féodaux servent d'enclos à une charmante gentilhommière du XVIIIe siècle dont la façade rose et avenante accueille par la limpidité de ses fenêtres aux carreaux verts ; ce fut la demeure du comte Henri de Boulainvilliers, cet écrivain qui avait tant donné à « la liberté de penser ». On entend dans le voisinage les bruits de la vie : une scierie mécanique, des troupes d'enfants joyeux sortant de l'école et des autos courant sur la route de Dieppe.

Cette petite commune qui semble heureuse, a eu son historien soigneux et enthousiaste, M. Dupré, instituteur honoraire ; il rédigea un : *Essai historique et monographique de la commune de Saint-Saire-en-Bray*, et de ce livre s'échappent, pour moi, mille dates, faits et documents. Et il en est ainsi par toute la France, à chaque carrefour on trouve le même savoir doublé de la même complaisance.

Dès que l'on montre quelque curiosité pour une question relative au passé de ce noble pays, les travailleurs viennent en abondance apporter un concours utile. Tel, le docteur Goulard de Brie-Comte-Robert. « Je n'aime, me dit cet aimable médecin, ni la chasse, ni la politique. » Aussi tous ses loisirs servent à l'histoire de la Brie, pays fertile s'il en fut. Hier, il s'occupait de Samuel Bernard, comte de Coubert, aujourd'hui, du maréchal de Luxembourg ; mais, seul Samuel Bernard m'intéresse et nous en causons.

« Que reste-t-il du château de Coubert ? Rien. Des eaux et des jardins aménagés à la française ? Rien. Que reste-t-il de l'hôtel de l'Arquebuse à Guignes ? Rien. Et le château de Grosbois ? Ah ! celui-là toujours debout et intact appartient à la famille de Wagram et c'est présentement le jeune prince Alexandre qui en est l'heureux gardien. Il ne manquera pas d'apporter à ce soin ses aptitudes d'amateur d'art instruit et raffiné. Mais les papiers plus durables que les pierres établissent certains points intéressants. Voici sur la table du D[r] Goulard le livre-terrier du comté de Coubert qui n'omet aucun détail, et, sur les vieilles pages un peu radoteuses s'effeuillent les dernières roses cueillies en chemin dans ce coin de la Brie où, par un miracle charmant, elles éclosent encore en pleine terre alors que les dernières feuilles de l'automne sont déjà toutes tombées. Si le vieux livre racorni de Coubert est le seul portrait fidèle d'un aspect de l'ancienne Brie, à plus forte raison devons-nous souhaiter que les différents paysages parisiens soient gardés avec soin car des vandales ne s'acharnent-ils pas à essayer cette monstrueuse réalisation : enlaidir Paris...

Ne vont-ils pas « éventrer le palais Mazarin, et recouvrir de je ne sais quels ouvrages d'art la pointe de la Cité, le lieu le plus auguste et le plus beau de Paris ? Ils sont pis que les Vandales, car les Vandales détrui-

saient les monuments de l'antiquité, mais ne les remplaçaient pas par des bâtisses immondes ». (A. France).

Les collines de la rive droite de la Seine où s'étageaient jadis les villages de Chaillot, d'Auteuil et de Passy, ont eu leurs souvenirs soigneusement préservés. Le regretté M. Doniol, que le nombre des années a depuis conduit au tombeau, a réuni mille documents sur ce sujet dans un excellent livre illustré : l'*Histoire du XVIe arrondissement.* Il est infiniment précieux par la quantité et l'exactitude des renseignements qu'il renferme sur un grand fragment de la ville et de la vie parisiennes.

Il est à souhaiter que les autres arrondissements historiques de Paris soient traités avec autant de compétence et de clarté.

M. Victor de Swarte, l'ami de Montaigne et de Rabelais, exerce lui aussi la précision de son savoir sur bien des points d'histoire et de finances qu'il met à la portée des incompétents ; aussi est-ce avec fruit qu'on peut lire ses écrits sur : *Samuel Bernard, peintre du Roi, académicien*, et : *Samuel Jacques Bernard, surintendant de la maison de la Reine, amateur d'art*, et *Un banquier du trésor royale au XVIIIe siècle. Samuel Bernard, sa vie, sa correspondance.*

Le vicomte de Bonald met à jour les généalogies avec une exactitude et une étendue admirables. Il s'attache à exhumer les moindres radicelles provenant de l'arbre puissant qu'était Samuel Bernard, et c'est ainsi que dans un livre non mis dans le commerce : *Samuel Bernard et sa descendance*, il montre que les trois enfants du grand financier ont fait si abondamment souche qu'il y a encore aujourd'hui plus de trente familles parisiennes pouvant, à juste titre, se prévaloir de cette descendance.

Citons au hasard :

Les Bagneux, Polignac, Bourqueney, Caumont La Force, Chabannes-Duverger, Chaulnes, Clapiers, Cler-

mont-Tonnerre, Ferté-Meun, Juigné, Noailles, Oysonville, Pange, Roche-Aymon, Ségur, Ségur-Lamoignon, Uzès, etc., etc., etc.

M. le duc de Caraman s'est également occupé de généalogies et a tracé un magistral tableau de celle des fermiers généraux. En passant, il a retrouvé quelques détails sur les origines de Samuel Bernard, hélas si embues qu'on n'y distingue pas grand'chose.

Mais de ces fonds obscurs a, peu à peu, surgi le puissant personnage que Rigaud a peint ; n'est-il pas le frappant exemple du pouvoir de l'intelligence et de la volonté contre ces barrières que les hommes veulent mettre entre eux.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LE PREMIER PORTEFEUILLE DE SAMUEL BERNARD

Certains descendants de Samuel Bernard se demandent parfois si leur intelligent aïeul était d'origine hébraïque. Il est impossible, d'après les documents, de l'affirmer comme de le nier. Les Bernard venaient d'Amsterdam, ville qui fut ouverte aux Juifs dès le début du XVI[e] siècle. Ils y vinrent en foule, surtout d'Espagne et de Portugal. Les protestants y furent également fort nombreux. Quant au nom biblique de Samuel, il est répandu dans les deux religions. Il est donc plus sage de ne point s'entêter à des recherches aussi vaines qu'inutiles, et se contenter des faits authentiques. Cependant, aucun des visages de la famille Bernard ne recélant ni courbes ni flammes orientales, il

est à présumer qu'ils étaient natifs de Hollande.

Au début du XVIIe siècle, on retrouve les ancêtres du grand financier installés à Paris, dans le faubourg Saint-Germain, et ils se font remarquer par des talents artistiques.

Le premier dont on ait connaissance fut Noël Bernard. Il était assez bon peintre. Ce Noël avait épousé vers 1613, Madeleine Sevin, dont il eut dix enfants.

Un de ses fils, Samuel, né le 8 novembre 1615 à Paris, devint un excellent miniaturiste, et sa vogue fut extrême pendant quelque temps.

Il existe, au château de Glisolles, une série de miniatures, portraits d'hommes inconnus perruqués à la Louis XIV, réunis sous la rubrique : « Le portefeuille de Samuel Bernard ». Ce premier portefeuille de Samuel Bernard, le peintre, diffère bien, en vérité, du second portefeuille de son fils, le financier Samuel Bernard, l'un, contenant de délicates petites peintures, et l'autre, une si prodigieuse quantité de valeurs, que, deux siècles plus tard, elles n'ont pu encore être toutes dissipées. Le père et le fils, à des titres différents, méritent peut-être qu'on raconte leur histoire.

Samuel Bernard, l'artiste, épousa le 8 octobre 1645, Madeleine Le Queux, fille d'Abraham Le Queux, tailleur et valet de chambre de la reine Marguerite. Il débuta dans l'atelier de Simon Vouet, où il apprit à dessiner, puis entra dans celui du



SAMUEL BERNARD PEINTRE DU ROI

miniaturiste, Louis du Guernier, qu'il arriva plus tard à surpasser. Excellent graveur, il reproduisit avec talent plusieurs tableaux célèbres. Nommé peintre du roi, l'un des dix de l'Académie primitive, il devint, en 1655, professeur à l'Académie Royale fondée par Mazarin en 1648, et que dirigea plus tard Lebrun, cet organisateur parfait des beaux-arts sous Louis XIV.

Cependant la politique eut de fortes répercussions sur cette Académie, car lorsqu'à l'instigation de Colbert le roi donna l'ordre d'en chasser tous les Huguenots et de les remplacer par des Catholiques, Samuel Bernard se trouva compris dans la fournée des sept artistes exclus, le 10 octobre 1681, et Lebrun dut prononcer l'expulsion d'hommes qu'il estimait et dans l'intimité desquels il vivait depuis 34 ans. Mais, par bonheur, Samuel Bernard n'alla pas grossir le nombre de ceux qui allèrent porter leurs talents à l'étranger, et, plus attaché à son Académie de peinture qu'à sa religion, il fit, le 20 octobre 1685, à l'église de Saint-Sulpice, « sa réunion à l'Église Catholique », ce qui lui permit, huit jours après, de rentrer tout joyeux au milieu de ses collègues.

Les principales œuvres gravées laissées par Samuel Bernard représentent : *Astyanax découvert par Ulysse*, d'après Sébastien Bourdon ; *La Concorde*, de Charles Lebrun ; *La Fuite en Egypte*, de Guido Reni ; *Le Christ en croix et l'Ensevelissement*,

de Philippe de Champaigne ; *Le portrait de Charles-Louis, comte palatin du Rhin,* et différents autres portraits. Ces gravures se vendaient chez Ferdinand, rue de Seine, et chez Mariette, rue Saint-Jacques, à l'Espérance. Dans les cabinets de Versailles, il existe des tableaux signés de Samuel Bernard, représentant les sièges et batailles de Louis XIV, et certaines de ses gravures sont au cabinet des Estampes. Mais il excellait surtout dans l'art de la miniature, joignant à la légèreté du coloriste la précision du burineur. Il mourut à Paris, rue de l'Université, le 24 Juin 1687, à 72 ans.

Le peintre Samuel Bernard avait eu de sa femme, Madeleine Le Queux, quantité d'enfants. Le sort leur distribua une part égale, mais l'un d'entre eux, Samuel, ayant du génie, se différencia de ses frères et sœurs, et mena une vie extraordinaire, pendant que ceux-ci subissaient les luttes mesquines des existences moyennes. Cependant, ils ne lui en témoignèrent jamais ni jalousie ni rancune secrète.

L'activité de la famille Bernard ne s'employa avec avantage que dans le négoce de l'argent. En Samuel, cette sève s'épanouit magnifiquement, et il devint le plus grand financier de son temps.

Quand Madeleine Bernard, sœur de Samuel Bernard, épousa, le 18 septembre 1679, à la paroisse Saint Jean Engrat, à Paris, M. Horquelin, fils de Iezémie Horquelin, on voit par ce contrat que la famille Bernard avait de bonnes accointances dans

la petite bourgeoisie parisienne, représentée par Samuel Tomasset, oncle paternel de la future et marchand apothicaire de Paris, et aussi dans le petit négoce juif et cosmopolite de l'époque. Iezémie Horquelin amena à la noce de Madeleine son frère Abraham et ses autres proches israélites, marchands comme lui dans diverses villes de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Le commerce juif d'argent ou de marchandises, petit ou grand, a donc toujours compris que sa force résidait dans un échange international qui n'a cure des frontières. Tel fut l'entourage des premières années de Samuel Bernard.

Pendant qu'il déployait ses belles énergies et son intelligence sur un vaste champ d'action, ses frères végétaient dans l'obscurité. Samuel Bernard ne les oublia pas et, sans aller jusqu'au partage, il les aida dans la mesure de leurs besoins, et tint toute sa vie correspondance avec eux.

Ainsi, l'un d'entre eux, Antoine, ayant tenté la carrière des armes, s'engagea au service de l'Angleterre ; Samuel lui fournit son équipage de lieutenant en partance pour les îles Bermudes.

Plus tard, un de ses fils s'engagea chez les Impériaux, mais souffrant beaucoup de la dureté de la vie militaire, supplia son père de le faire rentrer au plus tôt dans le négoce.

Pendant ce temps, le richissime oncle Samuel fournissait de l'argent au roi de France pour réduire ces mêmes Impériaux.

Son autre frère Gabriel, ayant essaimé en Allemagne, écrit bien souvent à Paris pour demander de petits secours.

Le ton des lettres de Gabriel à Samuel donne une idée du milieu patriarcal de la famille Bernard.

Il envoie de Leipzig à leur mère, le 22 mai 1697, une longue missive où il raconte très simplement ses grosses misères.

Leipzig, 22 mai 1697.

Ma très honorée Mère,

En réponse à la chère vôtre sans date, je ne me plains point d'avoir payé les frais de l'enterrement de mon frère Pierre, puisqu'ils m'ont été remboursés avec les frais des remèdes, mais il y a bien d'autres frais que je suis bien aise d'avoir donnés parce qu'il était mon frère et je ne puis voir par aucune de mes lettres que je m'en sois plaint, et si je vous en ai touché quelque chose c'est parce que j'ai remarqué par quelques-unes de vos lettres que vous me reprochiez de ne point avoir de naturel pour mes proches. Vous dites que ces frais doivent être repris sur son bien. Si l'on en doit croire ce qu'il a dit en mourant à Mr Horquelin il y avait longtemps qu'il s'en fallait de beaucoup qu'il n'eût un sol à lui et cela par les pertes que sa compagnie et lui ont souffertes qui se montent à beaucoup plus qu'ils

n'ont apporté ensemble. Le sieur Quiollet vous en pourrait mieux informer que moi.

Ci-joint une lettre que j'ai reçue de mon frère Antoine depuis deux jours pour vous ; il me marque qu'il est dans un pitoyable état, sans emploi, sans argent, et sans espérance d'en avoir et qu'on lui fait espérer, une lieutenance d'infanterie dans un regiment anglais qui va aux Iles des Barbades et que, se trouvant sans un sol, il ne pourra l'accepter faute d'argent pour faire son équipage. Si vous voulez que je lui en fasse tenir je le ferai encore ; il me mande encore par une autre lettre écrite depuis, et qui est venue en même temps, qu'il me prie de lui faire tenir quelque argent pour le tirer de l'état de pitié où il est et que je ne puis le faire en meilleure occasion. Sitôt que me l'aurez ordonné je lui ferai tenir cette somme que jugerez à propos, quoique je ne voie rien revenir de tout ce que je lui ai déjà avancé. Après cela je ne crois que vous ne pouvez pas reprocher avec justice que je n'aie pas de naturel pour mes proches... Ce n'est pas ma faute ni la sienne s'il est parti pour l'Angleterre, il n'a pas su vos sentiments devant son départ et si je les avais sus plus tôt, j'aurais tâché de le détourner de faire ce voyage puisque ce n'était pas votre volonté.

Suivant ce que je vois par votre lettre, il me semble que Mr Horquelin croit m'avoir fait grand avantage de m'avoir remis son négoce, pour moi je ne vois pas en quoi ce pourrait être. Il est vrai que

je lui ai acheté son vieux fonds de marchandises dont il ne savait plus que faire et cela afin d'avoir son magasin qui me paraissait meilleur que le mien ; je ne vois pas d'avantage pour moi ladedans sinon que je crois qu'il m'a donné la préférence et c'est tout, si tenez qu'il y ait beaucoup d'avantage là dedans vous me feriez plaisir de me dire où il pourrait être afin que je lui en aie plus d'obligation.

Si vous me disiez que Mr Horquelin me prête de l'argent lorsque j'en ai besoin, moyennant intérêt ce qui est raisonnable et suivant le cours d'ici, alors je vous dirai, comme la vérité est, que je lui ai beaucoup d'obligation, et que je lui suis fort redevable des bontés qu'il a eues de me tirer par son secours des embarras où que j'eusse été obligé de succomber, voilà où je lui ai beaucoup d'obligations et que je n'oublierai jamais, mais pour m'avoir remis son négoce je ne lui en ai que par la préférence.

Je sais ma chère mère que vous êtes assez en état de m'assister si seulement vous en avez la volonté, mais il me semble que parce que je suis éloigné, que je suis marié, que j'ai grosse famille, et que pour mon malheur je ne suis pas auprès de vous pour vous dire toute mes nécessités, il me semble, dis-je, que vous m'avez tout à fait oublié, et que je ne sois plus de vos enfants, et que je ne doive pas redemander ce que j'ai déboursé que m'avez promis de me rendre, ni que je doive être partagé comme les autres, il semble au contraire que je sois assez riche

d'être marié, d'avoir grosse famille et d'avoir acheté les vieilles marchandises de Mr Horquelin, que c'est assez d'être en Allemagne, pour faire de grosses avances pendant treize ou quatorze ans, et de ne rien recevoir des bienfaits qu'avez fais à vos autres enfants ; quoique je sache bien que j'encourre votre indignation par cette lettre, je ne puis cependant m'empêcher de vous dire la vérité de tout et j'espère que vous direz vous même que je n'ai pas tout le tort quand vous aurez bien examiné toute chose. Quand je demande ce que j'ai déboursé pour mon frère Antoine je ne demande que le mien, quand je demande les mêmes faveurs qu'avez faites aux autres, c'est en qualité d'un de vos enfants, croyant y avoir le même droit, et je crois aussi sans faire tort aux autres qu'il y en a peu qui vous aient rendu autant de respect et qui vous aient témoigné plus de soumission et d'obéissance que moi, ce qui était mon devoir et dont je ne me repens pas, et vous me trouvez en toute occasion et quoi qu'il arrive, toujours le même.

Vous me reprochez que j'ai des boucles de souliers et des boutons garnis de diamants et que je ne vous ai pas rendu compte ; il est vrai que j'en ai eu entre les mains, mais peu de jours après vous m'avez ordonné de les remettre entre les mains de mon frère Pierre, ce que j'ai fait et que je pourrai prouver par vos propres lettres s'il ne vous a pas rendu compte, ce n'est pas de ma faute.

Il y a déjà plusieurs années que vous me promettez de me faire toucher quelque argent le plus tôt possible. Croyez ma chère mère qu'il m'en ennuie et ce plus tôt a duré depuis quatorze ans, et que si vous comptez les intérêts que j'ai été obligé de payer à d'autres depuis ce temps là, que les intérêts se monteraient plus haut beaucoup que le capital. Je ne suis point oiseau plaintif je vous en fais juge et votre propre conscience. J'ai jusqu'à présent travaillé comme un misérable pour tâcher de m'entretenir avec ma famille avec honneur. Mais tout mon travail et toutes les peines que je me suis données n'ont servi qu'à payer les intérêts qu'il faut que je paye tous les ans et présentement je ne suis plus en état de supporter toutes ces fatigues que j'ai pu souffrir il y a quelques années et si je ne suis assuré par votre moyen, je me trouverai dans peu obligé d'abandonner tout et de me mettre en quelque lieu inconnu ; voilà mon état présent.

Vous me dites que tous vos enfants vous sont égaux, avec votre permission je vous dirai que s'ils vous étaient tous égaux, vous eussiez fait pour moi comme vous avez fait pour les autres, ce qui m'aiderait encore bien avec ce que j'ai déboursé pour mon frère Antoine. Comme j'ai dit ci-devant si vous voulez compter les intérêts que j'ai été obligé de payer à ceux qui m'ont bien voulu assister que je paye sur le pied de huit pour cent par an, vous trouverez, dis-je, que les intérêts se montent plus

haut que le capital, si donc voulez bien avoir la bonté de considérer toute chose et qu'ayez encore quelque pitié du plus soumis de vos enfants, je vous prie de me le faire connaître dans peu de temps et je vous en aurai beaucoup d'obligation.

Si tout ce que je vous dis de mon état présent ne vous excite pas à faire quelque chose pour moi, je serai obligé de prendre patience je ne puis être pis que je suis, et en quelque endroit que je me trouve dans le monde, je ne laisserai pas d'être avec toute la soumission possible,

Ma très honorée mère, votre très humble et très obéissant fils,

Gabriel Bernard.

Les années et l'accroissement de sa famille ayant augmenté la pauvreté de Gabriel Bernard son frère lui vient en aide, non pas d'un coup, comme pour s'en débarrasser, mais en lui versant les bienfaits « goutte à goutte », ce qui est bien plus méritoire.

Pendant que le riche Samuel habitait de somptueux palais dont certains existent encore, le pauvre Gabriel lui écrit qu'un vent furieux a passé sur sa maison, que la clôture de son jardin est renversée, qu'elle est à moitié ruinée, et il ajoute : « Il m'en coûtera beaucoup (ou plutôt à vous puisque je n'ai rien que par votre bonté) pour raccommoder le tout. »

A l'occasion d'une somme envoyée par M. Ba-

chellé, le correspondant de Samuel Bernard, Gabriel écrit encore :

« Je vous dirai, mon très cher frère, que non seulement vous contribuez mais que c'est vous qui faites tout, tant pour la demeure que pour l'entretien de la vie dont je vous ai et aurai toute ma vie, et s'il se peut dans l'autre monde, une éternelle obligation. » Il ajoute une petite flatterie : « Il y a bien des gens dans ce pays qui voudraient bien avoir des frères comme j'en ai un, qui leur fournissent en général tout ce qu'ils auraient besoin.

Je ne vois pas qu'il y ait au monde un frère semblable à vous, ni qu'il y en puisse venir par la suite des temps. » Il ajoute avec beaucoup de justesse :

« Les personnes comme vous qui sont accoutumées aux belles, bonnes et grandes affaires, n'ont pas sitôt fini les unes qu'il s'en présente d'autres, c'est un entraînement qui ne finit ordinairement qu'avec la vie.

Je voudrais qu'il pût être en mon pouvoir de gagner ma vie et mon entretien et à ma famille.

Dieu vous a béni et m'a fait la grâce de vous mettre en état de me secourir.

Permettez-moi de vous prier de me dire le nom, les titres et les emplois de Mr. votre fils, et si cela ne vous fait point de peine, de me dire le nombre et à quoi s'emploie le reste de votre chère famille.

Et encore :

Berlin, 23 juin 1713.

J'attends donc que vous voudrez bien me continuer la grâce que vous me faites depuis plusieurs années, en me donnant de quoi avoir le nécessaire pour moi et mes enfants ; mon fils, qui est étudiant voudrait aller passer une année à Utrecht, bonne université où il fait plus cher à vivre qu'où il est. Je le souhaiterais bien aussi parce qu'il y a là de très savants professeurs, mais je n'ose lui en donner la permission sans que vous me témoigniez l'avoir pour agréable, puisque c'est vous qui pourvoyez à tous nos besoins, et que sans votre charité nous ne pourrions rien. Je vous prie donc, au nom de Dieu, de nous être secourable et de croire que nous ne cesserons de prier Dieu pour votre santé et prospérité de Madame votre chère épouse et de toute votre maison. Je suis, avec tout le respect que je vous dois, Monsieur, mon très cher et très honoré frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Gabriel Bernard.

Malgré les incessantes demandes d'argent qui sont le motif et le but de ces lettres, le ton reste toujours digne et n'est pas humiliant pour celui qui demande.

Les enfants de ce Gabriel s'établirent en différentes villes allemandes : Hall, Leipzig, Breslau,

Francfort. L'un d'entre eux est orfèvre à Vienne. Certaines de ses filles sont de modestes servantes sachant tout juste lire, écrire et broder. L'une d'elles, Catherine, épousa un nommé Henri Delon, en 1709, qui fonda une fabrique de bas de soie en Angleterre, ainsi que huit métiers d'étoffes de soie et de laine que l'Allemagne faisait venir à cette époque d'Angleterre. Ce commerce dura jusqu'au moment où le roi de Prusse établit sur ces sortes d'articles une si forte douane que tout commerce aurait périclité sans l'aide du correspondant de Samuel Bernard, M. Bachellé.

Malgré les vicissitudes, les gens de cette époque savaient garder toujours un robuste bon sens et un esprit serein, même devant la mort. Voici le texte du testament écrit en 1702 par Anne Clergeau, l'épouse de Gabriel Bernard :

« Au nom de Dieu, Père Fils et St Esprit. Amen.

La soussignée faisant réflexion qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et plus incertain que l'heure où elle arrive, ai résolu de disposer des biens dont il a plu Dieu de me gratifier. Pour ce qui est de mes biens je donne et lègue aux pauvres de l'Eglise française, réfugiée à Berlin la somme de 30 Risdales et ce pour une fois payé, et institue mes 8 enfants conjointement avec l'enfant dont je suis enceinte et tous ceux qui pourront venir dans la suite et qui seront vivants lors de ma mort pour mes héritiers

et légataires conjointement avec mon dit Sr Bernard, mon cher époux, savoir tous les enfants que j'aurai lors vivants, pour les deux tiers et mon mari pour l'autre tiers, avec cette condition que lorsque mon mari viendra à décéder, ce tiers avec la portion ou les portions qu'il pourrait hériter par la mort de quelqu'un de mes dits enfants retournera à mes enfants.

Fait à Berlin, le 17 Octobre 1702. »

Les deux sœurs Clergeau avaient épousé les deux frères Bernard. Pendant qu'Anne Clergeau distribuait ainsi ses modestes biens, sa sœur Madeleine partageait l'opulence grandissante de son mari, le banquier. Incolore et silencieuse, elle n'a laissé d'autres traces visibles en ce monde que sa signature sur des actes, mais elle donna le jour à sept ou huit enfants, tâche bien suffisante pour une honnête épouse.

CHAPITRE II

LE SECOND PORTEFEUILLE DE SAMUEL BERNARD

Comment Samuel Bernard arriva-t-il à sortir de la médiocrité des gens qui l'entouraient ? A quel moment de sa vie les cheveux d'or de l'Occasion passèrent-ils à sa portée ? Bien que le cerveau humain ne puisse guère allonger ses vues au delà d'une période de cinquante ans, tous les esprits remarquables, possèdent le don de démêler un peu l'avenir, et avec rapidité et décision savent profiter des circonstances heureuses et diriger leurs pas sur la bonne route. Samuel Bernard n'y manqua pas, ainsi on pourra le constater en le suivant sur cette bonne route où sa prescience le guida.

« Le dimanche matin, troisième décembre 1651,

a été baptisé par M. Daille, Samuel, fils de Samuel Bernard et de Madeleine Le Queux, né le 28 novembre 1651. Présenté par Jacques Brisval et Marie Bernard. »

Ramené du temple protestant de Charenton où il reçut ce baptême, au domicile de son père, peintre du roi, rue de l'Université, le jeune Samuel y croît, sinon en beauté du moins en intelligence, au milieu de ses nombreux frères et sœurs. Si les Arts ne le tentent pas assez pour en faire une carrière, l'atmosphère artistique qui entoura ses premières années influença sûrement son goût et explique le discernement qu'il montra par la suite. Pour l'instant, il veut gagner son existence vite et bien. A vingt-cinq ans il est déjà reçu à la corporation des Marchands Drapiers et dans ce commerce de dentelles et de joaillerie, il s'enrichit considérablement.

Il tenait boutique, paroisse de Saint-Leu et Saint-Gilles, rue Bourg-l'Abbé, jadis un lieu de promenade et d'attraction et maintenant en partie détruit par le boulevard Sébastopol. Le marchand de dentelles d'or cherche sa femme dans le quartier et, au commencement de 1681, il épouse Madeleine Clergeau, fille de la meilleure faiseuse de mouches de la rue Saint-Denis, ainsi qu'il est prouvé par une quittance de l'Hôtel de Ville signée des deux époux, à la date du 2 mai 1681 leur faisant remise pour une somme de 150 livres.

Leurs deux premiers enfants, Samuel et Gabriel, moururent tous deux en bas âge ; ils en eurent plusieurs autres : Madeleine, née en 1684 ; Samuel-Jacques, né en 1686 ; Gabriel, né en 1687, et un troisième fils dont on n'a pas retrouvé l'acte de naissance et qui est seulement connu sous le nom de La Livinière. De la rue Bourg-l'Abbé aux jardins de Marly il y a une belle courbe, et, au lieu de voiler la simplicité de ces débuts, il faut au contraire admirer une pareille force ascensionnelle.

Sur ces entrefaites, Samuel, écoutant les conseils de son père, en homme prévoyant et avisé, eut l'esprit d'imiter son exemple, et abjura lui aussi le protestantisme à l'Église de Saint-Michel en la ville de Saint-Denis, 17 décembre 1685.

Au temps où il était encore protestant, d'Artagnan, le major du régiment des gardes, lui avait écrit de se faire catholique, apostolique, romain, et de lui envoyer son abjuration et celle de toute sa famille « pour lui ôter le chagrin d'être obligé de lui en faire », car il est « au désespoir d'être commis pour pareille chose, surtout quand il faut que cela tombe sur une personne comme vous ». Malgré sa conversion, il fut « dragonné », réclama 10.000 livres pour les dégâts causés et produisit, à l'appui de sa demande, la copie de son acte d'abjuration, ainsi que celle de sa femme, attestée par l'archevêque de Paris.

« Je, Samuel Bernard, marchand bourgeois de

Paris, y demeurant rue Bourg-l'Abbé, paroisse de Saint-Leu-et-Saint-Gilles,

« Crois de ferme foi tout ce que l'Église catholique, apostolique et romaine croit et professe. Je condamne et rejette très sincèrement toutes les hérésies et opinions erronées que la même Église a condamnées et rejetées. Ainsi Dieu soit à mon aide, et les saints Évangiles sur lesquels je jure de vivre et mourir dans la possession de cette même foi : Et ce entre les mains de M. Guillaume Parra, prêtre curé de Saint-Michel de la ville de Saint-Denis en France, paroisse de Paris, en présence des témoins soussignés :

« M. Abel Gourgeon, prêtre, et Jean Bruneau, demeurant en ladite ville de Saint-Denis.

« Fait audit, ce 27e jour du mois de décembre 1685. »

Peu après, Samuel abandonna le commerce pour faire de la banque. Il fonda à Paris un établissement de crédit. Les Protestants lui avaient apporté les principaux fonds, et ses parents, désireux de lui venir en aide, le tiennent quitte de toutes les sommes qu'ils lui ont avancées jusqu'à ce jour, le 29 mars 1687.

Libéré de tous passifs, inspirant la confiance, il aborde résolument les grandes affaires, et son merveilleux instinct financier lui fait faire d'heureuses spéculations, notamment à l'étranger, tant et si bien que, le 4 septembre 1697, Dangeau note dans

son journal : « Samuel Bernard est présentement le plus grand banquier de l'Europe. » Et Saint-Simon dit : « C'était le plus riche de l'Europe, et qui faisait le plus gros et le plus assuré commerce d'argent. Il sentait ses forces, il y voulait des ménagements proportionnés et les contrôleurs généraux qui avaient bien plus souvent affaire de lui qu'il n'avait d'eux, le traitaient avec des égards et des distinctions fort grandes. »

Au XVIIe siècle, les finances françaises étaient régies d'une façon fort incommode et même dans un grand royaume comme la France, le crédit était presque impossible à trouver. Colbert lui-même fut dans la quasi impossibilité de réunir le million qu'il lui fallait pour payer une dette pressante aux Anglais, et quand il succéda en 1661 à Mazarin, Louis XIV disait en parlant des finances : « La manière en laquelle s'étaient faites la recette et la dépense était une chose incroyable. » Les particuliers ne voulaient pas confier leur argent au roi, c'est-à-dire à l'État, craignant avec raison les coups de force. Les banquiers seuls remplissaient cet office et traitaient directement ces affaires avec les Contrôleurs Généraux des Finances qui étaient sous Louis XIV, Colbert (1619-1683), Pontchartrain (1689-1699), Chamillart (1699-1709), puis Desmarets, neveu de Colbert ; tous ces contrôleurs généraux entretinrent une volumineuse correspondance avec Samuel Bernard au sujet des

prêts qu'il était capable de fournir pour les besoins de la guerre. C'est à lui qu'on s'adresse pour faire constamment jaillir cette nappe d'or souterraine qui devait nourrir les troupes affamées pendant les campagnes de Flandre et du Palatinat et pendant la guerre de la succession d'Espagne. La première fois qu'il est officiellement question de Samuel Bernard, c'est à propos de la succession au trône de Pologne, convoité par Louis XIV pour François-Louis de Bourbon, prince de Conti, et le banquier envoie à son correspondant de Dantzig des lettres de change pour 200.000 écus ; Saint-Simon raconte le fait dans ses *Mémoires*. « Le roi (prince de Conti) lui donna 2 millions comptant et 400.000 francs à emporter avec lui, et 100.000 francs pour son épargne, entre toutes les remises faites en Pologne que Samuel Bernard s'était chargé d'y payer tant en l'argent du Roi que celui de M. le prince de Conti. » Et Dangeau, dans son *Journal*, dit que « M. de Pontchartrain avait envoyé quérir Samuel Bernard pour lui ordonner de trouver dans les vingt-quatre heures 700.000 livres en or dont on avait besoin pour faire partir M. de Conti. Samuel Bernard revint au bout de vingt-quatre heures et trouva un million en or et 10 millions en argent. Jamais le crédit n'a été si grand, la confiance qu'on a dans le roi et dans son ministre est à tel point, qu'après neuf ans de la plus grande guerre du monde, le roi trouve tant d'argent qu'on veut à 6 $^{0}/_{0}$, et au commence-

ment de la guerre on n'en trouvait qu'à 12 %. »

Ce brillant état de choses ne devait pas durer. Il est utile, pour bien se rendre compte du rôle important tenu par Samuel Bernard dans le fonctionnement de l'État, de montrer comment s'établissait l'équilibre entre ces deux balances, dont l'une supportait les dépenses, et l'autre les fonds sans cesse demandés au banquier ; l'obligation où se trouvait Louis XIV de maintenir coûte que coûte la prépondérance de son royaume.

Le roi Charles II d'Espagne n'ayant pas d'héritiers et sa fin étant proche, des compétiteurs acharnés se préparaient à recueillir le formidable héritage de Charles-Quint. Louis XIV ne pouvait donc se désintéresser d'une question dont l'équilibre de l'Europe dépendait. Faisant surveiller, ainsi que les autres puissances, les intentions vacillantes du roi podagre et mourant, il recevait cette lettre intéressante de son ambassadeur, le duc d'Harcourt, sur l'état des esprits en Espagne au commencement de 1700 :

Le duc d'Harcourt à Chamillart (1700).

Le principe du mauvais état où est ce royaume vient du peu de santé de Sa Majesté Catholique et d'ailleurs du peu de connaissance qu'il a de ses sujets, n'en connaissant pas, ou parce que ce n'est pas l'usage ici de pratiquer les hommes, et le Roy encore moins que les

particuliers, de manière qu'il ne connaît que par les yeux d'autruy qui le trompent et se trompent souvent eux-mêmes, chacun agissant selon ses propres intérêts et personne ne songeant à ce qui est bon à l'État et au Roy.

Vous jugerez facilement combien le peu de justice engendre les vices dans une nation cependant qui craint plus le châtiment que toute autre.

Plusieurs des conseillers sont vieux, mais avec peu d'expérience.

Le conseil de guerre se mêle de beaucoup de choses qui ne regardent point la guerre et pas un d'eux n'y a jamais été ; cependant on y décide hardiment sur les affaires de terre et de mer où ils sont également ignorants et sur les pays les plus éloignés de cette monarchie, sans se servir d'autre carte que d'une mappemonde. Aussi n'y a-t-il ici ni troupes, ni vaisseaux, ni qui les sache conduire ; pour des généraux, ils le sont tous et cependant il n'y en a pas un. Tout le monde est tombé dans une oisiveté insurmontable, personne ne voulant servir, parce que l'homme de guerre ici n'est pas seulement regardé.

De l'oisiveté, ils sont tombés dans la débauche, tenant force filles en chambre, dont on se déshabitue difficilement. La vie que l'on mène y contribue beaucoup parce qu'il n'y a point de cour ; aucune visite de dames ni d'hommes, aucun repos ni grand ni petit, et le fils ne mange pas avec le père ; aucun jeu, aucune chasse, aucune promenade sinon avec un gentilhomme au-devant du carrosse ; aucune partie de campagne, aucune assemblée ni bal, ni opéra, ni comédie ; ce sont tous chartreux, et ils ne se connaissent pas entre eux-mêmes. Et ceux qui ont de l'argent le mangent sac à sac, n'y ayant aucun lieu sûr où le mettre. Voilà, monsieur, le commen-

cement de ce que vous désirez ; je continuerai de temps en temps de satisfaire votre curiosité.

D'HARCOURT.

Quand le roi Charles II mourut, Louis XIV soutint les droits au trône de son petit-fils, le duc d'Anjou, et se lança dans l'infini tourbillon des guerres.

Mais, de l'avis des ambassadeurs, la campagne aurait dû cesser le plus vite possible, car, en se prolongeant, elle devait aboutir à une issue plus ou moins fatale. Ainsi M. de Marsin, représentant le roi auprès de Philippe V, écrit ceci à Chamillart en 1702 :

« Les Espagnols sensés avaient toujours compté que dans l'État présent de leur monarchie, vu le peu de secours qu'on pouvait espérer pour soutenir la guerre, il était nécessaire d'acheter la paix, et il est certain qu'il faut que l'Espagne, bon gré mal gré, se conforme à ce que la France règlera avec le reste de l'Europe, quand elle fera un traité. »

M. de Marsin est persuadé que la paix est d'une absolue nécessité et surtout pour la France, qui porte seule tout le faix de cette guerre qu'elle ne soutient que pour l'Espagne.

« C'est pourquoi il paraît à ma faible et mauvaise cervelle qu'il faudra se prévaloir des efforts extraordinaires que l'on fait cette année pour ménager la paix, car, sans trop se flatter, on ne doit pas pré-

sumer après la fin de la campagne prochaine d'en pouvoir soutenir encore une autre aux mêmes conditions dans des pays aussi éloignés de la France, ce qui fait la ruine tant en hommes qu'en argent. »

Néanmoins, pendant près de douze ans, les armées françaises piétinent l'Europe sans arrêt. Les Impériaux, les Français et les Espagnols se disputent le Milanais. Toutes les frontières de France sont menacées : la Franche-Comté, l'Alsace, la Bourgogne sont convoitées par l'ennemi, et cette guerre, commencée par mesure diplomatique, se continue pour la simple défense du sol national. Catinat, Villars, Vendôme, La Feuillade, Boufflers, souvent battus et rarement vainqueurs, essuyèrent les défaites de Ramillies, Oudenarde, Blenheim, Malplaquet, où furent victorieux Marlborough et le prince Eugène. Seule, la victoire de Denain, remportée par le maréchal de Montesquiou[1], arrêta l'invasion de l'ennemi, et la paix d'Utrecht put être signée (1713). Louis XIV semblait avoir l'œil moins clairvoyant : le commandement de ses armées fut souvent donné à la faveur. Ainsi Chamillart confie à l'incompétence de son gendre, La Feuillade, fils du valeureux maréchal, la défense

1. La victoire de Denain fut effectivement remportée par le maréchal de Montesquiou et non par le maréchal de Villars, ainsi qu'on l'a cru longtemps.

de la Lombardie, où il se fit battre par le prince Eugène. Mais La Feuillade se rendait si bien compte de son peu de mérite que, débordant de reconnaissance, il imite à son insu un texte de Shakespeare, et écrit à Chamillart d'une façon moins poétique mais aussi ardente :

« C'est peu de dire aimer, mon cher beau-père, je vous adore, et s'il n'y avait pas un bout aux sentiments les plus tendres, comme à toute autre chose, les miens augmenteront tous les jours pour vous.

« Que je serais heureux si le Roy pouvait dire à mon cher beau-père : « Je vous remercie de tout mon cœur de m'avoir poussé à élever votre gendre ! »

« J'extravaguerais si je m'entretenais longtemps d'une pensée si douce. »

Ces guerres imposées par la force des choses expliquent les incessantes demandes, les surcharges imposées au trésor public ; la création de nouveaux impôts, la perturbation terrible des finances. Et toutes ces guerres entravèrent fortement le commerce de l'argent.

On verra par la suite comment Samuel Bernard fut seul à supporter le poids de ces grosses charges, tant et si bien qu'il fit banqueroute en 1709.

L'érudit M. Victor de Swarte a dépouillé aux archives nationales la comptabilité du sieur Bernard (1700-1715) qu'il analyse dans une savante étude intitulée : *Un banquier du Trésor royal au* XVIIIe *siècle.* Il en ressort que Samuel Bernard fut sans con-

tredit le ministre occulte des affaires étrangères et des finances pendant les vingt dernières années du règne de Louis XIV.

Prenant part à tout le mouvement financier avec une telle autorité qu'on ne pouvait ni ne voulait rien décider sans lui, tous les événements du royaume petits ou grands, font ricochet sur son cerveau qui en détermine la direction.

En 1693, la guerre coûte-t-elle la somme de soixante-deux millions, Samuel Bernard conseille à Pontchartrain d'adopter l'évaluation des écus d'argent à trois livres douze sols et des louis d'or à quatorze livres. M. de Penautier, trésorier des états du Languedoc, n'a-t-il plus de subsides pour la guerre du Milanais en 1702 ? Samuel Bernard l'aide à emprunter sur la place de Gênes une somme de deux millions. Le grand banquier s'oppose au renvoi d'Eudes, le directeur particulier de la Monnaie, comprenant que celui-ci a la confiance du public et que son départ amènerait une panique et l'obligation de payer instantanément une foule aux abois. Michel de Chamillart remplaça Pontchartrain à la fin du siècle, mais il n'avait pas le génie nécessaire pour remédier au mauvais état des finances, dont il prit la direction. Le roi lui-même ne se faisait aucune illusion sur la situation misérable du Trésor : « Je vous serai obligé, avait-il dit en l'installant, si vous pouvez trouver quelque remède et ne serai point du tout surpris si tout continue d'aller

de mal en pis. » Il eut cependant assez d'intelligence pour imiter son prédécesseur en suivant scrupuleusement les avis de Samuel Bernard, lui envoyant le plan de chaque année relatif aux cours des monnaies françaises et étrangères, lui remettant toutes les prévisions des recettes mois par mois, lui demandant de les annoter et de les modifier. S. Bernard lui explique qu'il faut agir du jour au lendemain pour la création urgente de rentes mobilières et lui envoie ce mémoire :

Samuel Bernard à Chamillard.

Mémoire à lire au Roy pour la création de rentes mobilières.

Paris, le 27 janvier 1702.

Monseigneur,

L'auteur du Mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer se trompe quand il fait comparaison de sa proposition avec ce qui se passe en Hollande. Cela n'a nulle ressemblance ; cependant je ne peux pas m'empêcher de vous dire que, dans la rareté d'argent où nous sommes, je crois que vou ferez bien très de vous servir du moyen qu'il propose à Votre Grandeur. De tous les maux, le plus grand est celui de la rareté où nous sommes, car on ne trouve de l'argent à aucun prix ni sur aucun papier.

Plusieurs personnes m'ont parlé déjà de cette proposition : je remarque même que le public la goûte assez.

J'ai fait semblant de n'en rien savoir, parce que je crois qu'il la faudrait exécuter du jour au lendemain, sans en rien dire auparavant, et jusque-là il est très nécessaire que cela soit très correct.

Vous voulez bien, monseigneur, que je vous fasse une observation qui est de faire des billets depuis 100 livres jusqu'à 1.000 livres, même jusqu'à 1.000 écus si vous le trouvez à propos, parce que cela nous évitera le grand nombre qu'il en faudrait faire s'ils étaient tous de 100 livres, et vous ordonnerez, dans la déclaration du Roy, qu'ils auront cours dans tous les payements pour un quart des sommes qu'on aura à payer, et que jusque-là la somme de 399 livres on sera obligé de payer en argent comptant, mais que depuis 400 livres et au-dessus on sera obligé de prendre en engagement le quart des dits billets. Vous n'avez pas de temps à perdre, monseigneur, l'argent est d'une rareté qui surpasse tout ce que nous avons eu jusqu'à présent.

Vous avez oublié, monseigneur, de signer le double du Mémoire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer ; je vous supplie très humblement de le vouloir faire.

Je suis avec un attachement inviolable et un très profond respect, monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur,

Bernard.

Qu'il s'agisse d'une réglementation des matières métalliques, favorisant les commerçants de Rouen et de Bayonne, au préjudice de ceux de La Rochelle, le financier intervient en rétablissant l'égalité, tel un ministre de la troisième République essayant d'apaiser les vignerons de Champagne. Samuel Bernard ne perd pas de vue l'important service des

armées pour lequel il avance des fonds considérables à M. Berthelot de Pléneuf, pour la Flandre ; il assure le service des troupes en Bavière à six pour cent, alors que les autres banquiers ne s'acquittent qu'à 10 °/°, car, par son habileté et les ressources de son imagination, il s'entend assez bien avec les commerçants pour établir les services des vivres par des moyens impossibles à d'autres concurrents. Mais ayant déjà avancé trois millions en assignations et trois millions en monnaie, il se plaint à M. Le Rebours, neveu de Chamillart, de n'être pas remboursé assez rapidement, ce qui va commencer à le gêner ; il mêle les flatteries aux plaintes dans sa lettre à Le Rebours. « Vous pouvez assurer Madame de Chamillart qu'elle aura son thé pour Fontainebleau et vous aussi, Monsieur, le vôtre. J'ai poussé mon crédit et mon industrie à bout depuis plus de deux mois, vous avez plus de 5 millions et demi à me remplacer de vieux, j'ai plus de 4 millions d'assignations courantes qu'on me paye fort mal. J'ai fait mon mois de janvier de l'année prochaine qui se monte à 4 millions, cela fait 13 à 14 millions dont je suis en avance et il me faut présentement songer à d'autres 4 millions pour février. Je vous supplie très instamment, Monsieur, de vouloir bien faire attention ; cela devient sérieux et il me semble que je me livre d'assez bon cœur pour n'être pas abandonné. »

Les conseils que Samuel Bernard donna, en 1704,

furent suivis et atténuèrent pour un certain laps de temps les funestes effets du discrédit général. On sent des craintes, dans ce mémoire adressé à Chamillart :

Mémoire.

Le rabais publié n'a fait aucun effet, ainsi que je l'avais prévu, l'argent est plus serré que jamais, et le public fort inquiet de ce qu'ils feront des billets de la monnaie qui leur resteront à la fin de l'année. La plupart de ceux qui seront dans le mouvement sont porteurs des billets de la monnaie, et comme ils ont tous les jours des paiements à faire, ils ne sont pas en état de les convertir pour en recevoir l'intérêt. Le public murmure beaucoup de ce qu'on refuse les billets de la monnaie au Trésor royal, aux gabelles et aux parties casuelles, il prétend que ce sont les endroits où ils devraient plutôt être reçus. On ne pourra pas se dispenser d'ordonner qu'ils en reçoivent, afin de faire connaître que le Roi les regarde lui-même comme de fort bons effets. Je sais que le Roi a besoin de comptant pour les rentes sur l'hôtel de ville et pour les officiers, ainsi on pourrait ordonner que toutes les caisses du Roi recevraient moitié en comptant et l'autre moitié en billets de monnaie jusqu'au 1er juillet prochian ; et à l'égard du public, les billets de monnaie auront cours jusqu'au dit temps, à condition que chacun sera tenu de payer un quart en argent comptant. Je fais une différence des caisses du Roi à celles des particuliers à cause du besoin que le Roi a de comptant pour la rentes et les officiers. Il est nécessaire aussi de faire entendre qu'il ne se fera plus de billets de monnaie et, qu'à l'égard de ceux qui sont

faits, ils auront cours comme je viens de dire avec la liberté à tous ceux qui seront porteurs de les faire convertir à la monnaie ou à la caisse des emprunts, à leur choix, savoir : moitié payables à six mois et moitié payables à douze mois, avec l'intérêt à 10 °/₀ du jour de la conversion. Et, afin d'exciter ceux qui aiment de gros intérêts à la convertir, on s'obligera de leur payer d'avance l'intérêt, et afin que cela ne tire point à conséquence pour d'autres affaires, on pourra dire qu'on paye d'avance l'intérêt de ces billets pour récompenser en quelque manière la facilité que le public a apportée depuis qu'ils ont cours à n'en pas exiger le payement. Cela pourra faire que plusieurs aimeront mieux les convertir à douze mois qu'à six, pour profiter de l'intérêt qu'on payera d'avance. C'est un petit objet à quoi on ne doit pas regarder dans le besoin où l'on se trouve. On pourra aussi dire que c'est afin de finir entièrement desdits billets qu'on prend un plus long terme que celui qu'on avait d'abord proposé, attendu la difficulté qu'il y a de convertir les matières en pièces de 10 sols, qui sont de la pièce au marc et du marc à la pièce, par ce que cet ouvrage s'est trouvé beaucoup plus long qu'on avait cru.

A l'égard des billets de M. de Pléneuf, il est nécessaire que le public soit informé que le Roi en fait son affaire et, pour cela, ordonner qu'on en prendra la moitié en payement pour les contrats de rentes sur l'hôtel de ville, bien entendu qu'ils seront échus à condition de payer l'autre moitié en deniers comptants, car mon avis ne serait pas qu'on les prît dans toutes les caisses du Roi comme les billets de monnaie ; cela est bien différent dans l'idée du public.

Samuel Bernard fut très heureusement compris

pendant quelque temps par M. Forbonnais, inspecteur des monnaies. Il est à remarquer en passant, qu'il était, lui aussi, d'une famille de drapiers, comme le furent Colbert et Samuel Bernard, ce qui donne à supposer que le commerce des draps est une excellente préparation pour la finance. Ils employèrent, en effet, pour la pratique des affaires des procédés commerciaux bien en avance sur les moyens employés par les agents du trésor. Cependant à force d'habileté et de science financière, Samuel Bernard parvint, encore une fois, à rendre la confiance au public et le crédit s'établit d'une façon si régulière que les billets se renouvelèrent sans peine et qu'ils passèrent dans le commerce comme l'espèce même. Les denrées reprirent leur cours, les impôts furent acquittés et les intérêts baissèrent au lieu de monter sans cesse comme ils le faisaient depuis la guerre.

Si la quiétude régnait dans le public, elle désertait, et pour cause, l'esprit du banquier. Dans la correspondance financière de Samuel Bernard, on suit pas à pas ses craintes, ses réclamations et ses espoirs ; ainsi, le 12 février 1704, il s'excuse d'être si importun, mais il ne peut résister sans secours. Le 23 février, il entrevoit qu'en huit jours il peut perdre son crédit ; quelque temps après, il demande où sont les 20 millions d'assignations qui lui sont dus, en ajoutant : « Qui que ce soit au monde n'a jamais poussé son crédit et bonne volonté aussi loin que moi, mais tout le monde sait que le crédit a des

bornes pour grand qu'il puisse être ; ma bonne volonté n'en a point, je l'ai assez fait connaître, mais elle devient inutile par la manière dont je suis traité. »

Plus tard, ne pouvant faire face à 5 millions de livres dus, il écrit encore : « Si, en périssant, je soutenais les affaires de l'État, cela diminuerait mon désespoir, mais il est facile de prévoir que dès le moment que je manquerai à payer, mon malheur accablera une infinité d'autres et causera immédiatement plus de quarante banqueroutes dans le royaume qui achèveront d'absorber le peu de ressources qui restaient à l'État et à quelques particuliers. »

Samuel Bernard aimait à être suivi aveuglément dans sa direction financière; peut-être, en revanche, fermait-il à propos les yeux devant les comptabilités de certains traitants, ce qui peut ressortir de ses plaintes contre un monsieur Romain, trésorier général à la fin de 1705, et de ses regrets amers envers ses prédécesseurs, Le Bas de Montargis, de Pléneuf et de Vieuxcourt, que la postérité traite communément de forbans.

Cette année 1705, désastreuse pour les affaires extérieures, met les finances de la France dans un grand embarras. Les fonds manquaient même pour le service des intérêts. Samuel Bernard se plaint de ne pas être assez consulté et assure qu'il aurait pu une fois de plus aider le Trésor à faire face aux

difficultés par l'ingéniosité de ses combinaisons. Très sûr de lui, il dit : « J'aurais eu un moyen certain et remarquable pour cela, mais c'est une chose où il n'y a plus de remède, je ferai toujours ce qui dépendra de moi pour votre service. » Il continue de plus bel son trafic, ne cessant de surveiller tous les points de la place ; négociant tantôt avec un commerçant en vins et eaux-de-vie de Nantes, tantôt spéculant sur les vaisseaux qui sortent de ce même port pour la Flandre et la Hollande, trafiquant sur les piastres, de Saint-Malo à Lyon, faisant venir des Pays-Bas tout un commerce de poudres, d'épices et de fanons de baleines. Son esprit attentif sait aussi se défendre contre son émule Crozat, à qui il avait avancé des sommes incroyables, que celui-ci ne voulait rendre qu'incomplètement, mais il fit intervenir Chamillart pour lui rappeler ses engagements. Il n'a pas tort de s'écrier : « Il faut une conduite infinie pour gouverner de pareilles choses, si j'avais eu le tout à conduire, les billets de monnaie seraient encore dans leur première réputation. Vous savez, Monseigneur, qu'il y a présentement un an, qu'Huguetan donna un coup furieux en Hollande et en Angleterre à nos billets de monnaie ; j'étais chargé pour lors de l'Italie, la Flandre et l'Espagne, et de tous les subsides, et si j'étais de 35 millions en avance, pour votre service sans avoir aucune assignation, la tête ne me tourna pas pour cela. Je repris vigueur et, sans vous im-

portuner de mes chagrins, j'écrivis hardiment de mon chef, par toute l'Europe, à tous ceux qui montraient qu'ils ne voulaient plus de billets de monnaie, que je leur étais garant, en mon propre et privé nom, de payer en argent comptant les billets de monnaie qu'il leur resterait entre les mains pour mes affaires, en cas qu'il arrivât le moindre échec; cela apaisa tous les correspondants et tint les billets de monnaie en réputation ; mais dès que l'on a donné en nantissement, cela a tout perdu et m'a donné bien de la peine. »

Samuel Bernard explique, en 1706, à Chamillart qu'il ne peut lui-même fixer le prix des changes et le prie de se fier à lui. Cette réserve lui est salutaire, car les taux variant considérablement d'une place à l'autre de l'Europe, il ne manque pas de spéculer ferme sur les changes. Jaloux de son crédit, il sait habilement faire valoir sa supériorité sur tous les autres banquiers. A propos d'une affaire qu'il jugeait mauvaise, il dit, par exemple, à Chamillart : « Si on veut la faire à tout prix, qu'on s'adresse à moi. »

Outre ses incessantes spéculations, il continue d'assurer le service des fonds, et il avance, en 1706, deux millions, tous les mois, pour l'armée. En 1708, il aide le duc d'Orléans pour sa guerre en Espagne. « M. le duc d'Orléans compte emporter en Espagne dix millions en assignations. Il a des lettres de Samuel Bernard pour six millions, et ces lettres n'ont jamais été protestées en Espagne. Ces six millions,

par le change, ne produiront que 4.800.000 livres qu'il touchera dans le cours de cette année à 400.000 francs par mois. » (Journal de Dangeau.)

Ses plaintes éternelles continuent. Non seulement il n'est pas payé, mais encore il sent qu'on n'a pas en lui la même confiance, ce qui l'attriste et le froisse, car on a insisté auprès de lui pour l'exécution de certains paiements et il demande qu'on le laisse libre : « J'ai cru mériter qu'on me traitât aussi bien qu'on en traite d'autres qui ne se sont jamais sacrifiés la centième partie de ce que je me suis sacrifié pour le Roy, mais je ne sais qu'obéir autant qu'il dépendra de moi. »

Desmarets ayant besoin de Samuel Bernard pour fonder une banque, flatte sa vanité en lui disant, qu'étant l'homme accoutumé à faire des choses extraordinaires, et au-dessus des autres, il lui demande son appui. Desmarets, en 1708, avait remplacé officiellement Chamillart aux finances. Contrôleur général depuis 1703, il était un homme de la carrière, fin diplomate, connaisseur aussi en hommes.

Ayant besoin de fonds pour l'ordinaire de la guerre, il ne pouvait en trouver. Samuel Bernard lui-même fermait sa bourse, mais par un subterfuge assez habile il arriva à ses fins. Il pria Louis XIV de jeter assez de poudre aux yeux du banquier pour que celui-ci cédât. Samuel Bernard avait répondu

à Chamillart quand il lui fit cette même éternelle sollicitation de prêts pour les affaires du roi, « quand on a besoin des gens, c'est le moins qu'on fasse la demande soi-même ». Louis XIV était assez fin pour le comprendre et l'entrevue de Marly eut lieu, entre le grand roi et le grand financier. Cette rencontre était, paraît-il, extraordinaire, et Saint-Simon y consacre une longue page dans ses *Mémoires*.

« Le Roi coupa plaisamment la bourse à Samuel Bernard. Le Roi, sur les cinq heures, sortit à pied et passa devant tous les pavillons du côté de Marly. Bergheyeck sortit de celui de Chamillart pour se mettre à sa suite. Au pavillon suivant, le roi arrêta. C'était celui de Desmarets, qui se présenta avec le fameux financier Samuel Bernard qu'il avait mandé pour dîner et travailler avec lui. C'était le plus riche de l'Europe et qui faisait le plus gros et le plus assuré commerce d'argent. Il sentait ses forces, il y voulait des ménagements proportionnés... Le Roi dit à Desmarets qu'il était bien aise de le voir avec M. Bernard, puis tout à coup se mit à dire à ce dernier : « Vous êtes bien homme à n'avoir jamais vu Marly, venez le voir à ma promenade, je vous rendrai après à Desmarets. » Bernard suivit et pendant qu'elle dura, le roi ne parla qu'à Bergheyeck et à lui et autant à lui qu'à l'autre, les menant partout et leur montrant tout également avec les grâces qu'il savait si bien employer quand

il avait dessein de combler. J'admirais et je n'étais pas le seul, cette espèce de proposition du roi, si avare de ses paroles, à un homme de l'espèce de Bernard. Je ne fus pas longtemps sans en apprendre la cause et j'admirai alors où les plus grands rois se trouvent quelquefois réduits.

Desmarets ne savait plus de quel bois faire flèche ; tout manquait et tout était épuisé. Il avait été à Paris frapper à toutes les portes : on avait si souvent et si nettement manqué à toutes sortes d'engagements, et aux paroles les plus précises, qu'il ne trouva partout que des excuses et des portes fermées. Bernard comme les autres, ne voulut rien avancer : il lui était beaucoup dû ; en vain Desmarets lui représenta l'excès des besoins les plus pressants et l'énormité des gains qu'il avait faits avec le roi, Bernard demeura inébranlable. Voilà le roi et le ministre cruellement embarrassés. Desmarets dit au roi que, tout bien examiné, il n'y avait que Bernard qui pût le tirer d'affaires, parce qu'il n'était pas douteux qu'il n'eût les plus gros fonds et partout qu'il n'était question que de vaincre sa volonté et opiniâtreté même insolente qu'il lui avait montrée, que c'était un homme fou de vanité, capable d'ouvrir sa bourse si le roi daignait le flatter. Dans la nécessité si pressante des affaires le roi y consentit et pour tenter ce secours avec moins d'indécence et sans risquer de refus, Desmarets proposa l'expédient que je viens de raconter.

Bernard en fut la dupe : il rentra de la promenade du roi chez Desmarets tellement enchanté, que d'abord il lui dit qu'il aimait mieux risquer sa ruine que de laisser dans l'embarras un prince qui venait de le combler et dont il se mit à faire des éloges avec enthousiasme. Desmarets en profita sur-le-champ et en tira beaucoup plus qu'il ne s'était proposé. »

Samuel Bernard écrit à Desmarets pour lui montrer que l'établissement d'une banque s'impose afin de régulariser le cours des billets dans le public. Il lui explique également la nocivité de la mesure que voudrait prendre le contrôleur général, c'est-à-dire baisser encore la valeur des louis d'or et des écus d'argent.

Comme cette banque n'est pas pour ainsi dire un papier substitué à un autre, mais de l'argent substitué à un papier pour un prix fixe, je n'y trouve aucun danger et trouve au contraire qu'il est nécessaire de faire cet établissement avant que le public ait senti la rareté de l'argent, qu'il y aura après le rabais.

Desmarets n'a pas répondu à la grande lettre de Samuel Bernard, à cause des difficultés qu'il découvre et qu'il n'avait point prévues. « Il est plus persuadé que jamais, » réplique, le 21 août, son associé Nicolas, « non seulement de l'utilité de la banque, mais aussi de la nécessité indispensable de l'établir, tant pour l'avantage de Monseigneur que pour

celui du public, parce que ce dernier convertira avec plaisir les billets de monnaie en billets de banque, à cause de la perte médiocre de 5 $^{0}/_{0}$ et d'autant plus qu'il pourra avoir en tout temps des espèces contre les billets de banque. La banque donnera des billets de cent livres pour 95 livres d'espèces. L'expérience qu'il a des banques qui sont établies hors du royaume et l'utilité qu'il sait qu'on en retire le persuade que celle-ci sera encore plus avantageuse. »

Toujours à propos de cette banque, Desmarets reçoit de Trudaine, intendant à Lyon, cette lettre : « L'on dit que vous avez formé une compagnie à la tête de laquelle sont les sieurs Bernard, Nicolas, Crozat, Prondre et autres, qui doivent faire pour 20.000.000 livres de petits billets de 100 livres que l'on dénommera « Billets de la Banque royale » ; que l'on retirera avec ces billets de banque autant de billets de monnaie ; que ces billets de banque se prendront dans toutes sortes de paiements pour argent ; que le roi les recevra dans toutes ses recettes et les donnera de même ; qu'il en payera les rentes de l'Hôtel de Ville, enfin, qu'ils ne seront point différents de la monnaie ; parce que la compagnie qui les fait aura un fonds prêt pour rembourser ceux qui en voudront la valeur à 5 $^{0}/_{0}$ de perte. »

Malgré les efforts de Desmarets, l'année 1709 fut désastreuse ; Marlborough battait nos armées à Malplaquet et Samuel Bernard faisait une reten-

tissante banqueroute à Lyon. Dès l'année 1704, quelques rumeurs menaçantes étaient déjà venues du côté de cette place, faisant prévoir tout le fracas que ferait cette banqueroute. Au commencement de cette année, certaines vapeurs inquiétantes se lèvent devant l'astre de Samuel Bernard, annonçant la venue de l'orage. On commence à se méfier de lui. Urbain Lefèbre, conseiller d'État, écrit :

« J'avoue que j'ai eu créance en Bernard et depuis que je le connais ; je me suis toujours défié de ses idées et il les a toutes exécutées. Etant peu accrédité, il entreprit par mon moyen les remises de Pologne pour la royauté de M. le prince de Conti, et les exécuta contre toute apparence. Vous avez vu de plus près que moi ce qu'il a fait pour payer les armées pour M. Chamillart : tout cela peut faire croire qu'il soutiendrait la banque comme il le dit, mais il est plus prudent de ne s'en pas fier à lui. »

Samuel Bernard n'exagérait rien, et même le prévôt des marchands, M. Ravat, certain du péril qui menaçait sa ville, pour que l'on comprît mieux ses alarmes, disait que le contre-coup se ferait sentir à Paris et à Marseille. Le désastre menaçait de plus en plus dans les premiers mois de 1709, le discrédit des billets augmentait de jour en jour et il était nécessaire d'avoir des fonds pour y pourvoir, disait encore M. Trudaine. Le papier de Bernard est refusé en Avril ; le public perd 50 °/₀ sur les billets et Samuel Bernard déclare un découvert

de 30 millions. Mais Desmarets sachant que cette banqueroute, endossée par Samuel Bernard, n'est en somme que la faillite du trésor royal, fait ce qu'il peut pour l'aider.

A la nouvelle de l'échec des négociations diplomatiques de Torcy, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, Samuel Bernard écrivait (le 17 juin 1709) à Desmarets : « J'ai appris avec douleur les cruelles demandes que les ennemis font pour la paix. Je conçois, avec bien du chagrin, l'embarras où cela vous met ; voyez, monseigneur, à qui je puis être bon pour les fonds où vous en aurez besoin. J'espère être en état de vous rendre service le mois prochain. Je me mettray au feu pour y réussir. Je vous supplie très humblement, monseigneur, de n'en pas douter un moment et d'être persuadé de l'attachement que j'ai pour votre grandeur. Je vous supplie encore très humblement, Monseigneur, de l'éprouver. »

Un arrêt fut envoyé à M. Trudaine dans lequel il était presque ordonné aux financiers de ne pas mettre en circulation des billets qui se liquideraient avec perte et d'attendre trois années, au bout desquelles les billets seraient remboursés avec intérêts. Pendant ce temps, Samuel Bernard prenait des arrangements avec le banquier Lullin ; sa mort étant survenue, ses héritiers tinrent ses engagements. Mais il y eut un fort départ des banquiers de Lyon pour Genève : l'associé de Lullin, Fizeaux,

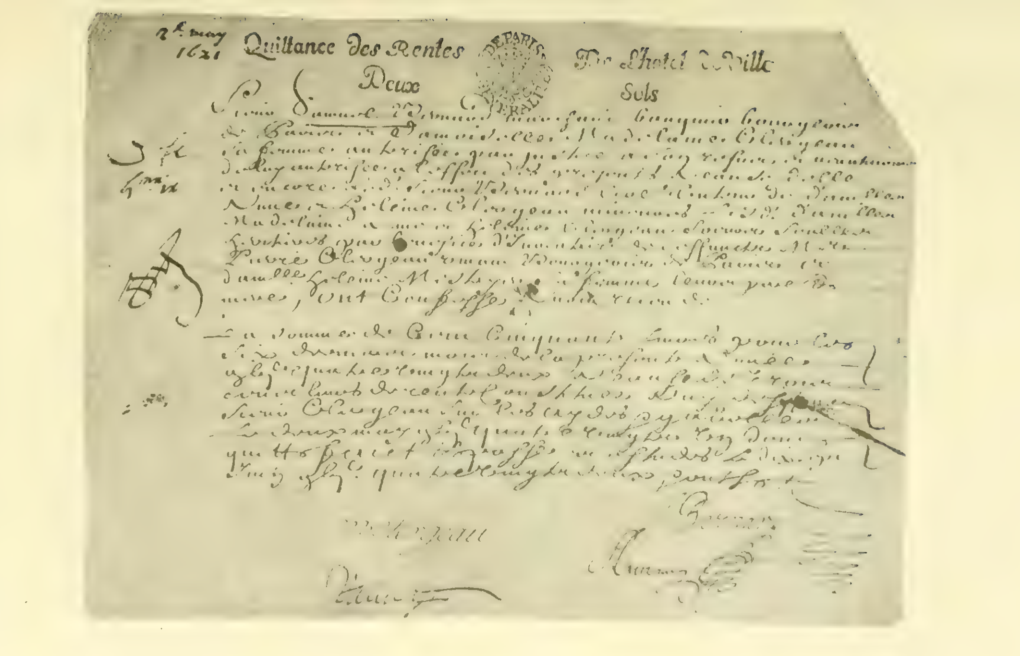
Castan, etc... Ils étaient aidés en sous-main par le prévôt des marchands et par Trudaine lui-même, qui rendait Bernard responsable du désastre qui arrivait. Mais Samuel Bernard n'entend pas qu'on lui tienne tête, il écrit à Desmarets : « Je sais à n'en pas douter qu'il (le prévôt) a aidé à son évasion. J'en dirai le détail à votre Grandeur quand il lui plaira ; je l'ai caché jusqu'à présent parce que je ne suis pas bien aise de me faire des ennemis. J'ai déjà assez d'envieux qui sont fâchés que je puis rendre le petit service qu'aucun d'eux ne peut faire. » Il demande un sauf-conduit pour ramener Fizeaux en France et le faire juger, fait condamner Castan aux galères perpétuelles et arrêter Madame Castan, venue à Lyon pour enlever les papiers de son mari. Tout de même les affaires s'arrangent avec l'argent du banquier Crozat, obligé de rendre à Bernard les services qu'il en avait reçus lui-même.

Le désastre financier de 1709, appelé la banqueroute de Lyon, retombe injustement sur la mémoire de Samuel Bernard, car elle incombe entièrement au trésor royal, qui fut dans l'impossibilité de rembourser les fonds prêtés par le banquier. Saint-Simon raconte ainsi l'histoire de cette banqueroute :

« Samuel Bernard culbuta Lyon par sa prodigieuse banqueroute dont la cascade fit de terribles effets. Desmarets reconnut autant qu'il lui fut possible les billets de monnaie et leur crédit en fut

cause ; le célèbre banquier en fit voir pour 20 millions, il en devait presque autant à Lyon ; on lui en donne 14 en bonnes assignations, pour tâcher de le tirer d'affaire avec ce qu'il pouvait faire de ses billets de monnaie. On a prétendu depuis qu'il avait trouvé moyen de gagner beaucoup à cette banqueroute, mais il est vrai qu'aucun particulier de cette espèce n'ait jamais tant dépensé, ni laissé et n'ait jamais eu à beaucoup près un si grand crédit par toute l'Europe, jusqu'à sa mort arrivée à quatre-vingt-cinq ans, depuis il en fut excepté Lyon et la partie d'Italie qui en est voisine où il n'a jamais pu se rétablir. »

De 1709 à 1715, Samuel Bernard rebondit peu à peu ; remboursé par le Trésor, il reprend avec son crédit renaissant le cours de ses avances de fonds et de ses spéculations heureuses. Il reste toujours « le plus grand banquier de l'Europe », celui qui prête aux rois. En 1712, le roi de Suède, Charles XII, faute d'argent, ne pouvait continuer à soutenir ses armées en Poméranie, ses dernières défaites lui ayant coupé son crédit. Son ministre à Paris, le comte de Sparre, eut l'idée d'aller trouver Samuel Bernard. « Sparre alla dîner chez lui, il le flatta, et, au sortir de table, le banquier fit délivrer au comte de Sparre 600.000 livres, après quoi il alla chez le ministre, marquis de Torcy, et lui dit : « J'ai donné, en votre nom, 200.000 écus à la Suède, vous me les ferez rendre quand vous pourrez. » (Voltaire.)



QUITTANCE DE L'HOTEL DE VILLE

A la mort de Louis XIV, en 1715, éclate l'aveu du terrible passif des finances, plus d'un milliard ; la nécessité d'une banqueroute s'impose et le régent allait la proclamer, mais le duc de Noailles, membre du Conseil, le supplie de ne pas encore l'énoncer. Il fut décidé qu'on imposerait aux traitants une formidable suée d'or, et aussitôt la racaille de la finance s'alarme et détale. Brissart, fermier général, tâche de passer à l'étranger, et on arrête en pleine forêt de Bondy des chariots embourbés par le poids de l'or qu'ils contenaient. Pléneuf court en Italie, Moras en Angleterre, mais les grands banqüiers paient résolûment ; Samuel Bernard lui-même va au-devant des perquisitions, et, toujours magnifique, dépasse dans sa taxe celles de tous les autres banquiers, en envoyant une dizaine de millions au Trésor. Les Crozat furent taxés à 6 millions. Cependant l'influence de Samuel Bernard se trouva éclipsée par celle du banquier Law, protégé du Régent, et qui voulait évincer Bernard à tout prix. Dangeau en parle dans son journal, 18 octobre 1715 : « On tint hier un grand conseil chez M. Amelot pour examiner la banque, qui avait été déjà bien examinée chez le duc de Noailles mardi dernier ; elle le sera encore demain chez M. d'Argenson. On y fait venir des banquiers et des principaux négociants de Paris. M. Law a prié M. le duc d'Orléans d'en exclure le seul Bernard. »

Mais cet éloignement dura peu, car Samuel Ber-

nard ne travaillait pas dans les chimères comme le banquier écossais, et personne ne savait comme lui manier les réalités, pour le plus grand bien de tous, est-il juste d'ajouter ; aussi revient-on rapidement à lui. Barbier dit dans son journal de décembre 1720 :

« On parle fort de changement dans les finances. Law ne tient pas à grand'chose. Son parti est bas : on dit que M. Crozat et les Pâris, Samuel Bernard, « garde du Trésor royal », sont très bien ensemble pour le perdre et offrent entre eux 60 millions. »

« Le changement est véritable ; M. Law n'est plus en place. On dit que c'est lui qui a demandé à se retirer et à n'avoir plus ce poste.

M. le Pelletier de la Houssaye, conseiller d'Etat et à présent chevalier de M. le régent, est contrôleur général des finances ; sous lui, M. d'Ormesson, beau-frère de M. d'Aguesseau, chancelier, et M. de Gaumont, chef du conseil de M. le prince de Conti, tous deux maîtres des requêtes ; MM. Crozat et Bernard à la tête de la Compagnie des Indes, ce sont deux hommes puissamment riches. Avant que Law fût ici, ces deux hommes étaient riches de plus de 10 millions chacun. Samuel Bernard est, au demeurant, un grand fripon qui a été cause, en 1709, d'une banqueroute de 20 ou 30 millions, qui se fit tant à Lyon qu'à Genève ; au surplus, il a quatre-vingts ans, il ne sera pas longtemps dans cette place.

On dit qu'ils associent avec eux cinq ou six gros

négociants de Saint-Malo. Cela pourra peut-être à la fois faire une compagnie considérable pour le commerce. »

Après la faillite du système de Law, c'est encore et toujours à Samuel Bernard qu'on s'adresse pour réparer les désordres financiers causés par autrui, et ses avis sont scrupuleusement écoutés au conseil présidé par le Régent, à qui il s'adresse en ces termes : « Vous savez bien, monseigneur, que je n'ai jamais été pour le Système, mais à présent qu'il est établi, il le faut maintenir, et, pour cela, il ne faut point toucher aux billets, ni augmenter l'argent, car cette augmentation fera périr tout le commerce avec l'étranger. » Laissons Mathieu Marais procéder dans son récit :

« Le conseil est convenu de ces propositions, et qu'il fallait donner quelque argent aux boulangers, aux bouchers et marchands de bois. En sortant, Samuel Bernard a demandé s'il pouvait mander aux étrangers cette disposition sur les billets et l'argent. Le Régent lui a dit que oui et qu'il lui ferait plaisir. Il l'a fait et, sur-le-champ, le change est devenu meilleur.

« Le bruit s'est répandu que Samuel Bernard a gagné 100 millions dans les seules actions d'Angleterre et plus. Car 1.700 livres sterling, par le change d'aujourd'hui, montent à plus de 100 millions. Le contrôleur général a mandé Samuel Bernard, qui a dit qu'il ne voulait ni qualité, ni intérêt dans la

Compagnie ; qu'il donnerait son temps, ses avis et ses mémoires pour examiner l'état des choses, mais qu'il ne ferait rien pour se déshonorer ni se ruiner. »

Il ne fut pas difficile à Samuel Bernard de reprendre entièrement ses positions et de repartir à nouveau ; il avance des fonds pour assurer le service des troupes, et c'est l'éternel retour des prêts et des plaintes à cause des remboursements qui tardent. Il reçoit cette magnifique réponse du duc de Noailles : « Qu'il n'avait aucun fonds à lui rendre, mais que s'il voulait lui en indiquer, par quelque moyen convenable, il satisferait volontiers à sa parole.

Nous ne sommes plus au temps du grand Roi, la direction des finances flotte ; Samuel Bernard s'en aperçoit à son détriment, les ordres et les contre-ordres se succédant, on lui donne des autorisations qu'on lui reprend peu après, ce qui met des entraves dans ses opérations de finance et aussi dans son commerce. Il fait venir près d'un million de marchandises sur quatre vaisseaux, qui arrivent à Rouen après six semaines de tempête et sont bloqués par les glaces dans ce port. On ne pouvait faire venir les marchandises jusqu'à Paris à cause des voleurs, et on refuse l'autorisation de les vendre. Il est obligé d'expliquer par le menu que le plus petit arrêt dans le rouage des affaires entrave le tout. Mais le public n'a plus confiance qu'en lui; Mathieu Marais lui rend grâce à ce sujet : « Le change avait baissé, mais il a aussi remonté, par le

moyen de M. Bernard, qui a pris sur cela de très grands engagements. » Et il laisse même Louis XV puiser à pleines mains dans sa bourse.

Dans la vie des particuliers, comme dans celle. des peuples, les événements ont tendance à s'engendrer pareillement ; l'expérience n'atténua pas la vanité de Samuel Bernard, il se vit encore une fois payé de la même monnaie dont Louis XIV l'avait si bien gratifié à Marly ; cette fois la scène se passa à Choisy, où il se trouva, comme par hasard, et Louis XV lui dit : « Vous voyez, monsieur Bernard, que je vais à la chasse. La promenade convient mieux à votre âge, aussi vous laisserai-je dans les mains du duc de Noailles ; il vous mènera voir ici tout ce que vous voudrez, vous promènera dans les jardins, vous donnera à dîner ensuite et vous parlera de l'argent dont j'ai besoin et que je vous demande. » Et Bernard de dire à Noailles : « Ma foi, vous pouvez l'assurer qu'avec ces façons-là on gagne le cœur des gens, et que Sa Majesté peut disposer de ma fortune. »

Il en disposa tant et si bien qu'un mémoire du 29 avril 1732 indique les sommes dues pour payer « Messieurs les ambassadeurs et ministres du roi dans les cours étrangères ».

Ce vieillard de quatre-vingts ans avait la tête aussi lucide qu'auparavant ; sa vieillesse n'éprouva jamais le besoin de repos, et seule la mort put arrêter

les opérations financières du grand banquier, en 1739.

Pendant près d'un demi-siècle, sans défaillance, sans fatigue, le magnifique cerveau de Samuel Bernard poursuivit sa fonction. Cet organisme puissant est là, qui dirige, combine, soutient de toutes ses forces, de toute sa bonne volonté, de toute sa fortune, le plus grand royaume du monde. Qu'importent les estampes moqueuses, les pamphlets et les injures adressés à Samuel Bernard, qu'on trouve parsemés dans le cours des chroniques de l'époque ? Si Voltaire, dans un moment de dépit, appelle le fils de Samuel, en signe de mépris : « juif, fils d'un juif, banqueroutier, fils d'un banqueroutier », qu'importe ? Sans lui, Louis XIV n'aurait pas continué le cours de ses campagnes, et son royaume ne serait pas resté une puissance prépondérante ; il est donc juste que Samuel Bernard apparaisse sous son véritable jour et vienne se ranger dans la phalange des hommes illustres qui entourèrent Louis XIV et lui méritèrent le nom de « Grand ».

Il faut aussi rappeler une dernière bagatelle : « En février 1733, Samuel Bernard », dit Barbier dans sa chronique, « qui prête à tous ceux qui ont de grandes charges dans ce pays-ci, a pensé qu'il ne lui manquait plus que de faire des rois. Il a prêté 4 millions au roi Stanislas, et le beau-père de Louis XIV redevint pour deux ans roi de Pologne. »

Dernier jeton oublié par ce magnifique personnage peu de temps avant qu'il dût quitter cette table de jeu, où pendant près de cinquante ans il avait tenu banque ouverte pour un des plus grands rois du monde.

CHAPITRE III

LE FASTE

Un riche financier murmurait, au moment de mourir, à ses enfants : « Ce n'est rien d'acquérir, c'est tout de garder. » Il avait raison ; mais ces deux qualités n'acquièrent leur importance que lorsque l'art délicat du discernement vient les cimenter.

Discerner, acquérir et garder, voilà les trois plans sur lesquels s'étage et monte l'existence de Samuel Bernard jusqu'à ce faîte où il peut se croire l'égal d'un roi.

Le peintre des monarques, Rigaud, fit en l'an 1729, le portrait de Samuel Bernard parallèlement à celui de Louis XV. Tandis que le roi est peint debout, dans une pose nonchalante et blasée comme à son ordinaire, ses mains molles semblant s'ouvrir

pour laisser échapper avec indifférence les biens qu'il n'a pas conquis et dont la perte le laisse froid, Samuel Bernard est représenté assis sous un dais drapé avec opulence, au bord d'une mer imaginaire où roulent des vaisseaux venant lui apporter l'or et la puissance, et il caresse d'une main le globe terrestre, qui, à son gré, tourna entre ses doigts. Rigaud le portraiture quand, au déclin de sa vie, il se repose, souriant avec satisfaction à l'idée de l'œuvre accomplie ; ses yeux bleus sont encore vibrants de feu et d'intelligence dans une figure déjà émaciée par l'âge et le travail.

Un flegme très néerlandais, un système nerveux intact et une magnifique santé lui permirent de fournir sans répit le vaste travail cérébral nécessaire à l'édification de sa fortune.

Tel l'aigle planant haut dans les airs, sa vision perçante embrasse tous les coins de l'horizon des affaires ; sans perdre de vue l'ensemble, il ne néglige aucun détail : taux des changes de toutes les places de l'Europe à connaître, cabotages des ports de France à surveiller, galions chargés d'or ou d'épices à faire venir des Indes ou du Pérou, coups à parer, crédit à soutenir, concurrences à écarter, faveur à maintenir, les millions qu'il faut trouver en vingt-quatre heures. les soldats affamés à nourrir, trônes à faire ou à défaire, équilibre de l'Europe à garder, sa tête ne s'égare jamais, et on peut être assuré qu'il connaît d'avance la limite de son crédit et le gain

qui résultera pour lui de toutes ces entreprises. Un instinct, fortifié par le raisonnement, et qui devient une habitude du cerveau, lui permet de saisir rapidement ce qu'il convient de faire et assure la continuité prodigieuse de son succès ; il serait injuste d'appeler chance cette belle sagacité.

L'esprit du public cependant, ne pouvant se passer de merveilleux, s'ingéniait à inventer des histoires invraisemblables pour expliquer l'augmentation fabuleuse de la fortune du banquier. Tantôt, il envoyait nuitamment des coffres de monnaies qu'un savant alchimiste lui renvoyait transformées en or, (généreux alchimiste) ou bien il laissait traîner sur ses bureaux des billets d'une loterie, comptant sur l'indiscrétion des valets pour en répandre le bruit et s'épargner ainsi une onéreuse publicité. Tout le monde prenait des billets, la hausse devenait formidable et Samuel Bernard, assuré en sous-main de la majeure partie de ces bons, réalisait un profit immense, etc., etc... Ses moyens étaient heureusement d'une autre envergure.

Quel tintement d'argent accompagne tous les pas de cet homme ! Quel bruit métallique, que de monnaies remuées et quel bruissement de papiers où s'étalent les chiffres, devaient résonner sans interruption à ses oreilles. Ne le plaignons pas, car il aimait cette musique et n'aurait pu s'en passer.

Comme tous les grands esprits, comme les grands artistes même, il rapportait tout à sa passion domi-

nante ; les moindres actes de la vie, il les voyait à un point de vue financier et savait, pour ainsi dire, les rendre profitables. L'anecdote suivante le montre.

Ayant, un jour, invité une personne importante à venir goûter un excellent vin de Malaga, ses gens lui apprenant que la provision est épuisée, non seulement dans ses caves, mais sur la place de Paris, il ne s'embarrasse pas pour si peu, remet sa promesse et fait aussitôt partir un de ses commis avec ordre d'acheter tout le vin que l'Espagne envoyait au port d'Amsterdam, ce qui lui permit, de se réserver une inépuisable provision, en réalisant un gain considérable sur le surplus. Sous un prétexte de courtoisie, il avait fait le trust du Malaga.

L'avarice ne trouva jamais à se loger dans l'âme généreuse de Samuel Bernard, et cependant, il savait, par je ne sais quel don mystérieux et subtil, tracer une limite au point où sa magnificence aurait tourné en faiblesse ou en imprévoyance. Il était si adroit dans l'art des combinaisons que, tout en faisant face à des dépenses considérables dans sa vie privée, il mena les siens aussi loin qu'il était possible dans l'échelle sociale, distribuant des millions à ses enfants et à ses petits-enfants, choisissant pour eux des alliances judicieuses dans la noblesse de robe et celle d'épée, allongeant ainsi ses influences dans toutes sortes d'utiles directions. Etait-il généreux à l'excès, par altruisme, ou

pour prouver aux autres et à lui-même, l'étendue de sa puissance ?

Par sa passion du faste, et de tout ce qui est représentatif et majestueux, Samuel Bernard appartenait bien au grand siècle.

Il était parfaitement conscient de sa dignité et de son mérite, malgré le ton respectueux de sa correspondance avec les ministres du Roi que le changement du langage fait paraître aujourd'hui un peu servile. Qu'elle est au contraire orgueilleuse, cette modestie qui sait rendre à qui de droit pour obtenir soi-même un retour semblable.

Il disait : « L'honneur est le seul objet qui m'a toujours gouverné ; j'en suis avide, peut-être un peu trop ; c'est un défaut dont je n'ai point envie de me corriger. »

Pour parer sa fortune grandissante, il demande et obtient tous les hochets du temps qui s'accumulent sur sa personne parallèlement à son élévation sociale. Dès 1699, Louis XIV l'anoblit pour le remercier des services d'argent rendus deux ans auparavant à propos de la succession au trône de Pologne. Les lettres patentes écrites à cette occasion se terminent ainsi : « sans que pour ce, il soit tenu de cesser son commerce, ce que nous lui défendons pour l'utilité que nous et nos sujets pouvons continuer d'en retirer. »

Ayant avancé des subsides et favorisé de son crédit le trésorier du Languedoc, M. de Penautier,

qui avait besoin de douze millions pour la campagne du Milanais, Samuel Bernard est nommé Chevalier de l'ordre de Saint Michel le 27 juin 1702, et désormais le ruban couleur de ciel ne quittera plus son estomac.

Le droit de porter la croix de l'ordre attachée avec son ruban bleu, réservé d'ordinaire aux seuls commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, fut conféré uniquement à Samuel Bernard, à Le Nôtre, et à Jules Hardouin-Mansart.

L'année d'avant, Samuel Bernard avait marié sa fille aînée, Madeleine, âgée de 17 ans, au fils de celui-ci, Jacques Hardouin-Mansart, comte de Sagonne, maître des requêtes. Les prétentions actuelles de Samuel Bernard, qui avait le goût des beaux mariages et savait choisir, étaient alors pleinement satisfaites avec le fils de Mansart, surintendant et ordonnateur général des bâtiments, jardins, arts et manufactures. Mansart avait déjà marié une autre fille au traitant Berthelot de Pléneuf, que Samuel Bernard avait épaulé durant la dernière guerre d'Italie. L'assemblée fut belle à Saint-Eustache le jour du mariage, conclu en la présence et l'agrément du Roi, de Monseigneur, de Madame la Duchesse de Bourgogne, de M. et Madame de Chartres, et de plusieurs autres princes, princesses et de leurs parents et amis.

Mademoiselle Bernard était aimable et jolie ; quant à M. de Sagonne il n'avait d'autre mérite

que d'être le fils de son père. Celui-ci mort, il ne put se soutenir, vendit sa charge de maître des requêtes et reprit du service. « Il se fit gendarme, dit Saint-Simon, pour se parer de ses créanciers, et mena une vie obscure et misérable. »

Sa femme partagea alors plus volontiers l'existence brillante de son père ; elle habitait chez lui, demeurant dans la pleine lumière du monde où elle était recherchée pour l'agrément de son commerce autant que pour le crédit de Samuel Bernard. Intelligente et fine, elle aussi avait le don de savoir tirer parti des circonstances. Elle usa de ses charmes pour attirer fréquemment le galant maréchal de Villeroy, ménageant ainsi en lui le gouverneur de la ville de Lyon qui avait été frappée par l'effroyable banqueroute de 1709.

Les honneurs vont continuer de pleuvoir, parce que l'argent de Samuel Bernard va continuer d'affluer et dans le trésor royal, et aussi chez les particuliers.

Nommé secrétaire du Roi en 1706, Samuel Bernard achète, le 21 juin 1707, la baronnie de Rieux, en Languedoc, au comte de Mérinville et à son épouse Marguerite de la Jugie, dame de Rieux, croyant acquérir en même temps le droit de siéger au Parlement de Toulouse ; mais cet espoir fut déçu.

Samuel Bernard qui connaissait bien la cour et le monde de Paris ne se doutait pas de l'entêtement altier de la noblesse provinciale, pour qui, désobliger et tenir en échec, vaut tout l'or du monde. Celle du

Languedoc s'arrangea pour que Samuel Bernard fût privé du droit que lui donnait sa baronnie, d'entrer aux Etats et d'y siéger, alléguant d'abord la coutume et l'usage que ces biens demeuraient rachetables pendant dix ans par l'ancien propriétaire ; puis le fils du comte de Mérinville obtint des États un délai de pareille durée à son profit.

Ne pouvant justifier d'une noblesse autre que celle que le Roi lui avait conférée, Samuel Bernard, qui avait été reçu à la cour de Louis XIV, ne put jamais fléchir l'orgueil des Toulousains. La transmission du nom de Rieux à son fils Gabriel fut son seul bénéfice. Et voilà bien la seule porte qui lui resta fermée pendant le cours de sa longue existence.

Ce siège au Parlement du Languedoc était devenu pour Samuel Bernard la terre promise. L'idée d'y parvenir un jour ne le quitta pas, puisqu'en 1733, il arrangea le mariage de sa petite-fille avec le marquis de Mirepoix, lui donnant une dot énorme, à seule fin de se faire appuyer par une des familles des plus importantes de la région et d'obtenir ainsi cette fameuse entrée. Mais la pauvre petite dame de Mirepoix mourut peu de temps après son mariage, emportant dans sa tombe le dernier lambeau d'espoir que pouvait avoir Samuel Bernard.

La banqueroute de Lyon de 1709 arrêta pendant un certain laps de temps la vie brillante de la famille Bernard. On porta en quelque sorte un deuil sérieux ; mais enfin les créanciers furent payés

et Samuel Bernard, remboursé par le trésor, put rétablir son crédit et reprendre son influence.

Il crut bien faire, et sans doute eut-il raison, de joindre à ses différents titres honorifiques celui de « Frère secourable de l'ordre maçonnique de la Méduse. » Il est probable qu'il donna plus qu'il ne reçut, car cet ordre était encore trop novice pour avoir l'influence qu'il prit ultérieurement.

Ses richesses augmentant de jour en jour, il quitta sa petite maison de la rue Mauconseil, qui n'était plus en rapport avec sa fortune, et chercha à s'installer de façon plus grandiose. Mais toujours sans quitter la paroisse Saint-Eustache, qui allait devenir bientôt le centre d'une fourmilière de financiers. Ceux-ci, vinrent s'abattre par la suite, dans toutes les rues avoisinantes, fuyant le voisinage des gens de cour, dont les hôtels étaient situés sur la rive gauche de la Seine. Samuel Bernard un des premiers se mit à la tête de ce mouvement. Son exemple fut suivi plus tard. Ainsi La Popelinière habitait rue de Richelieu, Lenormant d'Etiolles, rue du Sentier, Bouret, rue Taitbout, Lenormand de Mézière, rue Bergère, Gigault de Crisenoix, rue Coquillière, Rougemont, rue Croix-des-Petits-Champs, Bertin, rue des Capucines, etc...

Et bientôt le mouvement s'amplifia et les marais de la Grange-Batelière, nouvellement desséchés, se transformèrent en un quartier des plus riches et des plus vivants de Paris.

Samuel Bernard acheta donc un lot comprenant une grande maison Place des Victoires où il établit ses comptoirs de banque, et une autre, rue Notre-Dame-des-Victoires, avec un vaste jardin et des dépendances, au baron de Fouarme, président de la Chambre des Comptes de Paris, moyennant 212.000 livres, d'après un contrat passé par devant Me de Beauvais, notaire à Paris, le 16 juin 1714.

Il meubla ces hôtels avec somptuosité, y vécut avec les siens jusqu'à sa mort, y logeant ses enfants et ses petits-enfants ; cette maison resta le propriété de la famille jusqu'en 1785.

C'est de l'hôtel de la rue Notre-Dame-des-Victoires que partit, pour aller à l'église Saint-Eustache, le beau cortège nuptial de chacun de ses enfants. Le 22 août 1715, son fils aîné, Samuel-Jacques, épouse Louise-Olive Frottier de la Coste de la Messélière, fille de Louis Frottier, marquis de la Coste de la Messélière, et d'Élisabeth-Olive de Saint-Georges de Vérac.

Louise-Olive appartenait à une bonne maison du Poitou descendant directement d'un grand écuyer de France du temps de Charles VII, détail qui exaltait Samuel Bernard.

L'année suivante, celui-ci devint veuf.

Anne Clergeau fut mortellement frappée par la petite vérole qui s'abattit sur Paris, en 1716. Sa fille, Madame de Sagonne, fut atteinte la première ;

voulant fuir la contagion, Madame Bernard quitta la rue Notre-Dame-des-Victoires et alla se réfugier au faubourg Saint-Antoine ; cela n'empêcha pas l'épidémie de l'y rejoindre et de l'emporter.

Madame de Sagonne mourut de la même maladie. Dangeau enregistra sa mort dans son journal : « C'était une femme fort répandue dans le monde et qu'on aimait à voir dans toutes les maisons. Son pauvre père en est désespéré. »

Samuel Bernard fut apparemment moins ému de la disparition de sa compagne. Pendant trente-cinq ans, Anne-Madeleine Clergeau était restée sagement et modestement aux côtés de son brillant mari. Samuel Bernard avait su choisir, à vingt-quatre ans, pour ses années de travail et d'obscurité, cette compagne proche de lui, de ses habitudes présentes, tranquille, bien portante, point trop belle, (seule de la famille elle ne fut pas portraiturée), en un mot, une bonne femme. Et il n'en eut pas d'ennuis. On dirait que l'excellente créature avait compris qu'il était préférable de céder la place à une personne plus capable de tenir son rang dans le monde nouveau que Samuel Bernard était désormais appelé à fréquenter. Anne Clergeau ne devait pas se plaire dans la magnifique demeure où son mari l'avait installée, dans ce bel hôtel de la rue Notre-Dame-des-Victoires ; elle devait sûrement regretter tout bas ses années de jeunesse de la rue du Petit-Bourg, où elle n'avait que quelques pas à faire pour aller

embrasser sa vieille maman, la faiseuse de mouches, au faubourg Saint-Denis ; et aussi la rue Mauconseil, déjà bien considérable pour elle, mais où elle avait marié sa fille.

En la favorisant par trop, la vie commençait à la duper. Et cependant son mari était bon pour elle. Samuel Bernard avait derrière lui trois solides générations d'existences patriarcales ; il aimait la vie de famille ; son imagination se complaisait davantage en chiffres qu'en femmes; il n'était guère libertin et, d'ailleurs, on ne lui connut jamais qu'une liaison avec la belle Madame de Fontaine.

Il n'en était pas de même pour ses enfants, Samuel et Gabriel qui, avec force chiffres, se payaient force femmes. Ils étaient des fils de famille dans toute la mauvaise acception du terme. Mais il est gros à parier que dans l'âme de Samuel Bernard un petit coin bourgeois était secrètement flatté de voir ses enfants si bien lancés dans la grande vie, quoiqu'il lui en coutât près de six millions de dettes à payer. Les mêmes causes ont toujours produit les mêmes effets, et après avoir remis ces dettes, Samuel Bernard obligea son fils Gabriel à se marier et choisit pour lui une jeune fille de la meilleure noblesse de France, Bonne de Saint-Chamans, fille de François de Saint-Chamans, marquis de Méry, et de Bonne de Chatellux (1717).

Ce nouveau mariage alliait les Bernard aux plus anciennes familles du Limousin et de la Bourgogne,

et les faisait entrer dans le cycle des aventures galantes, et point du tout secrètes, du temps. Le père de la nouvelle épouse était cet officier des gardes du corps qui avait été chargé, en 1678, d'accompagner en Espagne afin d'épouser Charles II, Marie d'Orléans, fille de Monsieur. C'est avec tristesse qu'elle quittait la plaisante cour de France. Saint-Chamans avait une fort belle figure qui fit impression sur la jeune princesse. La route est longue entre Paris et Madrid, les étapes sont nombreuses et la future reine « se lia d'amitié très secrète, sur la route d'Espagne, avec le brillant comte de Saint-Chamans, où tout se passa très amoureusement comme avec la fiancée du roi de Garbe et elle lui fit beaucoup de présents. » On s'en aperçut et il fut exilé en 1680, à sa terre de Méry où il reçut ordre de se marier. Pendant ce temps la pauvre reine Marie inscrivait sur les glaces de son cabinet de Madrid le nom de Saint-Chamans. Celui-ci vécut quarante ans à Méry, et ses vertus lui valurent une belle épitaphe, qu'on peut lire encore aujourd'hui, gravée sur une plaque de marbre dans la chapelle seigneuriale de Méry. Le hasard des circonstances devait plus tard rendre Samuel Bernard possesseur de cette terre.

L'excellent père que fut Samuel Bernard s'agitait également pour tous ses enfants. Il voulait faire de son troisième fils Vincent, dit de La Livinière, un officier, et Mathieu Marais nargue ses ambitions.

«Il lui achète à un prix exorbitant, extraordinaire, un guidon de gendarme. Les officiers de ce corps, en apprenant le nom de leur nouveau camarade, s'émeuvent, protestent, portent leur protestation au Régent qui a grand'peine à les apaiser, et pendant ce temps, Bernard va partout, répétant qu'il voulait acheter à son fils un régiment royal, mais que le Régent lui ayant paru pencher pour le guidon, il a déféré à son désir, par amitié pour lui. Il acheta donc à Gacé le régiment Dauphin-étranger pour le prix de 30.000 livres. Il veut que ce fils aille guerroyer en Hongrie, et surtout qu'il y guerroie en pompeux équipage ; il entend qu'il tienne table à l'étranger, mais de combien de couverts devra se composer cette table ? Grave et délicate question. Bernard, inquiet, agité, s'informe, consulte tout le monde à ce sujet. — Mais quoi ! tant d'orgueilleuses préoccupations pour le fils d'un homme d'affaires ? Samuel Bernard, un homme d'affaires ! quelle impertinente qualification. Dites un homme d'armes, un preux, un héros. Il ne sait plus son origine, ni le genre de services qu'il a rendus au roi!... » Mais ce pauvre jeune homme ne donna pas de longues préoccupations à son père. Ainsi que sa mère et que sa sœur, il fut emporté par la petite vérole et mourut le 28 août 1719.

Le fils aîné de Samuel Bernard, Samuel-Jacques Bernard, maître des requêtes, avait acquis de Christian Louis de Montmorency-Luxembourg, prince

de Tingry, le 4 mars 1718, le vaste domaine de Grosbois. Le château était spacieux, le parc magnifique, les environs plaisants ; Samuel-Jacques y tint grand état de maison et ses proches s'installèrent chez lui. Son père même trouva le temps de quitter son comptoir de la place des Victoires pour aller admirer le bel établissement de son fils.

Gabriel de Rieux, ayant perdu sa femme, Bonne de Saint-Chamans, un an après l'avoir épousée, venait se consoler chez son frère. Ce fut bientôt fait, car c'est dans la chapelle même de Grosbois qu'il se remaria avec Mademoiselle de Boulainvilliers, le 29 juin 1719. Il amenait également à Grosbois sa jeune belle-sœur, Pauline de Saint-Chamans ; il pouvait lui offrir un centre plus nombreux et plus gai que la solitude de Méry, où la mère de celle-ci vivait seule depuis son veuvage.

L'avantage des familles nombreuses est de rendre les deuils moins perceptibles. Quelqu'un manque-t-il de temps en temps à la ronde, elle se reforme rapidement et reprend son tournoiement et sa gaîté. Puis, quelqu'un entre à nouveau dans cette ronde, les danseurs changent parfois, mais la danse ne s'arrête pas.

En venant à Grosbois, Samuel Bernard se rendit compte qu'il aimerait bien, lui aussi, faire le seigneur dans une belle terre, et, dans ses promenades à travers la Brie, il découvrit la seigneurie de Coubert, abandonnée par le duc Meynard de Schom-

berg. Celui-ci avait émigré lors de la Révocation de l'Édit de Nantes et ses héritiers furent trop heureux de céder Coubert à Samuel Bernard pour un million de livres. Il trouva là, belle matière pour assouvir sa passion d'édifier et de faire grand. Il reconstruisit entièrement le château. Son goût excellent, joint à sa fortune immense, fit de Coubert une très belle résidence.

La vie de campagne en elle-même n'aurait pas eu grand attrait pour Samuel Bernard, préférant à la paix des champs l'activité de ses bureaux, mais il aimait à créer.

Dans le livre-terrier du comté de Coubert, le château est ainsi décrit :

« Le château se composait de deux grands bâtiments l'un en face de l'autre avec quatre tours aux angles saillants, cour au milieu, le tout entouré de fossés remplis d'eau, ponts sur iceux ; avant-cour dans laquelle sont quatre pavillons à quatre faces, situés aux quatre coins de ladite avant-cour, dont un est la chapelle dudit château, l'entrée de laquelle avant-cour est fermée par un grand fossé en demi-lune, rempli d'eau et une grille de fer sur le pont d'icelui. »

L'avant-parc, situé devant le château, est séparé du grand parc par un mur et quatre grilles de fer ; il est composé de deux grands quinconces d'arbres fruitiers, petits et grands canaux d'eau, plusieurs terres labourables et prés, une triple avenue d'ormes

pour arriver au château ; au bas duquel avant-parc sont deux pavillons servant de logements aux gardes.

Le grand parc est situé derrière le château. Il est composé de trois grandes pièces de parterre, plusieurs bosquets, boulingrins, bois, taillis et hautes futaies décorées par plusieurs allées et étoiles, dans lesquels bois sont trois glacières, terres labourables en plusieurs pièces.

Les dits lieux contenant en fonds de terre 540 arpents, y compris une pièce dite de la Justice, où autrefois étaient les fourches patibulaires dudit Coubert. »

Ce château de Coubert fut démoli presque complètement il y a plus de quatre-vingts ans.

En 1725, Louis XV érigea en comté la seigneurie de Coubert pas des lettres patentes qui furent publiées tant à la paroisse de Coubert et les paroisses de Soignolles, Yèbles, Grisy, Presles, Courquetaines, Ozouer-le-Voulgis, Sucy, Sous-Yèbles, Andrezel, Champdeuil, Lissy, Esvry-en-Brie, à l'issue des messes paroissiales, ainsi qu'à Brie-Comte-Robert, Chaumes et Tournan, les jours de marché. Et cela par ordonnance d'Antoine Binet de Courtemont, conseiller du Roi, bailli de Brie-Comte-Robert, en date du 26 mars 1726.

Samuel Bernard agrandit encore son domaine en achetant, le 23 août 1730, à M. l'abbé de Chaumes, la seigneurie de Fontaines. Ce domaine lui rap-

portait 26.000 livres. Comme il lui avait coûté un million, cela lui faisait un revenu d'un peu moins de 3 °/₀, taux honorable pour l'époque ; il est à remarquer que c'est à peu près le prix normal des terres que l'on trouverait de nos jours. La terre n'a pas diminué de rapport, mais c'est l'argent qui a perdu deux tiers de sa valeur depuis le XVIIIe siècle.

Et Samuel Bernard s'amusa à ces petits jeux innocents mais coûteux qui font passer le temps au châtelain.

« En 1728, les chevaliers de la Compagnie de l'arquebuse de Guignes offrirent au comte de Coubert le titre de colonel. Samuel Bernard leur fit don d'un drapeau et d'un étendard superbes, ainsi que de brillants uniformes.

Cette Compagnie ayant été supprimée par le Gouverneur de la Brie, jusqu'à ce qu'elle eût obtenu des lettres patentes de Sa Majesté, Samuel Bernard courut à Versailles et obtint de Louis XV, trois mois plus tard, un brevet confirmant l'existence de cette Compagnie. Ce brevet donné par le roi comme preuve de la satisfaction que lui causait le zèle mis par Samuel Bernard en toute occasion, à son service, stipule que « la charge de colonel sera toujours « remplie par le dit sieur Bernard et par ses descen- « dants qui auront le droit de pourvoir à la va- « cance de toutes les charges de la Compagnie ».

Jusqu'à la fin de sa vie, il s'intéressa à sa seigneurie de Coubert. Il éleva l'hôtel de l'Arquebuse

à Guignes et se fit représenter à cette cérémonie par son fils, étant trop âgé pour y assister.

Mais revenons aux années moins décrépites de Samuel Bernard alors que, dans toute la force de sa destinée, il asservissait les circonstances à son bon plaisir.

Pendant que Coubert se bâtissait, il venait souvent à Grosbois. Les charmes de la jeune Pauline de Saint-Chamans qu'il y rencontrait chez son fils, n'étaient pas étrangers à ses fréquents séjours en Brie. Est-ce la naissance illustre de la jeune personne, la fraîcheur de ses vingt-cinq ans, qui sait ? Samuel Bernard, malgré ses soixante-neuf ans, demanda la main de Pauline de Saint-Chamans et l'obtint, puisque, sauf l'entrée aux États du Languedoc, rien ne lui fut donc refusé.

Saint-Simon résume la situation avec son amabilité coutumière : « Les millions accumulés, même sans s'être décrassés dans la robe, avaient le même prestige qu'un tabouret. »

Et au mois d'août de l'année 1720, Samuel Bernard se maria dans la chapelle de Méry-sur-Oise. Le nouveau marié confia aussitôt ses traits, baignés de satisfaction au sculpteur Guillaume Couston pour qu'il les immortalise. Il fit un très beau buste dont les draperies majestueuses laissent échapper de leurs plis la croix de Saint-Michel.

Un an après son mariage, Samuel Bernard était père d'une charmante petite fille, Bonne-Félicité

Bernard, qui devint par la suite la Présidente Molé.

Quelques années plus tard, Samuel Bernard put se rendre acquéreur du château et du marquisat de Méry qu'il racheta 450.000 livres, le 2 août 1728, à ses belles-sœurs, seules héritières de leur frère, César-Arnaud de Saint-Chamans, mort sans postérité. Ce château avait été rebâti par les Saint-Chamans au XVIIe siècle.

Pauline de Saint-Chamans, élevée à Méry entre deux centres jansénistes, les abbayes du Val et de Maubuisson, en adopta l'esprit et garda toute sa vie cette empreinte austère. Sa nature rébarbative l'empêcha, malgré sa jeunesse, de charmer suffisamment son vieil époux pour le retenir au logis et lui faire oublier les charmes même un peu usagés de Madame de Fontaine, pour qui, depuis quelque vingt ans, il avait un tendre attachement. Samuel Bernard était peut-être aussi un hommes d'habitudes. Tous les jours il allait à ses bureaux et tous les jours il prenait son carrosse pour franchir les deux petites lieues qui le séparaient de Passy, où il avait installé Madame de Fontaine. Là, tout le ravissait : la beauté de la dame, la beauté de ses trois filles naturelles et la beauté du lieu. Il possédait quelques maisons et terrains dans ces environs-là et lui avait en effet donné la seigneurie de Passy, en 1722 ; il s'amusa à l'embellir en y dépensant une somme de 300.000 livres environ, deux ans après son mariage avec la jeune Pauline, ce qui indique

des liens conjugaux un peu détendus. Cependant l'épouse légitime était fort heureuse, et son mariage ne fut pas une duperie, car Samuel Bernard ne s'occupant des gens que pour leur faire du bien, chose admirable, aimait à parer, embellir et mettre en valeur tous ses proches.

Sa maison était en effet l'une des plus brillantes de Paris.Ses salons dorés qui s'allongeaient à l'infini dans les reflets des miroirs éclairés aux feux des bougies, étaient un cadre éblouissant et propice aux grandes fêtes et aux somptueux festins. Les plus beaux meubles, les objets de prix, les tableaux et les ouvrages de sculpture, faisaient l'admiration même des contemporains.

Sa table était réputée pour sa succulence ; elle ne lui coûtait pas moins de 150.000 livres par an, car il fut un des premiers à mener la cuisine française à son apogée. « Les jouissances de Lucullus valaient bien celles de Samuel Bernard », dit Balzac.

A cette époque, les gens avaient le palais plus fin et une santé plus robuste, ce qui leur permettait à la fois de déguster et d'absorber, et Samuel Bernard pouvait satisfaire ses convives. Les poissons et les oiseaux, les cailles et les ortolans commençaient à remplacer les grosses pièces de viande du siècle précédent. Les sauces aux vins d'Espagne et aux truffes, les coulis de gibier firent leur apparition. Chacun à cette époque se piquait d'inventer un nouveau plat et Samuel Bernard aimait parti-

culièrement le vol-au-vent à la financière ; seulement les crêtes de coq remplaçaient les langues de rossignol du gourmet romain Et tous ces mets exquis devaient être appuyés par des vins fabuleux. On en peut juger par l'indication que La Popelinière donnait à un de ses neveux chargé de le remplacer : « Tu feras goûter les vins de la Romanée, Saint-Vivant, de Citeaux, de Chambertin, de Saint-Georges, de Graves, tant rouges que blancs ; tu feras humer le vin de Rota, de Chypre, de Paxaret, de Samos, de Malvoisie, de Madère, de Syracuse ; tu feras appuyer enfin sur le Rosé, l'Ay et le Tockay. »

La maison de Samuel Bernard était donc une maison de bonne chère, on y jouait aussi très gros jeu. Le maître du logis lui-même, original et flegmatique, s'asseyait aux tables de brelan, les poches gonflées d'or. Il y puisait à pleines mains, et faisait de telles surenchères qu'il effrayait les joueurs les plus intrépides. Il n'aimait pas à perdre, et l'auteur de la Vie Privée de Louis XV raconte que « la chance ne lui ayant pas été favorable, il fut si furieux que, ne voulant pas remettre au lendemain son paiement, il fit porter séance tenante à la porte de son partenaire les sacs qu'il lui devait, et laissa celui-ci fort embarrassé et en grand danger d'être dévalisé par le premier malandrin qui passerait par là.

Une de ses parties de jeu est restée mémorable.

Elle se passa à Versailles. Mandé par le roi Louis XV, Samuel Bernard fut le soir convié à un souper que donnait Madame de Tallard. Le duc d'Ayen l'amena, et l'hôtesse de pousser de petits cris, de dire qu'on lui amenait quelqu'un d'incroyable, de le comparer à M. Turcaret ou au Bourgeois gentilhomme. En tout cas, les belles dames de la cour ne manquèrent pas une si belle occasion de plumer l'oiseau rare que le ciel leur envoyait. Racontant plus tard l'entrevue, Madame de Tallard commence par décrire fort exactement Samuel Bernard tel qu'il était alors : « Au-dessus d'une assez belle figure, il avait une perruque immense, et, sur sa grande taille, un habit, ou plutôt une espèce de pourpoint de velours noir, veste et doublure de satin cramoisi, brodé en or, et une grande frange à crépines d'or au bas de sa veste ; que sais-je ? une cravate de dentelle, des bas blancs brodés en or et roulés sur les genoux ; enfin des souliers carrés, avec la pièce rouge. Je me lève bien vite, prends mon air sérieux et complimenteur, et, allant au-devant de lui, dès que le duc d'Ayen me l'a nommé, lui parle du service insigne qu'il a rendu au roi et, après quelques lieux communs, lui propose un brelan. On tire les places ; le sort met Bernard entre Madame de Tallard et Madame de Flamarens. » (Barrière)

Les épaules superbes et la gorge parfaite de Madame de Flamarens troublèrent Bernard au point de l'empêcher de suivre le jeu. « En quelques instants,

il perd tout ce qu'il a devant lui. On lui offre de changer de place pour conjurer sa mauvaise chance. « Moi, céder ma place ? Nenni-dà, s'il vous plaît. Vous n'avez eu que l'argent du gousset. J'en ai d'autre à votre service dans ma veste. » Et, jetant d'une main les rouleaux d'or qu'il tire de sa poche, il plonge son autre main dans la gorge de Madame de Flamarens en lui disant : « Ma belle, qu'en pensez-vous ? Va tout. »

Cette description de Madame de Tallard était saisissante car il existe un tableau de Rigaud, représentant Samuel Bernard à mi-corps, avec un habit de velours noir, le col enserré dans une belle cravate en dentelle terminée par une crépine d'or passée dans la veste.

Versailles même et Paris venaient faire leur cour à la puissance financière que représentait Samuel Bernard ; autour de ses festins se groupait également tout ce que la capitale contenait de plus illustre, de plus brillant, de plus endetté parmi les seigneurs de la cour. On y trouvait le cardinal de Rohan, Madame de Montbazon, M. d'Aumont, le comte de Villeroi, le comte de Verdun. Que dirai-je encore ? Madame de Maisons, sœur de la maréchale de Villars, Hauteroche, conseiller au Parlement... enfin tout Paris ; « c'était de quoi faire des connaissances. » Comme dans les contes de fées, des repas toujours servis attendaient à toute heure du jour et de la nuit son bon plaisir et celui de



SAMUEL BERNARD

[illegible]

[illegible]

ses convives et des carrosses étaient tout attelés.

Le Roi Soleil dans son palais de Versailles n'était pas plus adulé que ce vieillard trônant sur de la monnaie d'or.

Comment se comportait-il au milieu de l'impertinence de ces gens de cour ? Par une insolence supérieure, il triomphait des plus basses flatteries en les acceptant comme encens. N'était-ce pas le meilleur parti à prendre de cette lutte sourde qui existe entre une noblesse férue d'elle-même et vendant sa présence dans les salons des roturiers qui savent les cotes secrètes qui ont amené là tous ces gens. « Aussi, dit le président Hénaut, Samuel Bernard était insolent de si bonne foi, avec un orgueil si extraordinaire que cela en quelque sorte l'ennoblissait. » Pour se venger, quelques freluquets essayaient de l'amener sur leur terrain, c'est-à-dire la guerre et la galanterie, afin de l'y railler. Cela ne l'embarrassait pas : il racontait les combats particuliers qu'il n'avait jamais eus ; il avait aimé les plus belles princesses d'Allemagne où il n'avait fait qu'envoyer des correspondants ; il racontait les fêtes qu'il leur avait données.

On voit qu'il était trop sûr de lui et de sa puissance pour se laisser jamais démonter. Mais ainsi qu'il arrive dans les réunions où l'amabilité est contrainte, le véritable esprit ne séjournait pas volontiers chez lui, et l'hôtel de la rue Notre-Dame-des-Victoires ne fut pas un de ces salons de gens

de lettres comme il y en eut tant au XVIIIe siècle. Cette bonhomie, cette aisance spirituelle. pour s'ébattre pleinement, doivent être à leur aise, et les rires achetés ne sont jamais que des rires forcés. Ses clients étaient des personnes utilisées ou utilisables, mais point de francs amis, ni de ces intimes un peu fades, mais gentils, amusants comme des petits meubles qu'on bouscule et qui encombraient toutes les maisons des traitants d'alors. On ne voyait courir chez lui ni petits abbés, ni femmes d'intrigues, ni même des musiciens attitrés, des philosophes ; enfin il n'avait pas une ménagerie comme La Popelinière. Il ne faut pas omettre que Samuel Bernard avait une double empreinte huguenote et hollandaise, qui rendait son caractère plus consciencieux, plus sérieux, plus méthodique que celui des autres financiers de son temps. Il avait moins de grâce, et plus de fond. On sent que chez lui les réunions devaient être, les jours de grandes réceptions, magnifiques, coûteuses, les fêtes ordonnées avec goût, éclatantes, destinées à servir le crédit, à attirer les étrangers dont il avait besoin ; mais dès que la dernière goutte de cire des bougies achevait de s'écraser sur les parquets dorés, l'existence reprenait son cours patriarcal et affairé.

Les gouvernements passent, Bernard demeure, s'écrie Mathieu Marais, qui s'est fait le Dangeau de cet autre Louis XIV. « Toujours compté ou caressé, toujours imposé par la puissance de son crédit,

ou l'éclat de sa représentation, M. le Duc à peine renversé, le cardinal Fleury s'empresse de lui écrire « qu'on ne peut être attaché au Roi et à l'État, qu'on ne le soit à lui, qui les a si bien servis, et qu'il souhaite de tout cœur que cela dure longtemps. »

Les gouvernements successifs lui étant asservis, Bernard, avec son acuité extraordinaire, comprend qu'une puissance opprimée commence à gronder dans l'ombre et va bientôt prendre sa place : le peuple. Aussi, lorsque celui-ci crie la faim, lors de la disette de blé, en 1725, il lui jette généreusement un million sous forme de prêt à la ville de Paris, pour lequel il ne demande aucun intérêt, et sa bienfaisance devient même si grande qu'on ne peut, disent les contemporains, « nombrer ses bonnes actions », ceci devait surprendre le pauvre peuple de Paris, habitué à être autrement traité par les traitants. Il s'aperçoit bien qu'on le pressure ferme, il en rit d'abord et fait des petites chansons pour se consoler de ses grosses misères.

Les financiers qui sont les rois de Paris furent les premiers visés et Samuel Bernard lui-même attrape son petit couplet. Mais ce n'est qu'à la fin du siècle que les quolibets, les épigrammes et les chansons vont attaquer Versailles.

Tout ce qui se passe trouve son écho chez le financier et ses fêtes particulières donnent la réplique à celles de la cour ; elles amusent son goût, satisfont sa vanité et profitent à son crédit.

« En 1728, il réunit à sa table les plénipotentiaires du congrès de Soissons ; c'est le roi du commerce qui traite les représentants. »

La naissance du Dauphin en 1729 fut pour lui l'occasion d'un déploiement fastueux ; il donna un feu d'artifice et un magnifique repas de cent couverts, servi dans des vaisselles d'or et d'argent, dans des porcelaines retour des Indes, aux sons d'orchestres cachés, jouant les musiques de Lulli, de Rameau et de Haendel, cette musique du XVIIIe siècle, dont l'arabesque nuancée se déroule recommence son motif et est très propice aux conversations qu'elle stimule sans les étouffer.

Avec l'esprit d'à-propos qui ne se démentait jamais, lorsque deux ans plus tard, le Nonce vint à Paris apporter les langes du Dauphin, Samuel Bernard choisit dans ses équipages qui étaient des plus beaux, trois de ses attelages et les mit à la disposition du Nonce pendant toute la durée de son séjour à Paris.

On le voit, il prêtait volontiers aux riches.

En 1730, en récompense de ses vertus civiques, il obtint un brevet de conseiller d'État pour les services qu'il avait rendus et pour son grand désintéressement. Malgré son faible pour l'épée, Samuel Bernard dut estimer à son prix une distinction qui le mettait hors de pair avec les gens de son état et le mêlait à l'élite de la magistrature.

A ce moment de sa vie, Samuel Bernard devient

NOUS Grand-Maître, Freres & Sœurs de la Societé de Meduse declarons qu'ayant reconnu les bonnes mœurs, le Zele ardant & la veritable vocation du frere Secourable.

qui nous a requis tres-instamment & tres-humblement de l'agreger dans nôtre aymable & delicieuse Societé : NOUS ayant égard à sa priere & soumise requisition, & à ses bonnes inclinations à travailler conjointement avec Nous à la Propagation de nôtredit Ordre. Nous l'avons admis & admettons agregé & agregeons dans l'Ordre de Meduse, le recevons dans nôtre Fraternité, le reputons pour nôtre cher frere, suivant nos Regles & Statuts que Nous voulons etre par lui observez tres-ponctuellement. Donné dans ... principal de l'Ordre le ... l'an de grace ... & ... de l'Institution.

frere Patriarche

Visa par Nous Chancelier de l'Ordre,

BREVET DE FRANC-MAÇONNERIE

pour ainsi dire à la mode. Par anticipation, La Bruyère avait dû penser à lui lorsqu'il écrivait : « Si le financier manque son coup, les courtisans disent de lui : « C'est un bourgeois, un homme de rien, un malotru » ; s'il réussit, ils lui demandent sa fille. »

En effet, le luxe était installé d'une façon si intense depuis la Régence, la prodigalité était tellement effrayante, que chacun n'aspirait qu'au gaspillage intensif ; la noblesse gagnée par l'exemple, voulant être riche coûte que coûte, ne songeait qu'à épouser des filles de financiers, et un fort courant s'établit entre ces deux pôles : la finance et la cour. Tel un troupeau affamé, on voit la noblesse de France se ruer à l'assaut des grosses dots que donne Samuel Bernard et briguer l'honneur de faire souche avec l'un des siens. Sa famille est heureusement prolifique et il peut ainsi satisfaire beaucoup de monde ; il est même aidé en cela par son propre veuvage et celui d'un de ses fils. Par le mariage de l'aînée de ses petites-filles, il s'allie à la première famille de la robe.

En 1732, Louise-Henriette-Madeleine Bernard de Coubert épousa, le 17 août, Chrétien-Guillaume de Lamoignon, marquis de Basville, président à mortier et petit-fils de Chrétien de Lamoignon, l'illustre magistrat. Il apportait le château de Basville, et un beau domaine de plus tombait entre les bras de la famille Bernard.

Samuel Bernard avait donné comme dot :

800.000 livres comptant, 200.000 livres d'assurées, un présent de 40.000 écus pour le gendre, 10.000 écus pour le linge et les habits, et de beaux diamants; il y avait là de quoi panser la blessure faite à la fierté des Lamoignon. A la dernière heure, les événements politiques contrarièrent ce mariage. Il devait avoir lieu le 8 septembre ; dans la nuit du 6 au 7, le futur reçut une lettre de cachet qui l'internait à Soissons : le Parlement était frappé dans 139 de ses membres pour son intervention désagréable dans les affaires ecclésiastiques. La surprise était pénible pour le ponctuel et glorieux Samuel Bernard ; il avait compté sur une signature du Roi au contrat, et le roi en donnait une autre qui exilait le futur. Le mariage, un instant compromis, fut retardé seulement d'une quinzaine. Le président à mortier le trouvait trop bon pour se dédire, et fit si bien, qu'il obtint une permission de deux jours pour le célébrer, mais il fallut probablement se passer de la griffe royale, et Bernard eut une belle occasion de maugréer contre l'esprit frondeur des parlements, si différent de l'humeur docile du corps des financiers.

On ne chôme pas non plus en 1733 ; les mariages et les fêtes se succèdent. Le 17 Août, Anne-Gabrielle-Henriette la fille de Bernard de Rieux, épouse Charles-Pierre-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix. Et Samuel Bernard voulut que cette noce dépassât en splendeur tout ce qu'on avait vu jus-

qu'à ce jour. M. de la Popelinière fit obtenir à Rameau la direction du concert qu'on devait y donner.

Ce mariage fut critiqué. Bien des gens blâment le marquis de Mirepoix qui a près de 30.000 livres de rente, « mais on ne connaît présentement ici que l'argent. » Et Mathieu Marais, qui aimait assez prendre les Bernard à partie, parce qu'il avait été pendant quelque temps leur avocat et leur obligé, ne manqua pas de le railler dans son journal. « La folie de la France est d'entrer dans la famille (ou dans la caisse) de M. Bernard, et voilà encore le marquis de Mirepoix qui épouse le petite de Rieux, âgée de onze ans, jolie comme un ange, la fille du président et de Mademoiselle de Boulainvilliers : elle ne risque que d'être duchesse et d'avoir tous les biens de la maison de Lévis. Au siècle prochain on recherchera la famille Bernard pour le nom et il y aura quelque riche qui sera bien aise d'y entrer. »

« La fête eut lieu le 16 août dans l'hôtel du chevalier Bernard, rue Neuve de Notre-Dame-des-Victoires, à sept heures du soir. Toutes les façades de l'hôtel furent illuminées d'une quantité prodigieuse de lampions et de terrines. Cette magnifique illumination ne se bornait pas à l'hôtel : pour éclairer plus loin les carrosses, on avait garni le mur du jardin des Petits Pères de terrines portées sur des consoles, depuis l'église jusqu'à l'angle et très avant dans la

rue Neuve Saint-Augustin. On n'aura pas de peine à s'imaginer le brillant de cette illumination quand on saura que tous les lampions et terrines étaient garnis de cire blanche, précaution que l'on avait prise pour éviter la mauvaise odeur et préserver les habits des dames et autres conviés qui étaient obligés de passer sous les arcades illuminées.

« Le concert qui ouvrit la fête fut un des plus magnifiques. Rameau avait mis son amour-propre à faire choix des meilleurs exécutants et des meilleurs morceaux : aussi fut-il excellent. Après le concert, les conviés passèrent dans une immense salle construite exprès dans le jardin de l'hôtel et où était dressée une table de plus de soixante-dix couverts. Pendant tout le repas, on entendit une symphonie mélodieuse placée dans les tribunes, interrompue dans l'intervalle par des fanfares, des trompettes et des cymbales. Au milieu du souper, les sieurs Charpentier et Dangoy, célèbres concertants, l'un sur la musette, l'autre sur la vielle, vinrent au milieu du fer à cheval exécuter des morceaux que Rameau avait composés exprès pour cette occasion. A minuit, on se rendit à l'église Saint-Eustache qui était aussi magnifiquement illuminée que l'hôtel qu'on venait de quitter. Sur tout le parcours de la noce, des escouades du guet à pied et à cheval contenaient les flots débordants de la foule.

« Dans le chœur et dans la nef, on remarquait des

personnages de la plus haute distinction, qui cependant n'étaient pas de la noce. Tout le monde admira la bonne grâce de l'époux, la douceur et la modestie de l'épouse. Tout le monde sortit charmé de « cette sainte et éclatante cérémonie ». Rameau avait obtenu de M. Forcroy, organiste de la paroisse, de lui laisser toucher l'orgue pendant la célébration du mariage. Il le fit avec une grande supériorité : c'étaient ses adieux à cet instrument, et jamais il n'avait été si bien inspiré. Le lendemain, il reçut du chevalier Bernard une gratification de 1.200 livres. »

Cette fête provoqua le couplet suivant :

LE FASTE DE SAMUEL BERNARD.

Qu'à Chantilly Condé fasse fracas
Et que dans un point d'importance
Eclate sa magnificence,
Cela ne me surprend pas.

Mais que Bernard, en seigneur, tranche, ordonne,
Que pour un contrat, sa maison
Devienne un palais de Bourbon,
Illuminée jusqu'au fronton,
Voilà ce qui m'étonne.

Que mon quartier soit bordé de soldats,
Et que du Roi la garde fière,
De Paris fasse une barrière,
Cela ne me surprend pas.
Mais que Bernard pour ses filles se donne

Un petit air de souverain ;
Que le guet lui prête la main
Et qu'il me coupe le chemin,
Voilà ce qui m'étonne.

Que Charpentier, Dangoy, dans les repas,
Désirés par leur gentillesse,
Fassent le plaisir des altesses,
Cela ne me surprend pas.
Mais qu'au bourgeois ce couple s'abandonne,
Et que sans crainte des brocards,
De la table de nos Césars,
Il passe à celle des Bernards,
Voilà ce qui m'étonne.

Que de festons, d'emblèmes délicats
Consacrés aux faits héroïques,
Villars tapisse ses portiques,
Cela ne me surprend pas.
Mais que Bernard, qu'aucun exploit couronne,
Dont jamais il ne fut mention,
Me présente ses actions
Et qu'il use d'inscriptions,
Voilà ce qui m'étonne.

Que prévenu contre nos opéras,
Par un trait qui le canonise,
Servandoni serve l'église,
Cela ne me surprend pas.
Mais que sitôt son remords l'abandonne,
Et que Bernard courant soudain,
Il remette pour son festin
Un saint portail au lendemain,
Voilà ce qui m'étonne.

Que tout lésine, et qu'à peine ici-bas
Le Seigneur dans son sanctuaire,
Ait une lampe qui l'éclaire,
Cela ne me surprend pas.
Mais pour Bernard qu'on tinte ou carillonne,
Et pour ce petit monsieur
Plus respecté qu'un cordon bleu,
On mette Saint-Eustache en feu,
Voilà ce qui m'étonne.

Trois ans après, la pauvre petite dame de Mirepoix mourait à 15 ans, après avoir mis au monde un enfant qui ne vécut pas, et son mari dut abandonner les 800.000 livres de la dot, ce qui ne fut pas chose facile. Il paya en terres, alors Samuel Bernard toujours généreux, lui alloua en récompense 20.000 livres de rente.

Mis en goût par cette fête, Samuel Bernard recommença deux mois après, car le 21 octobre 1733, il mariera sa fille, Bonne-Félicité Bernard à François-Mathieu Molé, comte de Champlâtreux.

Dès 1731, on annonçait le mariage de sa fille, âgée de moins de dix ans et dotée de 800.000 livres, avec M. Molé, fraîchement reçu président à mortier, mais vu l'âge aristocratique de l'épouse, il ne s'accomplit que deux ans plus tard. Les Molé avaient besoin d'une grande héritière, car leur fils aîné, M. de Champlâtreux, était mort en 1709, fort mal dans ses affaires.

A l'occasion de ce mariage, Samuel Bernard

donna une fête étourdissante. M. Molé aurait désiré, paraît-il, mettre moins d'apparat à sa mésalliance, mais l'orgueil de Bernard ne voulut pas céder et il confia au chevalier Servandoni, peintre et architecte du Roi, le soin de sa fête. Ce Florentin avait le génie du décor qu'il rénova. Il travaillait à l'Opéra et la cour lui demanda d'organiser les fêtes données pour la naissance du Dauphin en 1730. Elles furent inouies, la Seine en fut le décor féerique et, s'aidant du reflet des eaux, ce Bakst du XVIIIe siècle édifia en élévation et en profondeur ses architectures de lumières.

Samuel Bernard, jaloux de cette fête, ne pouvant accaparer le fleuve, accapara Servandoni et il fut le premier et peut-être le dernier particulier à le prendre comme organisateur de réjouissances privées.

Le peintre Courlandais André travailla aussi aux décorations et ses camaïeus firent l'admiration des connaisseurs les plus difficiles et du meilleur goût.

Il fallut vraiment que cette fête fût belle pour que les détails nous en aient été si scrupuleusement gardés par le *Mercure de France* et par Barbier dans son *Journal*.

Voici ce qu'ils en disent :

« Bernard donna à cette occasion une fête d'une splendeur extraordinaire, où il s'ingénia à célébrer les grandeurs de ses alliés sans oublier les siennes.



MADEMOISELLE SALLÉ

[illegible]

« Une vaste salle construite dans le jardin de son hôtel mesurait 24 m. 25 de longueur sur 13 m. 55 de largeur et 11 m. 64 de hauteur ; elle était ornée de peintures, de glaces et de lustres. On dit que cette décoration a coûté 35.000 livres et 2.000 hommes y furent employés pendant cinq jours.

« Avec une finesse exquise, cette salle était dédiée à la Justice. Elle y apparaissait sous vingt formes, avec tous les symboles témoignant de la pureté de ses intentions, le bandeau, l'équerre, la balance. Certaine figure la représentait bravant le poignard menaçant d'un barbare, en même temps qu'elle posait un pied dédaigneux sur un vase plein d'or qu'une femme lui offrait pour la fléchir. Plus d'un financier, en traversant ce beau lieu, qui reçut le nom de salon de Thémis, dut sourire de cette inflexibilité décorative, et se rappeler certain cas où Thémis s'était laissé faire au moins une douce violence. Confondues avec celles des Molé, d'autres devises célébraient l'opulence, la munificence, la gloire impérissable de Bernard. Une fontaine jaillissante imitait ses armes par les savants caprices de ses eaux, et son intarissable abondance figurait les flots d'or par lui versés pour les besoins de l'État ; une inscription très précise ajoutait à la clarté du symbole : « In patriam populumque fluxit. »

Entre les symboles de la Justice et de la Finance se jouaient les tendres Amours qui perçaient de leurs flèches le cœur des deux époux, dont l'un

(ô merveille de précoce sensibilité !) avait seulement onze ans et demi. »

Les manieurs d'argent de ces années-là donnèrent constamment des fêtes extravagantes ; la cour célébrait les événements publics, aussi les Parisiens n'avaient que le temps de courir d'un point à un autre de la ville, pour voir comment se dépensait leur argent. Mais pour que des comptes-rendus aussi minutieux nous soient laissés des fêtes de Samuel Bernard, il fallait vraiment qu'elles eussent dépassé en magnificence tout ce qui se faisait alors. Ne croit-on pas voir réellement les carrosses venant de ses jardins à l'église, pressés entre les deux rangées du guet à cheval, et tous les illustres en descendre ; ne voit-on pas le cortège nuptial s'avancer éblouissant, chamarré, emplumé, endiamanté, resplendissant sous les feux des mille bougies qui éclairent la nef de Saint-Eustache, et ne croit-on pas entendre encore résonner au-dessus des têtes la musique céleste de Rameau ! Ne distingue-t-on pas le vieux Bernard s'avançant impassible comme à son ordinaire, et insoucieux de l'opinion.

Il faut se rapporter à l'esprit de l'époque pour bien comprendre la rumeur scandalisée qui s'éleva autour de ces unions. Mathieu Marais écrit de sa plume bilieuse : « Après cela, le bonhomme pourra se reposer et calculer ce qu'il lui en coûte pour toutes ces alliances. »

Barbier se contente de ces petits vers qu'il croit lapidaires :

O temps, ô mœurs, ô siècle déréglé !
Où l'on voit déroger les plus nobles familles !
Lamoignon, Mirepoix, Molé
De Bernard épousent les filles.
Et sont les recéleurs du bien qu'il a volé.

Cette noble indignation n'empêchait pas Bernard d'être apparenté aux meilleures familles du pays de France : poitevine, normande, languedocienne, bourguignonne, et aux plus puissantes familles de robe.

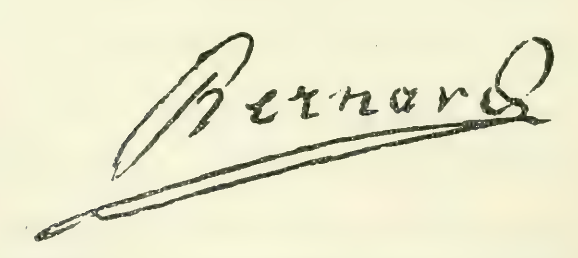
Samuel Bernard trouve encore vers la fin de sa vie l'occasion d'augmenter ses biens territoriaux.

Il acheta en 1736 une terre en Normandie, à deux lieues d'Évreux, aux héritiers de Prosper de Longueil, marquis de Maisons, les Romilly et les de la Chesnelaye.

Par une série de contrats et de clauses embrouillées comme l'étaient toujours les transactions de cette époque, il n'avait pu avoir cette terre qu'en troisième main, en rachetant, d'une part, les droits des usufruitiers, de l'autre, ceux des nus propriétaires, moyennant une somme de 300.000 livres, payée comptant. Il avait en outre une redevance de 10.000 livres de rente jusqu'au décès des usufruitiers, qu'il remplaça par 40.000 livres une fois payées.

Ce domaine comprenait les seigneuries de Glisolles, Angerville, Grigneuseville, Oissel et les Houlles.

Samuel Bernard avait des biens par toute la France. On ne pouvait franchir les barrières de Paris, sans trouver à quelques lieues plus loin un domaine appartenant à Bernard ou à l'un de ses enfants : Méry-sur-Oise, Champlâtreux, Coubert, Grosbois, Basville, Passy ! Tous ces beaux châteaux qui profilent dans le ciel fin leurs nettes architectures et reflétent dans les larges carreaux de leurs fenêtres les rayons des doux soleils de France, ne sont-ils pas comme les fleurons d'une couronne faisant de Samuel Bernard, en quelque sorte, le roi de l'île de France ?



Signature de Samuel Bernard mise au bas de son contrat de mariage avec Pauline de Saint-Chamant (1720).

CHAPITRE IV

SAMUEL BERNARD A PASSY

Samuel Bernard traita l'amour comme il avait fait toutes choses : en maître et en intendant habile. Le luxe des petites maisons n'était ni de son tempérament ni même de son époque ; cela ne lui aurait pas convenu de recevoir des oiselles de passage dans un de ces nids en pierre et en satin, comme les financiers de la seconde moitié du XVIIIe siècle en bâtirent tant, un peu partout, dans Paris. Il n'aurait pu s'attarder à ces mièvreries. Mais il se lia d'amitié très tendre et très sincère, au commencement du siècle, avec la jolie Madame de Fontaine. Il avait suffisamment remarqué cette jeune comédienne, Marie-Armande Carton, fille du célèbre acteur Carton d'Ancourt. Elle quitta le théâtre pour épouser

le 4 novembre 1702, Jean-Louis-Guillaume de Fontaine, ancien commissaire de la marine et des galères de France ; ce qui ne l'empêcha pas de devenir officiellement, peu de temps après, la maîtresse de Samuel Bernard. Celui-ci lui garda toute sa vie un amour profond et dévoué. La grâce, l'esprit, la beauté de Madame de Fontaine, charmèrent Samuel Bernard jusqu'à son dernier jour, et sa générosité et son dévouement allèrent en grandissant au lieu de s'éteindre avec l'âge et l'habitude. Maître tout puissant, il régnait sans partage dans un logis assez décent pour n'y jamais voir poindre le fâcheux « guerluchon ». Il eut trois filles de Madame de Fontaine, et ce deuxième foyer ne fit aucun tort au premier, Samuel Bernard ayant l'âme assez patriarcale pour savoir maintenir un juste équilibre entre ces deux intérieurs.

Cependant, peu de temps après son second mariage avec Mademoiselle de Saint-Chamans, Madame de Fontaine, craignant d'être évincée par une femme jeune, redoubla sans doute d'amabilité envers le vieux financier, car il lui donna, à ce moment, les fonds nécessaires pour acheter la seigneurie de Passy. Elle en fit l'acquisition, le 30 avril 1722, de messire Jacques-Daniel de Gueutteville, écuyer, seigneur d'Orsigny, La Frète et autres lieux.

Madame de Fontaine s'amusait à exercer ses droits seigneuriaux, ce qui consiste généralement à chicaner ses voisins. Elle faisait placer au port de

Nigeon sur la Seine, en face Grenelle, un poteau de justice, objet de nombreux litiges, avec ses armes qui, chose singulière, étaient celles de son mari — un écu à parties au un de gueule, au lion rampant d'argent et au deux d'azur à une double fontaine d'or.

Samuel Bernard possédait déjà plusieurs maisons à Auteuil et à Passy. Il aimait cette colline voluptueuse, entourée des eaux de la Seine où des cygnes faisaient glisser leurs belles courbes, et Passy fut pendant tout le XVIIIe siècle l'endroit préféré des amateurs de belle existence qui en firent le passage des concerts, des amours et des grâces.

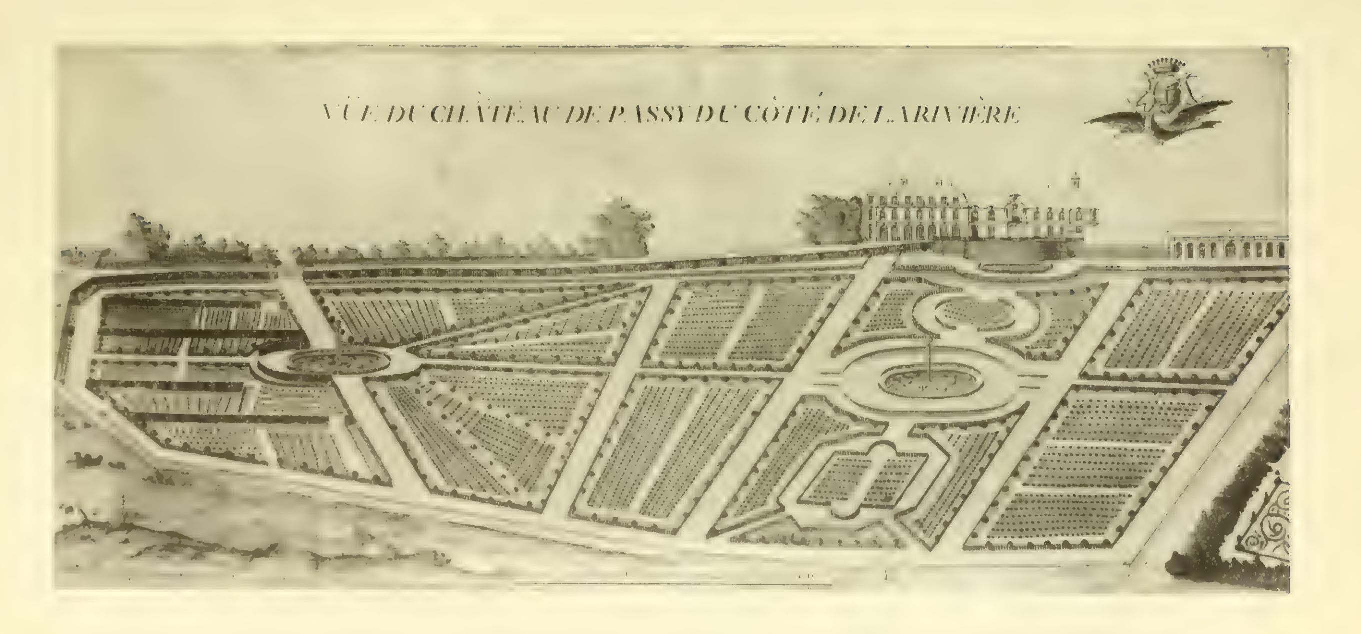
Samuel Bernard y restaura l'ancienne seigneurie et la transforma en une résidence incomparable, n'y dépensant pas moins de 300.000 livres, équivalant à 1.200.000 francs de notre monnaie actuelle. Ses successeurs de la finance qui voulurent par la suite s'amuser également à ce petit jeu coûteux de la truelle s'y ruinèrent bel et bien, tandis que notre financier prouva que non seulement il savait construire, mais encore lire et corriger un devis et payer exactement. Il distribua les 45 arpents (22 hectares) des jardins à la manière de Le Nôtre, faisant tailler les arbres, ciseler les plates-bandes et jaillir des eaux. Le château, situé sur une colline au bord de la route de Versailles, comprenait deux corps de bâtiments coupés à angle droit. Une façade longue de 48 mètres donnait du côté d'Auteuil, où se trouvaient un

grand salon de compagnie, éclairé de cinq fenêtres, et deux autres pièces plus petites,; trois perrons de sept marches descendaient aux terrasses superposées, et le regard était conduit des parterres en gazon de la première terrasse, ornée de sculpture, aux bassins et aux vasques en marbre de la seconde, enfin aux bosquets géométriques et aux salons de verdure des derniers plans. L'autre aile du château s'ouvrait sur la Seine ; là, au rez-de-chaussée, était la salle à manger, longue pièce de 24 mètres, avec sept fenêtres s'ouvrant de plain-pied sur les jardins. La vue s'étendait sur la rivière et ses bateaux à voiles, sur les berges occupées par le halage, et enfin sur la route de Paris à Versailles, toujours retentissante du perpétuel va-et-vient des carrosses qui mettaient, la nuit, un cordon de lumière sur les chemins. Un théâtre et une chapelle terminaient les deux ailes.

Antoine-Nicolas Coypel avait décoré le château, répandant un peu partout des Vénus et des Amours. Les quatre dessus de portes de la chapelle, peints par Detroy, représentaient avec à propos la religiou et les trois vertus théologales, mais il ne subsiste rien de ces œuvres d'art.

Il serait impossible d'omettre que la galerie du premier étage était décorée du papier de la Chine, car ces papiers de la Chine semblent avoir fait rêver tous les contemporains.

Samuel Bernard passait une grande partie de ses


VÜE DU CHÂTEAU DE PASSY DU CÔTÉ DE LA RIVIÈRE

loisirs dans le somptueux foyer suburbain qu'il avait si bien aménagé. Il y donnait des fêtes tapageuses et, hormis sa femme, tout le monde s'y rendait. Il est impossible de se rendre compte de nos jours de la beauté de ces fêtes ; un concours de circonstances exceptionnelles réunissait en une gerbe éclatante des éléments aujourd'hui divisés. La volupté la plus raffinée était servie par Plutus, et les sens pouvaient être flattés jusqu'à l'extrême, sans que la brutale bestialité vînt leur mettre son épais bandeau.

Les *Soupers de Daphné* transportent en Grèce les soupers de Passy et Meusnier de Querlon, écrivain léger du XVIIIe siècle, a célébré (1735) Samuel Bernard sous le nom d'Ampélide, et Madame de Fontaine sous le nom de Melsaria.

« Daphné est à cinq milles d'Antioche : distance commode en ce qu'on y jouit du commerce de la ville et de la campagne, sans avoir les inconvénients ou de la solitude ou de la foule.

« Cet éloignement fait regarder Daphné comme un lieu de plaisance moins dépendant que voisin d'Antioche, et la facilité du commerce fait qu'on l'appelle un de ses faubourgs. Il est au midi de la ville. Vous connaissez ce bois enchanté...

« On retrouve à la fois dans Daphné les délices et l'abondance de Capoue, la mollesse et le luxe de Sybaris, les profusions et la sensualité de Tarente, la licence et la galanterie de Naples ; le goût et la

volupté s'y communiquent avec l'air qu'on y respire, et vivre délicieusement s'appelle aujourd'hui « vivre à la Daphné. »

« J'étais adressé par Lamprias, riche négociant de Chypre, à Ampélide, son correspondant, qui se chargea de me procurer tous les agréments qui dépendaient de lui. Cet Ampélide est un aventurier de Nicosie qui s'est prodigieusement enrichi par le commerce maritime (on veut qu'il y ait eu un peu de piraterie) et qui a choisi le séjour d'Antioche pour y étaler son opulence. Ses biens immenses et ses profusions le faufilent avec la noblesse et les principaux habitants. Sa maison, plus fréquentée qu'un temple et aussi publique que celle du préteur, ressemble plutôt au palais d'un satrape qu'au logement d'un citoyen. On y voit un concours perpétuel de gens de toutes conditions et même des nobles de la ville qui viennent en foule adorer la Fortune et encenser bassement son idole.

« Sa table, dont le luxe appauvrirait celles de Sminiride et de Cléopâtre, est ce qui attire principalement ces illustres parasites. Au reste, quoique Ampélide vive avec eux à peu près comme avec ses clients, il n'est, à proprement parler, que leur intendant et leur économe : car ils jouissent réellement plus que lui-même de ses propres biens, et il est moins riche pour soi que pour eux. Il a des enfants dont tout le mérite est de ne pas dégénérer du faste et du luxe de leur père, et qui n'ont aucun



(Appartient au DUC DE CLERMONT-TONNERRE)

de ses talents pour accroître ou conserver leur bien...

« Nous arrivons à Daphné un peu avant le coucher du soleil. Nous entrons dans une maison vaste et spacieuse comme un cirque : quantité de litières et de chevaux, qui remplissaient déjà deux grandes cours, annoncent une nombreuse recrue d'hôtes qui avaient pris possession du logis. Ils étaient répandus partie dans les salles, partie dans les jardins et dans les vergers ; un peuple d'esclaves et de domestiques s'empressait, courait de tous côtés ; Ampélide au milieu d'une brillante escorte, marchait lentement, appuyé sur le bras de la complaisante Melsaria, qui pliait déjà sous son propre embonpoint. On parvient dans un grand vestibule d'où l'on découvre à la fois cent différentes scènes, bois, jardins, eaux, campagnes, édifices ; on dirait que la nature et l'art ont à l'envi rassemblé sous les yeux tous ces agréables objets. On voit même la ville d'Antioche qui, par une perspective admirable, semble se rapprocher dans l'éloignement à mesure que ses extrémités se confondent avec les premières maisons de Daphné. La nuit vient ; on nous fait passer dans un magnifique salon où l'on se rassemble de toutes parts. Là les visages s'épanouissent ou se couvrent les uns à la vue des autres. Vous savez l'effet du premier abord dans une compagnie nombreuse : politesse forcée, caresses contraires, faux épanchements, contorsions à droite et à gauche ;

on répond de la tête, on parle des mains ; la familiarité dans un moment a fait plus de chemin que la connaissance.

« Après le premier choc des civilités on se partage en divers cercles ; chacun prend parti selon son attrait, et se rallie soit auprès des dames les plus accréditées et les plus apparentes, soit auprès de ceux qui imposent le plus par le rang, l'extérieur ou le ton. Cependant j'étais seul, isolé au milieu de cette honorable cohue, et fort embarrassé de ma contenance, lorsque Ampélide, m'ayant aperçu : « Que vous ai-je dit, mon cher Titien ? me cria-t-il. Vous voyez qu'il n'y a pas moyen de quitter Antioche, la ville nous suit à la campagne. »

« Un officier d'Ampélide, dont l'habillement seul valait au moins le prix de deux ou trois métairies, vint avertir qu'on avait servi. « Seigneur Agamemnon, dit Ampélide en s'adressant à cet officier, comment nous faites-vous vivre ce soir ? » Le seigneur Agamemnon répondit que l'on mangerait dans le pavillon de Vertumne. « J'entends, reprit le fastueux patron ; nous ferons assez petite chère, mais il faut vivre à la campagne un peu plus frugalement qu'à la ville. »

« Il se lève aussitôt, et nous le suivons, à travers plusieurs allées de myrtes, dans un superbe pavillon.

« Une table de trente couverts offrait l'ambigu le plus somptueux qui jamais eût été servi dans les

festins de Caprée à Tibère, ou à Pouzzoles chez Lucullus.

« On me mit entre deux jolies femmes dont le voisinage méritait d'être envié par toute la compagnie.

« Quel coup d'œil, ô ciel ! quel spectacle enchanteur ! Le salon, le buffet, la table et les convives ravissaient également mes yeux. Le salon, ouvert de tous côtés, donnait sur une orangerie ; il était éclairé d'un nombre infini de lumières que les glaces et les cristaux répétaient et multipliaient encore. La richesse du buffet ne peut se décrire, je n'en ferais qu'affaiblir l'idée en voulant la réduire aux miennes. L'argile de Samos et la terre de Sicile par leur délicatesse et leur fragilité, y disputaient de prix avec l'or et l'argent. Pour la table, l'œil était partagé entre la propreté, la symétrie, la diversité et l'abondance des mets. Les présents de Pomone, les dons de Comus étaient agréablement entremêlés et Flore embellissait tout de ses couleurs. Mais comment vous dépeindre les agréments que vingt beautés, assises à cette table, ajoutaient encore au spectacle ? De beaux yeux animés par la joie et la bonne chère, ne sont déjà que trop séduisants, mais quand des attraits qui peuvent soutenir le jour en empruntent encore des lumières de la nuit ; quand les lustres et les flambeaux viennent répandre un fard innocent sur les visages, et par un clair-obscur inimitable, donner aux attraits cet adoucisse-

ment ou ce relief qui échappe au pinceau, vous pouvez vous figurer l'effet d'une si aimable perspective. Comme le salon était spacieux et bien percé, le grand nombre des convives n'empêchait point de goûter la fraîcheur des jardins qui nous environnaient de tous côtés. Un air délicieux qui se renouvelait sans cesse nous l'apportait avec l'odeur des myrtes et des orangers. Ce doux parfum venait se confondre avec les délicates fumées des viandes ; ainsi l'odorat invitait encore et servait en même temps le goût...

« Que vous dirais-je enfin ? Concevez tout ce qu'il est possible d'imaginer en fait de bonne chère, d'exquis, de délicieux, de délicat, de relevé, de fin et de piquant ; rassemblez tous les termes inventés pour l'art voluptueux des Apicius, vous ne trouverez rien au-dessus de l'idée que je veux vous donner de ce repas. Cent flacons ensevelis sous la neige dans des puits d'argent remplissaient de temps en temps les coupes des plus excellents vins de Grèce et d'Italie.

« La joie, la volupté, l'aimable ivresse coulaient à la fois dans tous les cœurs, et toujours au fond de la coupe naissaient les ris et les doux propos. A mesure que l'appétit faisait place à la pure sensualité, et que la sensualité s'émoussait, les langues se déliaient peu à peu et la conversation qui s'engageait allait devenir générale, lorsque Ampélide, l'interrompant : « Glycère, dit-il, a promis de chan-



(Appartient au DUC DE CLERMONT-TONNERRE)

ter, il faut qu'elle nous tienne parole. » Tout le monde aussitôt jeta les yeux sur la charmante comédienne, et Damoclès, qui l'avait amenée, voulant faire les honneurs de sa voix, lui demanda je ne sais quel hymne, connu, disait-il, de très peu de personnes. Glycère, après quelques façons et les minauderies ordinaires, se rendit aux instances de la compagnie. Il se fit un profond silence, et son facile gosier se déploya. A mesure qu'elle chante, sa voix flexible semble augmenter à chaque instant de netteté, de force et d'étendue ; tout à coup elle perce les airs, éclate et s'élève, ou s'enfle par degrés, puis elle baisse et descend peu à peu, toujours dégradée avec art, toujours pleine dans ses inflexions, toujours juste dans ses mouvements ?...

« Voilà comment finit le souper. De la salle on se répandit dans les jardins. Nous avions la plus belle nuit du monde ; j'entends de ces nuits qui ne sont ni trop claires ni trop sombres et qui semblent faites pour les tendres aventures. »

Il faut avouer que les quatre-vingt-quatre ans de Samuel Bernard n'étaient guère moroses.

Mais à ces jours frappés à l'effigie de Vénus et des Grâces en succédaient d'autres plus calmes où Samuel Bernard goûtait les joies pures de la vie familiale, en compagnie de Madame de Fontaine.

Samuel Bernard avait eu de Madame de Fontaine trois filles : Louise-Marie-Madeleine née en 1706, Marie-Louise en 1710 et Françoise-Thérèse en 1712.

Elles étaient toutes les trois belles à ravir. Il les dota richement, les maria dans le monde de la finance, où elles menèrent une vie fort brillante, grâce à la constante générosité de leur père. Une circonstance tonte fortuite avait déterminé le mariage de Louise-Marie-Madeleine avec un ancien officier, M. Dupin, devenu receveur des tailles à Châteauroux. Cette histoire a été consignée par l'abbé Lecomte, ancien curé de Chenonceaux avant la Révolution, qui avait connu personnellement Madame Dupin.

L'aînée des quatre filles de Madame de Fontaine, la seule qui fut légitime, avait épousé le comte de Barbançois. « En revenant des eaux de Bourbon pour se rendre à Paris par Châteauroux, elle tomba malade dans l'auberge où elle était descendue. M. Dupin l'apprend ; bien qu'il ne la connût pas, il lui offrit spontanément dans sa maison une large hospitalité jusqu'à son complet rétablissement et, voyant son aimable malade s'affliger de n'être pas auprès de sa mère, il écrivit à Madame de Fontaine de manière à la faire venir ; et toute la famille de s'amener à Châteauroux.

« Le danger de la maladie ayant cessé, la convalescence mit Madame de Fontaine à même de mieux apprécier M. Dupin. Elle lui trouva tant d'excellentes qualités qu'elle lui accorda son amitié sans réserve ; ses filles n'étaient pas plus chères à son cœur que ne le devint M. Dupin par ses charmants pro-

cédés et par la grâce qu'il mettait dans tout ce qu'il disait ou faisait. La malade partagea les sentiments de sa mère et, quand elles étaient seules, elles n'étaient occupées que de savoir comment elles pourraient reconnaître, l'une et l'autre, un service aussi signalé et aussi désintéressé. Quand Madame de Barbançois fut rétablie, M. Dupin porta la galanterie jusqu'à lui en donner une preuve aussi brillante que bien entendue. Il eut bien désiré l'accompagner jusqu'à Paris, mais arriéré dans ses travaux par la cour assidue qu'il avait faite à ces dames, il fut obligé de rester chez lui avec promesse respective de s'écrire à chaque relais et qu'il irait aussitôt que possible à Paris.

Ces dames, en y arrivant, racontèrent à tous leurs amis et particulièrement au vieux Samuel, la réception attentive, généreuse et pleine de grâces de M. Dupin. La manière dont elles la racontaient, ajoutait encore à ce qu'elle avait été, de sorte que le bon Samuel, sans connaître M. Dupin, se prévint favorablement pour lui. M. Dupin ne tarda pas à se rendre à Paris. On se persuade aisément comme il fut accueilli. Son esprit répondant à un extérieur très agréable, à une conversation solide, à des connaissances très étudiées en finances, achevèrent de lui gagner le cœur de Samuel Bernard, de sorte que, non seulement il approuva le projet de Madame de Fontaine d'en faire son gendre, mais il l'en pressa, promettant de lui faire avoir, en faveur de ce ma-

riage, les deux charges de receveur général des finances de trois évêchés, places aussi agréables que lucratives.

Madame de Fontaine ne voulut point demeurer en reste avec M. Dupin en galanterie. Elle lui fit connaître sa bonne volonté et le prix qu'elle attachait à sa gracieuse réception, d'une façon aussi charmante que délicate. Le soir, au dessert, comme il n'y avait que Samuel et sa fille Barbançois, elle fit présenter par ses trois jeunes filles, qu'elle avait envoyé chercher au couvent, des corbeilles remplies des plus belles fleurs, à M. Dupin, comme le tribut de sa reconnaissance. Dans celle présentée par celle qu'elle lui destinait pour épouse, était un billet portant ces mots : « Elle est à vous si elle vous plaît, puisse-t-elle m'acquitter envers vous », car, malgré l'âge de M. Dupin, Madame de Fontaine avait déterminé cette charmante personne, quoiqu'elle n'eût que quinze ans, à l'accepter pour époux, par la manière dont elle lui avait raconté les procédés attentifs qu'il avait eus pour sa sœur et pour elle. M. Dupin se jeta aux genoux de Madame de Fontaine dont il baisa la main et elle lui permit, après l'avoir embrassé, d'en faire autant à ses enfants. Il n'est pas jusqu'au vieux Samuel qui n'en voulût faire autant. Le mariage se conclut et dès cet instant, Samuel devint le chaud protecteur de M. Dupin ». Si Madame de Fontaine ne s'était point trompée dans le choix qu'elle fit de lui pour son gendre, elle

ne le trompa pas non plus dans le cadeau qu'elle lui fit, car son aimable fille avait des grâces et des charmes infinis, était très belle et promettait d'embellir encore, et annonçait qu'elle serait un jour une femme célèbre par son esprit rare et solide, par son jugement fin et délicat et par ses manières aisées et engageantes. « M. Dupin n'était pas un homme ordinaire ; en finances ses capacités, son amour du travail, joints à ses prévenances pour le vieux Samuel, lui firent obtenir, en 1726, une des dix places de fermier général, dont Samuel Bernard avança le cautionnement de 500.000 francs sur sa simple reconnaissance. Il en prit possession au retour d'un voyage en Lorraine, où il avait mené sa jeune épouse qui fit les délices de cette province, pendant qu'elle y séjourna, et de tous les lieux où elle passa ». Claude Dupin n'était plus tout jeune lorsqu'il épousa la fille de Samuel Bernard. De son premier mariage avec Mademoiselle Bouilhat de Laleuf, il avait eu un fils connu sous le nom de Dupin de Francueil. Cette union, bien que disproportionnée, n'en resta pas moins étonnamment étroite. Madame Dupin était loin de mener la vie dissipée et légère de ses contemporaines ; elle recherchait seulement l'admiration de tous les gens d'esprit. Mais son grand défaut, l'amour exagéré du luxe, faillit la perdre.

Quelques années après, Madame Dupin s'étant mis en tête d'acheter Chenonceaux en Touraine,

Dupin, homme raisonnable, voulut auparavant rembourser à Samuel Bernard les sommes avancées. Madame Dupin envoya au diable la prudence de son mari, et le diable l'écoutant, lui fit commettre cette petite indélicatesse : laissons parler l'abbé Lecomte.

« Etant allée voir sa mère qui était incommodée, à Passy, cette mère qu'elle aimait si tendrement eut besoin de son aiguière d'argent. Elle lui donna la clef de son cabinet pour l'aller chercher. En la prenant, Madame Dupin trouva un billet dedans ; elle vit que c'était la reconnaissance de son mari. Comme elle désirait ardemment une terre, et qu'elle pensait que si sa maman, à qui Samuel avait donné cette somme, voulait l'exiger, cela empêcherait son acquisition, elle résolut de la soustraire momentanément aux yeux de sa mère. Pendant cet intervalle, la terre de Chenonceaux fut achetée à M. le duc de Bourbon, en 1730 ; alors elle n'eut plus le même intérêt à garder le billet. Elle épiait l'occasion de le remettre dans le cabinet de sa mère, de manière à n'être point soupçonnée. Elle ne se présentait point. Pendant ce temps Madame de Fontaine qui voulait faire quelques affaires voulut se faire payer un acompte de M. Dupin. Le billet ne se trouva plus. Elle ne douta pas un instant que ce ne fut Madame Dupin qui l'avait ôté, quand elle se souvint qu'elle l'avait mis dans son aiguière d'argent, qu'elle avait envoyé chercher précisément par elle. Elle envoya



LOUISE MARIE MADELEINE DE FONTAINE
DAME DUPIN

sur-le-champ chez elle avec ordre de se rendre sans retard auprès d'elle. Madame Dupin se douta de ce qui déterminait sa mère à la demander avec tant d'empressement. Sûre du billet, elle part sans balancer et arrive devant les juges, Samuel et sa mère fort courroucée. Interrogée sur le billet, elle avoua que c'était elle qui l'avait ôté et leur dit en riant : « J'ai voulu surpasser Lucullus, qui avala un diamant de 100.000 francs pour faire un riche repas, en avalant un billet de 500.000 francs. » Ce badinage ne plut ni à sa mère, ni au vieux Samuel. Elle les laissa dans cette idée, s'en retourna chez elle pour se consulter avec M. Dupin qui fut très fâché de la démarche légère de son épouse et s'apaisa quand elle lui remit le billet. Il exigea qu'elle repartît sur-le-champ et qu'elle reportât le billet, ce qu'elle fit. Samuel, qui l'aimait par-dessus tout, ayant su le motif qui l'avait conduite, déchira le billet et lui dit qu'il lui en faisait présent et fit un bon à Madame de Fontaine pour recevoir sur sa caisse cette somme. »

L'explication ayant été vive quand elle eut lieu, quelques domestiques aux écoutes répandirent l'anecdote que la dame Dupin avait effectivement avalé le billet, moyen bien pénible de faire disparaître un papier.

Dupin profita largement de son passage aux fermes et devint rapidement un financier des plus importants. Il acheta, dans l'île Saint-Louis, l'hôtel

construit par Le Vau et décoré par Lebrun et Lesueur pour le président Lambert de Thorigny. Cette demeure qui s'avance encore aux bords du quai, en amont du fleuve, semble une belle figure de proue bien sculptée à l'avant d'un navire. Un rideau d'arbres plantés sur la berge l'accompagne et en fait l'un des coins les plus subtils de Paris.

Du temps de Madame Dupin, se pressait là, le Paris avide des plaisirs de la table, du jeu et de l'esprit qu'elle lui offrait à foison.

Pendant quelque temps, J.-J. Rousseau vécut dans l'intimité des Dupin comme précepteur de leur fils. « On ne voyait chez elle, confesse-t-il, que ducs, ambassadeurs, cordons bleus. Madame la princesse de Rohan, Madame la comtesse de Forcalquier, Madame de Mirepoix, Madame de Brignolé, Milady Hervey, pouvaient passer pour ses amies. M. de Fontenelle, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé Sallier, M. de Fourmont, M. de Bernis, M. de Buffon, M. de Voltaire étaient de son cercle et de ses dîners. Si son maintien réservé n'attirait pas beaucoup les jeunes gens, sa société d'autant mieux composée n'en était que plus imposante. »

Jean-Jacques osa brûler de quelques feux pour Madame Dupin ; mais elle reçut les avances du joli petit précepteur qu'était Rousseau, d'un air si glacial, que sa flamme s'éteignit.

Le dieu malin ne fit jamais faire de faux-pas à Madame Dupin ; elle trébucha tout de même ; mais

ce fut sur un pan de son bas bleu, car cette belle dame et son mari jouaient à qui mieux mieux de l'écritoire. Ayant signé un persiflage de M. Dupin sur *l'Esprit des Lois*, de Montesquieu, la galerie se fâcha ; elle attrapa tant de risées et de quolibets (on l'appelait la sublime du galimatias), qu'elle ferma son salon et saisit le prétexte d'une blessure d'amour-propre pour céder peu après en 1739, son hôtel, à M. du Châtelet, qui le revendit presque aussitôt à Marin de La Haye pour six ou sept cent mille livres. La raison de cette vente est facile à comprendre quand on saura que pareille somme avait été perdue au jeu en une nuit par son fils Dupin de Chenonceaux, un exécrable mauvais sujet. Diderot pensait sans doute à lui quand il parlait de « ces écervelés capables de manger des millions sans débiter un bon mot et sans faire une bonne action ». Samuel Bernard n'était plus là pour réparer les désastres survenus à sa fille chérie, qui souffrit beaucoup des déportements de son enfant. Chenonceaux était entraîné dans ses débauches par son demi-frère Francueil, que ses excentricités et sa liaison avec Madame d'Épinay ont rendu célèbre. Les enfants des sages Dupin appartenaient évidemment à un « very fast set ».

Ce Dupin de Chenonceaux avait épousé Mademoiselle de Rochechouart. Dupin de Francueil épousa une jeune actrice, Mademoiselle de Verrière, fille naturelle du Maréchal de Saxe, et fut l'aïeul de George Sand.

Et voilà pour Madame Dupin.

La deuxième fille de Samuel Bernard, Marie-Louise, épousa, en 1724, Paneau d'Arty, directeur général des Aides à Paris. Belle et tendre, elle consacra sa vie au prince de Conti, à qui elle voua un amour profond et durable.

Et voilà pour Madame d'Arty.

La troisième fille de Samuel Bernard et de Madame de Fontaine, Françoise-Thérèse, épousa, en 1729, Nicolas Vallet, seigneur de La Touche.

Moins réservée que ses sœurs, elle fit du bruit et du scandale.

Un Anglais de passage à Paris, lord Kingston, ayant remarqué sa beauté, se fit présenter à sa mère, Madame de Fontaine, et devint fort assidu à Passy où demeuraient les La Touche. Il y rencontrait souvent Samuel Bernard, et lui fit aussi sa cour pour cacher son jeu ; l'étonnement fut donc grand quand on apprit qu'il avait bel et bien enlevé la belle au nez de ses parents interloqués. Le mari et le père furieux, tempêtèrent, s'agitèrent et mirent tout en œuvre pour faire revenir la coupable, car Samuel Bernard n'entendait pas qu'on le privât de sa fille pour l'emmener en Angleterre. La galerie se divertit fort de voir Samuel Bernard bafoué. Ce fut une pluie de chansons et de couplets ; entre autres, un catalogue de livres qui se vendent au Palais-Royal en 1737, dans lequel figurait parmi cet ensemble de livres fictifs : « *Le symbole de l'amour*

conjugal, par Madame de Courchamps » (qui avait quitté son mari pour le comte de Charolais), à Madame de La Touche ; ou bien encore une affiche mise à la porte de M. Bernard, place des Victoires, en novembre 1736, avec ce qui suit : « Cent louis à gagner. Belle chienne perdue, couleur châtain, avec un dogue d'Angleterre nommé Milord. » Et des couplets assez drôles mirent en parallèle les amours du jeune lord et de l'octogénaire, venant tous deux courtiser à Passy Madame de Fontaine et sa fille :

Milord Duc et Bernard.

L'amour sous son étendard
Tient milord duc et Bernard,
Voilà la ressemblance ;
L'un est jeune et vigoureux,
L'autre est caduc et goutteux,
Voilà la différence.

Tous deux pour même raison
Fréquentent même maison,
Voilà la ressemblance ;
L'un s'y glisse en tapinois
Et l'autre en maître des toits,
Voilà la différence.

Tous deux y font du fracas,
Tous deux donnent des ducats,
Voilà la ressemblance ;
Milord donne un bien à lui,
Et Bernard celui d'autrui,
Voilà la différence.

Quoi... Pour La Touche disparue
Avec Kingston
Toute une famille éperdue
Crie au larron ?
D'où peut leur venir sur cela
Tant de surprise ?
C'est une fontaine qui va
Se perdre en la Tamise.

Qu'en tout Paris il soit des Ménélas,
Que plus d'une Hélène charmante
Se livre à l'objet qui l'enchante,
Cela ne me surprend pas.
Mais qu'à Paris, on informe, on raisonne,
On fasse le charivari
Pour un vilain petit mari
Quitté pour un amant chéri,
C'est là ce qui m'étonne.

CHAPITRE V

TESTAMENT DE SAMUEL BERNARD

L'existence de Samuel Bernard ayant toujours été marquée au coin de l'argent, il fallait que sa maladie, voire même sa mort, fussent traitées comme des affaires. A plus de quatre-vingts ans, il fit une maladie qui attira l'attention des contemporains, non par le péril que pouvait courir sa santé, mais par les honoraires fabuleux qu'il donna à son médecin. Une lettre de l'époque, raconte ce fait par le menu : « Pendant que je suis à « l'article des enterrements, je puis vous parler de « la convalescence ou plutôt de l'entière guérison « de Monsieur Bernard. L'honoraire qu'il a donné « à Monsieur Dumoulin, son médecin, est une « époque brillante pour la médecine et qui aura de la

« peine à être crue de la postérité ; rien n'est cepen-
« dant plus vrai qu'il lui a envoyé 10.000 écus en or.
« Je tiens le fait de Madame de Fontaine qui ne l'a
« pas quitté dans la maladie et qui lui a donné les
« preuves les moins équivoques de la plus sincère
« amitié et d'un désintéressement dont il n'ose
« parler tant il est incroyable. Mais pour en revenir
« au présent de Bernard à son médecin le même jour
« qu'il eût fait cette opération, il dit à Madame de
« Fontaine qu'il venait de faire une sottise qui avait
« bien étonné trois personnes : lui, qui l'avait faite,
« Dumoulin, qui en avait reçu les fruits, et Loly,
« qui les lui avait portées. Loly est son caissier et
« son homme de confiance. Madame de Fontaine
« ayant dit à Bernard que le présent était fort mais
« qu'il était digne de lui, « Je ne l'ai pas payé comme
« mon médecin, mais comme mon ami, lui a répondu
« Bernard. » Il y a un mélange de haut et de bas
« dans cet homme-là qui est incompréhensible ; il
« a gâté cet acte de générosité par une crasserie
« qu'il a faite à un médecin de second ordre qui
« l'avait veillé toutes les nuits et à qui il n'a donné
« que vingt-cinq louis d'or ; il faut qu'il y ait
« toujours quelque chose dans les plus grands
« hommes qui les rapproche du commun de l'hu-
« manité.

« Venant de tout autre que Bernard, vingt-cinq
« louis à cette époque, étaient de convenables hono-
« raires, mais la rémunération paraît évidemment

« chétive si elle est rapprochée des 10.000 écus « donnés à Dumoulin ou même des cent louis qu'il « mettait dans la jolie main de Mademoiselle Sallé « pour une simple gargouillade de la danseuse à la « noce du président Molé. »

A partir de ce moment, il ne recouvra jamais sa vigueur d'autrefois ; menacé de gangrène sénile, et sentant venir le moment où il serait bientôt ce qui n'a plus de nom dans aucune langue, il se prit à songer à son immense avoir, à sa succession qu'il fallait préparer, et il s'y attacha avec la méthode objective, le soin et l'intelligence qui lui étaient habituels. Tel un patriarche, rassasié de jours et de biens, il entreprit de grands apprêts en vue de la mort. Il choisit pour exécuter ses dernières volontés Chauvelin, secrétaire d'État des affaires étrangères, garde des sceaux, vice-chancelier et il lui fit cadeau, à cette occasion, d'un diamant de 80.000 livres. Chauvelin ayant perdu toutes ses charges avec la faveur du Cardinal Fleury en 1737, perdit du même coup la confiance de Samuel Bernard. Celui-ci lui retira sur-le-champ son mandat ; il aurait peut-être voulu reprendre son diamant, mais en vain. Il se vengea sur M[e] Milsonneau, avocat au Parlement, choisi pour remplacer Chauvelin, en lui léguant seulement 10.000 livres.

Samuel Bernard passe donc les derniers moments de sa vie à inventorier ses biens, à les répartir entre ses enfants en causant avec ses notaires, M[es] Bronod

et Tessier ; enfin cette dernière affaire l'intéresse au plus haut point, tant et si bien qu'elle le distrait des angoisses du départ.

Il est permis de supposer que ce financier prodigieux ne connut pas la mélancolie précédant la séparation d'avec des êtres chers ou des objets trop aimés et il quitta la terre comme un bon ouvrier aspirant au repos après une journée de fort travail.

Le 15 août 1736, il fit son testament. A ce testament Samuel Bernard n'ajouta pas moins de 16 codiciles et sous ces feuilles notariées apparaissent toutes les phases de l'agonie du riche et puissant potentat.

Ce merveilleux cerveau continua pendant les dix-huit mois de sa maladie, de penser chiffres et combinaisons. Tous les deux ou trois jours une nouvelle idée germait dans sa tête fatiguée, mais non affaiblie. Les notaires sont appelés et, après les formules d'usage, signalant l'état du vieillard couché dans une belle chambre au premier étage de l'une de ses maisons donnant sur la place Notre-Dame-des-Victoires, et dont la main tremblante ne peut plus apposer de signature, ils prennent sous sa dictée, ses volontés, changeant maintenant selon l'humeur et la maladie. Par deux fois, sa belle-fille, Madame de Rieux, occupe sa pensée ; il lui lègue 6.000 livres de rente en propre. Puis, la dame ayant peut-être marqué un renouveau d'empressement

auprès de Samuel Bernard, celui-ci, à quelque temps de là, s'attendrit et augmenta le legs de 2.000 livres. Sa fille, la Présidente Molé, l'enfant chérie de sa vieillesse, hérita en bloc de tous ses diamants.

En suivant le cours de ces pages, il est visible que le financier prend un plaisir sensible à l'énumération de ses biens ; il oublie que bientôt d'autres les posséderont et que le temps des impératifs : je veux que mes biens et meubles, je veux que mes terres de... etc., ne sera plus.

Dans sa mémoire défilent maintenant des noms de femmes, Madame Rossignol, abbesse Darcisse, Madame Planque, la veuve d'un maréchal de camp des armées du Roi. Toutes elles ont un diamant de prix, mais il se préoccupe surtout de Madame de Fontaine, l'ancienne maîtresse, et lui laisse ses deux maisons et son territoire d'Auteuil avec les meubles en icelles. Il veut que toutes les sommes qui peuvent lui être dues par la dame de Fontaine par obligations, billets ou autrement, ne lui soient point demandées, lui faisant en tant que de besoin don et legs de tout ce dont elle pourrait lui être redevable à quelque titre que ce soit et d'une argenterie pesant 350 marcs six onces, et craignant qu'elle n'ait pas sa pesée complète, il explique qu'il la lui a remise en mains propres avant de mourir.

Il fait un legs à son valet de chambre, il le change maintes fois, l'augmente, le rogne, l'augmente

encore, suivant probablement le zèle de celui-ci à apporter les tisanes et les ustensiles !

Samuel Bernard n'oublie pas sa bonne paroisse de Saint-Eustache, et dit comment il l'a, d'ores et déjà, assurée d'un revenu annuel de 2.000 livres de rente sur les vendeurs de marée. Barbier, en décembre 1738, épie cette mort, en note les phases, mais supprime l'éloge du grand moribond.

« Samuel Bernard est retombé plus dangereusement malade. On l'a même dit mort dans Paris. On a cru que la gangrène s'était jetée sur une jambe, et qu'il n'y avait plus de ressource. Cela a été au point que dans la famille il a été fait un état de son bien, qui a transpiré dans le public. On le fait monter par détail à plus de 60 millions, savoir : 15 millions et tant de mille livres en obligations particulières sur les gens de la Cour et de la ville. Il est certain qu'il a prêté sur toutes les grandes charges ; deux millions quatre cent mille livres en terres, dix-sept cent mille livres en argent comptant chez lui, et le surplus dans les pays étrangers, en Hollande et en Angleterre. Il y a longtemps qu'on n'a vu un particulier aussi riche, et surtout si l'on joint à cela les grandes dépenses qu'il a faites, le payement des dettes de ses fils qui alloient à plus de trois millions, et les dots considérables qu'il a données à ses filles et petites-filles, Madame Molé et Madame de Lamoignon et à Madame la marquise de Mirepoix, dont la dot ne lui a pas encore été rendue par M. de Mirepoix, ambas-

sadeur à Vienne. Il faut pourtant convenir qu'une pareille fortune est préjudiciable dans un Etat ; elle est prise sur l'État même, et elle ne peut être faite qu'aux dépens d'un grand nombre de familles qui se trouvent ruinées par des suppressions de charges, des réductions de rentes et par le système.

Depuis quinze jours et plus que Bernard était regardé comme mort, il subsiste toujours, et l'on dit qu'il n'avait pas la gangrène. On dit cependant que la gangrène y est. Les gens qui le connaissent de fort loin ne lui donnent que quatre-vingt-huit ans ». En janvier 1739, Barbier écrit :

« Le dix-huit de ce mois, est enfin mort le grand Samuel Bernard, âgé de quatre-vingt-huit ans ».

Cet ancien huguenot, d'autres même disent juif, mourut en suivant les formules d'un bon chrétien, après avoir été, durant sa vie bon époux, bon père et bon citoyen.

Ses restes furent déposés dans le caveau de sa paroisse, chapelle de la Vierge, et les registres de l'église, à la date du 18 janvier 1739, portent cette inscription :

PAROISSE SAINT-EUSTACHE, ANNÉE 1739,

DÉCÈS DE SAMUEL BERNARD

Le Mardi 20 Janvier 1739 Messire SAMUEL BERNARD, chevalier de l'un des ordres du roi, conseiller d'Etat, comte de Coubert seigneur de Longueil et autres lieux,

âgé de quatre-vingt-sept ans un mois et dix-huit jours, demeurant place des Victoires, décédé du dix-huitième du présent mois a été inhumé dans notre église dans le caveau de la chapelle de la Vierge en présence de Messire Samuel Jacques Bernard, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, surintendant des domaines, maison et finances de la reine, Grand Croix, grand prévost et maître des cérémonies de l'ordre royal et militaire de St Louis, de Messire Gabriel Bernard de Rieux, conseiller du roi en ses conseils, président au Parlement de Paris, comte de Rieux, seigneur de la Livinière, Ferrare et autres lieux, ses fils ; de Messire Mathieu François Molé, Président du Parlement, marquis de Mery, Seigneur de Champlâtreux et autres lieux ; de Messire Chrétien Guillaume de Lamoignon, Président du Parlement, marquis de Basville, baron de Saint-Yon et de Noailles, seigneur de Bas. Hauterive la Gueulze et autres lieux, de son Excellence Mgr Gaston Charles Pierre de Lévy de Laumagnes, maréchal héréditaire de la foi, maréchal des camps et armées du roi, son ambassadeur extraordinaire auprès de Sa Majesté Impériale, comte de Ferridex, vicomte de Gunoix, baron de Montfourcaut et de la Gorde, seigneur marquis de Mirepoix et autres places.

Signé : Bernard de Rieux, Molé, Bernard de Rieux, Lamoignon, Lévis, Mirepoix et Secousse.

Des messes furent dites pour le repos de son âme et le billet d'invitation fut ainsi libellé :

Vous estes priez d'assister aux messes pour le repos de l'âme de Messire Samuel Bernard, chevalier de l'Ordre de Saint Michel, conseiller d'Etat, comte de Coubert,

seigneur de Longueil, Glisolles et autres lieux : qui se diront jeudy, vingt-neuvième janvier 1739, depuis neuf heures jusqu'à midi, en l'église des RR. PP. Feuillents, rue St-Honoré, Messieurs et dame s'y trouveront, s'il leur plaît.

« Un De profondis ».

Les trois enfants survivants de Samuel Bernard, Samuel Jacques, comte de Coubert, Gabriel Bernard, président de Rieux et Bonne Félicité Bernard, femme du premier président Molé, après les quelques constatations d'usage où les enfants du premier mariage essayèrent de frustrer l'enfant du second, se mirent assez rapidement d'accord, pour partager au plus vite les vingt-neuf millions légués par leur père. Son fils aîné Samuel-Jacques eut, dans sa part, 9.262.010 livres comprenant la remise de ses dettes, la terre de Coubert estimée 500.000 livres ; des meubles somptueux et le reste en argent.

Gabriel de Rieux eut la remise de ses dettes, près de 100.000 livres d'argenterie, la terre de Glisolles, estimée 300.000 livres, les maisons de Paris rue et place Notre-Dame des Victoires, estimées 400.000 livres ; au total : 8.626.900 livres.

Madame Molé eut 119.140 livres de diamants, la remise des quelques dettes de Monsieur Molé, le reste en argent, en tout 6.842.088 livres.

Ce partage ne mentionne pas les dots que Samuel Bernard donna à ses enfants au moment de leur mariage, ni les charges qu'il leur acheta, ni

l'entretien qu'il leur donnait, ni les riches cadeaux, ni certaines dettes de ses fils qu'il avait fréquemment payées. Quant à Madame de Saint-Chamans, la veuve effacée de Samuel Bernard, elle hérita d'une rente, et de l'usufruit du château de Coubert qu'elle céda par la suite à son beau-fils Samuel-Jacques Bernard, préférant vivre dans son cher Méry.

Samuel Bernard avait tout le long de sa vie prêté généreusement à bien des gens de la finance, de la cour et de la province. On n'avait jamais fait, en vain, appel à sa bourse. Et il était spécialement bon pour les anciens militaires qui venaient lui demander secours. Il se rappelait le temps où leur équipement complet dépendait de lui et il ne voulut jamais les laisser dans le besoin. Au jour de sa mort, l'inexorable comptabilité fut seule à étaler le chiffre des prêts qu'il fit obligeamment et pour lesquels il ne demanda aucun intérêt de son vivant et aucun recouvrement ne fut exigé par la succession. Les financiers sont bien obligés d'entretenir l'amitié comme le reste.

L'état détaillé du compte ouvert au grand-livre de Samuel Bernard en l'an 1739, donne cette liste :

ÉTAT DÉTAILLÉ

DU COMPTE OUVERT AU GRAND-LIVRE, CÔTÉ B, FOLIO 118

Sous le titre

DIVERS DÉBITEURS

Le solde, duquel compte, est porté au bilan du 18 janvier 1739 pour 3.118.782,9,3.

	Doivent		Avoir
Amelot de Gournay....	1.439	10	
Le marquis d'Antin....	9.000		
Le prince de Montbazon	4.000		
Desanqueux..........	1.000		
Romet et Compagnie...	13.718		
Mimerel d'Amiens.....	40.000		
Madame de Sagonne...	7.088	5	
Le Maréchal de Boufflers	2.224	8	
Madame Voisin........	282	18	
Mlle Charlotte de Bourbon..............	2.635	9	
Le gendre de Saint Aubin..............	992		
Le prince d'Epinoy....	15.000		
M. de Nancré..........	20.900		
Pellard..............	148.000		
Le Chevalier de Chabannes............	49.900		
Le prince de Tingry...	1.750		
d'Aligre..............	39.996		
Messieurs Paris........	100.000		
Berger...............	30.000		
M. G.................	56.000		
Gautier...............	20.000		
M. de Cotte...........	6.407	2	

	Doivent			Avoir
Toricelly	2.825			
Le Bailly Spinola	52.545			
Le Chevalier de la Chausse	26.555			
Henri Linot	1.695			
Le Comte de Danville	1303	7	9	
Madame Desalleurs	1.309	19		
Le Duc de St Simon	200.000			M. le Duc et Madame la Duchesse de St Simon ont passé un contrat de constitution de cette somme au profit de feu M, Bernard par devant Me Tessier, notaire, le 20 Mai 1733. Ce contrat dut donné à M. le marquis de Mirepoix pour partie de la dot de Madame son épouse après le décès de laquelle il a été rétrocédé à mon dit feu sieur Bernard.
Horneca de Genève	7.635	3		
Sarsfild et Penet de Cadix	5.877	18		
Sucession de J. Baptiste l'Evêque	30.039	12	2	
Avances faites à la province du Languedoc.	50.000			
Le marquis de Fénélon.	42.000			
M. de Chavigny	3.990	18	9	
Le Comte de Maurepas.	100.000			
Schmidlin	22.096	4		
Pecquet	902	7	3	
M. d'Angervilliers	500.000			
Le Prince et la Princesse de Carignan	38.400			
Doutin	644	12		
Le Duc de Lorges	3.000			
M. Pâris-Duverney	624.000			
M. Dodun	5.000			
M. et Madame de Radioles	1.200			
Madame de la Vrillière à présent Duchesse de Mazarin	12.000			
Mr Foubert	500			
Le duc de Villeroy	30.000			
Le marquis de Gauville	6.000			
Valet de la Touche	150.000			

	Doivent			Avoir
Le maréchal d'Estrées.	2.518	17	6	
La duchesse de la Force	21984	14	6	
M. et Madame de Guébriant..............	1.500			
Philibert	150			
M. de Bruz	150			
Barraud de La Mortadrie................	216			
L. R. remis à Mr Le Fèvre, son trésorier, sans billet, ni reçu en 375 louis à 24...........	9.000			
Madame Bernard surintendante	4.000			
Madame Bernard de Rieux	4.000			
Papillon	75.710	13		
Le chevalier Daudet....	400			
M. de Courcelles.......	60			
Le marquis de Chétardie	15.000			
De la Haye fermier général................	40			
Brisson...............	237	17	8	
Le comte de Tressan...	2.400			
M. et Madame Dufour...	6.000			
M. le Duc de Noailles..	24.000			
Le marquis de Lange...	133	10		
De Julien	36			
Madame la comtesse de Bonneval	2.400			
La duchesse de Richelieu	6.000			
Madame Le Normant Francine...........	600			
Madame de Fulvy	4.800			

	Doivent			Avoir
Boileau	100			M. Bernard a
Berthelot	150			entendu lui en
M. Knabe.............	1.500			faire la charité.
M. d'Armonville.......	100			
Madame Fontaine.....	4.000			
S. et S. feue Madame la Princesse de Conty..	2.000			
M. le Cardinal de Polignac	2.400			
Madame la Princesse de Léon................	12.000			
M. Bouhier de Versalieux	12.000			
Mademoiselle de Colaus.	480			
M. Le Lay de Guébriant	7.200			
	3.134.121	6	7	

Le débit se monte à	3.134.121	6	7
Le Crédit..........	15.138	17	4
Reste......	3.118.782	9	3

CHAPITRE VI

SAMUEL-JACQUES BERNARD, COMTE DE COUBERT

Samuel Bernard avait eu un souci très louable et très patriarcal de sa famille, il commit cependant une faute : sa vanité ne fut pas encore assez grande et il n'imposa pas son nom à ses enfants. Ses fils, au lieu de porter gaillardement le nom de leur père, s'affublèrent du nom de terres diverses. Ces transformations n'aboutirent pas : le grand chêne robuste qu'était Bernard, avait absorbé toute la sève, ses petits-fils héritèrent des personnalités de leurs mère, et ses descendants mâles ne dépassèrent pas la Révolution.

Samuel Bernard laissait six enfants, dont trois filles illégitimes. Il les aimait tous également. L'aîné de ses enfants, Samuel-Jacques Bernard, 1686-1753,

comte de Coubert à la mort de son père, passa sa vie à se ruiner. Son père paya ses dettes une première fois, le maria et le dota. Il reperdit de nouveau ce qu'il avait, fit de la banque, spécula, perdit et continua quand même à mener une vie d'un faste éblouissant. Il avait acheté le château de Grosbois au prince de Tingry, le 4 mars 1718, mais il fut obligé de le revendre en 1731, au garde des Sceaux Chauvelin, pour la somme de 400.000 livres avec les meubles. Il avait aussi un grand train de maison, habitude dont il ne se départit jamais, quel que fut l'état de ses finances. Tant que son père vivait, il fut soutenu et maintenu, mais après 1739, les neuf millions de l'héritage paternel furent engloutis avec une rapidité vertigineuse, par ce vorace avaleur d'argent.

A cette époque, le luxe provoquait le gaspillage, et tous deux ensemble trouvaient le moyen de faire dépenser des sommes énormes aux gens à la mode en les obligeant à se pourvoir tout le long des heures de petits riens coûtant plusieurs milliers de francs. Les femmes donnaient alors le ton. Il ne faut donc pas s'étonner du goût trop mièvre, trop petit, trop joli, qui sévissait. Pour leur plaire, des agrémanistes s'ingéniaient à créer chaque jour des joujoux nouveaux. C'était dans l'ameublement, des poufs et des dais, et des nœuds, et des ottomanes, et des coussins, et des draperies retenues par des glands ; c'étaient les gouaches légères,

c'étaient les petites boîtes rondes en piqués en émail rose, où des amours s'enlevaient sur un fond de nuages ; c'étaient des boîtes de galuchat, c'étaient des tables surprises avec des compartiments pour les poudres et les fards, les odeurs et les pots-pourris. L'imagination des artistes français était stimulée dans ce sens, et il faut avouer qu'ils y excellaient d'une façon surprenante. Enfin, le mièvre dominait plus que le beau. C'était bien la femme qui régnait, et même la très petite femme. La France semblait être devenue un vaste boudoir, et les artistes en avaient tellement le sentiment que lorsqu'il s'agissait de décorer le mur extérieur d'une chapelle, il fallait que les attributs d'une bergère, terminés par des nœuds, enjolivassent la pierre sacrée (chapelle des Jésuites de Langres). Le comte de Coubert ne se faisait pas faute de jeter à pleins bras les sacs d'écus de Samuel Bernard dans tous les ateliers à la mode, mettant son amour-propre à ce que ses amies eussent les plus belles vaisselles d'or et d'argent ciselées par Germain, et il commandait à foison aux Cartiers du temps :

...... ces riches bagatelles
Qu'Hébert vend à crédit pour triompher des belles.
(Voltaire).

Tant et si bien qu'il fit une banqueroute considérable deux ans avant de mourir.

N'est-ce pas une loi que les grosses fortunes trop rapidement amassées, même au prix de peines infinies, de travail et d'intelligence sont généralement dissipées par des héritiers prodigues. Dans tous les temps, il y eut des écervelés spécialement choisis par la Providence pour accomplir cette besogne et rendre le plus rapidement possible à la masse les sommes les plus énormes. C'est peut-être un instinct de la race humaine de respecter seulement ce qui fut acquis avec lenteur et transmis avec soin.

Cette banqueroute de Samuel-Jacques Bernard aurait passé inaperçue, comme tant d'autres de l'époque, si un homme d'esprit ne s'était pas trouvé frustré : M. de Voltaire y perdit 8.000 livres de rente. Il se mit alors à pousser les hauts cris, à glapir, à remuer non pas ciel mais terre, et en parla encore dix ans après.

Lui qui avait célébré l'habileté et la bonté de Samuel Bernard :

Le casque, le mortier, la barrette, la mitre,
A la félicité n'apportent aucun titre,
Et ce Bernard qu'on vante est heureux, en effet,
Non par le bien qu'il a, mais par le bien qu'il fait.

dans une lettre du 13 septembre 1754, écrit à une dame :

« Notre cœur, à qui le fils de Samuel Bernard s'est avisé de faire en mourant une petite banqueroute

est intéressé à voir le Parlement reprendre ses fonctions. »
puis au comte d'Argental, le 3 mars 1757 :

« J'aimerais encore mieux que votre Parlement se mît enfin à rendre justice et me fit payer de 50.000 francs pour ce fat de Bernard, fils de Samuel Bernard et fat de dix millions, qui m'a fait banqueroute en mourant. Adieu, mon divin ange, jugez Damiens et portez-vous bien. »

Et cependant Samuel Bernard avait ligoté son fils avec tous les emplois possibles, le faisant nommer maître des requêtes, surintendant de la maison de la reine, intendant et commandeur de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, et le maria en 1715, à Louise-Olive Frotier de La Coste. On retient néanmoins le nom de Samuel-Jacques, car ses dilapidations ne furent pas entièrement vaines. Il a atteint cette ambition suprême de la plupart des hommes de laisser après soi quelque chose où accrocher son nom. Il créa peut-être le plus beau palais parisien du XVIIIe siècle ; et d'avoir su concevoir et exécuter cette œuvre, dont les débris servent encore aujourd'hui à rendre somptueuses d'autres demeures, excuse peut-être aux yeux de la postérité indifférente, les 8.000 livres de rente dérobés à M. de Voltaire et tout l'argent gaspillé.

Il subsiste encore de ce passé, au nº 46 de l'étroite rue du Bac, une façade de huit fenêtres, d'un caractère trop froid, pour indiquer les merveilles réunies

jadis à l'intérieur. Cette façade est coupée par une belle porte cochère aux deux vantaux sculptés en plein bois, portant les lettres S. B. entrelacées avec une branche de laurier et s'ouvrant sur une cour intérieure, circonscrite par deux ailes. Dans le vaste escalier, les yeux errent étonnés de n'être arrêtés par aucun détail ; la nudité absolue de cette magnificence passée attriste. Les anciens salons en enfilade du premier étage, hauts d'une hauteur de 4 m. 85, sont occupés par une industrie pleine d'à-propos : le naturaliste Derolle y empaille des animaux et y vernit des squelettes. La vie, la beauté et la splendeur de jadis sont remplacées par les tristes dépouilles figées ; seuls, quelques papillons aux ailes rigides et brillantes, apportés d'îles lointaines, évoquent les brocards d'anciennes robes qui bruissèrent naguère sur ces parquets beaux comme des tapis. La diminution et le déboisement de cet hôtel date de 1887. Le baron Edmond de Rothschild acheta les principales boiseries pour les transporter chez lui, faubourg Saint-Honoré.

N'est-ce pas un miracle d'avoir conservé si longtemps ces anciens décors, puisque le changement est une des lois formelles de la vie ; pour se renouveler, elle a besoin d'autres adaptations ; les hôtels des particuliers du XVIIIe siècle ne seraient d'aucun usage pour ceux du XXe.

Avant 1887, on voyait encore à l'extrémité des ailes deux pavillons arrondis dont les balcons de



PORTE DE L'HOTEL
[illegible] du B[illegible]
DE SAMUEL JACQUES BERNARD Cte DE COUBERT

ferronnerie et les consoles présentaient une disposition originale.

Un grand jardin, fermé d'une grille, encerclait la maison assez profondément pour la dérober au voisinage ; une belle fontaine de plomb attribuée à Girardon, ornait le parc et quand les eaux de cette fontaine venaient, par les beaux soirs d'été, accompagner de leurs chants les musiques qui s'échappaient des croisées entr'ouvertes, lorsque M. de Coubert donnait une fête, la vue du grand salon ovale ouvrant sur les verdures ses carrés blondis par la lumière des bougies, devait être un spectacle inouï.

« Ce salon ovale était une merveille. Il s'ouvrait par trois hautes fenêtres sur un balcon excellemment ouvragé. Sa forme elliptique, sa plantation de biais, lui donnaient un abord d'une élégance et d'une majesté incomparables. La cheminée monumentale était en brèche de couleur, ornée aux angles de cariatides en bronze doré, rappelant par la puissance du style et le gras du travail, les plus belles œuvres des Caffieri. Des panneaux en bois sculpté et doré encadraient des glaces aux mille reflets et rejoignaient, en courbes gracieuses et puissantes tout à la fois, les corniches du plafond, sculptées en haut relief et ornées de figures magistrales qui encadraient des peintures de Van Loo, de Restout, de Dumont, de Natoire, représentant l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. Ces sujets alter-

naient avec les couronnements des panneaux figurant en relief les arts de la Peinture, de la Sculpture, de la Musique et de l'Architecture. Des consoles ventrues occupaient les entre-deux des fenêtres. Tout cela était d'une ampleur, d'une harmonie, d'un jet vigoureux et fier que les mots ne sauraient rendre. Les tons de l'or patiné par le temps se mariaient dans les gammes les plus chaudes. De délicieux petits salons tout garnis de boiseries, dont la délicatesse pouvait rivaliser avec celle des appartements de Louis XV à Versailles, une superbe salle à manger décorée de peintures d'Oudry, complétaient cet ensemble décoratif.

Les peintures d'Oudry, dans la salle à manger, portent la date de 1742. Elles figurèrent au Salon de cette année sous cette mention :

32. — Un grand tableau cintré en hauteur, de 7 pieds, sur 4 et demi de large, représentant un chien barbet qui se jette sur des canards qu'il surprend dans des roseaux auprès d'une fontaine.

33. — Autre, faisant pendant, représentant un coin d'architecture, sur lequel est posé une guitare et de la musique ; dans le bas, deux chiens de chasse, un oiseau royal et un faisan peintelé.

Ces deux tableaux sont destinés pour la salle à manger de M. Bernard, à Paris. »

« Quatre pièces garnies de boiseries faisaient suite à la grande salle. Partout ailleurs, elles eussent été appréciées comme des productions charmantes,

pleines de goût et d'esprit, mais, écrasées par ce voisinage incomparable, elles ne pouvaient jouer que des rôles de comparses. L'hôtel comptait encore d'autres boiseries, d'un intérêt plus badin. On y voyait la corniche en plâtre d'un petit cabinet intérieur, sur laquelle étaient sculptées des guenons se livrant à des soins intimes de propreté, scènes où revit tout le badinage érotique du XVIIIe siècle. »

Cet hôtel avait été construit par Samuel-Jacques Bernard sur un terrain de près de 4.000 mètres carrés, situé entre la rue du Bac et le boulevard Saint-Germain, dont il avait hérité de son père. Commencé en 1740 il était achevé en 1745. Boffrand l'a moralement signé, car le salon ovale de cet hôtel était la réplique du salon de l'hôtel Soubise, chef-d'œuvre du célèbre architecte, et si celui de Samuel Jacques ne figure pas dans son œuvre gravée, c'est que son livre d'architecture, publié en 1745, avait dû être préparé bien avant l'achèvement de l'hôtel Bernard. De plus, Boffrand travaillait beaucoup dans ce quartier, où il bâtit de nombreux hôtels, ceux de Montmorency et de Rohan, etc.

Ami des Bernard, il était le principal élève de Jules Hardouin Mansart, dont le fils avait épousé la sœur de Samuel-Jacques.

Dans le désarroi de la succession du comte de Coubert les papiers furent égarés et il n'existe presque aucune pièce le concernant ; mais on peut imaginer les sommes fabuleuses données par Samuel-

Jacques aux artistes, quand on songe que la vérification seule des travaux pour l'hôtel de la rue du Bac se serait élevée à la somme de 33.200 livres.

Le comte de Coubert ne passait pas uniquement ses jours et ses nuits sous les lambris dorés de ce lieu magnifique ; il aimait fort à s'encanailler et faire des dépenses ailleurs qu'au sein de sa famille.

Le journal de Sartines, lieutenant de police, narrant avec un zèle inépuisable et en s'y complaisant les galanteries de Paris, raconte que M. le comte de Coubert donna des sommes prodigieuses à une demoiselle de Mainville qu'il quitta pour Mademoiselle Deschamps, et qu'enfin il installa une veuve Viringue, rue des Brodeurs, près de la barrière de Sèvres, dans une petite maison qu'elle occupe seule et que lui a louée son bienfaiteur. « Il lui a donné depuis trois mois plus de 6.000 livres, qu'elle a dépensées on ne sait à quoi. Lors de son déménagement, elle n'avait pas le sou. M. de Coubert lui a fait une scène des plus fortes il y a environ douze à quinze jours, ayant rencontré chez elle un particulier vêtu en noir et que l'on nomme Ballu, procureur, qu'il prit pour un guerluchon. Il ne se trompait pas, car cette demoiselle est encore enceinte et croit l'être de ce jeune homme, qui prit la fuite, voyant l'entreteneur tirer l'épée, voulant tout tuer, mais qui sortit lui-même, jetant à son infidèle maîtresse seize louis qu'elle ramassa avec une grande présence

d'esprit. Cependant, le lendemain, étant revenu chez elle, la paix se fit, et il lui promit pour le jour de l'an prochain une somme de 5.000 livres, sans préjudice de ce qu'il lui donne régulièrement par mois. Depuis cette réconciliation, toutes les fois qu'il vient chez elle, il met son épée nue sur son lit, disant qu'il craint d'être arrêté, ensuite se met en robe de chambre et tous deux boivent du punch jusqu'à l'ivresse. Les domestiques se louent de la générosité de M. de Coubert, mais se plaignent de la méchanceté de sa maîtresse. » Ce Coubert ne ressemble-t-il pas étonnamment au Guéritaude d'Anatole France, mais l'esprit de l'abbé Coignard manque au récit de ces agapes.

M. de Coubert préférait sûrement aux fêtes éclatantes de la rue du Bac, ces petites parties fines faites en compagnie de la dame Viringue et du sieur Bronod, le tabellion de la famille ; celui-ci avait aussi une délicieuse maison de campagne, proche Vincennes, où il rassemblait de la fort joyeuse compagnie.

Samuel-Jacques aimait mieux en somme se laisser vivre, même grossièrement, plutôt que de régir ses affaires et payer ses dettes, dont il laissait avec indifférence grossir l'amas. A sa mort, en 1753, sa veuve et ses enfants durent presque tout liquider ; l'hôtel de la rue du Bac fut acheté par M. de Grimberge ; le château de Coubert fut mis en adjudication à la requête de plus de deux cents créanciers ;

mais des accommodements étant survenus, cette vente n'eut pas lieu.

Le comte de Coubert laissa plusieurs filles ; elles devinrent Mesdames de Lamoignon, d'Entraygues, de Courtomer, de Chabannes, et un fils unique, Olivier-Samuel-Jacques Bernard. Il émigra en 1793, ses biens furent confisqués, le magnifique mobilier de Coubert, acheté par Samuel Bernard, vendu nationalement, produisit 84.699 livres 9 sols, et les papiers disparurent.

La postérité du dernier comte de Coubert, continuée par les femmes, est aujourd'hui représentée par le comte Félix de Forestier de Coubert.

CHAPITRE VII

LA PRÉSIDENTE MOLÉ

La fille de Samuel Bernard et de Pauline de Saint-Chamans, Bonne-Félicité, la benjamine de la famille Bernard, fut particulièrement choyée par le destin. Elle avait une charmante figure, de l'éclat, de grands yeux noirs pleins d'intelligence et de feu et un air mutin. Richement dotée par son père dont elle eut Méry, petite châtelaine adulée, présidente à treize ans, elle entra entièrement dans l'esprit de ce rôle ; son goût le plus vif fut en effet de présider, d'organiser et de dominer ; et comme personne n'osait contrarier ce goût, il augmenta journellement. Le président Molé, qui faisait obéir le Parlement, trouva un jour la férule de son épouse un peu trop lourde et lui abandonna presque entière-

ment le château de Méry-sur-Oise, pour se réfugier dans sa terre de Champlâtreux.

Le mari de Mademoiselle Bernard fut Mathieu-François Molé, comte de Champlâtreux, seigneur d'Épinay, Trianon, Luzarches, Gocourt, Thimécourt, marquis de Méry, Mériel et autres lieux. Président au Parlement de Paris à vingt-huit ans, il continua de servir son pays avec le même zèle désintéressé et le même savoir que les anciens Molé, qui tous avaient eu à cœur de ressembler à Mathieu Molé, dont le cardinal de Retz, son adversaire politique, disait : « qu'il voulait le bien de l'État préférablement à toutes choses. »

Mathieu-François, devint en 1757, premier président, remplaçant M. de Maupeou, exilé lors des querelles entre le Parlement et Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Il remplit cette charge pendant quelques années, mais il y mit trop de zèle, se heurta contre Choiseul ; l'assemblée fut dissoute, et Molé quitta la vie publique. Madame Molé se consola de ne plus jouer un rôle prépondérant en se livrant à Méry aux amusements des bâtisses et des jardins. Ce penchant de créer et d'embellir distinguait tous les Bernard. Elle dessina son parc suivant la tradition de Le Nôtre, secondée par un ami et voisin d'été, M. de Buffon, elle planta des bouquets d'arbres variés et colorés, et ce parc un peu fantaisiste reliait les majestueux jardins français à la Garenne où elle donnait des chasses très recher-

chées. Les allées où se promenaient la présidente et le naturaliste existent encore. Madame Molé recevait avec beaucoup de charme et d'entrain, mais, comme sa demi-sœur, Madame Dupin, elle resta toujours une honnête magistrate, ne commettant aucune de ces fredaines qui divertissaient tant ses contemporaines. Du reste, sa mère qui séjournait continuellement à Méry depuis la mort de Samuel Bernard, dut l'influencer ; drapée de bure et ceinte des cordelières du veuvage, la deuxième Madame Bernard ne semblait tenir à la vie que par amour pour sa fille unique. Dédaigneuse du présent, elle vivait entre les souvenirs de son illustre famille et les espérances de la vie future. L'aspect de sa silhouette noire, traversant la cour du château et le parc pour aller visiter les pauvres des environs, ou longeant les galeries pour gagner la chapelle où elle restait en de longs agenouillements, empêcha sans doute les frivolités de s'installer à Méry. A sa mort, elle voulut que son cœur reposât à côté de celui de son père.

Les vertus de cette austère janséniste furent inscrites sur une plaque de marbre noir. En 1793, le peuple, qu'elle avait tant de fois soulagé, respecta son épitaphe, qu'on peut lire encore dans la pénombre de la chapelle de Méry :

Ici repose le cœur

de dame Pauline Félicité de Saint-Chamans, veuve de

messire Samuel Bernard, chevalier, comte de Coubert, conseiller d'Etat. Riche en vertus, elle a vécu dans l'exercice de toutes sortes de bonnes œuvres ; elle a uni les qualités d'une épouse chrétienne, les sentiments d'une tendre mère, aux pratiques d'une dévotion solide. Pauvre en Jésus Christ, elle n'a connu les biens de ce monde que par l'usage qu'en a fait sa piété pour l'instruction, l'édification et le soulagement de cette paroisse, l'entretien, la décence et la décoration de ce temple.

Le Seigneur avait prévenu son enfance des bénédictions les plus abondantes en la formant à la vertu, à l'ombre de ses autels ; il a marqué les dernières années de sa vie au sceau de la croix.

Il lui a donné au milieu de ses douleurs les plus aiguës la soumission et la patience, et après lui avoir fait opérer son salut dans le tremblement et dans la crainte, il a établi son âme dans la confiance et dans la paix.

Priez Dieu pour elle, elle est décédée le 2 Mai 1763.

La mémoire du Juste sera éternelle.

Madame Molé continua ces bienfaisances, s'occupant de l'instruction des enfants confiés à une communauté de sœurs, déjà riche des 20.000 livres léguées par Samuel Bernard ; mais toutes ces dévotions n'empêchèrent pas le Président et Madame Molé d'être attrapés fortement par Voltaire, toujours à propos de la fameuse banqueroute du comte de Coubert ; les Molé ne pouvaient ni ne voulaient s'en rendre responsables.

Voltaire les accusa de favoriser les lenteurs du Parlement à lui rendre justice, car Samuel-Jacques



BONNE FÉLICITÉ BERNARD
PREMIÈRE PRÉSIDENTE MOLÉ

Bernard était beau-frère et beau-père de deux présidents, et il faut se soutenir en famille.

Il écrit à M. le comte d'Argental, le 15 mai 1758 :

« Je plains plus que jamais les plaideurs que les rapporteurs négligent. Il y a huit ans que Madame Denis et moi nous sommes très négligés... Mon émerveillement dure toujours que le fils de Samuel nous ait fait banqueroute six mois après avoir pris notre argent et qu'il ait trouvé moyen de fricasser huit millions obscurément et sans plaisir. Votre premier président, son beau-frère, ne serait-il pas, entre nous, un peu engagé par son honneur et par celui de sa place à faire finir une affaire si odieuse? Le fils d'un banqueroutier dans notre Suisse ne peut jamais parvenir à aucun emploi, à moins d'avoir payé les dettes de son père ; mais c'est que nous sommes des barbares, et vous autres, gens polis, vous donnez vite une belle charge d'avocat général au fils d'un banqueroutier frauduleux. Cependant une partie de la succession entre dans les coffres du receveur des consignations, qui prend d'abord 5 pour 100 par an pour garder l'argent, et qui gagne 6 °/₀ à le faire valoir, le tout pendant vingt années.

Est-ce là faire droit ? Est-ce là comme on juge ?
(Racine, *Les plaideurs*).

« Pardon, je suis un peu en colère parce que j'ai perdu environ le quart de mon bien en opérations

de cette espèce ; mais je ne dois pas me plaindre devant celui dont les Anglais ont brûlé la maison. »

Le 8 Décembre 1760, Voltaire écrit à M. Thieriot :

« Madame la Présidente Molé ferait mieux de me payer 60.000 livres, que son frère le banqueroutier frauduleux Bernard m'a volées à moi et à ma nièce (Madame Denis), que de gémir sur le bien que je fais à Mademoiselle Corneille et qu'elle ne fait pas. » Cette Mademoiselle Corneille était la parente du grand Corneille. Voltaire voulait en faire une actrice.

Enfin, c'est à Diderot, qu'il exhale sa plainte :

« Les dévots et les dévotes s'assemblèrent chez Madame la première présidente Molé, il y a quelque temps : ils déplorèrent le sort de Mademoiselle Corneille qui allait dans une maison qui n'est ni janséniste, ni moliniste. Un grand chambrier, qui se trouvait là, leur dit : « Mesdames, que ne faites-vous pour Mademoiselle Corneille ce qu'on fait pour elle ? » Il n'y en eut pas une qui offrit dix écus. Vous noterez que Madame Molé a eu onze millions en mariage et que son frère Bernard, le surintendant de la Reine, m'a fait une banqueroute frauduleuse de 20.000 écus dont la famille ne m'a pas payé un sou. Voilà les dévots. Bernard le banqueroutier affectait de l'être au mieux des filles de l'Opéra. »

La pauvre Madame Molé devint à la fin de sa vie une dévote acariâtre, ses enfants et ses familiers, à qui elle rendait la vie fort désagréable, devaient pousser des soupirs de regret en passant devant le



(Appartient au COMTE DE SÉGUR-LAMOIGNON)

charmant tableau la représentant ornée de ses seize ans, habillée en pèlerine de Cythère, alors que

Sa bienvenue au jour lui rit dans tous les yeux.

Ce portrait se trouve toujours à Méry.

La Présidente mourut à Paris en 1784, son corps fut rapporté à Méry, sur un char funèbre, traîné par six chevaux magnifiquement caparaçonnés. En signe de deuil, l'église fut décorée extérieurement d'une large bande en peinture noire qui enveloppait les murailles et indiquait que toute la contrée prenait le deuil. Sa plaque funéraire, dans la chapelle, s'aligne à côté de celles de ses parents.

« Ici repose

« le corps de très haute et très puissante dame Bonne-
« Félicité Bernard, épouse de très haut et très puissant
« seigneur, Monsieur Mathieu-François Molé, comte de
« Champlâtreux, marquis de Méry, ancien premier
« président au Parlement de Paris.

« Cette vertueuse épouse n'a connu les richesses que
« pour les verser avec abondance dans le sein des pau-
« vres qu'elle traitait comme ses enfants, et particulière-
« ment ceux de sa terre de Méry, qui ne doivent jamais
« oublier ses bienfaits et ses exemples.

« Elle possédait toutes les vertus qui caractérisent les
« grandes âmes, elle fut l'épouse la plus fidèle, la mère
« la plus tendre, l'amie la plus parfaite ; elle n'a vécu
« que pour pratiquer le bien.

« Attaquée d'une maladie longue et douloureuse qui « avait épuisé ses forces, elle n'en retrouvait plus que « pour demander à Dieu une bonne mort ; sa foi était « des plus vives, sa soumission en fut la suite ; après « avoir fait à Dieu le sacrifice de sa vie avec un courage « qu'il n'appartient qu'à la religion de donner, elle s'en- « dormit dans le Seigneur, le 16 Février 1784, âgée de « soixante-deux ans.

« Priez pour elle. »

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LE PRÉSIDENT DE RIEUX

Au milieu du XVIIIe siècle, les Bernard étaient absorbés par les Boulainvilliers ; l'empreinte du grand financier fut complètement remplacée chez son petit-fils par l'hérédité de ses aïeux maternels, gentilshommes normands et terriens.

Gabriel Bernard de Rieux et Henri-Gabriel, son fils, avaient épousé chacun une demoiselle de Boulainvilliers.

D'où venait cette famille ?

Les BOULAINVILLIERS étaient des Picards-Normands, qui prétendaient descendre avec l'aide d'un certain Jacques, sire de Croy, de Geys, premier roi de Hongrie. Cette idée leur plaisait sans doute, car ils surmontèrent leur écusson d'une couronne royale

entourée d'une banderole sur laquelle on lisait : « Geys, Roi de Hongrie. »

Ce qui est infiniment plus certain, c'est que les Boulainvilliers furent de braves et honnêtes guerriers, eurent une nombreuse lignée et prirent femmes dans leurs provinces ; l'égrènement de ces noms locaux, rappelant des sites existant encore, donnent de la saveur aux ennuyeuses généalogies.

Ils se signalèrent surtout par des morts honorables qui se succèdent le long des batailles de l'ancienne histoire de France.

La vie simplifiée de ces époques se passe principalement en faits d'armes, mais, pendant les moments de paix, on bâtit des chapelles et des églises pour s'assurer à la fois l'immortalité dans l'au-delà et une longue durée terrestre, car les gens racontaient leur histoire sur les murs ou dans le flamboiement des vitraux. On sait ainsi que la nef et le chœur d'une église située à Saint-Saire, dans le pays de Bray, fut élevée en 1480, par une dame de Saint-Saire, Louise de Berneval, épouse d'Antoine de Boulainvilliers, auquel elle apporta sa terre.

Leur fils, Antoine II, devint seigneur de Saint-Saire, Bezancourt, Berneval, Nesle-en-Bray, Romescamp, Baubec-la-Ville, Mesnil-Mauger et Massy. Il était capitaine de cinquante hommes d'armes et devint huguenot à la fin de ses jours. Son fils François, curé de la paroisse, par esprit de contradiction sans doute, reprit la religion de son père le jour où

il rencontra Charlotte de Monchy, la fille d'un capitaine protestant.

Pendant les guerres de religion, sous Charles IX, le château féodal de Saint-Saire ayant été attaqué par les troupes royales et catholiques, la Dame de Boulainvilliers y soutint avec courage un siège, en l'absence de son mari rebelle. Malheureusement, les troupes du Roi, victorieuses, dévastèrent le manoir et firent abattre les portes fortifiées.

Samuel, également soldat, fut de l'armée d'Henri IV à Arques-la-Bataille, mais sa femme ne tenait pas, en son absence, des sièges aussi rigoureux que la précédente châtelaine. La chronique locale raconte que le bon roi Henri, voyant un jour s'avancer Samuel, aurait dit en présence de ses officiers : « Voilà le c... de Boulainvilliers qui arrive. »

Le mari l'entendit et, le jour même, retourna vérifier le fait au château de Saint-Saire, et tua de ses armes Marie de Presteval, sa femme.

La « Saint-Saire » dont la conduite est relevée dans la Satire Ménippée, doit être cette châtelaine.

Samuel de Boulainvilliers, en dehors de l'épouse qu'il assassina, en eut d'autres ; il était un des gentilshommes protestants les mieux éclairés de la Réforme, mais sa passion de la chasse l'emportant sur celle de la théologie, il se fit catholique pour obtenir la charge de Grand Veneur de France. Il figura aux États Généraux en 1614, et alla terminer

sa vie aventureuse chez des parents qu'il avait en Hongrie.

Tout ce qui peut rester d'une famille de guerriers subsiste dans la chapelle de Saint-Saire en Bray. Leurs squelettes reposent dans la crypte, leurs écussons colorent les verrières et sur les murs sont inscrits leurs faits d'armes, résumés par ces stances :

STANCES SUR LEURS MORTS

Si les Boulainvilliers, ces héros pleins de gloire,
Se sont rendus fameux par une illustre mort,
Jean, qu'on vit succomber sous un semblable sort,
S'éternise et revit avec eux dans l'histoire.
Philippe est dans Péronne accablé d'une mine.
La fermeté d'Antoine éclate à Graveline.
Voyant deux de ses fils mourir au lit d'honneur,
François, à Saint-Denis, au milieu du carnage,
A prouvé qu'il était sorti de ces guerriers.
Samuel, sous Henry tout couvert de lauriers,
En plus de dix combats signala son courage.
Passant, si ces héros ont souffert le trépas,
Jean n'a-t-il pas été digne de sa naissance?
Comme eux, il se rendit immortel dans Arras,
Puisqu'il mourut, comme eux, en défendant la
[France.
Priez Dieu pour eux.

Les descendants de Samuel, nom prédestiné dans la famille, furent tous soldats, jusqu'au jour où l'un d'entre eux, Henry de Boulainvilliers (1658-1722),

se fit remarquer en remplaçant le maniement des armes par celui de la pensée. Élevé chez les Oratoriens de Juilly, il y fit de bonnes études historiques et conserva ce goût toute sa vie. Ses contemporains furent un peu choqués qu'un gentilhomme se mêlât de raisonner, d'écrire et de juger et en parlent avec crainte : « Plusieurs de ses écrits ont porté à croire qu'il avait beaucoup donné à la liberté de penser. » Mais la façon dont il mourut, entre les bras du curé de Saint-Eustache, les rassura. Voltaire appréciait cet esprit incrédule et chercheur et dit très flatteusement qu'il était « le plus savant gentilhomme du royaume dans l'histoire et le plus capable d'écrire celle de la France. » Ses aperçus historiques étaient peut-être un peu partiaux ; il aurait souhaité que, seule, la noblesse de France descendant des anciens Francs, dirigeât le royaume, souffrant des usurpations de l'Église et de la Royauté. Cet esprit intéressant par sa curiosité inattendue, se passionna également pour la métaphysique, les sciences orientales et même l'astrologie. Il se lia d'amitié avec le Régent, qui s'occupait également de sciences occultes. Le cardinal Fleury se moqua un jour assez finement de l'historien et de l'astrologue, disant : « qu'il ne connaissait ni le passé, ni le présent, ni l'avenir. » Plusieurs des ouvrages du comte Henri de Boulainvilliers sont restés manuscrits dans les bibliothèques de Neuchâtel-en-Braye et de Dieppe. Quelques-uns de ses ouvrages furent édités après lui ;

ceci ne prouve pas un bien grand amour-propre littéraire. En voici quelques-uns :

— *Histoire de l'ancien Gouvernement de la France*, avec 14 lettres historiques sur les Parlements et États Généraux, La Haye, Amsterdam, 1727.

— *Histoire de la Pairie de France et du Parlement de Paris*, Londres, 1753.

— *Histoire des Arabes*, Amsterdam, 1731.

— *La pratique des jugements astrologiques sur les maternités.*

— *Essai de Métaphysique sur les principes de Spinosa*, Versailles, 1731.

— *Vie de Mahomet*, Londres et Amsterdam, 1730-1731.

Saint-Simon ayant rencontré Henri de Boulainvilliers aux eaux de Forges, n'en parle, bien entendu, qu'au point de vue nobiliaire. « Ce Boulainvilliers, dont la famille et les affaires étaient alors fort dérangées, fut toujours pauvre, honnête. Il était homme de qualité et se prétendait de la maison de Croy par la conformité des armes, sans toutefois en être plus glorieux. »

Boulainvilliers épousa d'abord Henriette Hurault des Marais, puis Claude-Catherine d'Aligre.

Il eut quatre enfants de son premier mariage. Ses fils, Etienne et Henri, ne s'encombrèrent ni de connaissances ni de raisonnements. L'un fut tué comme mousquetaire du Roi à la bataille de Malplaquet ; le second mourut tout jeune encore au

service de l'Église. Sa fille aînée, Marie-Henriette, épousa, en 1721, François de la Fontaine-Solare, marquis de la Boissière, capitaine au régiment de Bretagne, et elle mourut, en 1729, à 36 ans. La cadette, Suzanne-Marie-Henriette, épousa Gabriel-Bernard de Rieux, en 1719.

Henri de Boulainvilliers était pauvre, mais orgueilleux. Le hasard, qui aime souvent à attraper les gens, lui avait fait dire, lors du mariage de Gabriel Bernard avec Mademoiselle de Saint-Chamans, que : « sachant travailler en tapisserie, comme sa fille le savait, si pareil parti se présentait pour elle, il s'y opposerait de toutes ses forces ». Elles n'étaient sans doute pas considérables, car, dix-huit mois après, le conseiller Bernard de Rieux épousait Mademoiselle de Boulainvilliers ; elle apportait en dot ses aïeux, sa navette et vingt mille écus. L'excellent père de famille se réconcilia cependant très vite avec cette idée, car il demanda à sa fille de faire relever par ses enfants à venir son nom de Boulainvilliers, qu'il était le dernier à porter.

Gabriel Bernard (1687-1745), dit de Rieux, d'après la fameuse terre achetée en Languedoc par son père, était veuf depuis un an de Mademoiselle de Saint-Chamans, lorsqu'il épousa Suzanne Marie-Henriette.

Travailleur et intelligent, il fournit une brillante carrière parlementaire, pourvu de l'office de con-

seiller lai au Parlement, le 16 août 1714, il y est reçu le 30 août de la même année. Il avait été auparavant substitut au procureur général pendant plusieurs années, et fut nommé, en 1727, président de la deuxième Chambre des Comptes : depuis ce jour, on ne l'appellera plus que le Président de Rieux.

Mais ni son mariage, ni les nombreuses charges administratives dont il était largement pourvu, ne l'empêchèrent de se livrer avec frénésie à une vie extravagante. Dissipateur comme son frère aîné, son père dut payer pour lui plusieurs millions de dettes.

Habitant l'hôtel familial de la rue Notre-Dame-des-Victoires, il en profitait pour y abandonner souvent sa femme et courir les divertissements de Paris. Il faisait des dépenses considérables avec les jolies actrices et danseuses à la mode, s'amusant à les enlever à coups de surenchères aux princes du sang. Sa liaison avec la Camargo fit assez de bruit pour qu'il fût question de l'obliger à se défaire de sa charge de Président des Enquêtes, dont la conduite doit être plus grave et moins indécente. Mais ce ne fut qu'un vain bruit.

Ses goûts et sa carrière lui faisaient, dans le même moment, s'occuper de choses bien diverses. Tantôt, c'était de la diplomatie pour empêcher Mademoiselle Le Duc de suivre le comte de Clermont aux armées, tantôt il devait, en qualité de président au Parlement, prendre part aux querelles jansénistes. Il

reçut à cette occasion une longue lettre de plaintes d'un malheureux janséniste, M. de Montgeron, qui lui écrit qu'il est privé de sacrements et qu'il est mis en quarantaine par le clergé de Viviers.

Viviers, le 17 décembre 1737.

« Monsieur,

« Le scandale qui se fait à mon occasion, dans la ville de Viviers, est si public, excite tant de plaintes et annonce un schisme si déclaré que je croirais manquer à mon devoir si je différais plus longtemps à vous en donner avis. M. l'évêque de Viviers, convaincu qu'il ne peut se refuser à me donner la communion, et ne voulant pas néanmoins qu'on me la donne, a pris le parti d'en priver toute la ville depuis treize jours, et notamment pendant toutes les fêtes de Noël, ce qui cause un murmure universel.

« Comme les faits sont ici très extraordinaires, et qu'il me paraît de conséquence pour l'intérêt public que vous en soyez pleinement instruit, permettez-moi, Monsieur, de vous en détailler toutes les circonstances.

« Je crois devoir commencer par vous faire observer qu'afin de ne donner aucun sujet à M. l'Évêque de Viviers, ni à aucun autre, de se plaindre de mes discours, je pris le parti en arrivant dans cette ville, de déclarer que je ne recevrais aucune visite

et que je n'irais voir qui que ce soit ; ainsi il n'est pas possible que l'on m'impute aucun discours qui ait donné lieu à l'insulte qu'on me fait chaque jour dans l'église, où je passe tous les jours toute la matinée, n'ayant rien à faire ici que de remercier Dieu des grâces signalées qu'il m'a faites.

« Il est nécessaire de vous faire observer que tous les offices se font ici pendant l'hiver, excepté les messes solennelles, dans une grande Chapelle qui est celle de la Communion, où il y a une grande tribune dans laquelle sont les chanoines et leur musique ; on y dit tous les jours, deux grandes messes, l'une à 8 heures, l'autre à dix, et quelques messes entre les deux grandes ; c'est à la première messe où il y a ordinairement le plus grand nombre de communiants.

« Je fus fort surpris le dimanche 15 de ce mois, de ne voir personne recevoir la communion à la fin de la première messe ; comme mon dessein était de m'en approcher vers les fêtes de Noël, je m'informai quelle pouvait être la cause, et j'appris que M. l'Évêque de Viviers donnait lui-même la communion dans une autre chapelle qui est celle de la Vierge. J'y allai et je vis qu'il la donnait avec un saint-ciboire, y ayant un petit tabernacle à cet autel. Je pris la résolution de m'y présenter le dimanche suivant, et je retournai entendre la deuxième grand'messe à la chapelle de la Communion où on ne la donne encore à personne.

« J'ai continué tous les jours jusqu'au dimanche 22 de ce mois de rester presque toute la matinée dans la chapelle de la Communion où je n'ai vu communier personne.

« Le dimanche 22, je fus à la chapelle de la Vierge, à la messe de M. l'Évêque avec intention d'y communier ; je me levai de ma place dans ce dessein avec deux autres personnes, et me mis sur les marches de l'autel. M. l'Évêque, au lieu de prendre le saint Ciboire, se retourna du côté du peuple, tenant sa patène sur laquelle il n'y avait que deux hosties qu'il donna aux deux personnes qui étaient avec moi, sans m'en faire part.

« Après avoir attendu quelque temps sur les marches de l'autel, je retournai à ma place, bien confus et très consterné, mais sans en rien faire paraître au dehors ; j'attendis que M. l'Évêque sortit de l'église, je le joignis et je lui représentai que l'affront qu'il venait de me faire pourrait avoir des suites, qu'il ne tenait qu'à lui de les étouffer en m'accordant la communion un autre jour, et que je le priais de se souvenir que le Concile de Trente enjoint de ne refuser la communion à qui que ce soit « publice patenti », si ce n'est à ceux qui ont été nommément et personnellement excommuniés, auquel cas on leur refuse la porte même de l'église, et on doit les chasser si ils sont entrés.

« M. l'Évêque me dit qu'il n'avait point dessein de me faire affront, que je me rendis chez lui l'après-

midi et que nous prendrions des mesures ensemble.

« Je ne manquai pas de m'y rendre. M. l'Évêque me dit d'abord qu'il n'avait aucun dessein de me refuser la communion, qu'il savait trop bien les règles de l'Église, mais que comme il n'avait que deux hosties consacrées, il les avait données aux deux premières personnes, et que c'était un malheur qu'il ne s'en fut pas trouvé une troisième pour moi.

« Je lui répondis qu'il savait mieux que moi qu'en pareil cas on divise une hostie en deux, et qu'au surplus, il aurait pu en trouver dans le saint Ciboire, mais que cela était aisé à réparer, s'il avait dessein de me donner la communion un autre jour.

« M. l'Évêque me fit ensuite un long discours pour tâcher de prouver qu'on était forcé d'accepter la Constitution et que, tous ceux qui ne s'y soumettaient pas étaient excommuniés, en vertu même de la clause de cette constitution qui défend à tous les fidèles de « penser, d'enseigner ou de parler sur les propositions condamnées, autrement qu'il n'est porté dans la dite constitution, sous peine d'encourir *ipso facto* les censures ecclésiastiques ». Ce à quoi il ajouta que, quoi qu'il me regardât comme un excommunié, il convenait néanmoins qu'il ne devait pas me traiter publiquement comme tel, ni me faire refuser la communion publique qui ne peut l'être qu'à ceux qui ont été nommément et personnellement excommuniés.

« Je répondis avec tant de modestie et de douceur, sans néanmoins rien perdre de la force des raisons que j'avais à opposer, à tout ce que m'avait objecté M. l'Évêque, qu'il ne put s'empêcher de me faire de grands compliments, jusqu'à me dire que ma retenue et ma douceur l'édifiaient beaucoup.

« La conclusion de toute cette conversation, qui dura près de trois heures, fut, du moins de ma part, qu'il ne serait plus question de ce qui était arrivé du matin, et que j'aurais le bonheur de recevoir la communion à la messe de minuit, le jour de Noël, que M. l'Évêque parut accepter de bon cœur en me faisant force politesses.

« Le jour de Noël, ce fut lui-même qui célébra la messe de minuit, dans le chœur, au grand autel. J'entrai dans ce chœur, mais un bedeau vint aussitôt me dire d'en sortir. Je lui représentai qu'il y avait plusieurs autres laïques, il me répliqua qu'on allait les faire tous sortir, ce qu'on fit effectivement, je n'insistai pas et aussitôt on ferma toutes les portes du chœur. On m'a cependant assuré que, dans les années précédentes, il avait toujours été d'usage de laisser les laïques occuper les basses formes qui sont restées vides, et même que le chœur, qui est très grand, avait toujours été plein de monde et qu'il y a tous les ans une fort grande quantité de personnes qui ont communié à toutes les messes.

« Je me suis placé près de la grande porte, comptant qu'on l'ouvrirait lorsqu'on donnerait la com-

munion au peuple, mais on n'a ouvert aucune de ces portes, et M. l'Évêque n'a donné la communion à personne.

« Cependant, après qu'il eut communié on chanta plusieurs psaumes avant la dernière ablution, lesquels on a accoutumé de dire pendant la communion des fidèles. Pendant qu'on chantait ces psaumes, M. l'Évêque prit le parti de se retirer sous son dais, et ce ne fut qu'après que ces psaumes furent finis qu'il acheva sa messe. Plusieurs personnes murmurèrent de ce qu'on ne leur donnait point la communion, et il paraît que la plupart n'en savait point encore la raison. A mon égard, ayant su que M. l'Évêque dirait encore une messe solennelle à 10 heures du matin, je me résolus de la venir entendre, espérant qu'il donnerait la communion à la fin de cette messe.

« Je revins de bonne heure à l'église, je fus d'abord à la chapelle de la communion, mais on n'y dit aucune messe pendant que j'y étais, je passai à la chapelle de la Vierge où on ne donna point encore la communion ; enfin j'entendis la grand'messe célébrée par M. l'Évêque qui, au grand étonnement du public, ne donna pas la communion à qui que ce soit ; pour lors, ceux qui étaient instruits de tous les motifs de tout ce qui se passait, apprirent à toute la ville que M. l'Évêque avait défendu de donner la communion à qui que ce fut pendant tout le temps que je serais dans l'église, parce qu'il ne voulait

pas ni qu'on me la donnât, ni qu'on me la refusât publiquement.

« Au moyen de quoi, comme j'étais dans l'église toute la matinée personne n'y pouvait communier, ce qui excita un murmure général. J'en fus l'après-midi porter mes plaintes à M. l'Évêque, qui me dit qu'à son égard, il n'avait pas donné la communion, parce qu'il se trouvait très fatigué, mais qu'au reste les bruits qui couraient dans la ville étaient faux, qu'il n'avait point donné de pareils ordres, et que je n'avais qu'à aller demain matin, 26 décembre, dans la chapelle de la Communion, on ne me la refuserait pas. Je m'y rendis de très bonne heure, on y célébra la grand'messe à huit heures, suivant l'usage, plusieurs personnes se présentèrent pour communier. On prit même la nappe qui tient à la balustrade, et je me disposais à me joindre à ces personnes, mais le prêtre qui célébrait ne se retourna pas pour donner la communion, et à peine eut-il fini la messe qu'il sortit au plus vite de l'autel. L'enfant de chœur qui la servait parla tout bas aux personnes qui étaient restées à la balustrade. L'une d'elles se retourna pour me regarder fixement, il était évident aux gestes de ces personnes que l'enfant leur parlait de moi.

« J'allai dans le moment me plaindre à M. l'Évêque de ce qui venait d'arriver, il me dit qu'il en était très fâché, mais que celà n'arriverait plus, qu'il allait monter à l'Église et qu'il donnerait des ordres

afin que cela n'arrivât pas davantage ; je l'avais d'abord prié de me donner lui-même la communion, ou du moins de charger nommément quelque prêtre de me la donner, mais il ne voulut pas et persista à me dire que je n'avais qu'à retourner le lendemain 27 dans la chapelle de la Communion et qu'aussitôt que je me présenterais, on me la donnerait.

« J'y ai été dès le point du jour, mais aussitôt que matines et laudes furent finies, le sacristain est venu ôter tous les cierges et m'a déclaré à moi-même qu'on ne dirait point de messe dans cette chapelle. J'y ai cependant resté toute la matinée, aussi bien qu'un assez grand nombre de personnes qui se sont obstinées à y rester dans le désir de communier. On a dit les deux grandes messes à l'autel du chœur, mais on n'y a donné la communion à personne, et il n'a paru aucun prêtre dans la chapelle de la Communion, mais quelque temps avant l'élévation de la deuxième messe, on est venu parler tout bas à certaines personnes qui étaient dans la Chapelle de la Communion ; aussitôt toutes ces personnes se sont levées et sont sorties en foule de l'église, quoique la grand'messe, qu'on y célébrait, ne fut qu'à moitié. J'ai su qu'on était venu leur dire que si elles voulaient communier, elles n'avaient qu'à aller dans une petite chapelle des Religieuses qui est près de l'église, qu'elles y trouveraient un prêtre qui leur donnerait la communion.

« Voilà les faits dans leur plus exacte simplicité.

Toute la ville, dont une grande partie n'a pu trouver le moyen de communier à ces fêtes, est en rumeur ; non seulement on m'y regarde comme un hérétique et un excommunié, mais on jette les hauts cris de cette interdiction que je lui attire. Je ne vous fatiguerai point, Monsieur, de mes réflexions, je suis persuadé que celles que vous ferez vous-même seront supérieures. Dieu qui vous a fait chef de la première et plus illustre compagnie du Royaume, vous a mis à cette place pour empêcher que le schisme, qui est le plus grand des maux, ne s'introduise dans l'État ; vous sentez, Monsieur, qu'il n'est point ici question de mon intérêt personnel, mais seulement d'empêcher que le schisme que des gens mal intentionnés ne cherchent qu'à fomenter, ne fasse sans cesse des progrès. Plaise au Tout-Puissant de donner à votre zèle toute la force, toute l'étendue et tout le succès dont les grands maux ont besoin, mais je ne puis m'empêcher de vous répéter encore qu'il ne s'agit point ici de mon intérêt personnel, ni d'apporter aucun remède au fait particulier qui par lui-même et le murmure qu'il cause n'est pas de nature à pouvoir durer longtemps, mais qu'il s'agit de cette occasion pour réprimer le progrès général du schisme, pour engager le roi à faire connaître à son Royaume que sa Majesté réprouve tout ce qui tend à faire croître le schisme dans ses États, et pour exciter le Parlement à marquer par quelque arrêté que son intention est de punir tout ce qui tend au schisme

comme un crime qui blesse la tranquillité de l'État et en trouble l'ordre. »

On ne sait trop ce que le président de Rieux répondit à cette lettre.

A la mort de son père, en 1739, il avait hérité de son hôtel de la rue N.-des-Victoires et de la terre de Glisolles en Normandie ; mais il la trouva sans doute trop éloignée de Paris où le retenaient sa situation au Parlement et surtout ses plaisirs.

Voulant donner à ses fêtes un caractère parfois plus agreste, il s'avisa que le château de Passy, construit par Samuel Bernard pour Madame de Fontaine, ferait admirablement son affaire. Celle-ci, se sentant vieille et malade, acquiesça à sa demande et vendit Passy, le 18 mars 1739.

Le Président de Rieux habita Passy pendant six ans et y mena la vie agréable qui lui était coutumière, y donnant souvent à souper pendant la saison d'été, et le beau monde de Paris, qui ne craignait pas les courses nocturnes à travers champs quand il s'agissait d'attraper un divertissement, lançait ses carrosses sur la route de Versailles passant au bas de la propriété.

Les Parisiens ne perdaient pas leur temps, car les soupers de Passy étaient chose exquise et renommée et le Président de Rieux continua la tradition de son père.

La Tour fut un commensal des soupers de

Passy, ainsi qu'il est montré par le texte de ce billet :

Ce Paris, ce 30 août 1742.

« Si vous voulez vous trouver ce soir, Monsieur, à l'Opéra-Comique, comme nous sommes convenus hier soir, je vous mènerai à Passy, et je vous ramènerai après le souper.

« Je suis charmé d'avoir cette occasion de vous assurer de la considération avec laquelle je suis, Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le comte d'Egmont. »

Amateur passionné et éclairé des lettres et des arts, le Président de Rieux s'était pris d'une grande admiration pour le pastelliste de Saint-Quentin.

La Tour avait exposé pour la première fois au salon de 1737. Le président de Rieux fut un des premiers à le distinguer, et en 1738, il lui commanda le portrait de la nièce de sa femme, Marie-Gabrielle-Louise de la Fontaine-Solare, dont les seize ans étaient déjà épanouis comme une belle pêche du Midi dorée et veloutée. Ses magnifiques yeux sombres, la finesse de son sourire, inspirèrent La Tour au plus haut point, il la fit accoudée à une fenêtre, les mains dans un manchon.

Goncourt fut épris de ce pastel. Il n'en connais-

sait que la gravure de Petit, et cependant il dépeint le portrait de cette jeune femme « artistement négligée, tête nue, en coiffure plate, la mine intelligente, malicieuse, les yeux noirs et éveillés, charmant type de la laide piquante, enveloppée de cette toilette polonaise de soie, de fourrures, de dentelles qu'aiment les pastellistes. »

En effet La Tour excellait à rendre le duvet des habillements du temps.

En 1741, Rieux lui commanda son portrait en pied entouré d'accessoires, et laissa La Tour exercer sa verve d'artiste avec une confiance si docile que celui-ci, souvent fort grincheux avec ses modèles, lui donna son portrait en miniature, avec ces mots écrits de sa main : « La Tour, peint par lui-même, donne ce portrait à M. le Président de Rieux, dont il a fait le tableau en pied et aussi en pastel fixé. »

Cette récompense était d'autant plus méritée que « La Tour ayant quitté l'appartement dans lequel il l'avait peint, vient en habiter un autre ; les jours n'étaient plus les mêmes et le tableau ne lui parut pas produire l'effet qu'il s'était promis. Le voilà qui efface et en recommence un autre. C'était un ouvrage de la plus longue haleine, et tel qu'on n'en avait encore pas vu en pastel de pareille taille. »

En effet, ce pastel mesurant 6 pieds 2 pouces de hauteur et 4 pieds 8 pouces de largeur, était plus

grand que celui exécuté plus tard pour Madame de Pompadour.

« Il représentait M. le Président de Rieux en robe rouge, assis dans un fauteuil, tenant un livre dont il ouvre les feuillets, avec les attributs qui composent un cabinet : bibliothèque, beau paravent et un tapis de Turquie sous les pieds. » (Goncourt.)

Ce tableau qui parut au Salon de 1741, fit pousser des cris d'enthousiasme. Le livret ajoute que ce n'est pas un pastel, mais un tableau, et devant le merveilleux rendu des accessoires, un critique du temps dit que « l'artiste a le secret de toutes les manufactures. »

Il n'est pas jusqu'au cadre et sa glace qui n'excitent l'admiration des badauds, quand ils savent qu'ils ont coûté cinquante louis, détail qui devait sans doute impressionner davantage le vulgaire que la beauté du tableau.

Au milieu de la richesse de ce cabinet, la figure du Président de Rieux paraît un peu pauvre et effacée. Elle est la réplique diminuée et endormie de celle de son père ; il avait cinquante-quatre ans à ce moment et était déjà fort ravagé, car il mourut peu de temps après.

En 1742, Gabriel de Rieux commanda à La Tour le portrait de sa femme.

Elle est représentée tenant à la main un loup de velours de la façon dont elle devait tenir son livre de messe. Le domino bleu qui l'enveloppe a

l'air d'une confortable douillette, et son teint reposé, ses yeux brillants de bonne santé n'indiquent pas chez la Présidente de Rieux une âme où la passion exerça ses droits. Après lavie pauvre et simple de Saint-Saire, elle s'engourdit peut-être dans le luxe, comme on s'endort parfois au coin d'un grand feu, après les morsures du froid.

Barbier, dans son journal, parle ainsi du président :

« Le Président de Rieux a mangé tout son bien qui atteignait plus de trois cent mille francs de rente dont, heureusement pour son fils, il y avait quatre-vingt mille livres substituées. Il se livrait à des dépenses folles de toutes espèces : magnificence d'une belle maison à Passy, meubles, équipages, table, et surtout avec les filles à la mode de Paris, dont il changeait souvent et qu'il enlevait aux plus grands seigneurs. Rieux et un de ses amis intimes, l'abbé Guyot, auteur sans talent, obtinrent cette méchante épitaphe :

« Guyot et Rieux ont rempli leurs destins.
« Riez, auteurs, pleurez, catins. »

Notre président laissa toutefois un souvenir utile à Passy, où il fonda une école de garçons et une école pour l'éducation des filles et les assura d'une rente à vie.

Il se plaisait aussi à lire les bons ouvrages, il les

faisait habiller de maroquin rouge, frapper de ses armes nouvelles : un écusson d'azur à une ancre d'argent, senestrée à une étoile de même, supporté par un amour, et dans le bas une Minerve assise. Il avait à Passy une belle bibliothèque pour les soirs où personne ne venait sur la route de Paris.

Le 13 décembre 1745, le président de Rieux mourut des suites de la petite vérole, qui eut facilement raison d'un organisme épuisé.

Sa mort fut ainsi commentée par ses amis les littérateurs :

Une fille du Styx, compagne des héros,
Vainement de Bernard entreprit la défaite ;
Pendant trente ans, tous ses assauts
Ne purent la rendre complète.
Mais une perfide cadette
En huit jours le mit aux abois
Et termina sa destinée.
Petite, vous êtes cent fois
Plus mutine que votre aînée.





CHAPITRE II

ANNE-GABRIEL-HENRI BERNARD DE RIEUX, MARQUIS DE BOULAINVILLIERS

A la mort de son père, en 1745, Anne-Gabriel-Henri Bernard, appelé Saint-Saire, d'après le lieu de naissance de sa mère, avait 21 ans.

Nommé conseiller lai au Parlement l'année précédente, avec dispense d'âge, il obtint aussi sa nomination comme président de la deuxième Chambre des Enquêtes, remplaçant ainsi Gabriel de Rieux qui avait exercé cette charge pendant dix-neuf ans. Le roi l'émancipa dans ce dessein, le gratifiant par lettre-patente des quarante années nécessaires pour devenir président, puis sur sa demande, lui accorda encore les quatre années qu'il lui fallait pour être majeur et pouvoir régler la succession

embrouillée de son père, dont les dettes étaient si nombreuses qu'une créance de 500.000 livres, due aux héritiers Tessé, fut payée seulement en 1772.

Aucune lettre-patente ne pouvant tout de même donner de l'expérience au jeune homme, un conseil de famille se réunit et décida en premier lieu la location du château de Passy, en réservant à Gabriel-Henri les droits seigneuriaux. Le riche La Popelinière, l'opulent fermier général, fut agréé comme locataire à vie, par un acte passé le 4 mai 1747, devant les notaires du Châtelet de Paris.

On voit dans ce bail l'attention toute spéciale demandée au nouveau propriétaire pour l'entretien des arbres et des jardins, tenus autrefois en si haute estime, aimés, soignés avec amour, ainsi que les bosquets et les orangers, les eaux et les vasques. Ce n'était donc pas le hasard qui créait et disposait les perspectives des allées, les masses colorées des arbustes et les miroirs d'eaux.

Madame de Rieux, avec l'aide amicale et intelligente de son beau-frère, le président Molé, essaya de mettre de l'ordre et de la dignité dans son intérieur. Anne-Gabriel-Henri, son seul enfant, ne représentait pas seulement à ses yeux le fils du trop volage Gabriel, mais aussi, son sang normand de Boulainvilliers. De fait, il ressemblait fort à sa mère dont il avait les joues rondes et brillantes de pomme herbagère, les yeux bruns, le front un peu étroit et une tournure charmante et affable.

La grinche habituelle et les petits soucis abîmèrent de bonne heure son visage.

Anne-Gabriel-Henri, suivant la tradition de sa famille, convola deux fois en justes noces. Il épousa, le 26 avril 1746, Marie-Madeleine de Grimoard du Roure et devint veuf le 18 avril 1748. Sa mère, dans la crainte de le voir échapper à la vie de famille, le remaria en septembre de la même année, avec Marie-Madeleine-Adrienne, fille unique d'excellents cousins picards, les d'Hallencourt de Boulainvilliers.

Ces d'Hallencourt exigèrent seulement que leur futur gendre acceptât la dot de leur fille comme elle était, c'est-à-dire en terres grevées d'hypothèques, cette condition fut acceptée par Madame de Rieux, car M. de Saint-Saire se trouverait ainsi propriétaire du berceau de sa famille et pourrait reprendre le nom de sa mère. — Un soir de l'année 1759, un masque pourra donc lui dire, en l'abordant au bal de l'Opéra : « Oserai-je demander à M. de Rieux s'il a appris de M. de Saint-Saire comment se porte M. de Boulainvilliers ? »

Ces d'Hallencourt de Boulainvilliers descendaient d'un frère de cet Antoine Ier de Boulainvilliers qui épousa une dame de Saint-Saire en 1480 et fit souche en Normandie, pendant qu'il faisait souche en Picardie. Mais le tout s'éteignit en la personne d'Anne-Gabriel-Bernard.

Les premiers temps de son mariage, Anne-Gabriel

les employa en chicanes mesquines et grotesques, mettant une âpreté de paysan normand dans ses rapports avec un pauvre vieux beau-père. L'esprit de la vieille France sévit dans les procès, les mémoires, les expertises, les lettres, les brouilles, les raccommodements qui l'occupent sans répit.

Cette tendance processive réservée aujourd'hui aux seuls normands, était répandue alors par toute la France couverte de l'incessant fourmillement de ces bêtes noires, les hommes de loi ; on sait quelle fut leur importance sous l'ancienne monarchie et comme ils s'appliquaient, mieux encore qu'aujourd'hui, à compliquer les affaires compliquées des particuliers car toutes ces possessions terriennes pouvaient donner lieu à tant de revendications et de contestations entre les propriétaires, les voisins, les municipalités et les abbayes. Les procès pour bornage sont innombrables et les récits du temps passé sont remplis de ce charabia du Palais conservé en de nombreuses minutes grattées longuement pour expliquer un différend qui n'atteint souvent pas le prix des écritures. Chacun, dans ces temps, rappelle la comtesse de Pimbesche :

Monsieur, tous mes procès allaient être finis ;
Il ne m'en restait plus que quatre ou cinq petits,
L'un contre mon mari, l'autre contre mon père,
Et contre mes enfants... »

Et de là toutes ces démarches, ces intrigues pour fléchir les juges.

Les affaires se traitaient avec une lenteur voulue, les créances passaient souvent d'une génération à l'autre, et l'argent liquide s'obtenait avec beaucoup de difficultés. Aussi ce pénible roulement des biens immobiliers a créé un esprit spécial, l'esprit terrien ; on ne le retrouve plus guère aujourd'hui que chez ceux qui cultivent la terre ou la possèdent depuis de longues générations. Les terriens sont prudents, retors, minutieux, démesurément attachés aux biens visibles, aux champs, aux prés, aux vignes, qu'on foule sous ses pieds ; les terres en bordure des leurs deviennent la convoitise occupant l'imagination, souvent pendant toute la vie.

Mais cette force qui enracine l'homme à son sol et l'incline vers la terre nourricière est un contrepoids de l'instable civilisation et empèche le fond des populations d'aller se volatiliser dans les cités turbulentes.

Ne médisons donc pas de la terre sereine ; elle satisfait l'homme par sa vivifiante et calme possession, et les larges horizons coutumiers, quand ils ont pénétré jusqu'au fond de l'âme, l'élargissent jusqu'à l'infini mystérieux dont tout vient et où tout rentre.

Il y a du lyrisme dans l'attachement de certains êtres pour leur campagne et, pour être muet, ce lyrisme n'en existe pas moins. Maximilien d'Hallencourt en fut rempli, et son amour pour une certaine futaie est un poème épique.

Louis-Joseph-Maximilien d'Hallencourt, marquis de Boulainvilliers et baron de Vraigne, fils de Marie-Françoise de Caumont, dame de Saint-Aubin en Amiénois, fut le parfait type d'un petit seigneur terrien sous Louis XV. Processif à l'excès, pas trop franc, épris et attaché comme on ne l'est pas à ses modestes biens, sa vie de gentilhomme picard s'écoula toute, en d'interminables procédures et des contestations sans fin.

Ses parents lui laissèrent plus de noms que de terres. Il avait même hérité de si peu de chose qu'il trouva plus simple de garder pour lui la part d'héritage devant revenir à son frère aîné, Adrien, abbé chanoine, grand chantre en l'église cathédrale de Verdun.

Ce Louis-Joseph-Maximilien épousa, en 1726, dame Marie-Adrienne Piquet, fille d'Adrien Piquet, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier au baillage et siège présidial d'Amiens, et de dame Berthe.

Il n'aurait pas pris pour épouse la dame Piquet, si elle n'eut apporté en dot les biens de son premier mari, Adrien Lecouvreur, propriétaire de Vraigne, près Hornoy, en Picardie, car Vraigne et sa futaie furent l'axe autour duquel tournèrent sans arrêt les appétits et les convoitises du sire.

Il s'était marié par amour de cette futaie et voulut la conserver à tout prix ; même quand elle lui échappe pour devenir la dot de sa fille, mais de

ruse en ruse, il s'arrange pour mourir à son ombre.

Sa vie se serait écoulée sans laisser de trace sur le sillage du temps, entre le château de Vraigne et sa maison d'Amiens, si un gendre épouvantable n'était venu troubler sa vie paisible. Nous pouvons imaginer notre seigneur, l'esprit quiet et la panse rebondie, sous ses beaux gilets verts ou pourpres, allant aux cérémonies de sa paroisse de Saint-Firmin en carrosse attelé de chevaux qui vieilliront avec lui et qu'on retrouvera encore au jour de sa mort, aveugles, borgnes et poussifs ; il ne s'en sépare pas plus que de son entourage, car les serviteurs mentionnés dans son testament, sont récompensés pour vingt, vingt-cinq, trente années de service, vivant, se mariant et mourant à Vraigne.

Mais, hélas, les biens tant aimés lui sont indignement disputés. Après avoir marié sa fille, Marie-Madeleine-Adrienne, en septembre 1748, au petit-fils de Samuel Bernard, riche de 150.000 livres de rentes, il ne pouvait s'imaginer qu'il faudrait payer la petite dot promise.

Les arrérages en courent donc, et le gendre se fâche. Ce gendre est terriblement âpre pour ce qui est strictement son dû, et il commence par tenir le beau-père en aversion ; dès lors, plus de paix possible pour le pauvre Louis-Joseph-Maximilien. Harcelé par Bernard il se réfugie d'abord dans un silence plein de dignité, à Vraigne, à l'ombre de sa

belle futaie dont la moitié n'est déjà plus sienne. Vraisemblablement, Bernard, emporté par la vie tumultueuse de Paris, ne viendra pas l'y tracasser. Mais Madame d'Hallencourt aime sa fille et fait de fréquents séjours chez elle, en son bel hôtel de la rue Notre-Dame-des-Victoires. Ce qui vient tout gâter, c'est que la provinciale mûrissante se laisse tourner la tête par la capitale et la vie agréable qu'elle y mène; reconnaissante du bon temps qu'il lui procure, elle aime son gendre et prend en grippe son vieux mari, le déshérite dans son testament et va jusqu'à demander une séparation de biens. Le brave Picard hausse les épaules et prouve qu'elle a mangé plus de 10.000 livres pendant les fameux séjours à Paris. Il l'attend à Vraigne, où elle rentre dans le calme et le devoir, et même dans la paix éternelle, puisqu'elle y meurt en 1754.

Mais le testament subsiste, laissant à sa fille, et, par conséquent, au gendre détesté, la presque totalité de ses biens.

Elle lègue 400 livres à Cécile, femme de chambre de sa fille, Madame la Présidente de Boulainvilliers, 300 livres à Louison, autre femme de chambre, 100 à Prévost, le cuisinier, mais le pauvre Louis-Joseph-Maximilien est complètement oublié au point de vue monétaire. Il n'a que ces bonnes paroles terminant le testament :

« Je prie ma chère fille de se souvenir de la ten-
« dresse que j'ai toujours eue pour elle, et surtout

« lui recommande expressément d'avoir pour Mon-
« sieur le Marquis de Boulainvilliers, son père, tous
« les sentiments de tendresse et de respect qu'elle
« lui doit, et de demeurer inviolablement unie de
« cœur et d'esprit avec le président de Boulainvil-
« liers, son mari, ne négligeant rien pour l'éducation
« de sa famille qui m'est extrêmement chère. »

Ceci se passait en 1754, et, jusqu'à sa mort, en juin 1757, Louis-Joseph d'Hallencourt lutte pour conserver ce qui n'est plus à lui, entame un procès contre son gendre, tente de faire annuler le testament de sa défunte. Il fait écrire par un ami un long mémoire qui est un répertoire complet de ses vertus et des injustices qu'il a supportées. Ces injustices sont réelles, mais la plus flagrante de toutes, n'est-elle pas cette basse tracasserie d'Henri-Gabriel Bernard, employant son temps et son énergie à frustrer ce pauvre vieux bonhomme des quelque mille livres de rentes qui le font vivoter. Ce Bernard ne pouvait donc se résigner à avoir une épouse qui ne fût pas d'un petit rapport et les déboires de Joseph-Maximilien deviennent grandioses à cause de l'inégalité de la lutte.

Il expose la situation à des arbitres. A ce moment, son ami, M. Lherminier, celui-là même qui avait aidé au mariage, essaie de rédiger les vicissitudes infligées au pauvre homme.

« Ainsi, M. de Boulainvilliers, pour avoir marié sa fille, se verrait exposé à la fin de ses jours à

manquer du nécessaire. Qui pourrait croire que c'eût été là son intention ?...

« Le testament de Madame de Boulainvilliers privait son mari survivant d'une somme de quinze mille livres sur les biens donnés et de la moitié de la haute futaie de Vraigne, valant vingt-quatre mille livres.

« Madame de Boulainvilliers paraît avoir fait ce testament dans un temps où elle était injustement indisposée contre son mari.

« Que mal à propos Madame de Boulainvilliers a attaqué son mari en séparation de biens à cause de dissipation, vu que ladite dissipation vient de sa part, par la grande complaisance que M. de Boulainvilliers a eue pour elle. »

Parlant des prétentions du gendre, cet ami dit : « Tout le monde blâme la conduite du gendre qui, en ne se décidant point depuis neuf mois, frustre son beau-père de l'usage de ses effets et l'empêche de jouir de ce qui lui est dû et l'expose à la saisie du terme de Noël sur tous ses fermiers ; ne dirait-on pas une haine marquée. »

« Au contraire, le beau-père parle de son gendre comme de quelqu'un qui l'honore.

« Vous conviendrez que la situation de M. de Boulainvilliers est triste. Personne n'ose lui offrir l'argent dont on sait qu'il a besoin. Lui-même n'en recevrait pas de qui lui en offrirait, dans l'incertitude du temps où il pourrait le rendre. Vous comprenez

l'état de perplexité où il se trouve et qui le détermine à engager sa vaisselle d'argent pour vivre, jusqu'à ce qu'il plaise à son gendre de lever les obstacles qui l'empêchent de jouir, et que chacun sache à quoi s'en tenir.

« Cet état serait affligeant vis-à-vis de gens ordinaires, mais il est terrible, il est révoltant vis-à-vis d'un gendre qui a 150.000 livres de rente et à qui l'on a assuré des biens considérables, d'un gendre qui, puisqu'il aime sa femme, comme elle en vaut la peine, devrait ménager celui de qui il la tient, respectant la paix, la tranquillité de ses vieux jours.

« Vous connaissez la vivacité de notre ami. Pour moi je l'admire quand je lui vois sacrifier à la tendresse qu'il a pour sa fille. Il craindrait de ne plus vivre avec elle s'il se brouillait avec son mari.

« M. de Saint-Saire ne comprendra peut-être pas le sacrifice de son beau-père d'après certaine lettre que celui-ci a écrite à sa fille, mais dans d'autres lettres on verra que si notre ami se plaint à sa chère fille, c'est avec cette restriction qu'elle ne doit être pour rien dans les discussions présentes. Il serait, lui dit-il, au désespoir que cela pût altérer l'union qui est entre le mari et la femme. Que si, ajoute-t-il, elle doit prendre un parti, ce doit être sans hésiter celui de son mari, conformément au précepte divin. »

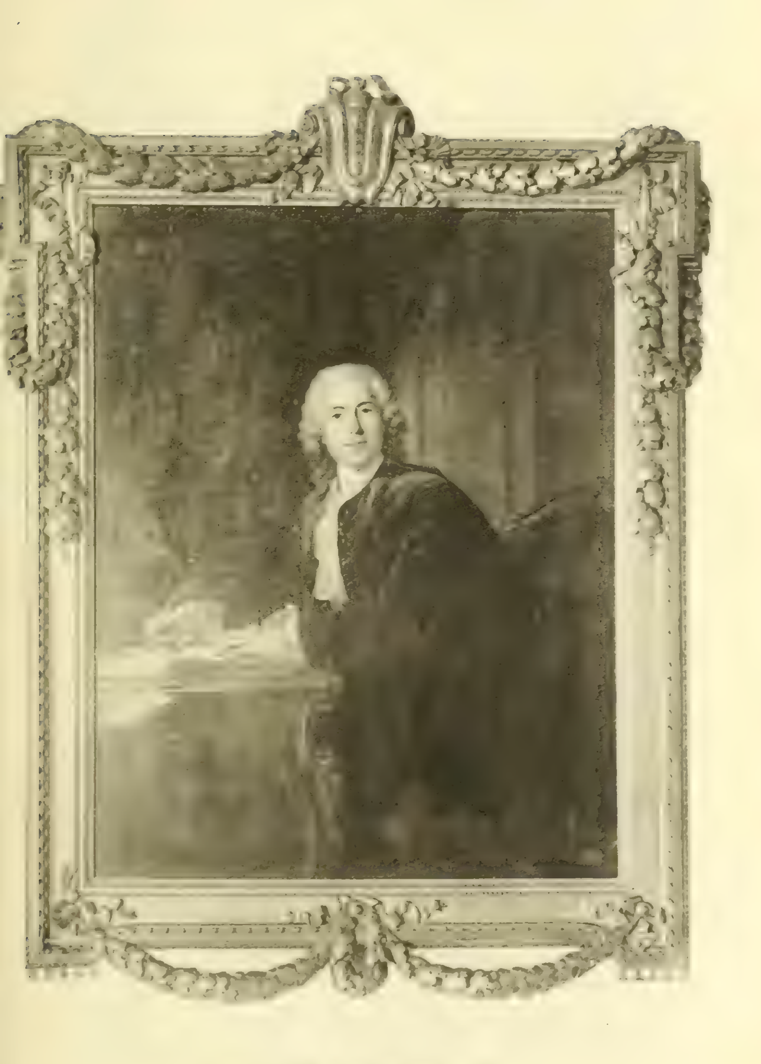
M. de Saint-Saire aurait droit à la moitié de

30.000 livres et de la haute futaie que l'ami estime à 24.000 livres et qu'il prendrait, dit-il, pour 20.000 livres. Il demande en vertu de son contrat et du testament de sa belle-mère la totalité des biens et offre de faire à son beau-père une pension que ce dernier refuse.

« Il serait, dit l'ami, indécent qu'un homme de l'espèce de M. de Boulainvilliers 1° fût pensionnaire de son gendre ; 2° ce serait convenir de la dissipation prétendue par sa femme et du mauvais état de ses affaires ; 3° exposer sa fille à des reproches humiliants de la part de son mari.

« Si vous écrivez à notre ami, gardez-vous de paraître si bien instruit de ses affaires ; surtout ne le plaignez point, vous l'offenseriez. La compassion est un sentiment qui élève en quelque sorte celui qui le ressent sur celui qui en est l'objet. Un homme d'une certaine espèce ne veut pas faire pitié. D'ailleurs, à l'entendre, il aurait mérité ce qui lui arrive. »

Gabriel Bernard, tracassé, mais plein d'entêtement, a recours à des arbitres. Le marquis de Boulainvilliers assure qu'il les respecte tant qu'il s'inclinera devant leur jugement ; mais quand ce jugement à l'amiable le dépouille, il s'inclinera à nouveau plein de respect, mais certain que ses arbitres, MM. de Custine et de Verderonne, maréchaux de France, n'ont pas été mis suffisamment au courant, il retourne à Vraigne, le 27 mai 1755, heureux de quitter Paris et de se retrouver dans une demeure,



LE MARQUIS DE BOULAINVILLIERS

d'autant plus chère qu'elle lui est plus âprement disputée.

Il écrit alors à sa fille une lettre digne, touchante, sans acrimonie et empreinte de cette belle et sonore politesse d'antan.

« J'ai reçu votre lettre, Madame et très chère fille, par laquelle vous me mandez qu'il y aurait bien quelque chose à changer dans la forme du jugement rendu par les arbitres, que M. Lherminier est de cet avis et pourrait bien proposer à ces Messieurs les moyens d'arranger mieux les choses et que vous pensiez vous-même avoir assez de crédit auprès de votre mari pour y parvenir, mais que s'il s'agissait de toucher au fonds de ce jugement, vous ne prévoyez aucun moyen de le faire et que tout votre pouvoir ne manquerait pas d'y échouer.

« Je n'ai jamais douté, ma chère fille, de la tendresse de vos sentiments pour tout ce qui me regarde. Cependant, je ne puis assez vous recommander de les renfermer en vous dans les circonstances présentes ; je serais fâché de vous compromettre et d'altérer par là l'union qui doit être entre vous et votre mari. Je suis en état de soutenir par moi-même mes droits et mon honneur auxquels on voudrait donner atteinte. Je sens qu'il vous est naturel de prendre quelque part à des contestations qui troublent ma tranquillité, mais il est important pour vous de prendre pour le moins une espèce d'indifférence ; vous ne pouvez agir qu'indirecte-

ment et sans témoigner trop de partialité pour moi. Cependant je crois devoir vous faire part de mes griefs contre le jugement de vos arbitres, et vous pourrez dans l'occasion les faire valoir pour forme de conversation.

« Je commence par vous dire que mon intention n'est pas d'exécuter en aucune façon ce jugement. Le fonds en est aussi ridicule que la forme, et chaque moment de son exécution deviendrait un nouveau martyre pour moi, sauf les bonnes intentions de mes arbitres.

« MM. les Arbitres avaient à décider sur les contestations qui se sont élevées entre votre mari et moi au sujet du testament et de la succession de votre mère. Il était naturel en cas de la moindre équivoque sur mes droits de faire pencher la balance de mon côté, en égard à mes bonnes intentions et au besoin où je me trouve, et attendu que ce testament, quoique daté d'Amiens, avait certainement été fait à Paris, dans un temps où votre mère, indisposée sans raison contre moi, poursuivait notre séparation. C'est précisément ce qui n'a point été fait. MM. les Arbitres, sans avoir égard à ma situation et sans statuer aucunement sur nos intérêts respectifs, ont cru m'éblouir par l'appât d'une rente viagère au moyen de l'abandon de tout ce qui m'appartient et du paiement que votre mari serait tenu de faire d'une prétendue multitude de dettes dont mes biens sont chargés, mais s'ils

eussent voulu se donner la peine de liquider et d'examiner la nature de ces dettes, je ne pense pas qu'ils eussent jamais acquiescé à l'idée de cette rente viagère qui ne peut leur avoir été suggérée que par M. de Saint-Saire et par mes ennemis, sans ma participation. En effet, quelles sont les dettes dont on me croit chargé, quelle est leur nature ?

« Les dettes les plus réelles sont celles que votre mère a occasionnées par des dépenses prodigieuses et peu proportionnées à son bien, par le séjour inutile qu'elle a fait à Paris, lorsqu'elle ne vous était plus nécessaire pour votre santé ou vos couches, dépenses que je ne plaindrais jamais, puisque je sacrifierais pour vous tout ce que je possède, mais il ne fallait pas les prodiguer, et votre mère pouvait et devait revenir dans son château de Vraigne, quand sa présence à Paris n'était plus nécessaire, à l'effet d'épargner pour de semblables occasions.

Les dettes auxquelles j'ai donné lieu moi-même sont d'une espèce bien différente et sont bien moins à regretter, puisque l'avantage que vous et votre mari en retirez est assez réel et plus que suffisant pour les compenser ; mon but ayant toujours été de rendre votre condition meilleure, je me suis appliqué à embellir et à améliorer la terre de Vraigne. J'ai fait plus. Votre mère n'avait en propriété que neuf parts en vingt-cinq dans cette terre. J'ai acquis le surplus dont elle n'avait que l'usufruit ; j'en ai fait un des beaux domaines de

la province. J'ai sacrifié mon usufruit, je me suis exécuté pour y parvenir, et il est à présumer qu'à mon âge je n'ai eu en vue d'autres intérêts que les vôtres. Tel est cependant l'objet des dettes que j'ai contractées et dont votre mari me fait un si grand crime, quoiqu'il en retirera le profit en entier.

« C'est cependant de ce domaine qu'on veut m'expulser à la fin de ma carrière, quoique avec les restrictions les plus outrageantes.

« M. de Saint-Saire a tort de dire qu'un procédé si étrange est du goût de tous les honnêtes gens de Paris ; il me dispensera de le croire, et il ne serait pas difficile de trouver, soit à Paris, soit en province, des gens très honnêtes et très raisonnables qui pensent le contraire. Il a grand soin de faire un étalage spécieux du prétendu repos et de la tranquillité que me procurerait le parti auquel il prétend me contraindre, mais depuis quand ignore-t-il que je ne puis trouver le repos quand mon honneur et la délicatesse de mes sentiments sont blessés ? En effet, quelles sont les dispositions du jugement dont il s'agit ?

« J'abandonnerai, disent MM. les Arbitres, tout ce qui m'appartient, tant en usufruit qu'en propriété, meubles et immeubles ; au moyen de quoi, M. de Saint-Saire sera tenu de payer toutes mes dettes, en outre, de me payer cinq mille livres de rente viagère, deux cents livres par an pour mon chauffage, mille livres d'argent une fois payées, de

me fournir une habitation dans le château de Vraigne et la jouissance des meubles qui s'y trouveront, dont un de mes domestiques, comme caution, sera responsable, à la charge de le recevoir, lui et sa maison toutes les fois qu'il voudra s'y rendre. L'on sent toute la répugnance que doit avoir un père de famille, un homme de ma qualité, pour l'exécution d'un jugement aussi odieux, surtout quand il est l'œuvre d'un gendre dont les sentiments promettaient toute autre chose.

« 1° Quoi de plus injuste, et de quel droit MM. les Arbitres veulent-ils m'obliger à abandonner tous mes biens ? Pense-t-on que je puisse m'appliquer une interdiction aussi déshonorante et qui ne peut avoir lieu que vis-à-vis d'un prodigue ou d'un insensé ?

« 2° M. de Saint-Saire sera tenu de payer toutes mes dettes. Mais ne me reste-t-il pas de quoi payer sans avoir recours à de pareils arrangements ? Ne sont-elles pas même plus que payées par les améliorations et l'acquisition que j'ai faites de tout ce qui ne m'appartenait pas dans la terre de Vraigne et dont le profit ne me reviendra jamais ? J'ai profité pour acquérir des occasions que M. de Saint-Saire aurait convoitisées longtemps lui-même : ne peut-on pas même regarder ces dépenses et l'objet de mes dettes comme des avances que j'ai faites pour lui ?

« 3° J'aurai cinq mille livres de rente viagère,

deux cents livres par an pour mon chauffage et mille livres d'argent comptant. Si je payais moi-même toutes mes dettes, comme je suis en état de le faire, il m'en resterait davantage, sans avoir de compte à rendre à personne et sans en jouir à titre de pension. Les meubles et effets que M. de Saint-Saire a fait sceller, et ma haute futaie de Vraigne suffiraient pour m'acquitter, et je jouirais en entier de la terre de Vraigne et autres. Deux cents livres de bois de chauffage suffisent à peine pour le plus petit ménage qui se sert de bois.

« 4° J'aurai une habitation dans le château de Vraigne, la jouissance des meubles qui s'y trouveront, dont un valet sera responsable, et je serai obligé d'y recevoir M. de Saint-Saire et sa maison quand ils voudront y venir. C'est ici le comble de l'injustice et je ne puis m'imaginer sans désespoir un état aussi affreux. Me voilà donc enfermé dans un appartement de campagne sous le titre de concierge de mon gendre, ayant un de mes valets pour veiller à ma conduite et empêcher le divertissement de mes meubles, obligé d'attendre et d'y recevoir à toute heure M. de Saint-Saire ou gens de sa part ; il me semble les voir arriver pour me demander compte de mon administration. Mais fallait-il un jugement pour m'obliger à exercer l'hospitalité envers mes enfants ? N'ont-ils pas toujours été chez moi aussi libres que chez eux ? Ne leur ai-je pas toujours témoigné le plaisir que

j'ai de les voir ? Je ne vous fais paraître, ma chère fille, qu'une faible partie des douleurs où ce procédé me plonge. Je ne trouverais point de termes assez forts pour vous l'exprimer. En un mot pensez-vous que je puisse me résoudre au plus affreux esclavage, quoiqu'il me soit offert sous le nom de repos, de liberté ? Ne dois-je pas plutôt secouer un joug aussi insupportable pour moi ?

« Enfin, MM. les Arbitres avaient décidé le fonds de nos contestations suivant les règles de l'honneur et de la probité. Ils se sont écartés de leur objet sans se donner la peine de liquider nos différents intérêts dont le compte ne pouvait que m'être favorable ; ils se sont laissé surprendre par l'idée d'un arrangement aussi préjudiciable que déshonorant pour moi. Je vais donc me mettre moi-même à la tête de mes affaires.

« J'ai des ressources que j'ai ménagées jusqu'à présent et dont je me propose de faire bon usage. Trois gentilshommes de ce pays-ci travaillent à un jugement sur les mêmes pièces qui avaient été présentées à mes arbitres et comme je ne doute pas qu'il me soit fait un sort plus honnête et plus avantageux, MM. les Maréchaux de France, toujours saisis de nos contestations, pourront décider et ne manqueront pas de donner la préférence au dernier ; je ne pense pas même que ces Messieurs ne firent au préalable la main-levée de toutes les saisies que M. de Saint-Saire a faites sur moi

en vertu du prétendu jugement de nos arbitres.

« Voilà, ma chère fille, ce que je désirais que vous sachiez, mais vous sentez de quelle importance il est pour moi que vous n'en laissiez rien transpirer au dehors et de n'en user qu'avec tous les ménagements possibles dans l'occasion. N'ayez cependant rien de caché là-dessus avec notre ami M. Lherminier ; lui seul peut encore nous ajuster et faire valoir la force de mes raisons ; il connaît le fonds de l'affaire.

« Quoi qu'il en soit, vous et votre mari êtes bien les maîtres de venir à Vraigne avec vos enfants et toute votre maison, d'y rester tout aussi longtemps que je le souhaite. Vous y recevrez les marques de mon bon cœur ; tout y sera à votre disposition, soit pour vos plaisirs ou votre utilité ; j'y vivrai avec vous en père de famille, je serai votre intendant, votre concierge volontaire et le piqueur de vos ouvriers si vous voulez faire travailler.

« Il y avait un moyen bien simple de m'accommoder avec votre mari : ne pouvait-il pas se mettre à la tête de mes affaires, faire face à mes créanciers ; il ne lui aurait pas coûté cent louis de son argent pour en venir à bout ; au moyen de quoi j'aurais joui tranquillement, le reste de mes jours, d'un bien que j'ai composé moi-même. Que risquait-il ? Cela lui aurait fait plus d'honneur que toutes les manœuvres qu'il emploie aujourd'hui pour me

dépouiller et me réduire à rien. J'étais bon pour lui faire raison de toutes les avances qu'il aurait faites pour moi.

« d'Hallencourt de Boulainvilliers. »

Quelques mois après avoir écrit cette belle lettre à sa fille, M. de Boulainvilliers songe à son testament, le 1er décembre 1755. Il prévoit jusqu'aux frais de sa sépulture.

Dans la liste interminable de ses legs, il embrasse toute la province, faisant des donations à la fabrique de Dromesnil, — c'est dans ce village qu'il veut être enterré, — aux prêtres assistants, aux pauvres de la paroisse de Saint-Firmin, aux Carmes d'Amiens. Il laisse aux religieuses de Sainte-Claire d'Amiens 300 livres, — « trois cents livres une fois payées pour prier Dieu pour moi, dit-il, à leur volonté et charité, ne croyant pas que l'on puisse apprêter les prières que le ministre du Seigneur lui adresse pour le repos de l'âme d'un chrétien » ; — à la paroisse de Vraigne, à tous ses domestiques, à Théodore Gallempoix, laquais, il lègue 300 livres une fois payées « pour apprendre un métier ou l'équivalent, n'ayant jamais réglé ses gages. A sa petite sœur Rose Gallempoix que j'ai élevée depuis son enfance et dont j'ai encore soin, je lègue 12 écus de rente viagère pour l'aider à vivre après moi, priant ma fille, la Présidente, d'avoir soin de l'un et de l'autre, comme je l'ai toujours fait depuis

la mort de leur père, etc..., etc..., plus une rente de 400 livres pour leur entretien.

« Une rente de 400 livres pour desservir la chapelle que j'ai fait bâtir à Vraigne, moins pour les commodités du seigneur, que pour les habitants de Vraigne qui, au moindre orage en été et une bonne partie de l'hiver, ne peuvent, ainsi que les gens du château, aller à la messe, la moitié du village, au moins, étant séparée de l'autre, où est l'église, par une rue où passe une si grande quantité d'eau sauvage par la fonte des neiges dégelées en hiver et les orages en été qu'il n'y a pas de ravin plus considérable dans toute la province.

« Je charge le chapelain de deux messes par semaine pour le repos de mon âme et de celles les plus délaissées du Purgatoire ; je veux que mon exécuteur testamentaire fasse juger le procès que j'ai avec mon gendre, le Président de Boulainvilliers, mon honneur et ma conscience y étant intéressés. Il prendra les papiers nécessaires pour instruire ma cause, quoiqu'elle le soit déjà par Maître Borderel, procureur à Paris, Cul-de-sac Saint-Marinne, et serait déjà jugée si le Parlement pouvait travailler aux affaires du public. »

Son bon naturel reprenant le dessus, il ne veut pas finir son testament sur une pensée haineuse et ajoute ce codicille :

« La chapelle de Boulainvilliers ayant été abandonnée et se trouvant presque détruite, je donne

cent pistoles pour aider à la reconstruire et cent livres de rente pour l'entretien d'un prêtre, afin d'y célébrer la messe, les dimanches et fêtes, comme il en était d'usage, ainsi que le témoignent d'anciens et vieux paysans et ce qui n'avait cessé qu'à la peste, à cause du peu de monde qui restait. Désirant par là décharger ma conscience et celle des seigneurs d'Hallencourt, mes prédécesseurs, de n'avoir pas fait ce que nous aurions pu pour empêcher la ruine de cette chapelle. »

Ce testament, rédigé dans un style majestueux, plein des grandes vertus chrétiennes : abnégation, souci des humbles et des malheureux, est une véritable comédie, puisque le pauvre homme n'était riche que de ses dettes. Cela ne l'empêchait pas de vouloir assurer les saints ministères dans toute sa province.

Aussi quand il trépassa, le 19 juin 1757, le rapace Gabriel accourt à Vraigne et entre en maître impérieux dans le domaine tant choyé. Il secoue avec impertinence les vieilles hardes du bonhomme, fait sonner les futailles vides du bout du pied, et, l'inventaire terminé, déclare sèchement que le passif de la succession dépassant son actif, l'affaire se trouve réglée.

Ses démêlés avec son beau-père n'occupaient pas entièrement Anne-Gabriel. Il fit démolir l'ancien château de Glisolles dont il avait hérité de son père et commença à en faire construire un autre en 1753, s'amusant à suivre brique par brique l'élévation de son castel, rappelant en simplifié les lignes du château de Passy. Les terrassiers, les maçons et les briquetiers du pays travaillaient sous les ordres du gros et bougonnant marquis.

Son âme terrienne et quelque peu rapace se montre à toutes les pages de sa correspondance avec son régisseur Planté. Il suit par le menu les différentes phases de sa gestion, en discute les détails avec la sagacité des paysans, — il se plaint que le jardinier n'a envoyé que peu de légumes ; il songe à garnir sa cave normande d'un Montrachet qu'il a fait expédier de Bourgogne après avoir passé lui-même marché avec un voiturier à raison de 110 livres par deux pièces, et annonce l'envoi de tonneaux et de bouteilles vides ; il a même fait glisser 90 livres de bougies dans la cargaison ; notre homme pense à tout... — et son existence de Paris, toute remplie de plaisirs et d'affaires, ne parvient jamais à le faire tomber dans le piège de la lettre venue de la campagne à un moment inopportun et qu'on paraphe affirmativement dans un instant de distraction. Il écrit ainsi à son régisseur :

« Je ne veux point, Planté, changer la grange

d'Angerville de place ; ce que vous me proposez de la placer près du pressoir, serait une grande augmentation de frais et ne serait nullement utile, ni pour moi, ni pour le fermier. »

On le voit, cet homme sage n'avait rien des fantaisies intempestives d'une dame de nos jours qui, voulant se ménager des arrivées pleines de surprises quand l'été la ramenait dans ses terres, commandait des travaux variés devant s'exécuter pendant son absence. Tantôt un tennis remplaçait un petit étang, des fenêtres ogivales devenaient carrées. Un jour de départ, elle cria au régisseur ébahi, par la croisée de la voiture l'emmenant à la gare : « Qu'on change le potager de place. »

Mais pour en revenir au petit-fils de Samuel Bernard, faute peut-être de pouvoir gagner de grosses sommes, il en économisait parfois de fort petites et se faisait expédier du gibier de Normandie à Paris, afin de réaliser quarante sols par lièvre et dix-sept sols par lapin. Il se décide aussi à envoyer généreusement trois lapins à l'évêque d'Evreux. A cette époque, il ne pouvait être question d'approvisionner les Halles de gibier suivant la coutume des grands tirés modernes. Comme ces soins ménagers sont restés tenaces dans l'âme française, et viennent toujours contrebalancer à propos les prodigalités d'un individu ou d'une famille !

M. de Boulainvilliers apporte dans son intérieur les mêmes petites attentions que pour la gérance de

ses propriétés. Il n'avait hérité en rien des goûts fastueux et dépensiers de son père et de son grand-père Bernard, et ratiocinait, au contraire, sur tout, comme un paysan tondeur d'œufs. Il n'avait pas non plus l'esprit bien romantique. Dans sa correspondance amoureuse avec sa femme, il ne lui parle que de paille et de foin ; il s'occupe cependant avec une affectueuse sollicitude de sa belle Mimi, comme il l'appelle dans les premiers temps de leur union, et l'assure qu'il l'aime uniquement. Ayant suivi le Parlement à Clermont, il lui écrit la lettre suivante :

« Eh bien, ma chère Mimi, toutes nos espérances sont évanouies à en juger par les nouvelles que nous avons eues hier. Tout est plus brouillé que jamais. On va nous oublier ainsi.

« Adieu, Paris, jusqu'à la fin de l'année. Cela est cependant désagréable, mais que faire ? Nous avons eu ici un de nos confrères qui a demandé à aller dans ses terres ; cela lui a attiré de la part de tous ces messieurs relégués à Clermont, les choses les plus dures, les plus désagréables. Malgré cela, M. de Laurez est parti. Je ne le conçois pas, j'aimerais mieux être dix ans enfermé sans voir le jour que d'essuyer tout ce qu'il a essuyé.

« Je suis en vérité bien touché de la mort de cette pauvre petite Chomel. C'est affreux. Je conçois que cela vous ait donné du noir. Mais il faut le dissiper et le distraire. Allez chez Madame Saint-Jul-



LA MARQUISE DE BOULAINVILLIERS
par VAN LOO
Appartient au *MARQUIS DE BALLEROY*

lien ou Durfort, enfin chez quelques amis qui vous amusent.

« Vous ne me parlez ni de la Durfort ni de la Cailly, y a-t-il longtemps que vous les avez vues. Parlez-leur un peu de moi. La pauvre d'Egmont me pénètre de douleur. Mon Dieu, la malheureuse créature... Sa mère l'aime à la folie, que je la plains...

« Ma mère aura besoin d'argent ; aussi ai-je mandé à M. Kolly de vous remettre deux mille cent soixante-seize livres huit sols six deniers qu'il me doit. Vous en enverrez, s'il vous plaît, dix-huit cents livres à ma mère, et il vous en restera trois cent soixante-huit livres, huit sols, six deniers.

« Je ne conçois pas que vous me demandiez de l'argent, car voici ce que je vous ai laissé en partant à Fêtard :

Pour la dépense du mois. . . .	600	livres
A vous un sac de.	1.200	—
Plus	600	—
Plus en sols.	200	—
Vous avez vendu le cheval boîteux.	180	—
Le poussif et un autre.	480	—
Le cheval gris : 28 louis. . . .	672	—
Gogote	96	—
	4.428	livres

Sur quoi nous avons payé :

Au boucher	428	livres
Au boulanger	136	—

A Fêtard, d'avance pour le mois de juin	300 livres
	864 —
Reste	3.564 livres

sur lesquelles 3.564 livres il vous a fallu payer deux mois aux gens d'écurie et l'avoine pendant ces deux mois-ci. Car pour la paille, je vous ai laissé un billet de cent pistoles que vous m'avez mandé être alors consommé en entier et qui ne le doit pas encore être.

« Mais à mon retour je compterai avec le marchand de paille. Voici encore votre quartier qui a commencé il y a huit jours ; ainsi reste 2.364 livres et 377 qui vous rentreront de Kolly, fera 2.740.

« Je verrai encore cette semaine à prendre mes arrangements pour payer les pensions échues. Vous sentez, ma Mimi, que je ne sais pas battre monnaie et que quoique ici, dans mon particulier, j'épargne, dans le dehors, je suis obligé à beaucoup de dépenses que je suis forcé de faire. Je voudrais, ma Mimi, que vous partagiez ici la dépense que je suis obligé de faire. Elle me ferait grand plaisir, au lieu qu'elle m'ennuie plutôt qu'elle m'amuse. Vous avez raison, il serait trop long de vous envoyer une litière, d'autant plus que vous en avez une du roi ; si vous le voulez par Sesmaison, mais afin seulement que vous vinssiez mieux, je vous enverrais celle de Madame de Chabannes à moitié chemin. Elle est

belle et bonne, il ne faudrait prendre avec vous que le nécessaire pour la route et envoyer le reste des malles seulement à la Croix de Fer, rue Saint-Denis.

« Mais à quoi pensais-je ? Cela ne vous incommodera-t-il pas ? La tête me tourne plus d'à moitié d'imaginer que vous pouvez venir. Je ne m'ennuierais ma foi plus à Clermont.

« Adieu, Mimi, je vous aime uniquement et de tout mon cœur. Je vous embrasse de même.

« La nouvelle que l'on avait débitée de notre retour et qui se trouve fausse, du moins nous le craignons, nous a tous molestés. J'avais bien fait de ne pas trop m'y fier.

« Mes respects à vos parents. Comment voudriez-vous que je proposasse à votre père de tout prendre. Le pourrait-il vous le conseiller ? Il n'y a que votre mère qui lui puisse proposer. Et ma seule amitié pour vous m'y pourrait faire consentir, car je craindrais toute affaire avec lui ; il est vrai qu'ayant tout abandonné, il ne vous ferait plus de dettes, et qu'il vous en resterait davantage pour après moi, car tant que j'y serai, je ferai en sorte que vous ne vous aperceviez pas du petit mécontentement que j'en aurais, supposé que j'en eusse de ne pas le voir faire ce qu'il a promis.

« Adieu, belle Mimi, je vous embrasse de tout mon cœur ; de vos nouvelles et des nôtres... »

Un peu plus tard, il l'aimera seulement de tout son cœur, et finalement, M. le Président ne répondra même plus aux lettres de Madame la Présidente.

Amateur de campagne, il aime à s'en occuper, pendant que la bonne présidente ne prend intérêt qu'à l'éducation de ses trois filles.

Fin connaisseur, son œil avisé voit vite et juste la valeur des beaux objets qui passent sous ses yeux. Etant allé visiter une propriété qu'il veut acquérir, il écrit : « Il y a à la porte de la maison une grille qui vaut au moins 800 livres ! »

Cette grille appartenait à Madame des Essarts, une voisine de Normandie, dont il marchandait la propriété, et quel marchandage !

On se demande s'il n'estimait pas chaque feuille morte à tomber.

Il était moins porté à la religion que sa femme ; il lui écrit dans la même lettre : « Ah ! tous les dévots, que je les maudis bien ; au reste si je suis la dupe d'une couple de mille écus de sa part (un locataire), je ne le serai jamais deux fois, et il me le payera. Avec le temps je veux tâcher de remédier à tout cela. Je veux un peu vous démasquer les mangeux de saints, et je crois que cela vous intéresse assez pour vous en devoir rendre compte. Je vous dirai naturellement que je suis toujours fâché quand je trouve quelqu'un qui agit mal et qui devrait pour toutes sortes de raisons bien agir. Adieu, Mimi, je vous embrasse de tout mon cœur

et vous aime de même. Baisez mes enfants pour moi. Mes respects à votre mère. »

M. de Boulainvilliers menait en Normandie la vie agréable d'un châtelain, y recevant ses voisins, ses amis. Parmi eux se trouvait cette bavarde Genlis, la cousine de M. de Boulainvilliers, qui raconte dans ses mémoires son arrivée à Glisolles, son carrosse s'est cassé en route, son mari en reçut un si fort coup à la tête qu'on crut, ô désespoir, qu'il ne pourrait jouer la comédie. Mais sa femme le soigna, le remit sur ses pieds et il put tenir son rôle.

« Nous jouâmes la comédie. Je jouai Lisette, dans « Les jeux de l'amour et du hasard ». Madame de Boulainvilliers joua Silvia très agréablement ; les rôles de Dorante et de Bourguignon furent très bien remplis par MM. de Genlis ; mon beau-frère et sa femme arrivèrent à Glisolles peu de jours après nous.

« Nous jouâmes pour petite pièce « Zénéide » ; nous donnâmes trois représentations qui furent toutes suivies d'un bal.

« Je fis connaissance dans ce château avec le marquis de Chambray. C'était un sage très savant, bon physicien et grand naturaliste, retiré dans sa terre où il était uniquement occupé des sciences et de l'éducation d'une fille charmante, âgée de seize ans, et d'une fille dans sa quinzième année. Je pris une vive amitié pour Mademoiselle de Cham-

bray, dont l'instruction était étonnante pour son âge.

« Elle me donna à cet égard une grande émulation, car elle me surpassait infiniment. Elle m'affermit dans mon goût naissant pour l'histoire naturelle. Je fis à cheval plusieurs courses à Chambray. Le 15 novembre, M. et Madame de Boulainvilliers, mon beau-frère et sa femme, retournèrent à Paris. M. de Genlis et moi, nous allâmes à Chambray où nous passâmes cinq semaines dans la plus agréable solitude. »

La cousine Genlis décrit ainsi l'intérieur des Boulainvilliers comme il était dans ces années-là.

« Madame de Boulainvilliers avait alors trente-cinq ou trente-six ans ; elle avait été fort jolie et sa figure était encore très élégante et très agréable ; elle avait une réputation intacte, beaucoup d'agrément dans l'esprit, l'âme la plus généreuse et la plus sensible. Elle avait trois filles : l'aînée qui a été depuis la baronne de Crussol, elle était âgée de quatorze ou quinze ans ; elle n'avait ni l'esprit ni les agréments de sa mère ; on la trouvait belle dans sa famille, elle avait une de ces figures qui paraissent devoir l'être quand on les dépeint mais qui ne le sont que dans une description bienveillante, lorsque l'on supprime tout ce qui les dépare. Elle était grande et mince ; elle était fort blanche ; elle avait de grands yeux, une petite bouche, mais sa taille avait de la roideur et sa tournure de la

disgrâce ; son teint était blanc et fade, ses yeux ronds et sortants, sa figure entière dépourvue d'expression physionomique et de grâce. Sa sœur qui épousa M. de Faudoas était laide. La dernière, qui épousa M. de Tonnerre et qui n'avait que six ans, était charmante.

« Quant à M. de Boulainvilliers, il m'a toujours paru un bon homme et il faisait les honneurs de chez lui. On disait qu'il était un avare fastueux, ce qui signifie communément qu'on sait allier l'ordre et l'économie à la magnificence. »

Mais le pauvre marquis de Boulainvilliers fut troublé dans son paisible bonheur de campagnard normand. M. de La Popelinière eut le mauvais goût de se laisser mourir en 1762, et Passy fit retour à son propriétaire. Celui-ci vit sans enthousiasme cette nouvelle charge lui incomber. Il n'avait pas l'esprit jouisseur de son père et au lieu de profiter momentanément des agréments que pouvait lui offrir cet endroit plaisant, il se chagrina outre mesure, et fixa son esprit sur les inévitables petits tracas du propriétaire, commençant par chercher noise à la veuve du bailleur, Marie-Thérèse de Moudreau, et l'année 1763 se passa pour lui en débats judiciaires, à propos des réparations de son château, de ses meubles, etc... Mais la petite chanteuse toulousaine que La Popelinière avait épousée répondait par des roulades aux papiers timbrés de M. le Président.

Enfin, bon gré, mal gré, le marquis de Boulainvilliers et sa femme vécurent quelques années dans leur domaine de Passy. Ayant toujours gardé ses droits seigneuriaux, il avait continué d'en disposer, même pendant le règne de La Popelinière, et en trafiquait soigneusement. Plusieurs actes de gestion, location des moulins de la Tour, vente des pressoirs banaux, en font foi.

Mais son cœur était resté en Normandie, et rien ne peut le distraire de sa correspondance locale. Même après une journée passée avec les parlementaires venus travailler avec lui à Passy, il trouve le moyen d'écrire à M. Morin, le substitut d'Evreux :

De Passy, 28 juillet 1765.

« Je vous suis, Monsieur, bien obligé d'avoir bien voulu secourir mes habitants de Gaudreville. Le curé me paraît un chicaneur et un processif ; il ne nous a point prévenu de la démarche nouvelle. Il me paraît que Messieurs les Curés ne savent point en Normandie ce qu'ils doivent à leur seigneur, et autant je suis peu difficile, autant j'ai de rancune quand on me manque.

« Je suis bien excédé en ce moment ; aujourd'hui même dimanche, Messieurs du Parlement sont venus travailler chez moi, depuis huit heures du matin jusqu'au soir. Je n'ai pas entré dans mon jardin de la journée. Je vous quitte pour y aller un moment,

étant huit heures, et retournant coucher à Paris pour le Parlement demain matin. »

De Passy, 29 juillet 1765.

« J'ai si peu de moments à moi, Monsieur, que je ne trouve point celui de penser à mes affaires. Les dimanches et fêtes, Messieurs du Parlement viennent les employer chez moi à des bureaux. La seule satisfaction que j'aie, c'est qu'ils ont la complaisance de venir à Passy travailler. »

Le 25 juillet 1766, il est nommé prévôt de la prévôté et vicomté de Paris, fonction lui ayant coûté 300.000 livres et qu'il remplit de toute sa corpulence et de toute son importance jusqu'à ce que la Révolution supprimât avec cette charge les 300.000 francs environ qu'elle rapportait à son possesseur. Il était en outre lieutenant pour le Roi de la province de l'Isle-de-France ; il possédait la charge de grand maître des Cérémonies de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui lui avait coûté 120.000 livres et possédait également bien d'autres titres et prérogatives dont il faut supprimer ici l'énumération, car dans un acte passé on en peut compter jusqu'à cinquante-neuf.

Le marquis de Boulainvilliers n'était ni aimable, ni généreux, mais sa nouvelle charge augmentant son influence lui facilita les conquêtes, notamment

parmi les femmes des magistrats. La chronique scandaleuse raconte qu'il abandonna Madame Durand, femme du lieutenant criminel de robe courte, pour une demoiselle Durancy dont il était tellement amoureux que, si elle passait un seul jour sans lui écrire, c'étaient des reproches qui n'en finissaient pas. Il lui répondait des lettres fort tendres et alla jusqu'à la faire venir à Passy où il faillit se faire surprendre par Madame de Boulainvilliers, ce qui effraya très fort cette demoiselle. Du reste, M. de Boulainvilliers avait cette mauvaise habitude de faire venir fréquemment ces demoiselles à Passy, si bien qu'on ne l'appelait plus dans cette bourgade que le « vertueux marquis. »

Pendant ce temps la marquise de Boulainvilliers songeait à l'établissement de ses filles.

Les deux aînées étaient médiocrement jolies et d'un caractère douteux ; la troisième, sa préférée dans le secret de son cœur, était charmante ; elle l'appelait Passy.

Elle n'était pas en peine de marier d'aussi belles héritières, et suivant l'usage qui durera aussi longtemps qu'il y aura des dots en France, ces trois jeunes filles furent l'objet de multiples convoitises...

Madame de Boulainvilliers reçoit en effet cent visites par jour de toutes les marieuses de la capitale ; la tête lui en tourne, elle est pleine de scrupules et d'hésitations.

Enfin, en 1770, elle choisit pour sa fille aînée Bonne-Marie-Joséphine, le vicomte de Crussol.

Le mariage d'une enfant innocente suscitait autrefois le même brouhaha et la même agitation dans l'esprit des vieilles parentes qu'aujourd'hui et quand on pensa pour Adrienne Bernard au vicomte de Faudoas, sa grand'mère de Rieux ne laissa pas chômer sa plume et son encrier. Toute bouillonnante, elle n'est jamais deux jours sans écrire à son fils absent, le priant de revenir au plus tôt de ses terres, le conjurant d'aller vérifier les biens du prétendant à Limésy, près de Bayeux, recherchant les éloges et repoussant avec indignation les méchants propos se répandant sur le futur ; les caquets vont leur train et les propos aigres-doux s'échangent, et M. et Madame de Crussol voient, on ne sait pourquoi, ce projet d'un mauvais œil.

« Je vous recommande bien de ne convenir de rien devant Madame de Crussol. La vicomtesse est un caquet bon-bec qui en ferait la confidence à tout le monde. Il est fort désagréable d'avoir un espion elle n'a nul lieu de donner son avis, elle n'a pas une tête assez bien timbrée pour cela, et les père et mère sont les maîtres de leurs enfants...

« Quant à la santé, il n'y a pas trop à s'y arrêter : un monsieur d'Arbouville, à qui une langue de carpe donnait une indigestion, a eu quatre ou cinq enfants et s'en porte on ne peut mieux... »

Le marquis de Boulainvilliers était parti pour

la Normandie, mettant vingt-cinq lieues de mauvais chemins entre lui et la pression harcelante des cinq dames, mère, femme et filles.

Son épouse lui écrit en décembre 1772 :

Mardi matin.

« Vous êtes donc arrivé, mon cher ami, et j'y ai contribué. Votre mère, dont le cœur et la sensibilité ne connaissent point de si longs ménagements, trouvait cette démarche nécessaire, même beaucoup plus tôt, mais je vous avoue que je suis fâchée qu'elle soit faite. Tout ce qu'on me dit de la santé de M. de Faudoas me fait trembler. D'ailleurs il a quitté le service pour raison de délicatesse ; elle ne cessera pas, et par conséquent, son sort est simple du côté des agréments qui seraient faits pour le nom qu'il porte s'il suivait la carrière qu'il avait commencée. Je ne vous cacherai point que ce qui m'alarme le plus est la crainte d'apporter à ma fille un triste avenir en la réduisant au sort d'être garde-malade ou au malheur de perdre un mari qu'elle aimerait sûrement beaucoup avec le cœur sensible et l'âme honnête que le ciel lui a donnés. Tout ce que je vous dis là ne vient point de gens suspects, et je ne puis douter que la vérité et l'intérêt les ait fait parler. Ne concluez donc rien, je vous en prie, que conditionnellement ; il faut d'abord se voir, et avant tout cela encore, être sûr qu'on se verra.

« Si je pouvais être fâchée des moments que je passe avec vous, je ne me consolerais jamais de n'avoir pas été ici quelques jours avant que vous partissiez. Vous savez que c'était mon projet ; il fallait que j'eusse un pressentiment de ce qu'on me proposait en arrivant. La vicomtesse de Gouffier dont vous connaissez l'amitié pour moi et tous les miens, est venue me faire part d'idées si séduisantes que, s'il eût été possible de les réaliser, il eût été fou de les refuser. Elle me dit qu'elle passait depuis quatre jours à ma porte et ne pouvait croire que les bruits qui courent fussent vrais, puisqu'elle n'en savait rien, qu'on lui avait dit qu'on attendait à tout moment, que c'était ce qui l'avait empêchée de m'écrire, mais qu'elle était inconsolable de trouver les choses avec quelque apparence de solidité. Je ne vous dirai point qui elle avait en vue, il est important qu'on l'ignore, parce que toutes mes idées se porteront sur Passy au défaut de sa sœur. C'est cependant le personnel de Glisolles qui tentait, parce qu'elle est aimée à la folie de tous les parents de l'homme en question. Si vous le devinez, à la bonne heure, mais je vous le demande en grâce, que les liens les plus tendres et la confiance la plus aveugle ne vous arrachent pas votre secret. Il serait assez agréable qu'on voulût bien se contenter d'une troisième. Cependant, comme je suis juste, je suis au désespoir que l'aînée ait à me reprocher que j'aie favorisé à ses dépens. De jeudi

en huit, 7 janvier, je saurai positivement la réponse du père ; je crois que vous serez de retour. Il est possible de toute manière, mais vous êtes trop bon père pour prendre des engagements positifs avant que réciproquement on ne sache si on se convient. D'ailleurs, qui avez-vous consulté ? L'ami intime. Le bailli de Grollier que j'ai vu hier me dit positivement qu'on n'avait point de recours du côté du service et me paraissait bien peiné que nous ayons resté si longtemps là-bas. J'attends de vos nouvelles, mon cher ami, avec une impatience dont vous ne vous doutez certainement pas. Il fait ici un froid terrible ; il ne m'a point empêchée d'aller hier à la comédie, où il y a une nouvelle actrice qui est un prodige de goût, d'intelligence, de beauté ; enfin elle est meilleure au début que ne l'était Mademoiselle Clairon dans ses plus beaux jours. Votre mère est heureusement quitte de son rhume, je l'ai trouvée à merveille. »

Jeudi matin.

« M. de Faudoas vous croit déjà ici, mon cher ami, ce qui lui a fait envoyer la lettre de M. son père à M. d'Estournelle.

« Votre mère vient de me mander qu'elle l'a vu ; elle en est très contente et me presse de vous écrire pour hâter votre retour ; je pense qu'il n'y a plus à balancer actuellement. Nous n'allons pas, par quelque maladresse, mettre obstacle à cette



BONNE MARIE JOSÉPHINE BERNARD
[illegible] DE CRUSSOL

affaire qui est très bonne de l'avis de tout le monde. D'ailleurs il serait malhonnête de faire attendre votre retour à M. de Faudoas qui vous croit arrivé et qui ne vient ici qu'avec cette certitude. J'espère que cette lettre vous trouvera pas trop en colère, par complaisance pour votre mère.

« M. de Ch. est ici et vient de repasser à ma porte. Je ne l'ai point reçu comme vous le croyez bien.

« Arrivez, mon cher ami, nous ne pouvons plus nous passer de vous embrasser et de vous répéter comme vous êtes cher, à tout ce qui vous appartient.

« Avec ce que nous avons, il nous faut quelqu'un qui ne puisse être gouverné...

« ... On me propose aussi le vicomte de Custine, vous voyez donc que les chalands ne manquent pas...

« ... Machinet me fait espérer que quelque retard imprévu et heureux pourra conserver pour Passy ce qui ne peut être à sa sœur. Concevez-vous quel serait mon bonheur. Je suis bien sûr, mon cher ami, que vous le partageriez. Vous aimez autant que moi cette petite créature qui est véritablement délicieuse...

« La justesse des vôtres (réflexions) calmerait l'agitation des miennes...

« A propos du projet Bourbon-Busset, quelle joie pour nous si Passy faisait un si beau mariage. »

Son anxiété matrimoniale ne l'empêche pas de faire attention à quelques nouvelles de la Cour et de la ville.

Fin décembre 1772.

« Je suis bien aise que ma lettre ne soit point partie hier, parce que j'aurai le temps de vous mander le retour des princes à la Cour, à l'exception de M. le Prince de Conti qui tient bon. Voilà la lettre que M. le Duc d'Orléans a écrite au Roi. On raisonne beaucoup. M. de Polignac fut chez M. le Duc d'Orléans au moment qu'il allait partir pour Versailles lui marquer, au nom du public, la joie de son retour. Il parle comme un ange, à ce qu'on m'a dit.

« C'est M. Dossémone qui est mon auteur et qui était témoin ; il en était touché jusqu'aux larmes. C'est M. d'Aiguillon qui fait l'arrangement. Ceux qui lui sont contraires ne sont pas heureux dans ce moment-ci.

« Le chevalier de Crussol est capitaine des Gardes du Comte d'Artois, à ce qu'on assure ; il n'en reçoit pas cependant des compliments. J'ai eu une grande conversation avec la Vicomtesse dans le même genre que la vôtre. On m'apprend dans l'instant une nouvelle affreuse. Le feu a été cette nuit à l'Hôtel-Dieu et il y a eu cinq cents personnes de brûlées ; il n'est point encore éteint et tous les malades sont dans Notre-Dame et aux

Enfants-Trouvés. Voilà une calamité de plus, on ne peut pas soutenir l'idée déplorable de tant de malheurs.

« Je vous recommande sur toutes choses, mon cher ami, de ne rien conclure qu'on ne se soit vus, car enfin il faut pouvoir s'aimer réciproquement. Bien des gens prétendent ici que la fortune est bien au-dessous de ce que nous la croyions. Vous êtes à portée de pouvoir examiner, et, sans faire des difficultés malhonnêtes, cherchez cependant des éclaircissements. J'imagine que tout ceci pourra hâter votre retour et que passé le premier jour de l'an, il n'y a pas d'inconvénient à y être de tout ce qui peut vous attendre avec impatience et plaisir.

« Il n'y a personne qui ne soit par un sentiment plus désintéressé et dont la source soit plus véritablement dans le cœur. Je vous souhaite pour l'avenir, mon cher ami, continuité de santé et de bonheur. »

Tout s'arrangea, le mariage fut conclu et Madame de Faudoas fut très malheureuse. Mais elle y contribua. Son caractère était tellement exécrable qu'elle ne pouvait s'entendre avec personne, et ne supportant pas la vie en commun, elle refusa d'habiter avec les Crussol dans l'hôtel familial de la rue Notre-Dame-des-Victoires, entraînant son faible mari, et prétendant imposer à son père l'obligation de

lui servir une pension équivalente à l'hospitalité qu'elle refusait. Celui-ci, abasourdi, demanda conseil à son oncle, le Président Molé de Champlâtreux, prenant même son carrosse pour aller le consulter avec sa femme.

Non seulement Madame de Faudoas ne fut pas indemnisée, mais, à partir de ce jour, elle s'aliéna complètement l'affection de son père et ne put la retrouver.

Voici les lettres du Président Molé à son neveu :

Champlâtreux, jeudi 22 septembre 1774.

« Je suis bien fâché, mon cher neveu, que vous soyez parti avant l'heure à laquelle les lettres arrivent à Champlâtreux. Voilà celle que je reçois de M. Bronod qui vous y croyait encore, et que je vous renvoie sur-le-champ avec les autres pièces qui y sont jointes.

« Vous trouverez à la tête de la lettre que m'écrit M. Bronod une clause proposée pour être mise à la suite du projet écrit de votre main, que j'ai envoyé à M. le Marquis de Cely pour être remis à M. le vicomte de Faudoas, et que M. le vicomte de Faudoas m'a renvoyé comme ne lui convenant pas.

« Je ne fais aucune difficulté d'ajouter à votre projet le commencement de la clause proposée par laquelle il est dit que la somme de douze mille livres tiendra lieu d'augmentation de dot. Cet

énoncé n'est qu'une suite de ce que renferme votre projet et n'aura pas besoin même d'être exprimé dans votre projet qui, tel qu'il est, contient le rapport des douze mille livres aux successions futures. C'est ainsi que vous et moi, nous l'avons toujours entendu, et il ne faut pas avoir la moindre notion d'affaires pour l'entendre autrement.

« Mais de dire que le paiement des douze mille livres a pour cause première les nourriture et logement stipulés par le contrat de mariage, lorsque M. de Faudoas quitte la maison paternelle sans autre cause que celle de vouloir prendre son ménage à part dans une autre maison, c'est convenir que dans ce cas il lui est dû une indemnité contre ce qui est porté de la manière la plus expresse et la plus positive dans le contrat de mariage ; c'est supposer contre la vérité que c'est vous qui avez chassé de chez vous M. et Madame de Faudoas, puisque la somme de douze mille livres étant une indemnité n'est pas sujette à ce rapport.

« C'est enfin rompre l'égalité entre vos enfants, puisque M. et Madame de Crussol exigeraient le rapport par la suite (ce qui arriverait infailliblement) parce que l'on ne dirait pas par une quittance la teneur d'un contrat de mariage ; ils seraient obligés par l'addition de rapporter quatre années de nourriture et de logement, ce qui serait un objet bien plus considérable que les douze mille livres ; c'est donc faire un avantage à M. et Madame de

Faudoas sur M. et Madame de Crussol. Je ne crois pas que ce soit votre intention.

« C'est enfin donner à vos enfants un procès après vous. Je ne conçois pas, mon cher neveu, comment Me Bronod qui est éclairé et instruit de toutes les circonstances de cette affaire, tant par ce que vous lui en avez dit que par les lettres que je vous ai écrites et que vous avez dû lui faire voir, ainsi que par le brouillon de ma réponse à M. de Faudoas. J'estime que cette addition à votre projet, diamétralement opposée à ce qu'il contient, peut le mettre en état de terminer cette affaire.

« Comme cette addition est précisément la même chose que le projet du notaire de M. de Faudoas, et que je lui ai marqué par ma réponse que je ne vous conseillerais jamais de l'adopter, je ne puis varier dans mon opinion. Faites part au plus tôt, mon cher neveu, de cette lettre à Me Bronod, voyez-le, consultez-vous d'ailleurs, consultez-vous vous-même, il n'y a pas de temps à perdre sur la réponse que vous avez à faire. Votre tante vous attend samedi avec une impatience égale à la mienne et à tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon cher neveu, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« Nous avons la plus grande impatience de vous voir. Je croyais que vous viendriez ce soir ; j'imagine que vous arriverez demain...

« ... Il ne faut cependant pas que M. de Faudoas puisse dire d'après la conversation que vous avez eue avec Me Bronod, qu'il lui est dû une indemnité, parce que vous les chassez de chez vous. Contentez-vous de dire que vous ne recevrez jamais une pareille quittance, cela s'accorde avec ce que je vous ai mandé. Mais que les choses ne peuvent pas rester dans l'état où elles sont, c'est de quoi nous conférerons à Champlâtreux. »

La troisième fille des Boulainvilliers, Anne-Marie-Louise, épousa, en 1779, M. de Clermont-Tonnerre.

Ses noces sont décrites dans les mémoires d'une bien étrange personne qui prit part à la réjouissance, vêtue dit-elle, « d'une belle robe de soie puce », que lui avait donnée Madame de Boulainvilliers.

Qui était cette spectatrice ?

Madame de La Motte-Valois...

L'existence de la célèbre intrigante fut à son début tellement mêlée à celle du prévôt de Paris, qu'il faut remonter un peu en arrière pour expliquer l'origine de cette intimité qui date du séjour des Boulainvilliers à Passy et commencé par un incident assez singulier.

La Marquise, charitable et bonne, essayait toujours de venir en aide à son prochain. Mais en suivant le mouvement de son cœur compatissant, elle

apporta une aide innocente à la plus noire des machinations.

Au printemps de 1769, Madame de Boulainvilliers revenait un jour de Paris, et son carrosse ayant ralenti en montant la côte de Passy, trois petits mendiants l'abordèrent en psalmodiant : « Faites l'aumône pour Dieu à trois pauvres orphelins du sang des Valois. »

A ce mot de « Valois », l'excellente dame dresse l'oreille et veut en savoir plus long. Le gros homme, couvert de broderies, assis dans le fond de la voiture à côté d'elle, commençait à gronder ; mais, n'importe, n'ayant cure de la mauvaise humeur de son mari, intéressée par cette histoire, elle s'enquit de ces enfants, fit faire des recherches par un de ses amis, M. Lebreton. Elle apprit aussi du curé de Boulogne qu'ils venaient de perdre, à l'Hôtel-Dieu, leur père, officier de Saint-Louis, s'appelant effectivement Valois, et que ces enfants descendaient d'un bâtard de Henri II. Une lettre écrite par M. Lebreton à un tiers confirma le fait :

« Je n'ai aucune connaissance, mon cher Baron, de l'homme que tu me mandes que j'ai fait arrêter mendiant avec les titres de baron de Fontette, et qui passait pour le mari de la femme en question. Mais voici ce que je puis te mander : j'ai fait arrêter, le 26 octobre 1761, le nommé Jacques de Luce, chevalier de Saint-Rémy, qui mendiait aux carrosses avec des papiers très antiques, se disant gentilhomme.

« J'ai appris qu'ayant demandé à M. le Duc d'Orléans, ce prince avait chargé M. Defonse Magne de vérifier ces titres. J'ai ignoré ce qu'il en pense. Ils lui ont été remis, de là ils me sont parvenus, donc le jour qu'il mendiait. Je les ai portés à Versailles. Mon frère Ménard a été chargé de les vérifier, et me les a remis, disant que la meilleure approbation était qu'ils avait été vus à la Chambre des Comptes, mais que ce gentilhomme menant une mauvaise conduite, il fallait les recueillir et l'exiler. Il m'a été envoyé une lettre d'exil le 19 novembre, que j'ai signifiée au chevalier de Saint-Rémy, qui a promis d'obéir.

« J'ai écrit au curé de son pays qui ne disconvient pas qu'il soit gentilhomme, mais qui me prie d'en purger le pays, étant le plus mauvais sujet qu'on puisse trouver, ayant épousé sa servante. Depuis j'ai vu cette femme qui m'a apporté l'extrait mortuaire de son mari, daté de l'Hôtel-Dieu. Elle m'a prié de lui rendre service, et m'a remis des titres, disant toujours que le curé de Boulogne en avait encore ; enfin il s'est tenu un conseil entre Madame l'abbesse de Longchamp et le curé pour placer les enfants. J'ai été voir, le 1er avril 1762, M. le Curé, et nous étions tous bien disposés, cette femme ayant ses papiers, à l'exception de quelques-uns, qu'elle disait toujours que le curé avait. Elle a été à Versailles. Elle a été accueillie, ses papiers ont été examinés. Cette veuve avait fait faire un

arbre généalogique qu'elle m'a montré ; il semblait qu'elle allait être placée et ses enfants, lorsque je l'ai retrouvée mendiant rue de Noailles, à Versailles, avec tout ce qu'il y a de plus misérable en gueux, et je ne me suis plus inquiété d'elle ni n'ai voulu la servir.

« Voilà, mon ami, tout ce que je puis te dire. M. Dionis a été chargé à Versailles de s'informer ; il a gardé les pièces qui ont été remises à cette femme. Je verrai M. Dionis aujourd'hui. Je ne sais plus rien sur cet article. Je voudrais être à portée de seconder Madame de Boulainvilliers. Je te prie de le lui assurer. Je suis de tout mon cœur ton serviteur et ami.

« Lebreton. »

La Marquise de Boulainvilliers recueillit les enfants de Saint-Rémy de Valois. Elle les installa chez une dame Leclerc au village de Passy, puis mit Jeanne, l'aînée, en apprentissage à Paris.

Mais la fille des rois de France supportait impatiemment l'obligation de servir et cajola si bien sa bienfaitrice que celle-ci la reprit chez elle pendant deux ans, ce qui acheva de lui tourner la tête, elle l'avoue dans ses Mémoires : « Tyrannisée par un orgueil indomptable, que les bontés de Madame de Boulainvilliers, en me faisant entrevoir un avenir plus brillant, avaient rendu irascible, je n'arrêtais qu'en frémissant mes réflexions sur mon état. »

L'excellente marquise plaça le petit garçon au collège, et Jeanne et sa sœur, à l'abbaye de Longchamp : elles s'y déplurent. Jeanne de Valois remercia ainsi sa bienfaitrice :

28 Septembre 1779.

« Tendre maman, vous nous aviez fait espérer que nous aurions l'honneur de vous voir incessamment. Nous en avons d'autant le désir de vous convaincre de notre attachement que de vous faire nos adieux les plus touchants, pour vos deux pauvres enfants qui vous adorent en tout ce qui vous appartient. Nous ne cesserons jamais, tendre maman, de bénir le ciel des grâces qu'il nous a faites d'avoir des parents aussi tendres que vous. Quel malheur de n'être point riches et d'être obligées de s'éloigner d'une bonne mère. C'est pour nous le coup de la mort, surtout lorsque l'on n'a point le sou. Vous voyez, chère maman, que nous ne pouvons rester à Longchamp, premièrement parce que ces dames obligent que l'on paye sitôt la pension échue, attendu qu'elles doivent beaucoup, secondement la nourriture n'y est pas supportable, troisièmement la maison est remplie de filles entretenues, maison qui n'est pas faite pour nous. Vous devez savoir, tendre maman, que ce n'est point caprice ni changement de notre part, ce n'est pas même le peu de fortune qui nous engage à prendre

ce parti d'éloignement. Nous avons beaucoup perdu de n'être point payées du trésor royal que deux fois depuis 1776, raison de plus pour être à l'étroit, il n'a pas empêché de payer notre pension depuis. Tout le monde ne pourra que nous plaindre, la chose nous force, pour faire notre voyage il faudra beaucoup dépenser pour cela, mais je ne suis point inquiète là-dessus, parce que nous avons M. le Curé de Boulogne qui a la bonne volonté de nous avancer ce qu'il nous faut pour ce voyage, dont nous lui ferons une quittance, pour qu'elle lui soit remise lorsque nous toucherons notre pension. Je vois avec peine tous ces malheurs encore ; vous qui nous avez aimées et fait du bien, vous nous donnez le tort et me traitez de fille ; non je ne le suis point ; j'ai des jaloux qui cherchent à nous nuire ; il y a longtemps que je souffre et que vous êtes indifférente à tout ce que j'ai l'honneur de vous écrire. J'espère, tendre et chère maman, que vous conserverez de l'amitié pour vos enfants, que vous voudrez les voir avant notre départ qui sera du quinze au vingt. Voilà la lettre de Madame la Supérieure. Je répète encore, tendre maman, que nous avons le plus grand désir de vous embrasser, et je suis avec respect, et ma sœur aussi,

« Tendre et chère maman, votre très humble et très soumise servante ,

« DE VALOIS. »

Réponse de Madame de Boulainvilliers à Mademoiselle de Valois

29 novembre 1779,

« Vous savez, mes enfants, que je vous avais prédit tout ce qui vous arrive, et que je vous avais prévenues qu'une fois parties, il fallait, quoi qu'il arrive, vous contenter du choix que vous avez fait de vous-mêmes et à mon insu, puisque, excepté quelques mots que vous m'aviez dits à Passy l'année dernière, je n'ai su votre déplacement que quand il a été arrangé. Je vois avec regret pour vous que vous vous laissez repaître de chimères ; vous venez de faire une dépense qui vous aurait servi pendant plusieurs années à Longchamp, mais vous trouvez que c'était un couvent qui ne vous convenait point et qu'il y avait mauvaise compagnie et des pensionnaires même suspectes du côté de la conduite. Je ne vous y aurais point mises, mes enfants, si ce couvent avait eu une pareille réputation. Et vous vous feriez un ennemi irréconciliable si l'on savait que vous tenez de tels propos. Je vous conseille fort pour vous faire aimer dans le couvent où vous êtes et dans la société, de ne jamais dire un mot de personne ; c'est un grand mal devant Dieu et devant les hommes, et l'on finit par se faire abandonner de tous ceux qui vous

connaissent. L'amitié que j'ai encore pour vous me fait vous donner les conseils d'une mère qui souhaite qu'ils vous fassent impression. C'est le seul service que je vous puisse rendre en ce moment-ci d'après votre conduite.

« J'ai été très fâchée de ne pouvoir obliger M. Dieudonné. J'espère dans quelque occasion autre être plus heureuse.

« M. de Boulainvilliers vous fera réponse dans quelque temps. »

Avant son départ, Jeanne séjourne chez Madame de Boulainvilliers, assiste aux noces d'Anne-Marie-Louise de Boulainvilliers avec Gaspard-Paulin de Clermont-Tonnerre et part la même année, pour Bar-sur-Aube, berceau de sa famille, où elle veut essayer de rentrer dans ses biens ; elle y attrape seulement un mari, le comte de La Motte, un intrigant de son espèce ; leurs vilaines natures s'attirent et ils veulent s'épouser.

Elle réussit à apitoyer la marquise de Boulainvilliers. Celle-ci, continuant à s'occuper avec acharnement du sort des enfants de Valois, Jeanne et son frère (la plus jeune étant morte sur ces entrefaites), tâcha de leur faire obtenir une pension par M. Amelot, qui, n'ayant rien à refuser à la femme du prévôt de Paris, lui répond avec empressement :

Versailles, 3 mars 1780.

« J'ai, Madame, reçu les pièces que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer et qui sont suffisantes pour l'explication des brevets de pension de Mademoiselle de Valois. Je viens de donner les ordres nécessaires à cet effet, et je vous les adresserai lorsqu'ils seront prêts.

« A l'égard du désir que vous avez que ces pensions puissent être payées par six mois, cette opération regarde entièrement M. Necker et c'est à lui qu'il est nécessaire que vous vous adressiez pour lui proposer cet arrangement.

« J'ai l'honneur d'être, Madame, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Amelot. »

L'exigence de Madame de Boulainvillers augmentant, elle envoie un billet quémandeur au cardinal de Rohan, mais avec moins de succès. Que n'eût-il persévéré dans ce refus d'obliger Madame de La Motte ! :

3 avril 1780.

« Ce serait, Madame, avec le plus grand plaisir que je viendrais au secours des demoiselles de Valois, si elles étaient dans la classe des personnes auxquelles les aumônes du Roy sont naturellement destinées. Cet objet est d'ailleurs si modique qu'il

faut le morceler en beaucoup de parts pour tâcher de multiplier les secours.

« Vous jugez de là que cette nature de secours n'est réellement pas faite pour des personnes qui réunissent autant de titres et de protecteurs que les demoiselles de Valois.

« Je vous prie, Madame, d'être persuadée de tous mes regrets, ainsi que des sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le Cardinal DE ROHAN. »

A propos de son mariage, Jeanne de Valois pria M. de Surmont, de préparer les voies, c'est-à-dire les pensions, auprès de ses bienfaiteurs.

29 avril 1780.

« Madame, Mademoiselle de Valois ne vous a pas sans doute laissé ignorer qu'elle est à la maison, avec Mademoiselle sa sœur, depuis environ six mois, mais je ne sais si elle vous a fait part, pendant son séjour à Paris, de ses dispositions en faveur de M. de La Motte, mon neveu. Il paraît qu'ils ont conçu l'un pour l'autre la plus forte inclination et qu'ils s'aiment tendrement et dans les vues les plus légitimes.

« Il paraît même qu'ils voudraient affermir les nœuds de leur amitié par les liens de l'hymen, et je suis chargé de la part de ces jeunes gens, de vous

en demander votre agrément et celui de M. de Boulainvilliers. Mademoiselle de Valois compte beaucoup sur vos bontés et sur l'affection que vous lui avez marquée dans tous les temps. Elle vous regarde comme sa propre mère et est toujours reconnaissante de tous vos bienfaits. Elle en conservera un éternel souvenir et elle espère que vous voudrez bien, vous et M. de Boulainvilliers, consentir à ce mariage.

« Le jeune homme est âgé de 25 ans. Il est au service dans la gendarmerie depuis dix ans. Son père était chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie et maréchal-des-logis des gendarmes bourguignons et pensionnaire de Sa Majesté, tué à la bataille de Menden en 1759 ; il a deux lettres d'approbation de son service et un brevet de la moitié de quatre cents livres qui ont été accordées à sa mère après le décès de son mari.

« Il n'est pas pour le présent bien avantagé de la fortune. La dot que dame sa mère pourra lui faire ne pourra guère monter qu'à vingt mille livres. Mais il a des espérances qui pourront aller un jour à une quarantaine de mille livres. Il est seul garçon et n'a qu'une sœur qui a épousé un bon gentilhomme qui est cousin-germain de M. Cromo.

« Je désirerais avoir plus d'aisance pour pouvoir faire le bonheur de Mademoiselle de Valois, mais il est jeune et peut faire son chemin.

« J'ose me flatter, Madame, que vous voudrez bien seconder leur dessein et me faire savoir vos intentions.

« Je suis avec un très profond respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Surmont, président prévôt, lieutenant général de police. »

Puis elle écrivit elle-même au marquis de Boulainvilliers.

Bar-sur-Aube, 20 mai 1780.

« Je vous fait part, mon cher papa, de la réussite de mon mariage, cependant après avoir votre aveu que j'espère que vous ne me refuserez point ; n'étant point fortunée et dans l'espoir de trouver mieux, il est bon de saisir ce qui pourrait peut-être me fuir, n'étant pas naturellement heureuse. Je compte sur vous, mon cher papa, je connais votre tendresse et l'amitié que vous conservez pour votre fille, et je ferai tous mes efforts pour la mériter. Je crains que votre santé ne soit dérangée, m'ayant promis de vos nouvelles, j'ai eu le plaisir de vous écrire sitôt mon arrivée, mais vous n'avez point encore tenu la promesse que vous avez faite à votre fille qui vous aime de toute son âme. Je perdais espoir de vous revoir, mais peut-être que vous voudrez bien nous recevoir l'année prochaine chez vous une huitaine où j'embrasserai mon petit papa

de tout mon cœur. J'attends votre consentement avec impatience et compte sur vos bontés. On demande l'argent de la Siamoise que vous avez fait venir de Rouen, je vous en supplie, petit papa, de me l'avancer, vous voyez que nous avons beaucoup de dettes.

« J'ai écrit à M. le Curé que l'on lui remettra la somme qu'il nous a avancée.

« Aimez votre fille comme elle vous aime.

« Votre très humble servante,

« DE VALOIS. »

Celui-ci répond en désapprouvant complètement le mariage.

Mai 1780.

« Vous devez être bien sûre, ma chère fille, que personne plus que moi ne souhaite vous voir heureuse et faire un établissement qui puisse faire votre bonheur. Je ne sais si celui dont vous me parlez réunit tout ce qui peut le faire. Il faut que la fortune dédommage lorsque la naissance peut laisser quelque chose à désirer. Le parti que l'on vous propose est-il dans ce cas-là et vous assure-t-il pour l'avenir cette aisance si nécessaire ? Vous ne pouvez, ma chère fille, faire assez de réflexions. Il ne faut pas que le goût que vous avez pour celui qui se présente vous fasse oublier de réfléchir. Au surplus, ma chère fille, vous avez Monsieur votre

frère. Vous sentez que Madame de Boulainvilliers et moi applaudirons à tout ce qu'il approuvera. C'est lui qu'il faut consulter. Voilà, ma chère fille, ce que me dicte ma tendre amitié pour vous.

« Ne doutez jamais du plaisir que j'aurai à vous la conserver en toute occasion. Je vous embrasse de tout mon cœur.

« Boulainvilliers. »

Jeanne de Valois, ne se décourageant pas, écrit deux pressantes missives à Madame de Boulainvilliers qui resta silencieuse.

Bar-sur-Aube, 14 mai 1780.

« Tendre et chère maman,

« Si je n'avais été indisposée tous ces temps-ci, j'aurais eu le plaisir de vous faire part du parti que je crois que ma tendre maman ne désapprouvera point. Après vous avoir dit les arrangements du jeune homme, M. de Surmont a dû vous écrire la fortune qu'il devait avoir et beaucoup de prétentions. Je désire qu'il soit pressé, attendu qu'il faut qu'il rejoigne son corps ; il ne s'agit donc, chère maman, que de votre consentement, que j'espère que vous ne me refuserez point, étant plus que persuadée que vous ne désirez que mon bonheur et que vous voudrez bien nous continuer vos mêmes

amitiés. Je resterai trois ou quatre ans chez Madame de Surmont, en ne payant toujours que la même pension. Vous voyez que nous pourrons être un peu à notre aise, en nous accordant toujours votre tendre amitié que je confesserai toute ma vie. Il me faudrait l'extrait mortuaire de mon papa. Je crois que l'absence de notre mère souffre quelques difficultés, ce qui sera l'affaire de monseigneur de Langres. Je vous prie de lui faire savoir, en lui disant qu'elle n'a point paru depuis le moment que vous avez pris soin de nous. Tout est bien entre vos mains, je ne dois point être inquiète de tout mon bonheur. Ma chère maman fera pour ses véritables enfants avec lesquels nous avons l'honneur d'être, tendre et chère maman,

« Votre très humble et très obéissante servante et fille,

« DE VALOIS. »

Bar-sur-Aube.

« MA TENDRE MAMAN,

« Je réitère ma demande, toujours pour le même objet. Je prévois tant de bonnes qualités dans le jeune homme et d'honnêteté que je me reprocherais de refuser ce parti. M. de Langres a vu ses titres et ne peut que les trouver très anciens et capable de s'avancer dans le service. Je ne crois pas, ma chère maman, que ma maison et ma fortune

puissent me faire trouver mieux. Je ne doute pas que c'est l'amitié que vous avez pour votre enfant qui vous fait faire ces difficultés, mais si vous connaissiez la famille, je suis persuadée que vous consentiriez à mon mariage. Je compte sur votre attachement et je crois que ma chère maman voudra bien y consentir ainsi que M. de Boulainvilliers à qui j'ai écrit aussi. Je ne ferai que ce qui vous paraîtra agréable, en tout bien que vous ma chère petite maman ne me le refusera pas.

« Je suis, ma tendre mère, votre..., etc...

Enfin le mariage eut lieu, mais la tenace protégée ne lâcha Madame de Boulainvilliers qu'à sa mort.

L'existence de Jeanne de Valois, comtesse de La Motte, n'étant pas encore bien brillante, elle tente de nouveau la fortune et, cette fois, y réussit davantage. Son instinct lui dicte de se diriger vers ce nid d'intrigues qu'est le palais épiscopal de Strasbourg. « Nous prîmes la route de Strasbourg où se trouvaient les Boulainvilliers le jour de notre arrivée ; ils venaient de partir pour Saverne où nous les rejoignîmes le lendemain. « C'est sur la grande route encore, entre Strasbourg et Saverne, qu'elle rencontre pour la première fois le cardinal de Rohan : Madame de Boulainvilliers la présente et comme elle est la femme du riche et influent prévôt de Paris, sa recommandation est de poids — du reste l'esprit fat et naïf de Louis de

Rohan se complaît dans l'imbroglio d'histoires invraisemblables. Madame de La Motte arrive donc à point pour amuser et captiver l'esprit du cardinal dont elle partage les faveurs avec Cagliostro. L'affaire du Collier commence à se tramer et Madame de La Motte est la première à en nouer les fils.

Les Boulainvilliers eurent moins d'ennuis de la part du jeune Valois, le frère de Jeanne.

Aidé par le marquis de Boulainvilliers, il choisit et garda la carrière d'officier de marine, et quand il écrit à son bienfaiteur, c'est quelquefois par déférence.

Brest, le 28 décembre 1780.

« J'ai l'honneur de présenter mes très humbles respects à mon cher père et celui de le prier de vouloir bien recevoir dans ce renouvellement d'année tous les souhaits que peut faire un fils pour le père le plus tendre.

« J'ai aussi l'honneur de le prier de croire que si ma conduite n'a pas répondu aux bontés qu'il a toujours eues pour moi, que désormais je me ferai un devoir sacré pour saisir toutes les occasions, pour me rendre digne de lui et pour mériter l'honneur de porter le titre de son fils.

« Le Baron DE VALOIS. »

Et s'il lui adresse des lettres de requêtes c'est

pour demander au prévôt de Paris de lui procurer de l'avancement, ce qui est assez naturel.

Brest, le 2 février 1781.

« J'ai l'honneur, mon cher papa, de vous faire compliment sur la convalescence de Madame de Tonnerre. J'ai appris avec bien du plaisir qu'elle était totalement rétablie. Je vous en aurais marqué plus tôt mon vrai contentement sans un coup de sang qui m'a empêché de vous écrire à ce sujet et qui depuis plus de trois semaines m'a empêché de sortir.

« M. de Chabert, ainsi que mon médecin, m'ont conseillé de changer d'air. Ce premier qui est mon cher capitaine me conseille de partir pour Paris. Vous sentez très parfaitement que cet ordre est bien agréable pour moi, puisqu'il me met à même de vous faire ma cour et de vous témoigner combien je vous suis attaché. Cependant je n'ai point voulu fixer mon départ sans savoir si la chose vous ferait plaisir ainsi qu'à maman. M. de Chabert a dû aller, à ce qu'il m'a dit, hier, chez le général d'Hector, pour lui demander la permission de m'absenter pendant quelque temps pour changer d'air, attendu que le médecin lui a assuré qu'il entrait beaucoup dans mon indisposition de scorbut. Je le crois assez par le gonflement des gencives et qui saignent à chaque instant. M. Brulé, médecin de la marine,

et celui qui me voit, m'assurent que les eaux de Passy me feraient grand bien et qu'en peu de temps je serais rétabli, car je voulais absolument me rembarquer, ayant le plus grand désir de servir ; vous connaissez mon zèle, et M. d'Estaing que vous connaissez parfaitement, me veut assez de bien pour me faire avoir un commandement, si vous avez la bonté de lui rappeler les offres de service qu'il m'a faites en différents temps. Je ne veux rien faire que d'après vos conseils, vous avez plus de crédit que personne, en faisant quelque démarche près du nouveau ministre de qui je n'ai pas l'honneur d'être connu, de lui témoigner le désir que j'ai de me distinguer et de témoigner au Roi qu'en m'accordant un commandement, je ferai mon possible pour mériter de nouvelles bontés. J'attends l'honneur, cher papa, de votre réponse, pour savoir si cela vous convient que je parte ou non, persuadé de toute votre tendresse pour moi et des bontés que vous m'avez toujours témoignées. Je suis, avec toute la reconnaissance et le plus sincère attachement,

« Mon cher papa,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Le Baron de Valois. »

Ayant eu le malheur en 1781 de perdre leur fille préférée la Vicomtesse de Clermont-Tonnerre, Madame de La Motte saisit cette occasion pour écrire

au marquis de Boulainvilliers une lettre fort touchante qui empêche ses malheureux bienfaiteurs de l'oublier.

3 mars 1781.

« Cher petit papa, j'ai peine à me résoudre à vous faire compliment sur la malheureuse perte que vous venez de faire, je crois que c'est un rêve que j'ai fait, ne pouvant me persuader qu'une aussi aimable femme puisse mourir. Pauvre petit papa, que je vous plains, et Madame de Boulainvilliers qui a l'âme si sensible, dans quel état cela l'aura-t-elle mise ? Je frémis d'y penser et n'ose prendre sur moi de lui en parler, car dans cette occasion-là, les mots sont faits pour renouveler les peines.

« Pour vous, tendre petit papa, que cette perte-là n'influe point sur votre santé. Pour moi, lorsque mon mari m'a appris cette malheureuse nouvelle, j'en suis restée immobile et n'en suis point encore revenue. Il est vrai que toutes les personnes qui avaient le plaisir de la connaître doivent être pénétrées. Je vous conseille, cher petit papa, de tâcher de prendre le dessus, ce qui est bien difficile. Je me recommande toujours à vos bontés. Je n'ai rien à espérer que de votre amitié et vous confie que je suis très malheureuse, et vous y contribuez beaucoup en ne voulant point me donner de vos chères nouvelles. Je vous supplie, tendre et cher papa, de m'écrire, vous reposerez mes sens. Adieu, cher

protecteur, je vous aime toujours et vous prie de faire de même.

« Votre fille, DE VALOIS DE LA MOTTE. »

La marquise de Boulainvilliers, dont la santé était déjà assez éprouvée, ne résista pas à cette douleur, et décéda en décembre 1781.

Peu de temps avant, la pauvre femme avait invité sa protégée à venir la voir à Paris. Cette intrigante forcenée, ne respectant même pas le veuvage de M. de Boulainvilliers, accourut à l'hôtel des Bernard, espérant trouver une bonne proie en la personne du mari de la défunte ; mais celui-ci, contrairement à son attente, ne lui témoigna pas ce qu'elle appelle pompeusement « les empressements outrés de son sexe ». Elle a beau se proclamer « orpheline pour la seconde fois, isolée sur cette terre de séduction », le marquis de Boulainvilliers hésite, malgré son avarice, à chasser brutalement la protégée de sa femme, mais, écrit-elle, « il prit le parti de nous rendre sa maison graduellement insupportable, et cet homme, qui se disait mon père, finit par faire substituer la chandelle aux bougies ». C'en était trop, et les La Motte s'en furent...

Il a été rapporté qu'en recueillant et en élevant Jeanne de Saint-Rémy de Valois, la marquise de Boulainvilliers avait obéi aux ordres de la franc-maçonnerie ; il était impossible de prévoir le futur destin

d'une petite orpheline ramassée à sept ans sur la grand'route, et cette accusation tombe donc d'elle-même ; mais le marquis de Boulainvilliers joua peut-être un rôle moins naïf dans l'affaire du Collier. Franc-maçon comme tous les parlementaires et comme la plupart des personnages importants du XVIIIe siècle, il fit partie de la secte de la Stricte Observance et des Amis Réunis de Paris, qu'il recevait d'abord au château de Passy et, quand il l'eut cédé en 1769 au duc de Penthièvre, dans une des nombreuses habitations qu'il possédait au fief Saint-Paul. Il est difficile de se prononcer exactement sur l'objet de ces réunions. La franc-maçonnerie prétendait au bien de l'humanité, mais elle l'entendait de plusieurs façons, et plus d'un naïf fut pris sans comprendre ce que cachaient ses rites.

Il est certain que les parlementaires n'aimaient pas la cour et ne montrèrent jamais d'amour bien vif pour le roi et la reine. Plusieurs d'entre eux favorisèrent l'éclosion de cette machination inouïe appelée l'affaire du Collier, et quand Louis XVI les choisit maladroitement comme juges, il était impossible de donner davantage du front dans un panneau préparé d'avance.

C'est à Strasbourg, en 1781, que les Boulainvilliers firent la connaissance de Joseph Balsamo, dit Cagliostro ; le cardinal de Rohan, peut-être pour les remercier du cadeau des La Motte, les mit en rapport avec cet Italien, possesseur de quelques

secrets d'alchimie et de médecine. Il était à la fois thérapeute et fondateur d'un « institut de beauté » pour dames âgées, détenteur d'anciens rites égyptiens, mais le plus clair de ses talents fut un incontestable don de persuader, auquel on ne résistait pas facilement. Dans ses courses à travers les villes de toute l'Europe, il avait trouvé 180.000 adeptes à la franc-maçonnerie, dont il était Grand-Maître, et chacun versait cent francs par an pour la propagande de la cause. Cagliostro puisait à pleines mains dans cette caisse, et ce n'est pas le moindre tour de ce magicien. Il enjôla Madame de Boulainvilliers en l'assurant de sa guérison ; elle était en effet si malade à ce moment qu'elle mourait quelques mois après...

Madame de Faudoas, écrivait à ses parents, séjournant alors chez M. de Calonne, à Strasbourg :

« Août 1781. — J'apprends dans l'instant par l'abbé, mon cher papa, que maman s'est déterminée à voir M. de Cagliostro, et que vous l'y avez suivie. Que pense-t-il de son état, des remèdes qu'il y exige ?

« L'abbé parle de bains d'une espèce particulière, et, en même temps, d'un retour prochain ici.

« J'ai su que M. de Cagliostro exigeait la retenue des personnes qui se mettaient entre ses mains. J'espère que vous l'aurez consulté pour vous, mon

cher papa. J'ai ouï-dire qu'on en était toujours content quand on l'écoutait, qu'il avait une éloquence facile, aisée, qu'il était même difficile de parler avec plus d'agrément. C'est un avantage que la qualité de médecin interdit ordinairement.

« J'ai ici la duchesse de Brancas, chez moi depuis la mort de l'abbé de Breteuil, dont elle a été profondément affligée. Elle nous quitte lundi pour retourner à Levé.

« L'Empereur repart de Versailles ce soir. La Fête de la Reine à Trianon a eu le plus grand succès.

« Vous savez que M. de Sainte-Foix est décrété d'ajournement personnel et renvoyé de chez M. le comte d'Artois. C'est M. de Grisnoix qui a la place. Voilà tout ce qu'il y a de nouvelles en ce moment-ci.

« Le Palais-Royal est enfin abattu, malgré les plaintes du public.

« Adieu, mon cher papa, permettez-moi de vous demander avec instance de vos nouvelles et de celles de maman.

« Vous vous imaginez combien mon cœur sent d'impatience à en attendre, et combien il lui est nécessaire d'être tranquillisé sur les inquiétudes naturelles qu'il éprouve pour maman et pour vous. Ma tendresse doit vous le faire apprécier.

« M. de Faudoas et mes enfants vous offrent leurs hommages ainsi qu'à maman que je vous

demande la permission d'embrasser. Mille choses à l'abbé, mon cher papa, je vous supplie. »

20 août 1781.

« M. de Faudoas n'a reçu votre lettre que le lendemain que j'ai eu l'honneur de vous écrire, mon cher papa. Vous vous flattiez d'un retour très prochain.

« Mais puisque maman se trouve un peu soulagée des remèdes de Cagliostro, il est très prudent de lui faire continuer comme vous en avez la volonté.

« Petit me demanda de ses nouvelles l'autre jour ; j'ai eu l'occasion de le voir parce que je l'ai mené chez la duchesse. Il est fâché que maman n'ait pas été à Plombières. Il pense de Cagliostro comme tous les médecins de ce pays-ci. C'est M. de Queslin qui m'en avait dit ce que je vous ai mandé. Il lui avait ordonné quelques poudres qui lui ont fait le plus grand bien. Il part samedi pour se mettre entre ses mains.

« Vous ne l'avez donc pas consulté pour vous, mon cher papa ? Vous auriez besoin de soins pour votre santé ; ce moment-ci l'altère encore davantage, vu que l'état de maman ne peut que vous faire grand mal. Je voudrais que vous prissiez quelques précautions pour les effets qui doivent s'en suivre. Mais maman prend-elle un peu de confiance en Cagliostro ? Il lui serait bien néces-

saire d'avoir un peu de repos pour son imagination ; je suis bien sûre que le grand point pour elle est le calme.

« M. de Faudoas compte partir dans huit ou dix jours pour la Normandie.

« Mais il n'y fera qu'un court séjour et me laissera ici. Je m'établirai à Levé du jour de son départ jusqu'à celui de son retour.

« C'est une condition que je trouve bien, comme la duchesse partage le plaisir que j'aurai à être avec elle. Sa santé est bien mauvaise en ce moment-ci. Petit lui a ordonné deux mois de lit ou de chaise longue. La mort de l'abbé de Breteuil l'a profondément affligée. Je lui dirai, mon cher papa, tout ce que vous avez la bonté de me charger pour elle.

« Il n'y a pas la moindre nouvelle en ce moment-ci. Le baron de Breteuil m'en a dit une l'autre jour que j'ai voulu lui contester, mais il me l'a affirmée si décidément que je ne sais plus qu'en croire ; c'est la vente de Montgeron à Madame la Duchesse de Bourbon. Ainsi, mon cher papa, ménagez-vous bien, je vous en conjure, et dites-vous souvent que votre santé et celle de maman sont nécessaires au bonheur de vos enfants.

« Permettez-moi de vous embrasser avec elle et recevez l'un et l'autre l'assurance de mon tendre respect.

« M. de Faudoas vous offre ses hommages mes enfants se portent bien. »

Le marquis de Boulainvilliers ne donna probablement aucuns fonds à Cagliostro ; ce n'était pas dans ses habitudes ; mais de nombreuses marques de confiance et quand celui-ci sortit de la Bastille après la fameux procès qui avait entaché l'honneur de la Reine, il le reçut dans une de ses maisons du village de Passy, où Cagliostro, banni du royaume, séjourna secrètement une dizaine de jours ; il y reçut même la visite de Thomas Ximénès, le grand maçon espagnol venu pour se concerter avec lui, et de là il partit s'embarquer pour l'Angleterre.

Pendant que le marquis de Boulainvilliers hébergeait des hôtes aussi singuliers dans ses petites maisons de Passy, un illustre locataire habitait le château. Passy avait été loué à vie au « très haut et très puissant et très excellent prince, Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre (ainsi qu'il est mentionné dans un bail passé au mois d'août 1769), réserve faite au profit du propriétaire : premièrement des revenus seigneuriaux, deuxièmement des meubles meublant le château... ce bail fut passé moyennant une somme de 120.000 livres une fois payée. »

Il aurait été bien étonnant qu'une affaire se traitant avec monsieur de Boulainvilliers pût être conclue sans difficultés. Il y eut de longues discussions au sujet des meubles meublants ; on dressa un inventaire des plus minutieux, et quand l'inter-

minable description du mobilier estimé à 36.000 livres fut acceptée des deux parts, deux ans s'étaient écoulés et le duc de Penthièvre n'entra en possession du château que le 15 octobre 1771.

Cet inventaire du château de Passy, où rien n'a été omis, montre d'une façon saisissante la différence entre une habitation au XVIIIe siècle et un château moderne, même restauré à l'ancienne. N'y a-t-il pas en quelque sorte une charmante bonhomie dans la description pleine de fantaisie de ces chambres où il manque parfois tout ce que nous appelons le strict nécessaire, mais où on trouve presque toujours un beau meuble, une commode ou un secrétaire de prix. De temps à autre, un bon matelas est mentionné... Que devaient-ils être quand on n'en parle pas... Parfois l'heureux propriétaire de la chambre possède deux tasses à café ; mais jamais, au grand jamais, une chambre à coucher n'a son mobilier complet.

Les salons de compagnie ont de grands canapés, de larges fauteuils, des chaises à profusion, tout ce qu'il faut pour jaser en cercle, mais ne recèlent pas ces petits coins où s'amassent des fouillis d'objets affreux. De grands espaces sont ménagés dans ces salons ; tels des parterres dits à la française, l'harmonie, l'espace et la logique déterminent l'art de l'ameublement comme celui des jardins.

Des salles de jeu sont disposées un peu partout, même dans la salle à manger qui avait plutôt l'air

d'un salon au lieu de la pièce hostile ou reléguée de bien des installations modernes.

On peut se douter de la façon dont furent exercés les droits seigneuriaux par M. de Boulainvilliers.

De même qu'il avait retardé l'arrivée du pauvre prince de Penthièvre, de même essaya-t-il d'empêcher un curé qui lui déplaisait d'entrer en possession de sa cure. Lors de la nomination de Dom Noguères, à la paroisse de Passy, le seigneur dudit lieu prétendit à tort avoir le droit de choisir pour titulaire de la cure, tel Barnabite lui convenant. La maison mère de Saint-Eloi de Paris protesta avec juste raison, car, par contrat passé jadis, elle seule devait désigner le nouveau curé, dont elle soumettait la nomination à l'Archevêque de Paris, et qu'elle présentait ensuite, par simple déférence, au seigneur de Passy.

Celui-ci fort mécontent du choix récent, exerça contre Dom Noguères les plus grandes vexations. Le 25 janvier 1773, jour où devait avoir lieu la prise de possession, il fit enlever les cordes des cloches, chasser brusquement les fidèles de l'église et barricader les portes. La prise de possession eut lieu seulement plusieurs jours après.

Le châtelain dans sa fureur tenta vainement de couper les vivres au curé et à ses deux vicaires et, le 12 juillet suivant, il envoya à Dom Noguères assignation à comparaître au Parc civil du Châtelet.

La justice dut s'emparer de l'affaire, et les Bar-

nabites eurent gain de cause ; M. de Boulainvilliers fut condamné aux dépens envers toutes les parties, ce qui dut le mettre d'une jolie humeur ; mais il était tout de même parvenu à ennuyer son curé pendant une grosse année.

M. de Boulainvilliers, malgré sa grinche, n'était pas dénué de commisération. On s'adressait souvent à lui et il reçut bien des lettres de personnes se disant accablées par le malheur et faisant appel à sa bourse et à son influence. Les gens de cette époque vivaient moralement en tribus et avaient coutume de toujours secourir leur lignage ; c'est pourquoi les cousinages se maintenaient à l'infini. Ces liens soutenus par l'intérêt avaient leur raison d'être. Aussi des cousins éloignés, les Croy de Boulainvilliers qui avaient gardé la tradition ancienne de la famille en servant dans la marine, l'un d'entre eux fut même tué devant Ouessant en 1678, voulurent mettre à profit leur parenté.

Le jeune enseigne Croy, se rappelant que son cousin est prévôt de Paris, est assez futé pour le cajoler et s'en servir au-delà même de ce qu'on aurait pu supposer.

Il lui écrit pour lui annoncer qu'il a tiré sur lui un billet de 600 livres, puis lui raconte son existence de jeune marin plein d'ardeur, voulant profiter de la guerre d'Amérique pour gagner des batailles et des galons. Il est à Brest, court à Paris le temps

d'y faire quelques dettes et va à Toulon rejoindre sa corvette *La Blonde.*

Brest, 17 mai 1780.

« J'ai fait, mon aimable cousin, mon voyage on ne peut plus heureusement, et ne viens que de descendre de voiture aujourd'hui 17 mai, ayant couru pourtant nuit et jour, mais étant retardé, toutes les postes manquant dans toute la Bretagne de chevaux, et les chemins y étant affreux ; ma voiture ainsi que moi avons on ne peut mieux soutenu la route, et je trouve déjà un louis de bénéfice dessus.

« ... J'ai trouvé toute ma chère famille en bonne santé, mon père un peu mécontent du ministre ; je leur ai dit tous les soins et les peines que je vous ai coûtés et ils me chargent d'ajouter leurs remerciements aux miens, n'ayant jamais douté de vos bontés pour tous, ils désirent que ma conduite auprès de vous puisse nous en mériter la continuation...

« ... Donnez-moi, s'il vous plaît, de vos nouvelles le plus tôt possible, ainsi que de celles de ma cousine et du petit de Tonnerre dont je suis inquiet pour sa belle maman ; j'espère qu'elle est rétablie. Recommandez-lui, s'il vous plaît, de ma part, de traiter les pauvres hommes avec plus d'indulgence que moi. Une belle âme comme la sienne doit plaindre les malheureux. »

Brest. 3 juin 1780.

« Permettez, émable *(sic)* cousin, que je vous fasse un million de reproches pour votre abominable silence...

« J'ai reçu aujourd'hui, à ma grande satisfaction, des nouvelles de votre chère moitié, ce qui me rassure un peu sur les cruels soupçons où votre silence m'avait réduit.

« Il faut que ces chères cousines rendent bien justice à mon bon caractère pour qu'elles croient que je leur pardonne toutes les contrariétés qu'elles veulent faire subir à mon cœur ; en vérité, avouez, cher cousin, qu'il n'est pas bien à de bons parents qui devraient être la consolation des malheureux, de chercher à les affliger de nouveau ; aussi je vous prie de vouloir bien dire à la charmante vicomtesse qu'à mon tour je suis enchanté qu'elle souffre les douleurs de sapience ; au moins cela lui apprendra à connaître le chagrin qu'il y a à être séparé de ce que l'on aime, et à avoir un peu de commisération ; d'ailleurs, à son âge, de telles apparences promettent de plus grands plaisirs, et les roses flétries renaissent en boutons qui sont cueillis sans ressentir d'épines, au lieu que nous, pauvres jeunes gens, c'est notre seul partage.

« Actuellement, cher cousin, quittons toutes ces charmantes pensées pour revenir aux sérieuses.

« Je vous dirai premièrement que notre vilain

conseil est à peine commencé et que l'on ignore quand il pourra finir. Vous m'avouerez que cela est fort désagréable, d'autant plus qu'à mon particulier, je trouve à ma grande satisfaction beaucoup de capitaines qui me demandent, et même sur des frégates de 40, pour être en second, mais le commandement, malgré toute sa bonne volonté, ne peut prendre sur lui de m'armer, jusqu'à la fin du conseil qui durera peut-être un mois ou six semaines.

« J'attends avec impatience la réponse que vous aura faite le ministre à mon sujet. Ne vous découragez pas, cher cousin, vous savez aussi bien que moi que ces messieurs sont habitués à refuser une première fois, et que c'est à force de les poursuivre qu'on obtient. Ainsi, cher cousin, au nom de l'amitié que vous avez bien voulu m'accorder, réunissez dans ce moment-ci tout votre pouvoir pour m'obtenir quelque chose ; songez que tout mon avancement dépend de ce moment de guerre, que si malheureusement je ne suis point avancé avant la paix, je cours risque d'être encore enseigne dix ans, jugez combien cela serait désagréable, surtout pour moi qui n'ai point de fortune, et qui ne peux acquérir une honnête aisance que par mon avancement. J'avais prié Madame de L'Isle de vous dire que si M. de Sartine ne voulait pas m'accorder de grade, qu'au moins il me donne un petit commandement qui me mette à même de mériter les grâces du Roi en prouvant mon zèle à voler à la gloire. Je

crois par les services de mon père et les miens, mériter cette faveur et je puis bien affirmer que personne n'y trouverait à redire. »

14 juillet 1780.

« MONSIEUR ET TRÈS CHER COUSIN,

« J'ai eu l'honneur de vous écrire il y a environ trois semaines pour m'informer de vos nouvelles, et en même temps pour vous prévenir de la cruelle nécessité où j'étais vis-à-vis de mes créanciers auxquels mon père ne voulant rien donner et qui, par ce moyen, me poursuivaient de fort près. Ne pouvant trouver ici nul secours, et d'après les témoignages sans nombre de vos bontés et de votre amitié pour moi, j'ai osé prendre le parti de tirer sur vous une lettre de change de 600 livres, espérant que vous voudriez bien y faire honneur, pour me tirer du mauvais pas où je me trouvais, et aussitôt que j'eus touché les fonds, j'ai eu l'honneur de vous en prévenir, obtenant même de cet homme qu'il ne vous la ferait passer que huit jours après pour vous éviter la surprise de la recevoir avant ma lettre dans laquelle je vous suppliais de l'accepter et vous promettais de vous rembourser le plus tôt possible ; mais l'on vient de m'annoncer qu'on vous l'avait présentée et que vous avez répondu que vous n'en aviez aucune connaissance. Je juge de

là que ma lettre a été perdue, ce qui m'a fait le plus grand chagrin parce que je vous mandais une infinité de choses de vous à moi et que je serais désespéré que d'autres sachent. Je vous priais entre autres que mon père n'a rien su de cette lettre de change, parce que cela suffirait pour nous séparer pour la vie. L'on m'a en outre prévenu que si vous n'aviez pas la bonté de la payer, elle serait présentée au ministre. Jugez, mon cher cousin, quel chagrin cela me ferait. Pour le coup j'en perdrais la tète et serais le plus malheureux des hommes. De grâce, mon cher cousin, rendez-moi le service de me prêter cette somme, elle n'est pas considérable, mais je puis vous assurer que j'en aurai la plus vive reconnaissance et que je vous regarderai dorénavant comme mon bienfaiteur et mon père ; si vous étiez témoin des cruelles souffrances que j'ai essuyées depuis que je vous ai quitté, je ne doute pas, cher cousin, d'après le bon cœur que je vous connais, que vous n'ayez grande pitié de votre malheureux cousin et que vous n'employassiez tous les moyens d'adoucir ses peines. De grâce, cher cousin, faites-moi au plus vite quitter cet infernal Brest, je vous promets que le jour où j'en partirai pour retourner auprès de vous me paraîtra bien fortuné, mais le malheur me poursuit depuis si longtemps que je n'ose m'en flatter. Adieu, aimable cousin, n'oubliez pas un cousin qui a pour vous la plus vive amitié et le plus sincère attachement.

« C'est dans ces sentiments qu'il a l'honneur d'être avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Croy-Boulainvilliers. »

« Mille hommages respectueux à tous mes parents ; les miens vous présentent les leurs. M. de Sartine vient d'accorder à mes quatre cadets 1.200 livres reversibles à la mort de mon père à eux quatre. Ne m'oubliez pas, s'il vous plaît, auprès de lui.

« Le Fre... et son convoi venant de Saint-Domingue est arrivé à Rochefort. »

« Je suis enfin arrivé, mon aimable cousin, à Toulon, le 23, à neuf heures du matin, ayant fait un fort heureux voyage.

« Recevez donc, mon cher cousin, mes très humbles remerciements, et soyez bien persuadé que je n'oublierai jamais les bontés que vous avez pour moi, et que je ne laisserai jamais passer une occasion de vous prouver ma reconnaissance.

« Ma corvette n'est pas encore arrivée ; on l'attend de jour en jour. Je crois que ce sera *La Blonde* en remplacement de *La Feuillante* qui n'arrive que dans un mois.

« Si vous voyez M. le baron de Cluny, engagez-le, cher cousin, à me faire expédier le plus tôt possible pour l'Amérique où j'ai le plus grand désir d'aller,

n'ayant rien à faire dans la Méditerranée ; témoignez-lui, s'il vous plaît, toute ma bonne volonté et combien je désire lui prouver par mon zèle toute ma reconnaissance...

« ... J'ai eu ma malle volée à une heure de Sens, à environ minuit ; heureusement je m'éveillai au bruit, et comme il se disposait à l'emporter, je sautai de ma voiture, le pistolet à la main et fis bien vite prendre la fuite aux voleurs qui, heureusement pour eux, se jetèrent dans un parc où je les poursuivis sans les rejoindre.

« La corvette *La Blonde* vient d'être nommée ; il y a apparence qu'on me réserve *La Feuillante.* »

M. de Boulainvilliers recevait d'autres lettres de quémandeurs. Une dame de Pracomtal lui écrit que, ruinée par son mari, elle est obligée de se faire lingère à Brest.

Le besoin d'argent, cette plaie des riches, apparaît dans bien des pages de la correspondance privée du marquis de Boulainvilliers. Ce ne sont que demandes, suppliques de jeunes gens étourdis ayant des parents parcimonieux, de femmes ruinées par leur mari, de personnes ne pouvant soutenir les frais et charges de leur état. Le ton devient humble, on se souvient des parentés les plus éloignées, on promet de rendre plus tard, etc., etc...

Rien n'est plus lugubre que la mendicité en haut lieu, quand les embarras pécuniers sont aussi grands

que l'incapacité de produire. Nous voyons toute l'histoire de cette noblesse de France sous l'ancienne monarchie se dérouler, accompagnée par l'éternelle question d'argent.

La naissance, le mariage, la mort, ne semblent avoir d'autre but que d'être une occasion de contrats, de successions ; — et quelles âpres batailles se livrent autour de ces parchemins ? Est-ce bien du sang qui coule dans ces veines, puisque l'afflux qu'il porte au cerveau n'y amène que des pensées monétaires ? Depuis l'enfant qui se promène et dans lequel on escompte une fortune future, jusqu'aux douairières usant leur dernier souffle en caquetage financier, l'argent seul serait-il donc l'axe autour duquel gravite ce groupe de l'humanité ?

M. de Boulainvilliers continuait un certain petit roulement d'affaires de banque, dernier écho des spéculations de Samuel Bernard, mais, restant toujours dans son caractère de terrien, la spéculation quasi métaphysique des chiffres le laissait froid, et il n'avait de goût que pour la gérance de biens immobiliers qu'il s'occupait adroitement de louer, acheter et vendre.

Le duc de Penthièvre ayant cédé, le 5 mai 1783, le château de Passy au prince de Salm-Kobourg, Boulainvilliers s'y précipite, s'aperçoit que l'entretien du potager et des eaux est négligé, fait un procès au prince de Salm qui est condamné à payer 4.192 livres, 2 sols et 8 deniers. On avait

été inflexible pour lui en sa qualité d'étranger.

Effrayé de ce terrible propriétaire, Salm décampa au plus vite de Passy. — Boulainvilliers ne voulait pas en faire sa résidence, mais n'entendait pas pour cela qu'on le lui abîmât.

Doué d'une excellente intuition de la valeur des terrains il comprit qu'il est indispensable à certains moments d'échanger ses propriétés citadines : il n'hésita pas à vendre le magnifique hôtel de Samuel Bernard, sacrifiant la beauté artistique de l'ensemble pour réaliser 200.000 francs de bénéfices.

L'acquéreur était le roi Louis XVI, qui acheta l'hôtel 570.000 livres, le 30 décembre 1785, afin d'en faire le premier bureau central des Messageries royales disséminées alors un peu partout dans Paris.

M. de Boulainvilliers se fit aménager par l'architecte Le Carpentier une belle maison, rue Bergère, à l'ancien n° 9, avec un vaste jardin qui se terminait par une terrasse donnant sur le boulevard Poissonnière. Il y mourut tranquillement en pleine Révolution.

Plaçant volontiers son argent en terrains, il possédait un énorme quadrilatère qui subsiste toujours et dont l'emplacement, borné par les rues de Lille, de Beaune, de Verneuil et du Bac, était traversé par une cité longtemps appelée le marché de Boulainvilliers.

On le voit, le marquis de Boulainvilliers accumu-

lait, comptait et aurait laissé une grosse fortune si la Révolution n'avait surgi.

En somme, les gestions de fortune, les chicanes, la recherche de bons établissements pour les enfants, voilà la grande affaire des gens de cette époque. Il est presque désolant de feuilleter ces cœurs d'autrefois ; ils vont se racornissant davantage à mesure que les temps se font plus difficiles. L'argent, les deniers, les sols, voilà ce qui les touche et les préoccupe. Etait-ce le résultat d'une inquiétante administration économique, ou les cerveaux français étaient-ils arrivés d'eux-mêmes à cet endurcissement de la sensibilité ?

Car enfin, dans tout le XVIIIe siècle, où retrouve-t-on un de ces élans sublimes venant des mystérieuses profondeurs de l'être pour l'emporter au-delà de la vie quotidienne ?

Ils raisonnent, oui, ils raisonnent, et ils comptent, mais leurs raisonnements furent souvent utopiques et leur comptabilité mauvaise.

Celle du marquis de Boulainvilliers était bonne, mais son cœur se dessécha encore à la fin de ses jours, il s'enferma dans son égoïsme, comme un rat dans un fromage de Hollande, et rien ne put l'en faire sortir.

Sa pauvre fille de Faudoas en fut la triste victime. Elle avait épousé en 1773 Léonard de Faudoas, elle était laide, et, à la suite d'ennuis constants, son caractère s'aigrit fortement. Son mari,

avec la légèreté presque coutumière des gens de son espèce, s'établit plus grandement que ses moyens ne le lui permettaient. Se voyant enlisé jusqu'au cou, à la suite de mauvaises affaires, il se jeta dans des spéculations d'immeubles, achevant ainsi de mettre ses biens à la dérive. Se trouvant menacé d'une saisie complète par les créanciers et n'ayant plus d'argent liquide, il crie au secours et secoue ses poches vides devant le marquis de Boulainvilliers. Finalement il perd la tête et renonce à s'occuper de ses affaires. Et voici Madame de Faudoas qui entre en jeu et commence avec son père une longue correspondance dont le ton, tout à tour tendre ou menaçant, mais toujours respectueux, est curieux à suivre.

Le seul grief que son père pouvait avoir contre elle était que la malheureuse venait trop souvent le supplier de la tirer de l'affreuse misère dans laquelle elle était plongée. Il refusait tout net de payer l'appartement que sa pauvre fille avait pris et restait sourd aux réclamations que lui faisait Madame de Béthizy, abbesse de Panthémont, lui demandant 1.500 livres dues.

Et à cette lettre du 3 avril 1788 :

« J'ai l'espérance, mon cher papa, que vous accueillerez mes regrets et ma plainte d'être privée depuis si longtemps de vous voir. J'ai passé plusieurs fois à votre porte, où le même ordre de rigueur existait ; mon cœur s'en est affligé avec toute la

sensibilité qu'il vous devait et vous lui donneriez un grand motif de consolation en recevant avec bonté l'assurance respectueuse des sentiments dont je suis pénétrée. »

Il répondit longuement mais durement.

« Vous ne devez point douter que je n'aie été fort affecté que vous m'ayez nécessité à vous défendre ma porte. Si votre cœur avait été affligé avec toute la sensibilité qu'il devait, vous vous seriez occupée plus tôt de me faire révoquer cet ordre, en me demandant pardon de la manière atroce dont vous vous êtes conduite vis-à-vis de moi, me priant de l'oublier et m'assurant du désir que vous aviez de la réparer. Je souhaite qu'à la fin, vous ouvriez les yeux et que vous sentiez toute l'horreur de votre conduite, je ne dis pas seulement vis-à-vis de moi ; si vous y réfléchissez, vous devez pleurer des larmes de sang.

« Au surplus, ne croyez pas que ce soit par de simples propos que vous puissiez me convaincre de votre repentir. Ce ne peut être que par une conduite tout opposée à celle que vous avez toujours tenue. Songez que depuis l'âge de dix ans, vous ne nous avez jamais donné un moment de satisfaction, ni à votre malheureuse mère ni à moi, et qu'au contraire vous nous avez toujours accablés de chagrins. Fasse le Ciel que vous rentriez enfin en vous-même. Il n'y a pas à s'y tromper lorsque le cœur parle et qu'il est vrai et sincère, ne perdez pas cette vérité

de vue. Vous avez passé à ma porte au jour de l'An, et une fois depuis, envoyé il y a huit jours demander à mon Suisse si ma porte vous était ouverte, et demandé il y a deux jours à un de mes gens que vous avez rencontré qu'il vous dise s'il savait que ma porte ne vous fût plus défendue. Je vous prie de me dire l'impression que cela a pu me faire. Je vous laisse juger, et vous trouverez sûrement que voici toute la réponse que je puis faire à votre lettre.

« M. DE BOULAINVILLIERS. »

6 novembre 1788.

« J'avais espéré, mon cher papa, que vous voudriez bien me donner quelquefois de vos nouvelles, et je vous en avais demandé avec l'inquiétude de tout l'intérêt que j'en éprouve. Votre silence, en m'annonçant la même sévérité que vous conservez pour moi, m'a été douloureux et affligeant.

« Adrienne m'a mandé que depuis longtemps elle était privée du plaisir de vous voir ; qu'accablé d'affaires, vous vous y étiez absolument livré. Dans ce moment-ci, il lui manque des choses de toute première nécessité. L'abbé Lefèvre vous le certifiera comme moi. Si je pouvais vous éviter tous ces détails, mon cher papa, je ne vous importunerais pas. Mais vous connaissez le malheur de ma position, et si quelque chose peut en augmenter

la rigueur, c'est de connaître les besoins de mon enfant sans pouvoir les prévenir et les satisfaire. Je m'adresse à vous, mon cher papa, comme la seule ressource qui leur reste et j'espère que ce ne sera point en vain. Je connais votre sensibilité ; je la réclame pour eux, je n'ose pas dire pour moi, mais je vous supplie de ne pas rejeter au moins l'hommage de mon respect. »

« Je vous remercie, ma fille, du désir que vous me marquez d'avoir des nouvelles de ma santé. Elle est toujours chancelante, cependant un peu moins mauvaise. J'espère beaucoup du plus grand régime que j'observe partout, si je puis gagner le printemps sans nouveaux accidents fâcheux.

« Vous ne pouvez pas douter que la sévérité à laquelle vous m'avez réduit vis-à-vis de vous par votre conduite avec moi, n'ait beaucoup coûté à mon cœur, et qu'il ne désire bien sincèrement que vous y fassiez reparaître les sentiments si naturels et si doux à un père, mais vous m'avez trompé tant de fois et vous m'avez donné des chagrins si cruels et si répétés après toutes les assurances possibles de changement de votre part que vous ne devez pas être surprise que je me refuse à toutes les impulsions de mon cœur, jusqu'à ce que je sois assuré d'un changement entier et tel de votre part qu'il ne me laisse plus à redouter pour l'avenir des chagrins aussi cuisants que ceux que vous m'avez fait

éprouver, vous devez sentir combien plus douloureux pour moi dans ma vieillesse et ayant peu de moments à exister encore, d'être privé de la seule consolation qu'un père puisse connaître, et l'aider à supporter les infirmités inséparables d'un âge avancé, de donner à ses enfants des preuves d'une tendresse, de le faire parce qu'ils la méritent par la leur dont ils sont sans cesse occupés de donner des preuves.

« M. de Boulainvilliers. »

Le 26 avril 1789, Madame de Faudoas écrit à son père qu'elle est surprise qu'on ait fait répondre à sa fille, Adrienne, que M. de Boulainvilliers était en Normandie, alors que l'abbé Tache lui a dit l'avoir vu la veille. Elle lui demande la grâce de recevoir ses meubles qui ne peuvent plus rester chez Madame de Genlis.

Le 17 août, elle se plaint que, malgré ce qui lui avait été annoncé, elle éprouve le même empêchement pour toucher sa pension, et ajoute qu'elle n'a que cela pour vivre. De Versailles, elle dit n'avoir pas d'argent pour payer son blanchissage.

Elle habitait à ce moment chez Madame de Genlis, mais elle n'y peut rester, car son lit est déjà démonté.

« ... Ma sœur m'a proposé de rester avec elle tout le temps des Etats généraux, même celui qu'elle compte passer ensuite à Loinville, car elle

n'a pas le projet de retourner du tout à Paris.

« Ayez la bonté de m'instruire davantage de ce que vous voudriez que je fisse. Vous êtes bien sûr de ma soumission. Vous savez la raison qui m'avait décidée de venir auprès de ma sœur. L'idée de m'être trouvée enfermée cinq jours m'avait donné une terreur que je conserverai toujours malgré moi. D'ailleurs, je suis fort aise d'avoir été dans le cas de voir et de connaître les ministres ; la vie retirée que j'ai menée depuis longtemps m'avait laissée absolument ignorée. J'attends vos nouveaux ordres, mon cher papa, et vous supplie de recevoir mon tendre et respectueux hommage. »

Au Louvre, 1er juin 1789.

« Vous savez, mon père, qu'il avait été convenu dans l'assemblée de parents qui a eu lieu chez vous, que les 1.400 francs que Cartier devait toucher chez M. Alexandre, et le reste, devait servir aux divers meubles dont je pourrais avoir besoin.

« Victime sans relâche du malheur, je ne retrouve pas un sol chez M. Alexandre, et je suis obligée de donner ce qui m'est réservé pour mon existence, pour me défaire d'un tel homme. Vous savez les torts qu'il a eus envers moi, ceux qu'il s'est permis contre moi. En servant votre vengeance, votre cœur n'a-t-il pas dû souffrir d'un abus de confiance aussi coupable que celui qu'il s'est permis, et j'ose

encore espérer que mon père a connu le regret de l'y avoir excité. »

En d'autres lettres, Madame de Faudoas dit que son fils lui mande qu'il manque de tout, même de pain. Elle est alors chez sa sœur.

Elle écrit que les craintes de son père sont mal fondées, que les gens qui sont chez elle ne songeront pas à l'insulter, et qu'elle ne compte pas aller à Saint-Germain, étant très pressée de voir son appartement fini.

Effrayée des troubles de l'époque, elle envoie ce billet :

« Mon père, ne rejetez pas mes avis, croyez qu'ils sont plus certains que vous l'imaginez. Sauvez mes enfants, sauvez-vous ; songez que quand vous le voudrez, peut-être il ne sera plus temps. »

Le 30 septembre, paraissant alors en assez bons termes avec son père, elle lui explique qu'elle est passée chez lui, mais qu'il était en voyage, et elle se montre impatiente d'avoir de ses nouvelles. Elle lui souhaite un meilleur temps qu'à Paris, où elle s'est enrhumée, ayant tardé de faire du feu. Devant quitter sa maison, qui a été louée par M. le marquis de Pange, et obligée de s'éloigner de Paris, elle ajoute : « Mon exil me rendra Madeleine pénitente malgré moi ; j'espère que vous n'y oublierez pas votre pauvre recluse et que je puis

conserver l'espoir de vous y voir quelquefois.

« ... Ma fille va être à Panthémont et mon fils à la pension. Elle est composée de gens de son espèce, et les soins physiques y sont poussés à l'extrême. »

Louvre, 28 janvier 1700.

« Vous savez, mon père, que ce qui restait de meubles à M. de Faudoas ont été vendus par vos ordres et qu'aujourd'hui je suis forcée d'en remplacer une partie. Je n'ai que six sièges de paille ; un siège un peu plus commode, un trumeau de cheminée ne doit pas vous paraître du luxe. Ma malheureuse position ne peut laisser la crainte à votre sévérité de la trouver adoucie. J'en appelle au jugement de l'impartialité.

« Mais j'ai à me plaindre essentiellement du refus que M. Parvlet m'a fait de mon fils ; il prétend avoir engagé sa parole d'honneur vis-à-vis de vous de ne pas me le confier. C'est d'abord une preuve évidente de son peu de délicatesse. Car vous, père, qui exercez si despotiquement les droits de la paternité, ne me donnez-vous pas la preuve journalière que l'abus même ne peut être réprimé. Je ne veux point en faire un si douloureux usage, et, si je les réclame, c'est pour être utile à mes enfants.

« Mon fils a reçu un coup à la tête, d'un de ses maîtres, qui l'a obligé d'être à l'infirmerie. Pouvez-vous vous opposer, mon père, au droit que j'ai de

le soustraire d'un lieu où sa vie dépend de la violence des gens mêmes à qui il est confié.

« Je sais des détails par les enfants eux-mêmes, que M. Parvlet m'a envoyés, et je ne suis pas seule à les avoir entendus. Je puis vous justifier mes alarmes, je ne veux plus les prolonger.

« Recevez, mon père, l'assurance de mon affliction et de mon respect. »

Le 11 février 1790, elle se plaint toujours des obstacles que l'on met pour l'empêcher de se procurer des meubles.

Elle défend aussi au nommé Cartier de s'occuper de ses affaires.

Le 16 avril, elle réclame son portrait et celui de son fils, que l'abbé de Faudoas lui avait demandés pour les faire copier, et qu'il ne met aucun empressement à lui rendre, joignant cette infamie à toutes celles qu'il lui a déjà faites, ajoute-t-elle.

Louvre, 14 mai 1790.

« Je réclame la sévérité de votre justice, mon père. C'est dans un moment de colère qu'elle a pu se tromper sur l'obligation que vous m'imposiez.

« Cartier vous déplaisait et vous avez exigé de moi qu'il suive M. de Faudoas. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'aujourd'hui il se voit le maître absolu de la maison, que le régime actuel lui donne l'impudence de faire des menaces perpétuelles. Il passe

sa vie aux districts et au Palais-Royal. Enfin, je ne puis ni ne dois continuer à garder un tel homme. Il ne peut rien réclamer pour le temps qu'il est resté chez moi. Les livres sont en ordre et toutes les dépenses acquittées. Quand donc ne trouverai-je aucune difficulté de votre part à la résolution que j'ai prise. »

Le 17 juin, à minuit, elle écrit qu'elle a souffert avec soumission et respect le poids de l'injustice de son père, malgré l'abus répété qu'il en a fait ; mais aujourd'hui, elle veut permettre au public de juger sa conduite. Il est nécessaire à la justice de l'éclairer.

« Je m'y soumets, je plaiderai ma cause, soutenue de la vérité. Mon mari, mes enfants, seront ma seule réclamation. Tout ce qui m'entendra prendra la défense de mes droits ; ils sont trop légitimes pour m'être disputés, et cette jouissance si douce de la réunion des êtres qui me sont très chers, ne sera pas sans regret, puisque j'aurai produit la preuve que c'est un père, et le mien, qui me la dispute. »

24 juin 1790.

« Vous me forcez, mon père, malgré la trop juste réprimande que j'éprouvais, à former des plaintes aussi vraies que douloureuses de votre conduite envers moi et de ne plus écouter que le

sentiment de douleur qui me domine. Vous m'avez toujours témoigné la plus cruelle insensibilité dans les malheurs que les affaires de M. de Faudoas m'ont fait éprouver. Les secours que j'ai reçus m'ont été donnés par des amis, et mon père, dont l'opulence est connue, n'a cherché qu'à aggraver ma misère. Croyez-vous qu'on ignore les dépenses journalières que vous faites pour les êtres vils qui servent à vos plaisirs, que le public n'en est pas le premier juge et que la sévérité que vous me témoignez ne paraîtra pas dirigée par la haine la plus criante qui peut vous avoir conduit à m'enlever mon mari ; le peu d'argenterie qui restait, la table même où je mangeais, vous l'avez fait emporter. Enfin, vous m'avez laissée entre quatre murailles, et le jour où M. Alexandre devait remettre à M. Poultier l'argent qui restait des meubles et argenterie que vous avez fait vendre à M. de Faudoas et qui devait servir à en remplacer les plus nécessaires pour moi, vous vous en êtes emparé et vous en avez renvoyé la quittance.

« Croyez-vous, mon père, que toutes les preuves trop évidentes pour être contrôlées ne feront pas sentir votre rigueur et mes peines, que votre dureté pour moi n'est pas trop connue et ne préviendra pas en ma faveur quand je redemanderai le soin de mes enfants et qu'on verra par tout ce que j'ai souffert tout ce que mon cœur doit craindre de vous en voir chargé. D'ailleurs, mes lettres prou-

veront tout ce que j'ai fait pour éviter une si dure nécessité ; je n'aurai pas à produire vos réponses : je n'en ai reçu aucune. La seule lettre que vous m'ayez écrite était pour me presser d'aller à Anglesqueville où Lisa a vu avec quelle cruauté vous m'avez traitée. Il ne sera pas moins certain que le même Cartier dont vous prenez la défense aujourd'hui a été le premier à vous traiter sans aucun ménagement et que la présence seule de X... vous en a rapproché. »

Le 2 juillet, se plaignant toujours de la sévérité de son père, elle dit que l'intendant Cartier se vante de lui faire vendre jusqu'à son lit, étant sûr d'être approuvé par M. de Boulainvilliers.

Elle ajoute que sa fille n'a pas vu son grand-père depuis un an, et trouve cruel que son fils soit toujours l'objet de sa rigueur.

Paris, 9 décembre 1790.

« J'ai appris avec inquiétude, mon père, que vous veniez d'avoir un ressentiment de vos coliques, mais les nouvelles que vous m'avez fait donner de votre santé m'ont rassurée promptement.

« Je voudrais que votre conservation devenant votre premier soin, vous vous en occupiez en quittant ce pays-ci.

« J'ose réclamer sur cette nécessité. Ces trop

justes craintes que j'éprouve pour vous et sur le sort de mes enfants, ce n'est point les alarmes d'une tendresse exagérée que j'écoute et qui me fait prévoir pour eux un avenir trop funeste, mais l'exemple effrayant des gens sages qui s'éloignent me prouve chaque jour que le danger qu'ils prévoient courir n'est que trop certain. Je ne demande pour toute grâce que votre consentement pour que je puisse habiter avec eux un lieu qui les mette en sûreté. Que de reproches vous vous feriez, mon père, si jamais ils étaient au nombre des victimes que l'on prépare. Vous savez sans doute que l'on ne peut éviter un événement. Notre autorité sur nos enfants ne servirait-elle qu'à les exposer. Cette idée me fait frémir. Votre amour en sera de même effrayé. Que ce soit votre dernier bienfait ; mon cœur sera plus sensible. »

Paris, 10 décembre 1790.

« Vous m'avez fait espérer une réponse, mon père, et elle dépend d'une chose si inquiétante pour mon cœur qu'elle double mon impatience.

« Vous ne pouvez pas m'accuser d'une crainte pusillanime. Rien ne sera épargné peut-être sous une époque beaucoup plus rapprochée que vous ne le croyez et qui ne tient point aux pamphlets qu'on distribue. Les gens qui étaient inaccessibles à la peur la ressentent aujourd'hui avec toute sa

force. MM. de Seran, Chimay, Fitz-James partent malgré les obligations qui devraient les retenir. Mais qui peut compenser la conservation de ses enfants et la sienne. Mon père, peut-on prononcer sur le sort de qui nous est confié ? Cette réflexion est celle de tous ceux dont les mœurs, l'esprit et la religion doivent servir de modèle.

« Je suis accablée du sort qui nous attend. Préservez-en les victimes innocentes qui sont sous votre domination. Mille distractions peut-être vous éloignent du souvenir de leur position, et c'est une mère tendre et malheureuse qui vous implore, qui ajoute à tous ses chagrins l'effroi de ce qui peut leur arriver. Je suis accoutumée aux privations ; ma première jouissance, je vous la devrais si je vous voyais prendre pour assurer leur existence les précautions qui occupent tous les parents dans ce moment-ci. Que je puisse fuir avec mes enfants, mon père, et vous me rendrez aussi heureuse que j'ai le droit de vous prouver que je suis à plaindre depuis longtemps. »

13 décembre 1790.

« Mes lettres, mon père, vous paraissent l'effervescence de sentiments exagérés. C'est celui de la nature et le seul qui puisse occuper mon cœur. Comment pouvoir l'en distraire dans un moment aussi alarmant ? MM. de Mirepoix, de Montboissier, de la Rochefoucauld partent et la santé de

leurs enfants est leur premier soin. Leurs exemples ne prouvent que trop que mes craintes sont fondées. Mon père, ne faites pas à votre malheureuse fille un avenir qu'elle ne peut voir qu'avec effroi. »

A Sainte-Marie, 12 mars 1791.

« Dans toutes les circonstances où ma tendresse a été alarmée sur le sort de mes enfants, mon père, vous me laissez la crainte et malheureusement la certitude que la vôtre ne s'en occupe point. Ce moment-ci en est une preuve de plus et qui est bien douloureux.

« Les asiles respectés et saints dans tous les temps sont l'objet de la vengeance et de l'insulte d'un peuple effréné. Les parents, effrayés sur le sort de leurs enfants, les consolent et les mettent à l'abri d'une violence qui fait frémir. M. de Tourzelle est venu chercher Mademoiselle d'Houdé qui n'est que sa nièce. M. de Cely aussi. Et vous, averti des dangers où ma fille pouvait être exposée (ma sœur, pressée par mes alarmes, vous a conjuré de ne point en éloigner votre attention) vous lui avez promis de vous rendre au couvent ; vous sortiez, votre santé ne s'opposait pas à cette course, et cependant vous n'en avez rien fait. Adrienne a 18 ans, le malheur l'a formée. Ne doit-elle pas s'affliger avec raison du peu d'intérêt que vous lui avez témoigné ? Vous m'avez ôté le moyen de

pouvoir lui prouver combien elle m'est chère. Mon père, vos soins pour elle ne vous ont point laissé le besoin de la voir depuis deux ans. Je suis près d'elle et avec l'horreur d'être témoin des outrages qu'on réserve à l'innocence et vous m'avez ôté le pouvoir de la secourir. N'ai-je pas bien le droit de me plaindre d'une autorité que vous n'avez acquise que pour augmenter ma douleur ? »

Le 13 mai 1791, elle dit manquer de nécessaire ; la médiocrité de ses moyens lui rend les déplacements onéreux, quoiqu'elle ait recours à la voiture publique. Cinq jours après, elle explique que son séjour à Paris la gêne, et qu'elle n'a pas les moyens d'y rester.

La malheureuse femme traîna jusqu'à sa mort une existence de bête traquée. Logeant tantôt chez sa sœur de Crussol, à Versailles, tantôt occupant une chambre que Madame de Genlis lui prêtait et tantôt louant un garni au Louvre, voyant son argenterie, ses meubles, ses hardes saisis par ses créanciers, à la tête desquels se trouve le marquis de Boulainvilliers, elle a beau expliquer à ce père dénaturé qu'on la met à la porte de sa chambre dont le lit est déjà démonté, qu'elle n'a plus que six chaises et le trumeau à glace indispensable à toute femme de qualité, qui aurait vendu sa chemise pour se mettre du rouge, rien ne le fléchit. Et cependant elle lui écrit tout de même

pour s'informer de sa santé, s'inquiète du renouvellement de ses coliques à l'approche de l'hiver. Il consent seulement à payer les pensions de ses petits-enfants, mais une pension si minime que les malheureux enfants étaient traités avec une dureté sans pareille. Le petit garçon recevait de la part de professeurs énervés par la misère des coups sur la tête, et la petite fille allait pieds nus. Celle-ci remercie tout de même son bon papa.

« Mon cher papa,

« Je suis bien aise que votre fête me procure l'occasion de vous assurer des tendres vœux que mon cœur forme tous les jours de ma vie pour conserver votre santé. Je désirerais bien en avoir des nouvelles plus souvent, si je ne craignais de vous importuner. Permettez-moi, mon cher papa, de vous renouveler tous mes remerciements de vos bontés. Vous n'avez eu en vue que mon bonheur en me mettant dans la maison respectable où je suis, j'espère que je vous devrai encore d'y rester quelque temps, ce qui ne se pourrait pas si M. Poultier ne paye plus exactement ; voudriez-vous bien, mon cher papa, lui en donner l'ordre ; les premiers six mois seront échus dans les premiers jours d'avril. Je voudrais bien aussi que mon cordonnier m'apporte des souliers ; je n'en ai reçu qu'une paire depuis que je suis ici, et sans une de mes compagnes

qui m'en a prêté et maman qui m'en a fait faire lorsqu'elle est revenue de la campagne, je serais absolument pieds nus. Je vous demande pardon, mon cher papa, d'entrer dans des détails aussi minutieux ; j'espère que la même bonté qui vous a fait vous en charger, vous empêchera d'en être ennuyé. Daignez, mon cher papa, être persuadé des sentiments aussi tendres que respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

« Votre fille, Adrienne de Faudoas. »

« M. Poultier ne s'est pas donné la peine de m'envoyer mon écuelle ni mon gobelet d'argent. »

Enfin, en 1791, Madame de Faudoas quitte Paris avec sa sœur, et disparut dans le flot de l'émigration. Sa fille Adrienne mourut en 1799, victime des privations qu'elle avait endurées.

Si le marquis de Boulainvilliers était bien décidé à ne pas courir les mauvais chemins de l'exil, ayant l'illusion qu'il pourrait vivre à Paris comme par le passé, il ne put cependant préserver complètement son égoïsme des troubles révolutionnaires.

Des perturbations sans nombre commencèrent bientôt à saccager sa vie bien agencée. Ce furent des contrariétés, des retards apportés à ses paiements, des décrets qui lui enlèvent ses charges, le privent de ses revenus, mettent ses immeubles sous séquestre et finissent par l'incarcérer lui-même.

En 1789, il apprend par la lettre d'un de ses intendants qu'une émeute éclatant en Normandie met un obstacle à ses ordres.

Bayeux, 23 août 1789.

« Monsieur le Marquis,

« Quand vous saurez les raisons qui m'ont empêché de partir, lors même que j'ai été obligé de perdre successivement deux places à la diligence de Caen, vous me plaindrez bien plutôt que de m'en savoir mauvais gré. Les voici en deux mots :

« M. le duc de Coigny étant venu à Caen pour faire réformer les pouvoirs des députés de la noblesse de ce baillage, M. le duc d'Harcourt lui fit dire que le peuple était si fort ameuté qu'il serait fort dangereux qu'il passât même par Caen. Afin de l'éviter, il fit sur nos côtes d'inutiles tentatives pour s'embarquer et on finit par le prendre pour un proscrit et on l'arrêta au bord de la mer. Mon frère, lieutenant général de l'amirauté, occupé pour lors à former la milice bourgeoise dont il présidait l'Assemblée, envoya un avocat pour le remplacer dans ses fonctions, escorté de cinquante hommes, tant de bourgeois que de militaires ; mais on apprit que l'étranger était M. le duc de Coigny avec un autre seigneur ; pour lors, il se fit une très grande rumeur dans le peuple et on sentit que personne ne pouvait

mieux arranger les choses que mon frère, qui pour lors avait la confiance publique. Sur-le-champ il part ; arrivé au lieu, il congédie la garde et fait embarquer M. le Duc pendant la nuit ; à ce moyen il l'arrache à des craintes et à la fureur du peuple. Mais à l'instant, mon frère devient aux yeux de ce peuple, coupable de la plus haute trahison. Tout le monde s'arme ; on le cherche partout et si on le trouve chacun lui prépare le supplice le plus affreux, sans même lui donner le temps de s'expliquer. Un jour se passe ; pendant ce temps la rage du peuple fait main basse sur lui, à la ville, à la campagne. Et enfin, une garde de cinquante hommes, à la tête de laquelle était un homme humain, l'arrête et attend la nuit pour l'amener à la maison de ville. Sur-le-champ, à trois heures du matin, on fait assembler toutes les paroisses de la ville en sonnant le tocsin et on nomme un comité de quatre-vingts personnes pour le juger.

« Le peuple impatient le demande absolument et on a toutes les peines du monde à le calmer ; on avait fait des histoires diaboliques, que M. le Duc était un des plus coupables de la cour, que sa tête était mise à prix et qu'il était passé en Angleterre. Il a subi une terrible procédure criminelle, et, si M. Necker n'avait, par ordre du roi, envoyé un courrier extraordinaire, je doute, malgré son innocence, qu'on eût pu l'arracher à la fureur du peuple ; on l'avait cassé de ses grades ; jusqu'à sa compagnie

dont on l'avait privé, quoiqu'elle fût chez nous depuis deux cents ans. Jugez maintenant, M. le Marquis, de notre position à tous ; sa malheureuse femme en est encore aux portes de la mort. Il est vrai que, lorsque le public s'est vu détrompé, autant il l'avait poursuivi avec acharnement, autant il lui a fait une réparation éclatante et honorable ; on l'a rétabli, toute la milice bourgeoise sous les armes, dans tous ses droits, en lui donnant même un grade supérieur à ceux qu'il avait, et l'évêque lui a rendu ses armes, et toutes les troupes, les officiers municipaux, le comité et l'évêque l'ont reconduit chez lui ; on a lu, imprimé et affiché la lettre de M. Necker au duc de Coigny et des députés aux Etats Généraux qui, loin de condamner sa conduite noble et ferme, l'approuvent infiniment. Ce n'est ici qu'une faible partie de ce qui s'est passé ; pour moi, j'ai été durant les premiers jours de cette malheureuse scène, au supplice perpétuel. Quand vous me dites, M. le Marquis, que je laisse la maison de M. de Faudoas sans subsistance, vous me surprenez autant que vous m'affligez, car le même jour que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai envoyé, ou plutôt on envoya pour moi 2.830 livres à Me Carpentier, pour provisoirement payer la pension de M. de Faudoas, et vous verrez par mes comptes que si on l'a laissé manquer, ce n'est pas par ma faute. Je vais écrire sur-le-champ à Me Carpentier, et aussitôt que la santé de ma belle-sœur et de

mon frère pourra me le permettre, je me rendrai à Paris. Quant à la forme que vous m'indiquez pour l'état que vous me demandez, c'est précisément celle de mon compte. »

Décidé à défendre de tout son pouvoir et de toute son énergie sa tête et ses biens, M. de Boulainvilliers malgré son grand âge, s'y emploie avec une adresse, une intelligence et une souplesse qui manquèrent à bien de ses contemporains. Il est vrai qu'une certaine amitié avec Fouquier-Tinville, basée par la reconnaissance (étant magistrat, il l'avait empêché deux fois d'être pendu), et peut-être de sérieuses accointances avec la franc-maçonnerie ne furent pas étrangères sans doute à cette chance.

Trois fois son nom fut rayé de la liste des prévenus destinés à la guillotine et ses biens furent mis sous séquestre ; mais avec une lucidité et un optimisme parfaits, le vieux marquis de Boulainvilliers entretint une longue et minutieuse correspondance avec le greffe pour défendre l'héritage de ses enfants.

Il possédait à ce moment le château de Passy, rentré en sa possession depuis la mort du duc de Penthièvre, la terre de Glisolles, l'hôtel de la rue Bergère, le pâté de maisons appelé marché de Boulainvilliers, d'autres immeubles de moindre importance, — plus 50.000 livres de rente dont il fit déclaration, déduites de toutes charges.

La nation voulait le spolier des trois quarts de ses biens, en accaparant de son vivant les parts à venir de ses trois filles : Mesdames de Crussol, de Faudoas, émigrées, et de Clermont-Tonnerre, décédée en 1781. Il protesta au nom des enfants mineurs de cette dernière, et il lui fut objecté qu'elle aurait sûrement émigré si elle avait vécu, qu'il fallait donc la considérer comme telle.

Néanmoins il put arracher aux mains rapaces de la nation une partie de ses biens, échangea à ce sujet forces missives avec Me Morin, substitut à Evreux, pour faire lever les séquestres de sa terre.

Cette Révolution le met dans « une contrariété extrême continuelle », il suit avec un intérêt constant les différents décrets qui naissent et meurent sans cesse, et s'en sert pour sauver ses biens. Le pauvre cher homme faisait de la légalité pendant que les autres faisaient du massacre, ergotant jusqu'à gain de cause sur ces deux termes qui lui nuisent : émigré, et père d'émigré.

Il n'est pas émigré, voilà plus de dix ans qu'il n'a quitté le territoire de la République. Quant à l'accusation de père d'émigré, ne pouvant la rejeter entièrement, il explique qu'il est à peine père, puisque ses filles mariées l'ont quitté depuis 25 ans, ont eu leur dot payée (la signature est au dos du contrat) et même l'une d'entre elles, la Faudoas, a laissé son mari à Paris.

Enfin on lui rend sa propriété,il vole en Normandie pour assister au lever des scellés et au lieu de se réjouir d'avoir encore sa tête sur ses épaules, il demande à cor et à cris sa batterie de cuisine. Où est sa batterie de cuisine ? Qu'a-t-on fait de sa batterie de cuisine ? Il soupçonne X, Y ou Z, de la lui avoir volée, et veut qu'on les poursuive. Et son abatis de sapins ? De quel droit a-t-on fait un abatis de sapins ? On a violé une des lois de la République ordonnant qu'on respecte les biens des émigrés ; cette fois il trouve commode d'usurper ce titre. La charge de prévôt de Paris que le marquis de Boulainvilliers fut le dernier à remplir avait été supprimée en 1792. Il ne put échapper complètement aux poursuites des Révolutionnaires. Protégé en bas lieu, on lui délivra un certificat de prestation de serment aux nouvelles formules de liberté et d'égalité.

Section du faubourg Montmartre

Certificat de Prestation de Serment (1792).

Nous membres du Comité de la Section du Faubourg Montmartre, certifions que Anne Gabriel Henri Bernard, demeurant rue Bergère, citoyen de cette section, a prêté en notre présence le Serment de Liberté et d'Egalité, décrété par l'Assemblée Législative, les nuits du 3 et 4 septembre du présent mois.

Fait au comité permanent, le 17 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, et 1er de l'égalité.

Signé : Framustel, *président.*
Le Camus, *commissaire.*
Delgrain, *secrétaire.*

On choisit aussi trois chevaux dans ses écuries pour la cavalerie.

Section du faubourg Montmartre

En exécution de l'arrêté de la Commune du 4 septembre 1792, l'an quatre de la Liberté et le premier de l'Egalité.

Appert que Mr Anne Gabriel Henri Bernard de Boulainvilliers a, conformément à l'arrêté ci-dessus, déclaré avoir au service de la nation seize chevaux dans ses écuries, dont Trois ont été choisis pour servir à monter des cavaliers, et que mon dit sieur a fait don.

Fait au comité permanent de la première section, le 16 septembre 1792, l'an premier de l'Egalité.

Signé : Massonnez, *commissaire.*
Duret, *commissaire de service.*
Delgrain, *secrétaire greffier.*

Gardé à vue par deux gendarmes en juin 1793, il fut aussitôt libéré.

Convention Nationale

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention Nationale.

Du 16 juin 1793, l'an second de la République française une et indivisible.

Le Comité, après avoir délibéré sur la pétition des citoyens Pérignes et Boulainvilliers, actuellement gardés à vue par deux gendarmes, arrête que ces deux citoyens recouvreront leur pleine et entière liberté, et que les gendarmes, à la surveillance desquels ils sont confiés seront déchargés de leur garde.

Les membres du Comité de Sûreté Générale de la Convention :

Mauze aîné. Alquier.
Provère, *secrétaire.*
Drouet.
Ingrand.

Arrêté de nouveau en septembre de la même année il fut successivement enfermé aux Madelonnettes, à la maison d'arrêt Belhomme, à Picpus et ne fut définitivement rendu à la liberté qu'en septembre 1794 et vite il se remet à gérer.

En messidor de l'an II, il vendit son château de Passy, parc et jardin, mobilier, glaces, à un nommé Lys de Meulmester pour 400.000 livres en assignats. Mais il n'en eut rien de son vivant. Seuls, ses héritiers purent, à grand peine, toucher 80.000 francs net.

Un certificat de résidence lui est délivré le 26 brumaire an III.

Certificat de résidence.

Délivré gratis, sauf le prix du timbre

Pour les citoyens non prévenus d'émigration, en exécution de la

qui est de dix livres.

—

N° 6

loi concernant les émigrés, en date du 26 Brumaire, 3e année de la République Française, une et indivisible.

Commune de Paris, département de la Seine.

Extrait des registres des délibérations de la 2e municipalité du canton de Paris, du dix-sept Germinal, l'an quatrième de la République Française, une et indivisible.

Nous soussignés, Président et Membres de la 2e administration municipale,

Certifions, sur l'attestation des citoyens :

1° Jean-Pierre Pinot, marchand de graines, rue du faubourg Montmartre, N° 775,

2° Hippolyte-Thimothée Néron, perruquier, rue Rochechouart, N° 280,

3° Pierre-Joseph Pudan, portier, demeurant rue Bergère, N° 1008,

Tous domiciliés dans notre arrondissement

Nota. — Ici les noms des attestants.

Que (1) Anne Gabriel Henri Bernard Boulainvilliers, âgé de soixante-dix ans, taille de cinq pieds quatre pouces — lignes : nez gros, long, bouche moyenne, menton rond, cheveux châtains, visage ovale plein, front haut, yeux bruns, réside ou a résidé sans interruption dans la municipalité du 2e arrondissement, maison appartenant au Requérant depuis 1784 jusqu'à ce jour rue Bergère N° 1016.

Fait à la 2e Municipalité, le dix-sept Germinal an 4e de la République Française, une et indivisible, en pré-

sence du certifié et des attestants, lesquels ont signé avec nous, tant le présent extrait que le registre.

Anne Gabriel Henri BERNARD DE BOULAINVILLIERS,
(2) *certifié*

PINOT, *attestant.*	NÉRON. *attestant.*	PUDAN, *attestant.*

LE CLEUG, *membres de l'administration.*	BATEUX, *Président de l'administration.*

(1) Les nom, surnom, prénoms, âge, ci-devant qualité ou profession, et signalement du certifié.

(2) Si le certifié, les attestants ou quelques-uns d'eux ne savent pas signer, il en sera fait mention sur le certificat et sur les registres.

Alors, pendant que la Révolution gronde, que chacun massacre ou est massacré à tour de rôle, que les émigrés errent misérables à l'étranger, ce bon vieil épicurien coule des journées pleines de douceur dans son magnifique hôtel de la rue Bergère et se refait une agréable vie de société parmi les derniers éléments qui surnageaient encore. Il s'amusait même à avoir des bambins, Alexandre et Hercule, qu'il fit élever chez une nourrice habitant près de la barrière du Trône. Il leur donna quelque argent et écrivit même à sa fille Crussol pour les recommander à ses bonnes grâces. Mais elle avait d'autres soucis que les bâtards de son père, et il n'en fut plus question.

Tel le dernier naufragé survivant du radeau de la Méduse, il défendait l'accès de son hôtel à tous ceux qui voulaient l'approcher. Ses filles Crussol, Faudoas, ses gendres, étaient en exil, mais, son petit-fils Clermont-Tonnerre, accompagné de M. Legrand, son précepteur, vint à Paris, vers la fin de l'an III, et demanda à son grand-père de le loger. Celui-ci, ne voulant d'aucun hôte gênant ou compromettant, essaya de le décourager de cette tentative en lui faisant simplement dresser chaque soir un lit derrière un paravent. Le jeune homme se tut, feignit de ne pas s'apercevoir de la mauvaise grâce de son grand-père et parvint à séduire le revêche vieillard qui offrit même un soir à son petit-fils les délices de la mauvaise compagnie dont le vieux libertin ne pouvait se passer. L'austère Clermont-Tonnerre, élevé dans les privations de l'exil, enflammé par un idéal nouveau, plein de nobles utopies, n'assista qu'avec dégoût à ces antiques folies ; il aimait cent fois mieux les soirées solitaires où il travaillait les mathématiques aux lueurs des chandelles.

Le marquis de Boulainvilliers cessa de goûter aux douceurs de vivre le 6 messidor, an VI.

Le 12 messidor de la même année, les Français victorieux entraient dans Alexandrie, et, sur le triangle des Pyramides, se profilait la dure silhouette du maigre soldat corse qui les menait. Mais au-

dessus de sa tête les destinées sonnaient les fanfares nouvelles qui firent s'écrouler les murailles et se rompre toute une ancienne civilisation.

M

Mr. et Mlle. de FAUDOAS et Mr. de CLERMON TONNERRE ont l'honneur de vous faire part de la per qu'ils viennent de faire par la mort de Mr. de BOULAI VILLERS, leur aïeul.



APPENDICES

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

I

17 juin 1676. — Brevet de marchand drapier.

« Nous Maîtres et Gouverneurs de la Confrérie de St Louis, jadis roi de France, fondée à l'Église du Saint Sépulchre de cette ville de Paris, rue St Denis, et Garde de la Marchandise de Mercerie, Grosserie Drap d'or et d'argent, soye et joaillerie, en icelle ville, certifions avoir noblement reçu Samuel Bernard, natif de Paris, Maitre du dit État, après qu'il nous a été certifié de preud'homie et être Français suivant l'ordonnance, par nous trouvé capable et expérimenté, et que les ordonnances du dit métier lui ont été lues, lesquelles il y a promis, comme aussi lui avons enjoint garder, observer et entretenir ponctuellement, sans faire aucune manufacture préjudiciable aux privilèges du dit État. Portera honneur et révérence aux Gardes

tant du présent que de l'avenir, les avertira des abus et malversations qu'il saura être faites contre les dites marchandises tant par les marchands merciers, que marchands forains courtiers et autres quelconques sitôt qu'il pourra en avoir connaissance ; ne fera aucun acte de courtier de la dite marchandise, ne fera semblablement aucune Société ni Compagnie avec aucune personne s'ils ne sont merciers marchands recus maîtres et résidant en cette ville ; ne fera aucune commission, ne prêtera sa marque à qui que ce soit, tiendra boutique ouverte, magasin, tapis sur rue en cette ville dedans le palais, dehors ou ès-faubourgs et ne pourra tenir ni autre pour lui qu'une seule boutique banc ou échoppe du dit état ès-dits lieux ; ne prendra aucun apprenti qui soit marié ou qui se puisse marier durant son apprentissage qui sera de trois ans, ne prendra qu'un seul apprenti lequel avertira qu'il ne pourra être reçu maître du dit Corps qu'il n'ait servi les maîtres trois années après son apprentissage expiré ; sera également tenu qu'à chacun apprenti qu'il fera, de venir prendre au bureau, quinze jours après la date du dit Brevet, Lettre pour le droit de service des dits apprentis, lesquels seront « tous vrais francais et non autres » ce qui est très précisément défendu par les ordonnances. Et s'il veut se servir d'aucun étranger ne pourra les prendre que pour deux ans, afin qu'ils ne puissent acquérir le privilège et dont le dit maître sera tenu de les avertir pour n'être abusés ni trompés ; ne contreportera ni ne fera contreporter aucune marchandise dans la dite ville et faubourg ni dans les hostelleries, gardera les commandements de Dieu et ceux de l'Église, sans exposer ni vendre aucune marchandise les Dimanches et Jours de fêtes, fut les peines portées par les ordonnances.

Lequel nous a présentement payé la somme de dix livres pour le droit accoutumé, sans préjudice de quarante sols parisis pour le droit du Roy, lesquels lui

avons enjoint de payer incontinent et sans délai, ou à son receveur pour lui, à ce commis et deputé par Sa Majesté ou par ses officiers au Châtelet de Paris et en retirer certificat ou quittance, à la charge aussi de faire et prêter le serment et se faire recevoir à M. le Procureur du Roy au Châtelet et de payer et continuer dorénavant par chacun an dix sols parisis à la dite Confrérie et Communauté au jour et fête de St Louis et lors de l'acquêté d'icelle le tout ci-dessus sous la peine de perdre son droit au dit État.

En témoin de ce, nous avons fait mettre à ces présentes le scel du dit État et le seing de l'un de nous à ce commis. »

II

18 Sept. 1679. — Mariage de Jacques Horquelin Marchand à Leipzig avec Madeleine Bernard, fille de Samuel Bernard peintre ordinaire du roy et de Madeleine Lequeux.

Pardevant les notaires au Chatelet de Paris ont comparu

Hiezemie Horquelin marchand bourgeois de la ville de Châlons en Champagne, logé à Paris rue de la Tissanderie, Paroisse St Jean-Engrat, procureur mandataire de Abraham Horquelin, marchand et Perrette Picard, son épouse demeurant à Châlons, stipulant au nom de leur fils Jacques Horquelin, marchand à Leipzig en Saxe. Les procurations passées devant les notaires royaux ont été représentées : — d'une part — Et Samuel Bernard peintre du roi, avec sa femme Madeleine Lequeux, tout deux demeurant à Paris Rue de l'Université, Paroisse St Eustache, au nom et comme stipulant pour Madeleine Bernard leur fille.

Etaient témoins les parents et amis ci-après. De la part de Jacques Horquelin.

Daniel Dorigny, Marchand banquier bourgeois de Paris, cousin paternel et maternel, Marguerite Dupres, sa femme ; Abraham de Braulin, marchand bourgeois, de Châlons, cousin. Catherine Cromelins femme de Hiézémie Bargrat, marchand bourgeois de Paris, cousin. Messire Antoine Ansoerd, procureur de la Cour et Parlement, Jean Bothe, marchand bourgeois de Paris et Marie Vandiat, dame de Sieur Charles Gauthier, marchand drapier bourgeois de Paris, amis.

Et de la part de la demoiselle future épouse Samuel Bernard marchand banquier bourgeois de Paris son frère, Gabriel Bernard, Pierre Bernard et Antoine Bernard aussi frères.

Samuel Thomasset marchand apothicaire bourgeois de Paris, oncle paternel. Anne Vourtion sa femme. Timeon Paunin marchand bourgeois de Paris. Jean Pierre Boulliere de Beauregard, cousin Germain maternel à cause de sa femme. Messire Pierre Tardreu procureur au Parlement et Marie Leroy sa femme, cousins du côté maternel. Et Messire Salomon Domerchus, secrétaire ordinaire de la maison et finances de son Altesse Royale Monseigneur Duc d'Orléans cousin aussi de la future épouse.

Volontairement et confessant avoir fait ensemble les conventions de mariage qui suivent.

Les dits Sieur et dame Bernard ont promis et promettent de donner et bailler la demoiselle Madeleine Bernard leur fille de son dit consentement, au dit Sieur Jacques Horquelin qui, par son procureur, a promis de la prendre pour femme et légitime épouse en face de l'Eglise. Les futurs époux seront communs de tous biens meublés congriétés immeublés suivant la coutume de cette ville, paroisse et Vicomté de Paris, suivant laquelle les biens de la Communauté seront régis.

Les parents s'obligent à donner à leur fille la veille

des épousailles dix mille cinq cents livres tournois, savoir, dix mille livres en deniers comptants et cinq cents en meubles, hardes. Lesquelles demeureront propres à la future épouse et au sien côte et ligne et ce qui lui échoira par succession, donation ou autrement.

Le Sieur Horquelin accorde à sa femme un douaire et préfixe de deux mille cinq cents livres tournois pour don s'il n'y a pas d'enfants, et s'il y en a pour en jouir suivant la coutume de Paris.

Le survivant prendra par préciput sur les biens meublés mille livres. S'il est vendu ou aliéné des biens immeubles remploi en sera fait par deniers en procédant à l'acquisition d'autres héritages. Sera permis à la future épouse et aux enfants qui naîtront du mariage de renoncer à la Communauté.

Le Sieur Jacques Horquelin reçoit en avancement d'hoirie sur la succession de ses parents.

III

29 mars 1687. — Accord entre Samuel Bernard père et Madeleine Le Queux sa femme d'une part et Samuel Bernard leur fils.

Nous soussignés reconnaissons avoir aujourd'hui compte avec notre fils Samuel Bernard et sommes convenus ensemble que tous les papiers de telle force et qualité qu'ils puissent être qui se trouveront entre nos mains et à notre profit, soit par reconnaissance, que quelques sommes empruntées ou autres papiers signifiant reçus, promesses, sont par le présent papier entièrement annulés de telle manière que s'il n'avaient jamais été faits, de même que s'il se trouve quelques papiers des qualités susdites entre les mains de mon dit

fils ou de telle autre manière que ce puisse être par garantie ou autrement, ils demeureront aussi entièrement annulés et comme n'ayant jamais été faits, attendu que nous avons ce jour d'hui compté ensemble et sommes demeurés réciproquement quittes de toutes choses généralement quelconques jusqu'à ce jour d'hui.

Fait à Paris ce 29 mars 1687.

Signé : S. Bernard, M. Lequeux, S. Bernard.

CHAPITRE III

I

15 Janvier 1701. — Acte de Mariage de Jacques-Hardouin Mansart et Madeleine Bernard.

Par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés furent présents M. Jacques Hardouin Mansart, chevalier, Cons^r du Roy en sa cour de Parlement, fils de M. Jules Hardouin Mansart, chevalier de l'ordre du roy, Comte de Sagonne et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, surintendant et ordonnateur général de ses bàtiments Jardins, Arts et Manufactures, et de dame Anne Bodin, son épouse assité desdits sieur et dame ses père et mère à ce présent ladite dame dudit sieur son époux autorisée à l'effet des présentes demeurant tous en même maison, rue des Tournelles, paroisse St Paul d'une part, Samuel Bernard escuyer et dame Magdeleine Clergeau, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant rue Mauconseil paroisse St Eustache, stipulant pour damoiselle Madeleine Bernard, leur fille à ce présente et de son consentement d'autre part. Lesquels pour raison du mariage futur dudit sieur Mansart fils de la damoiselle Bernard, sont convenus de ce qui suit en la présence

et de l'agrément du Roy, de Monseigneur, de Madame la duchesse de Bourgogne, de Monsieur et de Madame de Chartres et de plusieurs autres princes et princesses et de leurs parents et amis.

C'est à savoir que ledit sieur Mansart fils et ladite damoiselle Bernard de l'autorité desdits sieurs et dames leurs pères et mères ont promis se prendre l'un l'autre par mariage et en faire faire les cérémonies accoutumées en face de notre mère la Sainte Eglise, au plus tôt que lesdits sieur et damoiselle, futurs époux, seront communs en biens meubles et conquêts et immeubles suivant la coutume de Paris encore qu'ils acquièrent des biens ou établissent leur domicile ailleurs dérogeant à cet effet à toutes coutumes et lois contraires.

Et néanmoins ils ne seront tenus des dettes l'un de l'autre créés avant leur mariage et si avances il y a, le payement en sera fait par celui qui en sera débiteur. en faveur dudit mariage desdits sieur et dame Mansart père et mère dudit sieur futur époux lui donnant en avancement douairie sur leurs successions futures à imputer sur les biens de leur communauté et après les biens de ladite communauté épuisés sur leurs propres la somme de deux cent mille livres,

Savoir :

Cent mille livres en l'office de Conseiller au Parlement dont ledit sieur futur époux est pourvu,

Quarante six mille livres au délaissement que lesdits sieur et dame Mansart font audit sieur leur fils avec promesse solidaire de garantie de tous troubles et autres empêchements généralement quelconques, tant de quatre cents livres de bail d'héritage à eux deux par le sieur Courvoisier à prendre sur plusieurs petites maisons et jardins clos de murs situés à Paris rue Charenton, faubourg Saint Antoine, que d'heritages situés tant à Paris qu'à Versailles sur le pied du denier vingt du loyer actuel pour en jouir du jour des épousailles auquel ils délivreront audit sieur leur fils les contrats et titres

le concernant et seront tenus lesdits sieur et dame Mansart, père et mère de reprendre seulement les héritages qu'ils auront délaissés audit sieur leur fils pour le même prix lorsque ledit sieur leur fils le désirera en les avertissant par écrit six mois auparavant pour être les derniers employés en la présence desdits sieur et dame père et mère de ladite damoiselle future épouse en acquisition d'offices ou autres immeubles.

Et les cinquante quatre mille livres restant lesdits Sieur et Dame Mansart s'obligent solidairement de les fournir audit Sieur leur fils la veille des épousailles et dont l'emploi sera fait en la présence desdits Sieur et dame Bernard en acquisition d'immeubles et jusqu'à l'emploi lesdits sieur et dame Mansart demeureront chargés desdits deniers qu'ils doivent fournir audit Sieur leur fils en exécution du présent contrat, lesquels deniers resteront en leurs mains sans intérêts jusqu'à l'emploi qui sera fait en leur présence.

Et après que lesdits emplois auront été faits aussi en la présence desdits Sieur et dame Bernard lesdits Sieur et dame Mansart demeureront déchargés desdits deniers.

Lesdits Sieur et dame Mansart promettent solidairement de rendre ledit Sieur leur fils franc et quitte de toutes dettes hypothécaires jusqu'au jour de la célébration du mariage.

En faveur dudit mariage lesdits Sieur et dame Bernard, père et mère de la damoiselle future épouse lui donnent en avancement d'hoirie sur leurs successions futures à imputer sur les biens de leur communauté, et ensuite sur leurs propres, la somme de quatre cent mille livres qu'ils s'obligent solidairement de fournir audit sieur futur époux et à elle, la veille de leurs épousailles, en deniers comptants et dont sera fait emploi en acquisition d'offices rentes et autre immeubles pour lesdits sieur et damoiselle futurs époux de concert avec lesdits sieur et dame Mansart, sieur et dame Ber-

nard et en leurs présences et sera déclaré par les contrats et quittances que les derniers procèderont de la dot de la dite damoiselle future épouse, à ce qu'elle ait privilège sur les biens acquis et qu'elle soit subrogée en tous les droits de ceux qui recevront lesdits deniers pour sa plus grande sûreté ou de ceux qui les représenteront, desquels deniers jusqu'à l'emploi ceux qui les garderont ne paieront aucun intérêt et sera stipulé par les contrats d'acquisitions que les remboursements des offices, rentes, fonds et autres immeubles ne pourront être faits qu'en la présence desdits sieur et dame Bernard, sieur et dame Mansart pour être pourvus au remploi avec les mêmes sûretés, precautions et stipulations la vie durant desdits sieurs et dames Mansart et Bernard et des survivants d'eux jusqu'à ce que ledit sieur Mansart fils ait l'âge de trente ans, et ladite damoiselle Bernard celui de vingt-cinq ans et sera fourni par ledit sieur futur époux auxdits sieurs et dames Mansart et Bernard des expéditions en bonne forme des contrats d'emploi et de remplois jusqu'audit âge, huitaine après qu'ils auront été passés ;

Entrera en communauté de biens desdits sieurs et damoiselle futurs époux de chacun côté la somme de cinquante mille livres et le surplus de leurs biens et droits avec ceux qui leur écherront tant en meubles qu'immeubles, par succession, donation, legs ou autrement, même l'action de remploi ci-après stipulée, demeureront propres auxdits sieur et damoiselle futurs époux et aux leurs chacun de son côté et ligne, tant en fait de succession que de disposition testamentaire auxquelles propres lesdits sieurs et dames pères et mères desditssi eur et damoiselle futurs époux ou les survivants d'eux succèderont a l'exclusion des héritiers collatéraux.

Ledit sieur futur époux a doté ladite damoiselle future épouse de six mille livres de rente et revenus par chacun an de douaire profit qui sera propre aux enfants qui

naîtront dudit mariage dont les fruits courront du jour du décès dudit sieur époux sans qu'il soit nécessaire d'en faire demande en justice et sera ledit douaire réglé conformément à la coutume de Paris encore que les biens sur lesquels il se trouverait assigné fussent situés en pays dont les coutumes et lois seront contraires auxquelles expressement dérogé et renoncé.

Le survivant desdits sieur et damoiselle futurs époux prendra par préciput des biens meubles de ladite communauté pour la prisée de l'inventaire en deniers au choix dudit survivant jusqu'à la somme de trente mille livres. Les deniers qui procèderont de la rente ou remboursement des propres desdits sieur et damoiselle futurs époux, seront remployés en acquisitions d'offices ou autres immeubles pour tenir même nature de propre côté et ligne. Et si lors de la dissolution de communauté le remplacement n'était fait lesdits deniers sortiront même nature de propre auxdits sieur et damoiselle futurs époux et aux leurs chacun de son côté et ligne et se reprendront sur les biens de la communauté en cas qu'ils ne fussent pas suffisants pour ce qui regarde ladite damoiselle future épouse et ceux qui exerceront ses droits, ce qui s'en défendra sera repris sur les propres et autres biens dudit sieur futur époux et sera l'action dudit remploi, propres et immobiliaires de chacun côté jusqu'à ce qu'elle ait passé en ligne collatérale.

Sera permis à ladite damoiselle future épouse à ses enfants auxdits sieur et dame père et mère d'elle et au survivant d'eux, d'accepter ou renoncer à ladite communauté en y renoncant, ils reprendront tout ce que ladite damoiselle future épouse aura apporté audit mariage ce qui lui sera avant et échu durant icelui tant en meubles qu'immeubles par succession, donation, legs ou autrement, même ladite damoiselle future épouse survivant, sur douaire et préciput, le tout franc et quitte sans être tenus d'aucunes dettes de la communauté,

encore que ladite damoiselle future épouse s'y fût obligée dont elle, sesdits enfants et lesdits sieur et dame Bernard ses père et mère, seront acquitées par ledit sieur futur époux, ses héritiers et sur ses biens et en cas que ladite renonciation soit exercée par lesdits sieur et dame père et mère de la damoiselle future épouse ou le survivant d'eux, qu'il sera laissé audit sieur futur époux la somme de vingt mille livres pour le désintéresser des frais de noces.

Et outre lesdits sieur et dame Mansart assurent dès à présent audit sieur leur fils sur leurs successions futures même donnant par eux présentés par donation entre vifs et irrévocables audit sieur leur fils ce acceptant pour en jouir après le décès desdits sieur et dame Mansart, père et mère, la terre et comté de Sagonne située en Bourbonnais, affermée quatorze mille livres par an à Jacques Bouteillier, suivant le bail à lui fait par le sieur Mansart par devant Sainfray notaire à Paris le 8 décembre 1699, avec toutes ses circonstances et dépendances, sans en rien retirer ni réserver et toutes les augmentations et acquisitions qui y seront faites pour l'embellissement et décoration de ladite terre à la charge que l'aîné mâle et de tous les descendants mâles qui pourront naître dudit mariage par représentation perpétuelle et infinie de mâle et mâle et d'aîné en aîné, jouira par substitution graduelle et perpétuelle de ladite terre et comté de Sagonne telle qu'elle est ci-dessus donnée, et faute de mâle descendant de lui à la fille aînée qui pourra naître dudit mariage à ses descendants mâles jusqu'à l'infini, gardant toujours le droit d'aîné en aîné. Et si le sieur futur époux est décédé sans enfants ladite substitution appartiendra à dame Catherine Henriette Hardouin Mansart, épouse dudit Sieur de Montargis, fille aînée desdits sieur et dame père et mère dudit sieur futur époux, et à l'aîné mâle de ses enfants, et à défaut de mâle à sa fille ainée et après elle à l'aîné des mâles qu'elle pourra avoir jusqu'à l'infini

gardant toujours le droit d'aîné en aîné. Et si elle décédée sans enfants à l'enfant mâle de feu dame Catherine Hardouin Mansart au jour de son décès, épouse dudit sieur Avaynon Cons[r], fille puinée desdits sieur et dame Mansart, et l'aîné des mâles qu'il pourra avoir et a defaut des mâles, à la fille aînée et à ses descendants mâles, ainsi qu'il est dit ci-dessus et si lesdits enfants substitués décèdent sans enfants ladite substitution appartiendra au plus proche parent mâle paternel ou maternel, habile à succéder à ses descendants mâles du côté et ligne dudit sieur Mansart, le tout à la charge par tous lesdits substitués de porter les noms et les armes pleines dudit sieur Mansart.

Et néanmoins ladite terre et comté de Sagonne demeurera chargée à défaut des biens libres des hypothèques des dons, douaires, préciput, remplois, reprises et indemnités de ladite damoiselle future épouse pour ne pouvoir être exercés sur ladite terre de Sagonne et sur les meubles dont ci-après parlé qu'après le décès desdits sieur et dame Mansart père et mère, sans comprendre dans ladite assurance et donation ci-dessus faite les acquisitions que lesdits sieur et dame Mansart père et mère feront, et qu'ils affermeront ou feront régir. Plus est compris au profit dudit sieur futur époux en la donation à lui ci-dessus faite par les sieur et dame ses père et mère de ladite terre de Sagonne et par lui acceptée, tous les tableaux, tapisseries, meuble smeublants et autres choses censées meubles qui se trouveront en ladite terre de Sagonne appartenant auxdits sieur et dame Mansart, père et mère, au jour du décès du survivant desdits sieur et dame Mansart, Plus lesdits sieur et dame Mansart père et mère assurent et donnent par donation entre vifs et irrévocables audit sieur leur fils acceptant pour jouir après le décès desdits sieur et dame Mansart père et mère : Trois maisons situées à Paris rue des Tournelles avec leurs circonstances et dépendances, augmentations et améliorations et embellis-

sements qui y seront faits en l'une desquelles qui est la plus grande, ils demeurent, en l'autre, ledit sieur de Coste pour beau-père, qui est attenant ladite grande maison. Et en l'autre sur le devant joignant ladite grande maison, plusieurs particuliers, et une place où est la basse-cour de ladite grande maison. Le tout appartenant auxdits sieur et dame Mansart père et mère, avec liberté à eux d'échanger ladite place contre une autre place voisine qu'ils désirent acquérir pour augmenter les basses-cours de la grande maison et appartiendra audit sieur Mansart fils. Lesdits terre et comté de Sagonne, trois maisons et places situées à Paris ainsi donnés par lesdits sieur et dame Mansart audit sieur leur fils avec promesse solidaire de garantir de tous troubles et autres empêchements quelconques, moyennant les avantages ci-dessus fait par lesdits sieurs et dame Mansart et Bernard auxdits sieur et damoiselle futurs époux les survivants desdits sieur et dame Mansart et Bernard jouiront chacune à son égard des biens du précédent même recevront tous remboursements de rentes et autres fonds sans que lesdits sieur et damoiselle futurs époux ni leurs enfants puissent leur en demander aucun compte ni partage et les en laisseront jouir pleinement et paisiblement pourvu que le semblable soit observé par les autres enfants desdits sieurs et dames pères et mères. Pour sûreté de toutes les reprises et conventions de ladite damoiselle future épouse l'hypothèque aura lieu de ce jour-d'hui sur tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir dudit sieur futur époux et néanmoins ladite hypothèque ne pourra être exercée sur la diteterre et comté de Sagonne et sur les meubles qui y seront qu'après le décès desdits sieur et dame Mansart père et mère et encore après avoir consommé tous les biens libres auparavant que de pouvoir tenir à ladite terre substituée, Et pour l'exécution des présentes les parties ont élu leurs domiciles irrévocables en cette ville de Paris et maisons où elles

demeurent auxquels lieux. Promettent obligeant chacun en droit lesdits sieurs et dames Mansart et Bernard, chacun à leur égard et pour ce qui les concerne solidairement.

Renonçant fait et passé. Savoir pour le Roy, à Versailles, et pour Monseigneur à Meudon le 5 janvier 1701. Pour Madame la Duchesse de Bourgogne, Monsieur et Madame de Chartres, Monsieur le Prince et autres tant à Marly qu'à Versailles et ailleurs, les 9, 10 et 12 dudit mois de janvier. Et pour les parties et autres assistants à Paris, à la maison desdits sieur et dame Bernard en ladite rue Mauconseil le 15e jour du mois de Janvier 1701. Et ont signé la minute des présentes demeurée à Caillet, l'un des notaires soussignés, ladite minute signée de Beauvaux et Caillet notaires. Ces présentes délivrées par les notaires soussignés.

Et ledit jour 15e de Janvier 1701, après midi sont comparus par devant les notaires à Paris soussignés le sieur Mansart fils, et ladite damoiselle Bernard, son accordée, qu'il autorise en tant qu'il le peut, lesquels confessent avoir reçu desdits sieur et dame Bernard, père et mère de ladite damoiselle à ce présents, ladite dame dudit sieur son époux autorisée, ladite somme de quatre cent mille livres de dot en trois récépissés du sieur Fournier, Caissier du Trésor Royal, sur les fermes unies du seizième décembre dernier, un de cent mille livres, paiement de Mai, un de 150,000 livres, paiement de Juin, et un autre pareil de 150,000 livres, paiement de Juillet, le tout prochain, desquels billets et récépissés, lesdits sieur et dame Bernard demeurent solidairement garants jusqu'au paiement, même promettent pour ladite solidité de les payer auxdits sieur Mansart et damoiselle son accordée à l'échéance et jusqu'à ladite échéance d'en payer l'intérêt à raison du denier vingt à peine. Comme aussi ledit sieur Mansart fils confesse avoir reçu desdits sieur et dame Mansart, ses père et mère, elle de lui autorisée, à ce presents la somme

de cent mille livres savoir : — trente mille livres en une promesse des intéressés aux Gabelles du 29 novembre dernier payable à pareil jour de l'année 1702 ; vingt-quatre mille livres en louis d'or et d'argent ayant cours, comptés et délivrés, présents les notaires sous-signés.

Vingt six mille livres au délaissement qu'ils font audit sieur leur fils d'une grande maison, situé à Versailles, rue de la Pompe, louée par le sieur Mansart pour 4 années, du 1er octobre dernier au sieur Michel Branque faiencier, moyennant quatorze cent livres de loyer par an suivant le bail passé par devant Dumée, notaire à la suite de la cour le 29 juillet 1699, qu'il a délivré audit sieur son fils. Lesdits sieur et dame Mansart ayant fait construire ladite maison sur une place qui leur avait été donnée par le Roy ; huit mille livres, principal de 400 livres de rente dues par Edme. Courvoisier, jardinier pour le prix de la rente à lui faite de deux pièces de terre situés au faubourg St Antoine, rue de Charenton, dont ils fourniront les titres.

Douze mille livres, principal de 600 livres de rente dues par Jacques Masure, entrepreneur des Bâtiments du Roy, pour les causes portées en l'acte passé par devant Clément et son confrère notaires, le 15 octobre 1683, qu'ils ont délivré audit sieur leur fils, avec trois pièces, le concernant sous la même garantie et obligation solidaire portées par le contrat ci-dessus, lesdits cent mille livres faisant avec pareilles cent mille livres, prix du délaissement de l'office de conseiller au Parlement, la somme de 200,000 livres que lesdits sieur et dame Mansart ont promis audit sieur leur fils par son contrat de mariage.

Plus, ledit sieur Mansart fils reconnaît que lesdits sieur et dame, ses père et mère, lui ont aussi delivré deux mandements desdits sieurs intéressés des Gabelles dudit jour 29 Novembre 1701, sur le sieur Bartel, leur caissier chacun de 1,500 livres payables au porteur, l'un le 29 nov. de la présente année, et l'autre à pareil jour

de l'année prochaine pour tenir lieu des intérêts de la promesse de 30,000 livres et dont ils demeurent solidairement garantis ; et ont été lesdits trois récépissés, montant auxdits 400,000 livres, laissés auxdits sieur et dame Mansart, père et mère, elle de lui autorisée qui s'en sont solidairement chargés jusqu'à l'emploi des deniers au désir dudit contrat de mariage et sans déroger, promettent, obligeant comme dessus, renonçant, fait et passé en la maison dudit Sieur Bernard et ont signé la minute étant en suite de celle dudit contrat de mariage, le tout demeure audit Caillet Notaire, signés des mêmes notaires

CAILLET.

II

Instruction à Monsr. le Duc de Beauvilliers, Pair de France, Grand d'Espagne, Commandant des Ordres du Roy, Chef du Conseil Royal de ses finances, Gouvernant et Lieutenant général pour sa Majesté au Gouvernement du Havre de grâce et pays et dépendants, Capitaine Gouvernant des Villes de Loches et Beaulieu, Pour conférer l'Ordre de Saint Michel au Sr Bernard.

Le Roy faisant sçavoir présentement à Monsr. le Duc de Beauvilliers, que l'Intention de Sa Majesté est d'associer à Son Ordre de Saint Michel le Sr Bernard, Elle a fait expédier la Commission nécessaire à cet effet, et adressé la présente Instruction audit Sieur Duc de Beauvilliers, Suivant laquelle Elle désire qu'il se conduise en cette occasion.

Il fera rendre audit Sr Bernard la Lettre que sa Majesté luy écrit sur ce sujet.

L'avertira de ce à quoy il est obligé, pour Satisfaire

aux preuves requises par les Statuts dudit Ordre, Et particulièrement par ceux du 12 Janvier 1665, desquelles preuves sera dressé procès verbal par le S[r] Clairambault, généalogiste desdits Ordres, lequel étant affirmé véritable par ledit Sieur Duc de Beauvilliers et ledit généalogiste, et cacheté de leurs armes, Sera par ledit généalogisteremis à Mr le Marquis de Torcy, Commandant, Chancelier, Garde des Sceaux, et Surintendant des deniers desdits Ordres, pour en estre par luy fait rapport à Sa Majesté.

Et après que lesdites preuves auront été admises, ledit Sieur Duc de Beauvilliers Indiquera audit Sr Bernard le jour qu'il aura choisi pour luy conférer ledit Ordre, et luy fera sçavoir le lieu où il devra se rendre à cet effet.

Ledit temps avenu, ledit Sr Bernard s'estant rendu dans le lieu désigné, Il se mettra à genoux devant ledit Sieur Duc de Beauvilliers, lequel, sera assis dans un fauteuil et couvert, Ledit Sr Bernard lira à haute voix le Serment qui suit.

Je jure et promets à Dieu, de bien fidèlement garder et entretenir les Statuts et constitutions de l'ordre de Monsieur Saint Michel, auquel il a plu au Roy, Chef et Souverain grand Maître d'Icelluy m'appeler, Et de porter toujours la Croix d'Icelluy attachée sur mon estomach avec un ruban couleur de bleu céleste ; Que si il vient à ma connaissance aucune chose qui puisse altérer la grandeur et dignité d'icelluy, Je m'y oposeray de tout mon pouvoir ; Que si il arrive (ce que Dieu ne veuille) que je fusse trouvé avoir fait quelque chose digne de reproche, et pour raison de quoy je fusse sommé ou contraint de rendre ledit Ordre ; Je le remettray et restitueray incontinent et sans délay és mains dudit Seigneur Souverain, ou de celui qui sera commis pour le retirer de moy, sans jamais pour raison de ce, porter aucune haine, ou mauvaise volonté audit Souverain et frères Chevaliers dudit Ordre, En quoy j'engage ma

foy et honneur par la présente signée de ma main et cachetée du cachet de mes armes.

Ce fait, ledit Sieur Duc de Beauvilliers mettra le Collier dudit Ordre de Saint-Michel au col dudit Sr Bernard, lui disant : L'Ordre vous reçoit en son aimable Compagnie. Dieu veuille que longuement et heureusement vous puissez porter ledit Ordre, au bien, honneur, et avantage d'Icelluy. Et ensuite lui donnera la Croix dudit Ordre, avec un ruban de couleur bleu céleste, pour l'attacher sur son estomach.

Finallement ledit Sieur Duc de Beauvilliers retirera l'Acte de Serment cy dessus, Signé de la main dudit Sr Bernard, cacheté du cachet de ses armes, pour estre envoyé à Mr. le Marquis de la Vrillière, Commandant, Secrétaire des Ordres de Sa Majesté, Et par luy mis aux Archives desdits Ordres.

Fait à Trianon le vingtième Juin 1702.

Louis,

Phelippeaux.

III

« Vous servés trop bien pour nestre pas distingué par quelque marque, de la satisfaction du Roy, vous en receueves une qui vous doit estre bien sensible, cest lhonneur que sa mté vient de vous faire en vous nommant chevalier de lordre de St Michel, je suis doublement interessé à cette grâce par rapport au plaisir quelle vous fera et par les secours que je reçois de vous touts les jours pour le service de sa Mté, jespère que vous continueres comme vous aves commancé et que sa Mté adjoustera de nouvelles grâces à celle quelle vient de vous faire.

« Chamillart. »

IV

Brevet de l'Ordre de Saint Michel.

Monsieur Bernard, voulant donner des marques de la satisfaction que j'ai des services que vous m'avez rendus, et continuez à me rendre journellement, J'ai résolu avec les princes de mon sang, Les Commandants et Officiers de mes Ordres de Saint Michel et du Saint Esprit, de vous assurer au premier, même de vous promettre, par une grâce particulière, sans qu'elle puisse être tirée à conséquence pour ceux qui seront ci-après honorés du dit ordre, de porter la Croix d'icelui, attachée sur votre estomac avec un ruban de couleur bleu céleste.

J'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous faire savoir ma volonté, et vous dire que vous ayez à vous rendre près de mon cousin le Duc de Beauvilliers, Commandeur de mes dits ordres et chef de mon conseil royal. Il vous avertira de ce que vous devez faire en cette occasion avant que de recevoir ledit ordre. M'assurant que vous saurez bien reconnaître l'honneur que je vous fais, et que les marques que vous recevez de ma bonne volonté augmenteront le zèle et l'affection que vous avez pour mon service.

Ecrit à Trianon, le 27 Juin 1702.

Signé : Louis.

Contresigné : Phelippeaux.

V

Nous Grand-Maître, Frères et Sœurs de la Société de Méduse, déclarons qu'ayant reconnu les bonnes mœurs, le Zèle ardent et la véritable vocation du FRERE SECOURABLE

qui nous a requis très-instamment et très humblement de l'agréger dans nôtre aymable et délicieuse Société : Nous ayant égard à sa prière et soumise réquisition, et à ses bonnes inclinations à travailler conjointement avec Nous à la Propagation de nôtredit Ordre, Nous l'avons admis et admettons, agrégé et agrégeons dans l'Ordre de Méduse, le recevons dans nôtre Fraternité, le réputons pour nôtre cher FRERE suivant nos règles et Statuts que Nous voulons être par lui observez très-ponctuellement. Donné dans l'Auspice principal de l'ordre le VINGT TROIS SEPTEMBRE l'an de grâce 1709 et le dix-neuf de l'Institution.

FRERE NECESSAIRE, GRAND MAISTRE
FRERE BIENFAISANT, GRAND PRIEUR DE PROVENCE ET COMTE DE NICE
SŒUR SOUVERAINE, FRERE OFFICIEUX,
FRERE PATRIARCHE.

Viza par Nous Chancelier de l'Ordre,

FRERE MAGNIFIQUE.

VI

1717. Paroisse Saint Eustache. — Mariage de Bernard de Rieux et Saint Chamans.

Le lundi 23 Août 1717, après fiançailles faites hier et un ban en cette église et celle de Méry-sur-Oise, domicile de la demoiselle future épouse.

Dispense de Monseigneur l'Archevêque de Paris pour deux bans, en date du 16 de ce mois, insinuée le 18, et pour célébrer à minuit le présent mariage.

En conséquence de la permission de M. le Curé de Méry-sur-Oise, en date du 16, Nous avons marié à minuit messire Gabriel Bernard, chevalier, Conseiller du Roi en son Parlement, seigneur des comtés de Rieux, La Livinière, Ferrals Madame, et autres lieux, fils de Messire Samuel Bernard, chevalier de l'un des ordres du Roi, Conseiller secrétaire de Sa Majesté, Maison et Couronne de France, et de ses finances, et de feue dame Madeleine Clergeau, demeurant place des Victoires,

Et demoiselle Bonne de Saint Chamans, fille de feu haut et puissant seigneur Messire François, Comte de Saint Chamans, Baron Dupescher, Seigneur et Marquis de Méry, Mouelle, Four, Sancourt, La Bonneville, Montubois, et du fief de Poix, Exempt des gardes du Corps du Roi, et de haute et puissante Dame Bonne de Chatellux, demeurant à Méry,

En présence du père dudit seigneur, de Messire Jacques Samuel Bernard, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son hôtel, de Vincent Bernard de la Livinière, Ecuyer, mousquetaire du Roi, ses frères, et encore en la présence de la dame mère de la demoiselle épouse et sa tutrice, de haut et

puissant seigneur messire César Arnault de Saint Chamans, chevalier, seigneur marquis de Méry et autres lieux, son frère, de plusieurs parents des deux époux.

Signé :

Bernard de Rieux ; Bonne de Saint Chamans. Bernard ; Bonne de Chatellux ; Félicité Saint Cahmans ; Saint Chamans ; Bernard-Chatellux ; Bernard de la Livinière.

VII

29 Mai 1719. Mairie de Boissy St Léger. — Mariage de Monsieur Bernard avec Mademoiselle de Boulainvilliers.

Le lundi 29 Mai 1719, après la publication d'un ban fait en l'Eglise paroissiale de Saint Eustache le 21 du présent mois de Mai, vu la dispense de deux bans de Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, vu aussi la permission d'administrer le sacrement de mariage dans la chapelle du château de Grosbois, paroisse de Boissy Saint Léger ; Signé : L. A. Cardinal de Noailles, et plus bas Chevalier secrétaire en date du vingt deuxième jour du présent mois de Mai registre au Greffe des Insinuations du diocèse de Paris le 25 du présent mois signé Martin : vu aussi le consentement de Monsieur Sicousse, Prêtre docteur en Théologie de la maison de société de Navarre et curé de Saint Eustache en date du 25e jour de Mai portant pouvoir à nous soussigné prêtre et curé de Boissy Saint Léger et Grosbois de fiancer et marier après les fiançailles célébrées le jour précédent, ce même jour ont été par nous, prêtre curé soussigné, mariés après que nous avons pris leur consentement mutuel, et ont reçu de nous la bénédiction

nuptiale Messire Gabriel Bernard, Chevalier conseiller du roi en sa cour du Parlement de Paris, Seigneur des comtés et baronnies de Rieux la Livinière Séral, Madame et autres lieux, veuf de dame Bonne de Saint Chamans âgée de trente deux ans ou environ, demeurant à Paris en son hôtel rue Notre Dame des Victoires paroisse Saint Eustache, L'Epoux — Et demoiselle Suzanne Marie Henriette de Boulainvilliers âgée de vingt deux ans ou environ, fille de haut et puissant Seigneur Messire Henry comte de Boulainvilliers et de Saint-Saire, sire de Léon, seigneur et patron du dit Saint-Saire de Nolle en Bray de Bavière la ville du Mesnil-Mauger et autres lieux, et de défunte haute et puissante dame Madame Marie Anne Harauld du Marais, demeurant en son hôtel rue du gros Chêne, paroisse Saint Eustache — L'Epoux assisté de messire Samuel Bernard son père Chevalier de l'un des ordres, de messire Jacques Samuel Bernard Chevalier conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, seigneur de Grosbois, Boissy Saint Léger, Villecresne, Cerçay terre de Chatellenie d'Yère et autres lieux et de Vincent Bernard Chevalier maître de Camp du régiment étranger de Cavalerie, frère de l'époux ; L'Epouse assistée de messire Henry comte de Boulainvilliers son père, de haut et puissant seigneur messire Lazare Hurauld comte du Marais son oncle maternel et de haut et puissant seigneur messire Antoine François de Chabanne capitaine aux Gardes, cette célébration de mariage faite en présence de messire Antoine Maurice de Vailland, prêtre curé de Villecresne et de messire Louis Sured Chapelain de Grosbois, qui ont signé avec nous :

Ainsi signé au registre :

Bernard de Rieux ; S. M. H. de Boulainvilliers ; Henry de Boulainvilliers ; Bernard ; Claude Catherine d'Alègre de Boulainvilliers ; C. Hurauld Dumarais de Boulainvilliers ; Bernard ; Chatellux ; Bernard ; Olive Louise Frotier de la

Coste Bernard ; St Chamand ; Baron d'Argençon ; Est. Devoyer d'Argençon ; M. C. Dufresnoy ; M. M. F. Dufresnoy comtesse d'Alègre ; Levailland, curé de Sured, Chapelain de Grosbois ; L. Hurauld ; et G. Ruelle, Curé de Boissy St Léger et de Grosbois.

VIII

9 Août 1720. — Mariage de Samuel Bernard et de Pauline Félicité de Saint Chamans.

Samuel Bernard, chevalier de l'ordre de Saint Michel, seigneur de Coubert, Vitry et autres lieux, Conseiller Secrétaire du Roi, maison et couronne de France, de ses finances, demeurant à Paris, Place des Victoires, Paroisse de St Eustache,

Et haute et puissante dame Bonne de Chatellux, veuve de haut et puissant seigneur messire François Comte de Saint Chamans, marquis de Méry — stipulante pour demoiselle Pauline Félicité de Saint Chamans, sa fille, toutes deux demeurant au château de Méry, et présentement à Paris, logées rue du Parc Royal en la maison de Madame de la Brisse.

En présence de Samuel Jacques Bernard, seigneur de Grosbois, Boissy-St-Léger, maître des requêtes, fils aîné de Gabriel Bernard de Rieux Conseiller au Parlement.

de Pierre Antoine de Castagnière, chevalier marquis de Chateauneuf, Conseiller d'Etat, prévôt des marchands

et de la part de Mademoiselle de Saint Chamans César Armand, chevalier, comte de Saint Chamans, son frère ; Antoine marquis de Saint Chamans, seigneur de Villeneuve, marquis de Montarguillon, maréchal de Camp, lieutenant des gardes du corps, parent, et dame Marie Louise Larcher son épouse, de Messire Guillaume An-

toine de Chatellux, comte de Chatellux, vicomte Danalon. Baron de Carré, premier chanoine héréditaire de l'Eglise cathédrale d'Auxerre, capitaine de Chevau-Légers de Berry, oncle maternel, et de dame Bonne de Barillon, veuve de Messire Arnault de la Brisse Chevalier Conseiller du Roi en son Conseil, sous-procureur-général en sa cour et parlement.

Les comparants ont promis de se prendre l'un et l'autre par loi de mariage et d'en faire faire la solennité devant l'Eglise.

Est expressément convenu qu'il n'y a aucune communauté de biens entre les futurs époux.

Chacun jouira séparément de ses biens droits, meubles et immeubles, afin que la future épouse puisse avoir la libre disposition de ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, qu'elle puisse faire la liquidation de ses biens, droits et actions, dans la succession de son père et dans celle de Dame Bonne de Saint Chamans sa sœur au jour de son décès épouse de Messire Gabriel Bernard de Rieux.

Le futur époux autorise la dite demoiselle à passer et signer tous actes à cet effet sans qu'il soit besoin d'aucune autre autorisation.

La future épouse était héritière de son père pour un sixième et de sa sœur pour un cinquième.

Desquels biens le futur époux se chargera.

Le futur époux promet de loger, nourrir et entretenir la demoiselle future épouse avec les domestiques qui lui seront nécessaires suivant sa condition, sans que lui ou ses ayant-droits ne puissent en demander aucun paiement ni récompense.

Le futur époux accorde à la demoiselle un Douaire de Douze mille livres de rentes dont elle jouira sa vie durant. Ce douaire sera propre aux enfants qui naîtront de ce mariage.

Outre le douaire la Demoiselle future épouse aura son habitation dans l'un des deux corps de logis du Château

de Coubert, meublé de meubles convenables avec la jouissance de l'enclos du parc de Coubert et de ses revenus à la charge de l'entretien ordinaire dont sont tenus les usagers.

Le premier Juillet 1736, Pauline Félicité de Saint Chamans renonçait à la jouissance du château de Coubert.

IX

Lettres patentes du roi Louis XV conférant à Samuel Bernard et à ses descendants le titre de comte de Coubert. (Archives du Royaume. — Section Domaniale.)

D'un mémorial de la chambre des comptes années mil sept cent vingt cinq et mil sept cent vingt six.

A été extrait et copié littéralement ce qui suit :

Louis par la grace de Dieu Roy de france et de Navarre, a tous présent et avenir salut, après les services importans qu'avoit rendu a notre Etat notre ami et féal le sieur Samuel Bernard notre conseiller secrétaire maison couronne de france et de nos finances, Chevalier de l'Ordre royal de Saint-Michel et les preuves éclatentes qu'il avoit donneer de son zèle dans les temps de disete et de son habileté dans les négociations dont il avoit esté chargé pour affaires secrettes de notre royaume. Le feu roy de glorieuse mémoire notre très honnoré seigneur et bisayeul crut ne pouvoir donner au dit sieur Bernard de plus précieux témoignages de son estime qu'en l'annoblissant et sa postérité par les lettres qui luy furent expédiées au mois d'Aoust de l'année mil six cent quatre vingt dix neuf. Ce premier témoignage de l'estime du feu roy notre Bisayeul fut suivi des marques de confiance et de distinction qu'il donna en toutes occasions au dit sieur Bernard et de

l'honneur qu'il luy fit en l'associant a l'ordre de Saint-Michel par lettres qui luy furent accordées le vingt septième Juin mil sept cent deux, les services que le dit sieur Bernard a continué de rendre avant et depuis notre avénement à la Couronne, soit dans les affaires secrettes et importantes qui ont esté confiées à sa pénétration et à sa prudence, soit par les secours qu'il a procuré et qu'il procure encore à la ville de Paris et à d'autres villes des plus considérables de notre Royaume, par l'abondance des grains qu'il a tirer de tous les endroits et de toutes les parties de l'Europe dans la disette dont ces villes ont esté affligées, soit enfin par les aventages que retire notre Etat des connoissances du crédit et de la confiance que le dit sieur Bernard s'est acquis dans les pays étrangers les plus éloignés par ses talens et sa probité. Nous engagent a luy donner à l'exemple du feu Roy notre Bizayeul les marques les plus authentiques de notre satisfaction et a reconnoistre ses travaux, son désintéressement et son zèle par un titre qu'il puisse transmettre à ses descendans, et qui soit durable que doit lestre le souvenir des services et des rares qualités qui ont fait mériter au dit sieur Bernard les accroissemens d'honneur que nous sommes résolus de luy accorder en élevant à la dignité de Comté la Terre et seigneurie de Coubert qui se trouve scituée près la ville de Brie Comte Robert et que le dit sieur Bernard acquit en l'année mil sept cent dix neuf et en unissant à la dite Terre et seigneurie non seulement les fiefs qui en dépendent et celuy de Minbertin que le dit sieur Bernard acquit pareillement au mois de février de l'année dernière, mais encore les terres, fiefs, domaines et seigneuries qu'il pourra dans la suitte acquerir de proche en proche.

A ces Causes, et pour autres considérations nous avons de Notre grace spéciale, pleine puissance et authorité, joint, uny et incorporé et par ces présentes signées de notre main joignons unissons et incorporons

à la ditte Terre et seigneurie de Coubert, les Terres, fiefs et seigneuries de Sognolles, Barneau, guignes, Yebles, Sogent, Saint Severin, Vitry et Mortry, Monchauvoir, Tancarville, La feuillarde, Villers, Méléand, Nesles, Lesplaine et Minbertin, et les justices, domaines, rentes droits et redevances qui appartiennent aux dites Terres, fiefs et seigneuries leurs circonstances et dépendances ensemble les Terres fiefs et domaines et seigneuries que le dit sieur Bernard pourra dans la suitte acquérir de proche en proche, pour le tout ne faire et composer à l'avenir qu'une seule et même Terre, seigneurie et justice, Laquelle nous avons des mêmes graces, pouvoir et autorité que dessus, créee elevée et erigée, créons élevons et érigeons en Titre nom, prééminence et dignité de Comte sous la dénomination du comte de Coubert, pour estre à l'avenir tenue et possedee aus dits noms, titre et dignité de Comté par le dit sieur Samuel Bernard et ses enfans postérité et descendans males et femelles nés et à naistre en legitime mariage seigneurs et dames de la ditte Terre seigneurie et Comté, voulons et nous plaist qu'ils puissent se dire nommes et qualiffiees Comtes et Comtesses de Coubert en tous actes tant en jugement que dehors et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits prérogatives, authorités, prééminences en fait de guerre, assemblées d'Etats et de Noblesse et autres aventages et privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres Comtes de notre royaume encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimés que tous vasseaux, arrieres vasseaux justiciables et autres tenant noblement ou en roture des biens nouveaux et dependans du dit Comté de Coubert, les reconnoissent pour Comtes qu'ils fassent les foys et hommages fournissent leurs aveux declarations et dénombremens le cas y échéant sous les dits nom, titre et qualité de Comte de Coubert, et que les officiers exerçans la justice du dit Comté intitulent à l'avenir leurs sen-

tences et autres actes et jugemens aux dits nom, titre et qualité de Comtes, sans toutefois aucun changement ny mutation de ressort et de mouvance augmentation de justice et connoissance des Cas royaux qui apartient à nos Baillys et Senechaux et sans que pour raison de la présente érection le dit sieur Bernard, Comte de Coubert et ses enfans et descendans masles et femelles soient tenus envers nous et leurs vasseaux et tenanciers envers eux a autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ny qu'au deffaut d'hoirs males et femelles nez en légitime mariage nous puissions ou les roys nos successeurs prétendre les dittes Terres Seigneuries et Comté leurs circonstances et dépendances estre réunis à notre Couronne nonobstant tous édits, déclarations ordonnances et réglemens sue et intervenu et notamment l'édit du mois de Juillet mil cinq cent soixante six auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes puissent aucunement préjudicier aux droits et devoirs qui pourroient estre dues à d'autres que nous sy aucuns y a à la charge toutesfois par le dit sieur Bernard, Comte de Coubert, des enfans et descendans males et femelles seigneurs et propriétaires des terres seigneuries et Comté de relever de nous en une seule fois et hommage et de nous payer et aux roys nos successeurs les droits ordinaires et accoustumés si aucuns sont dus pour raison de la dignité de Comté, tant que les dittes terres et seigneuries s'en trouveront décorées, et qu'au deffaut d'hoirs mâles et femelles les dittes terres et seigneuries retourneront aux mêmes et semblables états et titres qu'elles étoient avant ces presentes Si donnons en mandement à nos amis et feaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement et Chambres de nos Comptes à Paris présidens trésoriers de France et généraux de nos finances au dit lieu et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces présentes nos lettres d'union de Terres et érection et

Comté ils ayant à faire registrer et du contenu en icelles jouis et user le dit sieur Samuel Bernard et ses enfans postérité et descendans males et femelles nés et a naistre en légitime mariage pleinement, paisiblement et perpétuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement et nonobstant tous édits, déclaration, ordonnances arrêts et réglemens à ce contraires ausquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons par ces memes présentes a cet égard seulement et sans tirer a conséquence sauf toutes fois notre droit et autres choses et l'autruy en tout Cas tel est notre plaisir et affin que ce soit choze ferme et stable à toujours. Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois de Décembre l'an de grace mil sept cent vingt cinq et de notre régne le onzième signé Louis et plus bas par le Roy Phelippeaux.

X

Mariage de Molé de Champlâtreux et Bernard.

Du mardi vingt deuxième Septembre mil sept cent trente trois en conséquence d'une dispense de Mgr l'archevêque de Paris en date du dix huitième de ce mois pour célébrer après minuit les fiançailles et le mariage ci-après. Nous avons fiancé et ensuite marié, très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Mathieu-François Molé chevalier, seigneur de Champlâtreux, Lusarches et autres lieux conseiller du Roi en tous ses Conseils, Président du Parlement et de très haute et très puissante Dame Marie Françoise Nicole Legorlieu de Dreuilly demeurant le dit seigneur époux rue de Grenelle, paroisse de Saint Sulpice.

Et Demoiselle Bonne Félicité Bernard fille de Messire

Samuel Bernard, chevalier de l'un des ordres du Roi, conseiller d'Etat, Comte de Coubert, marquis de Méry et autres lieux et de Dame Pauline Félicité de Saint Chamans, demeurant Place des Victoires, notre paroissienne ; le dit mariage célébré après trois bans publiés en cette église et en celle de Saint Sulpice sans opposition : En présence de haut et puissant Seigneur Messire Louis Denis Talon, Président au Parlement ; de haut et puissant seigneur Messire Louis François de la Bourdonnaie, maître des requêtes et intendant de justice et police et finance de la généralité de Rouen, témoins du seigneur époux, du seigneur père et de la dame mère de la demoiselle ; épouse de messire Samuel Jacques Bernard, Chevalier conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, président des domaines, maisons et finances de la Reine, Grand'Croix, grand prévôt, maître des cérémonies de l'ordre royal et militaire de Saint Louis ; de Messire Gabriel Bernard, comte de Rieux, Baron et seigneur de la Livinière, Féraly, fief Madame et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, président au Parlement, deuxième Chambre des enquêtes et oncle de la demoiselle Epouse et de plusieurs autres témoins, seigneurs et dames ont signé :

Molé Bonne Félicité BERNARD ; BERNARD DE ST CHAMANS ; BERNARD M. L. MOLÉ ; Olive Frotier de LACOSTE ; BERNARD ; TALON ; BOULAINVILLIERS BERNARD DE RIEUX ; Marquis de LORRAINE ; Prince DE GUISE ; L. DE BRANCART DUC DE VILLART ; SAINT CHAMANS DE PIERREPONT ; DE LORRAINE ; Duchesse DE BOUILLON ; L. B. A. DE ROHAN-CHABOT ; Prince DE LÈVRE ; DE LAMOIGNON ; M. F. Duchesse DE VILLART ; duchesse DE LAURAGUAIS ; Louis BRETAGNE ; Duc DE ROHAN ; Le marquis de CREIL ; DE LA BOURDONNAYE et le vicomte de ROHAN.

Pour extrait conforme :

Paris, le 27 Novembre 1856,

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine.

XI

Epitaphe de François de Saint-Chamans.

Ici repose
le cœur de haut et puissant seigneur Messire François
comte de Saint-Chamans, chevalier, baron du Peschier,
seigneur et marquis de Méry et autres lieux :
Cœur d'un époux
plein de tendresse toujours la même pour Bonne
de Chatellux, son épouse,
qu'il aima toujours uniquement
et dont il fut toujours uniquement aimé.
Cœur d'un père
Béni de Dieu dans ses enfants, également respecté, aimé
de tous pendant qu'ils le possédaient, infiniment
regretté de tous depuis qu'ils l'eurent perdu,
Cœur de fidèle
préparé à mourir longtemps avant sa mort,
plein de foi, de sentiment d'humilité, de pénitence,
de soumission aux ordres de son Créateur,
séparé de ce monde le 10 Mars 1714.
« Requiescat in pace. »

CHAPITRE V

I

Du Testament de défunt Messire Samuel Bernard, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Comte de Coubert, Longueil, et autres lieux, Conseiller d'Etat, en date du treize Août mil sept cent trente six, reçu par Mes Bois et Tessier Notaires à Paris, l'original duquel a été déposé à Me Bronod l'un des Notaires soussignés, par ledit feu sieur Bernard, par un Codicile du dix Mai mil sept cent trente-huit, reçu par Me Junot & par ledit Me Bronod, ledit Testament, ainsi que les Codiciles, insinués à Paris par Thierry le vingt six Février mil sept cent trente neuf, a été extrait ce qui suit.

Testament.

Et quant au surplus de tous les autres Biens meubles et immeubles dudit sieur Testateur qui se trouveront lui appartenir au jour de son décès, en quelques lieux & endroits qu'ils soient, icelui sieur Testateur donne & lègue ledit surplus à Messire Samuel Jacques Bernard Maître des Requêtes Messire Gabriel Bernard de Rieux ses deux fils, & Madame la Présidente Molé sa fille, pour être partagés entr'eux également, et par tiers.

Ordonne ledit sieur Testateur de plus que les portions qui reviendront à chacun de ses deux fils dans ledit

legs universel, soient & demeurent substitués au profit de leurs enfants ou petits enfants, qui en jouiront librement, immédiatement après le décès de leur père.

Et comme ledit sieur Testateur prévoit qu'il y aura différentes opérations qui seront nécessaires, tant pour le partage dudit legs universel, que pour le recouvrement & conservation des effets qui composeront les deux tiers des deux fils dudit sieur Testateur dans ledit legs universel, manutention de la substitution d'iceux aux enfants desdits sieurs ses deux fils, pour les remplois des deniers dudit recouvrement, remplois de remboursements, & toutes les circonstances & dépendances de ladite administration, dans tous les cas prévus par le présent Testament ; ledit sieur Testateur désire établir un Conseil qu'il supplie Messieurs les Magistrats à qui la connaissance en appartient de confirmer par l'autorité de la Justice, qui sera composé de Messieurs de la Vigne, Gacon & Pothouin anciens Avocats, qu'il espère vouloir lui faire cet office.

Du Codicile dudit défunt Messire Samuel Bernard reçu par lesdits Mes Junot & Bronod, l'un des notaires soussignés qui en a la minute en date du dix Mai mil sept cent trente-huit, a été extrait ce qui suit : Codicile.

Lequel sieur Bernard a dit qu'il a fait un Testament & plusieurs Codiciles qui ont été reçus par lesdits Mer Bois & Tessier Notaires à Paris, savoir le Testament le treize Août mil sept cent trente six, les Codiciles, le premier, le quatorze, le second le dix-neuf dudit mois d'Août, le troisième le quatre septembre, le quatrième le quinze, le cinquième le dix-huit, le sixième le vingt-six, aussi dudit mois de Septembre, le septième le dix Octobre, le huitième le treize, le neuvième le seize, le dixième le vingt aussi dudit mois d'Octobre, le tout de ladite année mil sept cent trente six, le onzième le vingt trois Juin Mil sept cent trente sept, le douzième le sept Juillet, le treizième & dernier le dix neuf dudit mois de Juillet de ladite année mil sept cent trente sept.

Et pour exécuter le présent Codicile, ledit Testament & les autres Codiciles, le tout ci-devant datté, ledit sieur Bernard a nommé & choisi le sieur Milsonneau.

Autre codicile

D'un autre Codicile dudit défunt Samuel Bernard, étant en suite de celui dont extrait est ci-dessus, reçu par lesdits Mes Junod et Bronod Notaires, le quatorze dudit mois de Mai mil sept cent trente huit, dont la Minute est vers ledit Me Bronod, a été extrait ce qui suit.

Lequel sieur Bernard a dit que Me Gacon l'un des Conseils qu'il avait nommé étant décédé, il croit qu'il ne peut pas mieux choisir pour le remplacer que Me Normant, avocat. C'est pourquoi il déclare qu'il le nomme pour remplir la place dudit sieur Gacon dans le Conseil par lui établi par son Testament.

Déclare aussi ledit sieur Testateur, qu'il nomme Me Normant Avocat, pour exécuter conjointement avec ledit sieur Milsonneau, ses Testaments & Codiciles.

Désistement du sieur Milsonneau.

Par Acte passé devant ledit Me Bronod, qui en a la Minute, & son confrère, le vingt six Janvier mil sept cent trente neuf.

Appert Me Isaac Milsonneau Avocat au Parlement, nommé exécuteur des Testament & Codiciles dudit sieur Bernard, par le Codicile dudit jour dix Mai mil sept cent trente-huit, dont extrait est ci-dessus, s'être désisté purement & simplement de l'exécution desdits Testament et Codiciles.

Intitulé d'inventaire.

L'inventaire des Biens & Effets demeurés après le décès de Messire Samuel Bernard, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Comte de Coubert, Longueil, & autres lieux, Conseiller d'Etat, datté au commencement du mardi vingt sept Janvier mil sept cent trente-neuf, a été fait par Me Bronod qui en a la Minute, & son Confrère Notaires à Paris.

A la requête de Me Alexis-François Normant Avocat au Parlement, au nom et comme seul exécuteur du

Testament dudit feu sieur Bernard, reçu par Mes Bois & Tessier, Notaires à Paris le treize Août mil sept cent trente six, & de ses Codiciles reçus par les mêmes Notaires les quatorze & dix neuf dudit mois d'Août, quatre, quinze, dix-huit & vingt six septembre, dix, treize, seize & vingt du mois d'Octobre, le tout de ladite année mil sept cent trente six, vingt trois Juin, sept & dix-neuf Juillet mil sept cent trente sept, lesdits Testament & Codiciles déposés pour Minute audit Me Bronod par un codicile reçu par Junot et ledit Bronod le dix Mai mil sept cent trente-huit ; ensuite duquel sont deux autres codiciles dudit sieur Bernard des quatorze Mai & neuf Juillet mil sept cent trente huit ; ledit sieur Normant nommé à ladite qualité d'Exécuteur desdits Testament, & quinze premiers Codiciles, par le Codicile du quatorze Mai mil sept cent trente huit conjointement avec Me Isaac Milsonneau Avocat au Parlement qui avait été nommé exécuteur desdits Testament & Codiciles par le Codicile duquel sieur Bernard du dix dudit mois de Mai, lequel sieur Milsonneau s'est désisté purement & simplement de l'exécution desdits Testament & Codiciles par Acte passé devant ledit Me Bronod qui en a la Minute, & son confrère notaires à Paris, le vingt six dudit mois de Janvier mil sept cent trente neuf ; expédition desquels Testament & Codiciles ont été vus au Greffe des Insinuations du Châtelet de Paris le vingt six Janvier mil sept cent trente neuf.

Plus à la requête de Messire Samuel-Jacques Bernard, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son hôtel, Surintendant des Finances, Domaines & affaires de la Reine & Maître des Cérémonies de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

De Messire Gabriel Bernard de Rieux, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président en la seconde chambre des Enquêtes du Parlement.

De Messire Mathieu François Molé, Chevalier, Mar-

quis de Méry, Seigneur de Champlâtreux, & autres lieux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Président au Parlement, à cause de Dame Bonne-Félicité Bernard, son épouse, avec laquelle il est commun en biens.

Les dits sieurs Bernard & dame Molé habiles à se porter seuls héritiers dudit défunt sieur Bernard, Conseiller d'Etat, leur père ; & encore ladite Dame Molé habile à se dire & porter légataire universelle & particulière dudit feu sieur Bernard son père, suivant les Testament & Codiciles susdatés, & encore lesdits sieurs Bernard héritiers chacun pour moitié de défunte Dame Madgeleine Clergeau leur mère, première femme dudit feu sieur Bernard : & Créanciers de sa succession, sans approbation par Mesdits sieurs Bernard desdits Testament & Codiciles.

Et en la présence de Dame Pauline Félicité de St Chamans, veuve dudit sieur Bernard, avec leduel elle était non commune en biens, ladite Dame Créancière de la succession dudit feu sieur Bernard.

Tutelle de Mme Molé.

Par sentence rendue au Châtelet de Paris le trois Mars mil sept cent trente neuf, étant aux Registres de Pellerin, Greffier de la Chambre Civile, portant homologation de l'avis des parents et amis de madite Dame Présidente Molé.

Appert mondit sieur Président Molé avoir été nommé Tuteur à toutes les actions de madite Dame Présidente Molé son épouse, & à l'effet de prendre pour elle dans la succession dudit feu sieur Bernard son père, telle qualité qu'il jugera la plus convenable, & la plus avantageuse à la dite Dame, accepter ladite succession ou y renoncer, passer à cet effet tous actes nécessaires, comme aussi à l'effet de procéder dans la qualité qui sera par lui prise pour ladite Dame à tous comptes, partage et liquidation, faire ou accepter les délaissements & abandonnements qu'il conviendra, donner tous consentements, stipuler telle condition, & convention qu'il jugera à propos, recevoir les remboursements des rentes & effets

qui par l'avènement des partages & délaissements se trouveront appartenir à ladite Dame, en donner quittance & mainlevée, de toutes oppositions qui ont été & seront par la suite formées sur les débiteurs au Sceau des Provisions des Offices dont ils sont pourvus, & aux hypothèques sur leurs rentes.

Par acte étant ensuite de ladite Sentence en date du quatre du même mois de Mars mil sept cent trente neuf.

Appert mondit sieur Président Molé avoir accepté ladite charge, & fait le serment au cas requis.

Renonciation de Mme Molé.

Par acte passé devant ledit Me Bronod qui en a la Minute, & son confrère Notaires à Paris, le treize Juillet mil sept cent trente-neuf, insinué à Paris Par Thierry.

Appert mondit sieur Président Molé au nom & comme Tuteur de madite Dame Présidente Molé son épouse, suivant la susdite sentence ; avoir renoncé pour madite Dame son épouse à la succession dudit feu sieur Bernard pour se tenir aux avantages qu'il a faits à ladite Dame, tant par son contrat de mariage, que par ses Testament & Codiciles ci-dessus dattés.

Tutelle aux substitutions.

Par sentence rendue au Châtelet de Paris le six Octobre mil sept cent trente-neuf étant aux registres de Le Gras Greffier de la Chambre Civile, portant homologation de l'avis des parents & amis des enfants de mesdits sieurs Bernard.

Appert Pierre Pillas Bourgeois de Paris, avoir été nommé Tuteur aux Substitutions faites par le dit feu sieur Bernard, à l'effet de veiller à la conservation des biens & droits d'icelles, intenter toutes demandes, défendre à celles qui seraient dirigées contre lui, assister à l'audition de tous comptes, procéder aux liquidations, partage et subdivisions qui seraient à faire, même recevoir tous remboursements & autres sommes qu'il appartiendrait, agir dans tous les cas où les appellés auxdites substitutions se trouveraient intéressés activement ou passivement ; le tout néanmoins de l'avis desdits sieurs de la Vigne, Pothouin & Normant Conseils

desdites Substitutions nommés & choisis par ledit feu sieur Bernard, & sans pouvoir agir ni faire aucun emploi ni remploi que de l'avis par écrit dudit Conseil, & de celui des parents duement homologué.

Partage.

Par acte passé devant ledit Me Bronod qui en a la Minute, & son confrère Notaires, le cinq Décembre mil sept cent quarante ; entre Mesdits sieur Bernard Maître des Requêtes, sieur Bernard de Rieux Président au Parlement, en qualité d'enfants du premier lit & héritiers purs & simples dudit feu sieur Bernard Conseiller d'Etat, leur père, & de défunte Dame Magdeleine Clergeau première femme dudit sieur Bernard leur mère, d'une part ; mondit sieur Président Molé en son nom & comme Tuteur de madite Dame Présidente Molé son épouse, & madite Dame Présidente Molé autorisée dudit Seigneur son mari, stipulante en qualité de légataire universelle et particulière dudit feu sieur Bernard son père, d'autre part. Et le dit sieur Pierre Pillas en qualité de Tuteur aux Substitutions dont mesdits sieurs Bernard sont grevés, assisté de mesdits sieurs de la Vigne, Pothouin & Normant anciens Avocats, Conseils nommés aux dites Substitutions, tant par ledit avis de parents, que par lesdits Testament & Codiciles, encore d'autre part. Ledit Acte portant liquidation des droits de mes dits sieurs Bernard, du chef de la dite Dame Magdeleine Clergeau leur mère, à cause de la communauté de biens qui a été entre elle & ledit feu sieur Bernard, & de leur légitime en la succession dudit feu sieur leur père, & distinction de ce qui est libre en la personne de chacun de mesdits sieurs Bernard, & de ce qui compose la substitution à laquelle leurs enfants sont appellés ; comme aussi liquidation des droits de madite Dame Présidente Molé en sesdites qualités de Légataire universelle & particulière ; ledit acte portant aussi délivrance par mesdits sieurs Bernard Maître des Requêtes & Bernard de Rieux à madite Dame Molé des legs universels & particuliers

Délivrance de legs à Madame Molé.

faits en sa faveur par lesdits Testament & Codiciles.

Appert être échu audit Seigneur Président de Rieux librement et sans aucune charge de substitution.

Une maison et ses dépendances sise à Paris rue Feydeau près la porte Montmartre acquise par ledit feu sieur Bernard Conseiller d'Etat de la dame de Cursay.

Pour jouir faire et disposer par ledit Seigneur président de Rieux et ses ayants cause de ladite maison et ses dépendances librement et ainsi qu'ils aviseront.

Extrait et collationné par les Conseillers du Roi notaires à Paris soussigné sur les minutes et originaux en papier et en parchemin des Testament Codicilles désistement, Inventaire, tutelles, renonciations et partage représentés et rendus ce jour d'hui dix Juillet mil sept cent quarante. Extrait.

Signé : Bronod.

Signé : Tournois.

Projet du bien de la succession de Monsieur Samuel Bernard en suivant son Testament et ses seize Codicilles.

Messire Samuel Bernard et dame Madeleine Clergeau, nés et domiciliés à Paris y ont contracté mariage.

Le contrat de mariage ne s'est pas trouvé mais la communauté de biens entre eux est certaine, tant par leur domicile que par les actes que Monsieur Bernard a passés avec Messieurs ses fils.

De leur mariage ils ont eu 4 enfants :

1° Madame de Sagone ;

2° Monsieur Bernard maître des Requêtes ;

3° Monsieur Bernard de Rieux.

4° Monsieur de La Livinière.

Madame de Sagone a été mariée au mois de Janvier 1701. Ses père et mère lui ont donné en dot 400.000 livres, mais comme elle est décédée avant eux et qu'ils lui ont seuls succédé, il paraît que ce fait n'est d'aucune

considération pour la succession de Monsieur Bernard.

Monsieur Bernard, maître des requêtes, a été marié au mois d'Août 1715 par ses père et mère qui lui ont donné en avancement d'hoirie de leurs successions futures, un million de livres dont 800.000 ont été payées en deniers et 200.000 payées après le décès du survivant desdits sieur et dame Bernard avec réserve de jouissance des biens du précédé en faveur du survivant, sans être obligé de faire faire inventaire ni qu'il puisse lui être demandé compte ni partage.

Madame Bernard est décédée à la fin de 1716 : il n'a point été fait d'inventaire, et Monsieur Bernard père est resté en possession de tous les biens de la communauté.

Le 12 Août 1717 : Monsieur de Rieux a contracté mariage : Monsieur Bernard père lui a donné en dot un million de livres tant pour ses droits en la succession de Madame sa mère, soit à cause de la communauté, continuation de communauté propres ou autrement, que le surplus en avancement d'hoirie de sa succession moyennant quoi cession et transport desdits droits par Monsieur de Rieux, sans pouvoir demander aucun compte ni partage, oblige le dit sieur Bernard de faire inventaire.

Et s'il arrivait que Monsieur de Rieux ou ses représentants demandassent lesdits comptes et partage, ils seront obligés avant toutes choses de rapporter et restituer au sieur Bernard père tous les biens et effets qu'il aura donnés.

Paiement de la dot de Monsieur de Rieux :

Office de Conseiller au Parlement. . . .	100.000
Maisons rue de l'Université qui étaient propres à Monsieur Bernard.	120.000
La terre de Rieux.	300.000
Rentes sur le Clergé.	260.000
Sur Monsieur Lorenchet.	12.000
En espèces	8.000
	800.000

Les 200.000 payées après le décès de Monsieur Bernard père.

En l'année 1719 Monsieur de La Livinière, 4me enfant, est décédé, en minorité.

Le 5 Juin 1720 il a été passé entre Monsieur Bernard père et Messieurs ses fils, un acte par lequel il leur a payé à chacun 500.000 savoir les 200.000 qui étaient payables après son décès et 300.000 pour tout ce qu'ils pouvaient prétendre comme héritiers des propres de Monsieur de La Livinière (duquel Monsieur Bernard père s'est dit héritier des meubles et acquêts) que pour supplément de leurs droits comme héritiers de Madame leur mère.

Le 9 Août 1720 : second mariage de Monsieur Bernard père avec Mademoiselle de St Chamant. — Non communauté de biens entre eux. Mademoiselle de St Chamant s'est mariée avec ses droits, un douaire de 12.000 par an.

Habitation dans l'un des deux corps de logis du château de Coubert, meublé de meubles convenables, l'usufruit, usage et jouissance de l'enclos du parc, en sorte que le produit et revenu annuel lui appartiendra à la charge des entretiens ordinaires.

Madame Molé est née de ce mariage, Monsieur Bernard l'a dotée au mois de Février 1735 de 1.200.000, savoir en deniers 700.000 et dans le délaissement de la terre de Merry 500.000

Le 13 Août 1736. Testament de Monsieur Bernard décharge Messieurs ses fils de tout ce qu'ils peuvent lui devoir jusqu'à ce jour.

Idem pour Madame Molé, de ce qu'elle et Monsieur son mari peuvent lui devoir jusqu'audit jour.

Décharge Messieurs ses fils et Madame Molé des rapports des dons et avantages qu'il leur a faits, jusqu'au jour ou aux enfants desdits sieurs ses deux fils.

Lesquelles décharges n'auront lieu que sous les conditions ci-après :

Lègue à Monsieur le maître des Requêtes la terre de Coubert et les meubles, avec substitution au profit de l'aîné de ses enfants mâles.

A Monsieur de Rieux, la maison rue Notre-Dame des Victoires avec les glaces, tableaux, et la statue du Roy avec même substitution.

A Monsieur le maître des requêtes la terre de Longueil, à Monsieur de Rieux, la terre de Glizolles, à Madame Molé un prélegs de 400.000.

Il a légué le surplus de ses biens à Messieurs Bernard et à Madame Molé par tiers.

Substitue les parts et portions qui en reviendront à Messieurs ses fils.

Si, contre ce qu'il espère, quelqu'un d'entre eux contestait ou voulait contrevenir aux dispositions de son testament, et venait à exercer contre sa succession quelque action pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être audit cas, il révoque le prélegs par lui ci-dessus fait au contestant et si le contestant se trouve chargé de substitution dans ledit prélegs veut qu'il appartienne dès l'instant de son décès au premier appelé à la substitution et à la charge d'icelle et que les fruits et revenus dudit prélegs soient accumulés et employés au profit dudit premier appelé jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 18 ans.

Révoque pareillement la décharge de rapports et la remise des dettes. Veut que ledit enfant qui sera contestant soit et demeure réduit à sa légitime dans les biens dudit testateur et qu'il soit tenu d'imputer et précompter sur sa dite légitime tout ce qu'il se trouvera avoir reçu de la libéralité dudit sieur testateur et ce qu'il lui devra à quelque titre que ce soit.

Et qu'au même cas l'excédent de la légitime dudit contestant soit et appartienne pour moitié seulement à ses enfants nés et à naître au profit desquels les revenus seront accumulés et employés jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et pour l'autre moitié aux

acquiesçants, ledit sieur Bernard fait à cet effet ses légataires universels dudit excédent de la légitime dudit contestant.

Par un codicille du 4 septembre 1736, il donne pouvoir aux personnes nommés pour l'exécution de son testament et pour conseil à la substitution de lever la dette, substitution pour telle part qu'ils jugeront à propos jusqu'à concurrence du quart dans le legs universel.

Par le même codicille il lègue aux quatre filles puinées de Monsieur le Maître des Requêtes. . 600.000

L'usufruit réservé à Monsieur leur père.

Par un codicille du 18 septembre 1736 il lègue à Madame Molé ses diamants.

Les autres dispositions en faveur des personnes étrangères montent en argent. 92.000

Rentes sur les vendeurs de marée. . . . 515.000

Rentes viagères évaluées aud. 10. . . . 62.000

Monsieur Bernard père est décédé le 18 Janvier 1739 ; le même mois il a été procédé à l'inventaire ; Messieurs Bernard ont pris qualité d'habiles à se porter héritiers chacun pour un tiers de Monsieur leur père et chacun pour la moitié de Madame leur mère.

Et Madame Molé celle d'habile à se porter héritière pour un tiers de Monsieur son père ou sa légataire universelle pour un tiers.

Par cet inventaire il s'est trouvé :

Meubles place des Victoires....	38.290
Bijoux	19.174
Vaisselle d'argent............	135.264 : 69
Legs à Mme Molé. — Diamants.....................	119.140
Deniers comptants	1.548.041 : 14 : 4
Legs à M. de Rieux. — Statue équestre	7.500
Meubles de Coubert..........	50.284 : 10 : 3
Charge de secrétaire du Roy...	92.000

Obligation, Constitutions et billets	16.228.336	5	7
Maison rue Feydeau	24.000		
Autre maison place des Victoires	80.000		
Legs à M. de Rieux. — Autre rue Notre Dame des Victoires	400.000		
Legs à M. le Maître des Requêtes. — La terre de Coubert	500.000		
Longueil	260.000		
Legs à M. de Rieux Glizolles	300.000		
Herbages de Rupière	170.000		
Propres à Mr Bernard à lui légués. — Chenevières	15.000		
Comptes courants	3.663.718	19	10
Dettes de Mr le Maître des Requêtes	3.025.470	11	4
Dettes de Mr de Rieux	2.456.735	2	1
	29.201.840	10	6

Le relevé de l'inventaire se trouve être de 29.201.840 : 10 : 2, mais attendu les non-valeurs et dettes à payer, il ne sera tiré que pour 27.000.000.

Dont on va faire la distribution en conformité du testament.

Il faut en distraire les legs particuliers et ceux de Mesdemoiselles Bernard, montant ensemble à 1.269.000

Reste. 25.310.000

Prélegs et décharge des dettes :

Monsieur Bernard :	
Coubert et les meubles .	550.284 : 10 : 3
Longueil.	260.000
Dettes	3.025.470 : 11 : 4
	3.835.755 : 1 : 7
Monsieur de Rieux :	
Maison de Paris et statue.	407.500
Glizolles	300.000
Dettes	2.456.735
	3.164.235 : 2 : 1
Madame Molé :	
Diamants.	119.140
Prelegs	400.000
Dettes.	189.000
	708.140

7.708.130 : 3 : 8

Reste dans le legs universel :
18.022.869 : 16 : 4

Ce qui fait pour chacun de MM. Bernard et de Madame Molé par tiers :
6.007.623 : 5 : 5

Sur ce pied il revient d'effectif à M. Bernard :

Coubert et les meubles.	550.284 : 10 : 3
Longueil	260.000
Le tiers dans le legs universel. .	6.007.623 : 5 : 5
Ses dettes.	3.025.470 : 11 : 4
	9.843.378 : 7 : 12

A Monsieur de Rieux :

La Maison de Paris et Glisolles.	707.500
Le tiers dans le legs universel. .	6.007.623 : 5 : 6
Ses dettes.	2.456.735 : 2 : 1
	9.171.858 : 7 : 7

A Madame Molé :

Prélegs et diamants.	519.140
Le tiers dans le legs universel. .	6.007.623 : 5 : 6
Sa dette.	189.000
	6.715.763 : 5 : 6

Projet de la distribution des biens de la succession de Monsieur Bernard en suivant son Testament.

La masse des biens ne sera tirée que pour 26 millions attendu que les dettes de Messieurs Bernard ne seront employées que pour les sommes qui ont été effectivement payées 26.000.000
à déduire pour les legs particuliers. . . 1.269.000
Reste à distribuer. . 24.731.000

Prelegs et décharge de Dettes.

Monsieur Bernard :		
Coubert et meubles...	550.284 : 10 : 3	
Longueil............	260.000	
Dettes..............	2.317.777 : 13 : 7	
	3.128.062 : 3 : 10	
Monsieur de Rieux :		
Maison de Paris et statue...............	407.500	
Glisolles	300.000	6.329.153 : 12 : 6
Dettes	1.785.451 : 8 : 8	
	2.492.951 : 8 : 8	
Madame Molé :		
Diamants............	119.140	
Prelegs	400.000	
Dettes..............	189.000	
	708.140	
Reste dans le legs universel............		18.401.846 : 7 : 6

Ce qui fait pour chacun de Messieurs Bernard et Madame Molé en suivant le testament sans rien y changer .... 6.133.948 : 15 : 10
outre les 6.133.948 : 15 : 10 de l'autre part qui revient à chacun des deux messieurs pour le tiers du legs universel montant à 18.401.846 : 7 : 6, il leur revient encor, savoir :

		SUCCESSION EFFECTIVE pour chacun des héritiers.	SUCCESSION en ce compris les dettes de chaque héritier.
A Monsieur Bernard :			
Coubert, les meubles et Longueil.	810.284 : 10 : 3	6.944.233 : 6 : 1	
	6.133.948 : 15 : 10		
	2.317.777 : 13 : 7		
	9.262.010 : 19 : 8		9.262.010 : 19 : 8
A Monsieur de Rieux :			
Maison de Paris et Glisolles	707.500	6.841.448 : 15 : 10	
Le legs universel ci-dessus	6.133.948 : 15 : 10		
Ses dettes	1.785.451 : 8 : 8		
	8.626.900 : 4 : 6		8.626.900 : 4 : 6
A Madame Molé :			
Prelegs et diamants.	519.140	6.653.088 : 15 : 10	
Le legs universel ci-dessus	6.133.948 : 15 : 10		
Dette de M. Molé.	189.000		
	6.842.088 : 15 : 10		6.842.088 : 15 : 10
			24.731.000

Du 14 août 1736. — Premier Codicille.

Aujourd'hui mardi quatorze Août 1736, sur les une heure de relevée, au réquisitoire et mandement de messire Samuel Bernard, Comte de Coubert, Chevalier de l'un des ordres du Roy, Conseiller d'Etat de sa Majesté, demeurant à Paris, place des Victoires, paroisse de St Eustache, les notaires soussignés au Châtelet de Paris se sont transportés en la demeure du sieur Bernard, sus désignée, où étant, auraient trouvé ledit sieur Bernard au lit malade de corps, en sa chambre au fond de l'appartement de ladite maison au premier étage, ayant vue sur la place des Victoires, paroisse St Eustache, toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il est apparu aux notaires soussignés par ses paroles et entretien ; lequel ayant représenté auxdits notaires soussignés le Brevet original de son testament reçu par eux le jour d'hier, il les aurait requis de lui en faire de nouveau la lecture, ce qui ayant été fait à l'instant par Me Tessier, l'un desdits notaires, en présence de Bois, son confrère, que ledit sieur Bernard a dit avoir bien entendu et y persévérer ; Et voulant ledit sieur Bernard ajouter à son dit testament, qui lui a été à cet instant rendu par les notaires a, par forme de codicille fait, dicté et nommé auxdits notaires soussignés ce qui suit :

Veut ledit sieur Testateur codiciliant que toutes les sommes qui peuvent lui être dues par la dame de Fontaine, veuve du Commissaire des guerres, par obligations, billets ou autrement, ne lui soient point demandées lui faisant en tant que de besoin don et legs de tout ce dont elle pourrait lui être redevable à quelque titre que ce soit, Donne et lègue en outre à la dite dame Fontaine ses deux maisons situées au village d'Auteuil avec les meubles étant en icelles : Donne et lègue au sieur Kolly son caissier la somme de 40.000 livres en argent comptant. Donne et lègue à l'Eglise St Eustache,

sa paroisse, 2.000 livres de rente à 3 °/₀ sur les vendeurs de marée.

Donne et lègue au sieur Chatelain, son commis 800 livres de pension viagère sa vie durant. — Donne et lègue au sieur de Voulges son commis, 600 livres de rente à 3 °/₀ sur les vendeurs de marée.

Donne et lègue au sieur Despérives, son commis, 300 livres de rente à 3 °/° sur les vendeurs de marée.

Donne et lègue au sieur Guisard 300 livres de rente, au sieur Dumastin 150 livres de rente, au sieur Helyot 300 livres de rente.

au sieur Farges, son premier valet de chambre 1.500 livres de rente ; à Leures, son second valet de chambre, 100 livres de rente ;

à Le Vacheux, son portier, 250 livres de rente ;

à Richard, portier de la maison rue Notre Dame des Victoires, 100 livres de rente ;

à Bertrand, premier cocher, 100 livres de rente ;

à Jacob, second cocher, 50 livres de rente ;

à Chevalier, premier laquais, 200 livres de rente ;

à Bourbonnois, deuxième laquais, 100 livres de rente ;

à Richard, troisième laquais, 150 livres de rente ;

à Lafrance, quatrième laquais, 100 livres de rente ;

à Champenois, père, officier, 300 livres de rente ;

à la femme Lafrance, porteuse de bureau, 100 livres de rente ;

Et à Farges d'Auteuil, 100 livres de rente ;

Toutes les dites rentes payables en principaux de rente à 3 °/₀ sur les vendeurs de marée de cette ville.

Donne et lègue à Monsieur Peithon, secrétaire du Roy, 40.000 livres une fois payées à déduire sur l'obligation de 80.000 livres qu'il lui doit ;

Confirme au surplus comme dessus est dit son testament qu'il veut être écouté avec le présent codicille, comme contenant ses dernières volontés et intentions : le fut ainsi fait, dicté et nommé aux dits notaires sous-

signés par ledit sieur Bernard et à lui par l'un d'eux, l'autre présent à l'instant relève qu'il a dit avoir bien entendu, et y a persévéré, en la chambre sus désignée ledit jour 14 août 1736 sur les 2 heures 1/2 de relevée, ayant vaqué à ce que dessus depuis ladite heure d'une après-midi et a, ledit sieur Bernard, après s'être mis en devoir de signer, déclaré ne pouvoir quant à présent, écrire ni signer, à cause de la faiblesse et tremblement de sa main droite, de ce faire, interpellé par lesdits notaires soussignés, qui lui ont laissé le présent codicille en brevet avec son testament n'ayant voulu qu'il n'en soit resté minute, signé Bois et Tessier, notaires, avec paraphes, en marge en écrit icelle ledit jour avec paraphe.

En l'original en brevet dudit codicille déposé à Bronod l'un des notaires soussignés, par ledit sieur Bernard suivant autre codicille contenant ledit Dépôt du 10 Mai 1738, le tout demeuré audit Bronod notaire, qui a délivré ces présentes ce jourd'hui 28 Janvier 1739.

Bronod.

Du 15 septembre 1736. — Quatrième Codicille.

Aujourd'hui samedi 15 septembre 1736, trois heures et demie de relevée, avec réquisitoire de Messire Samuel Bernard a, par forme de codicille fait, dicté et nommé auxdits notaires soussignés ce qui suit :

Déclare ledit sieur codicilliant qu'il révoque le legs de 40.000 livres qu'il a fait à Monsieur Peithon, secrétaire du Roy, par son codicille reçu par les notaires soussignés, le 14 Août, dont n'est point resté de minute, Confirme au surplus ledit sieur Bernard son codicille qu'il veut être exécuté avec son testament et autres codicilles, lesquels ledit sieur Bernard prie Monseigneur le Garde des sceaux de continuer nonobstant l'année révolue et le supplie très humblement de vouloir bien aider de ses conseils tous les arrangements qui concerneront sa succession et souhaite que l'on défère à son avis.

Ce fut aussi fait, dicté et nommé par ledit sieur Bernard aux notaires soussignés et par l'un des notaires, l'autre présent relu audit sieur Bernard qui a dit l'avoir bien entendu et y avoir persévéré à Paris en la chambre sus désignée où il est alité ledit jour 15 septembre 1736 sur les 4 heures de relevée et a signé le présent codicille à lui laissé en original et ayant voulu qu'il en soit de minute signé Bernard avec Bois et Tessier, notaires, avec paraphes — en marge est écrit scellé ledit jour.

En original dudit codicille déposé à Bronod notaire par ledit sieur Bernard suivant autre codicille du 10 Mai 1738 le tout demeuré audit Bronod, l'un des notaires soussignés, qui a délivré ces présentes — ce jourd'hui 28 Janvier 1739.

Bronod.

Cinquième Codicille.

Et le mardi 18 septembre 1736, sur les 11 heures 1/2 du matin au même réquisitoire dudit sieur Bernard nommé et qualifié au Codicille ci-dessus et des autres par écrit les notaires susdits et soussignés se sont exprès transportés en la maison du sieur Bernard, 16, Place des Victoires, et l'auraient trouvé dans son lit en sa chambre au fond de l'appartement dudit premier étage ayant vue sur ladite place des Victoires, sain d'esprit, mémoire et entendement ainsi qu'il est apparu auxdits notaires soussignés par ses discours et entretiens, lequel après s'être fait relire par l'un desdits notaires, l'autre présent, son testament du 13 Août dernier Ensemble ses codicilles des 14, 19, du mois d'Août, 4 et 15 du présent mois, le tout que le dit sieur Bernard a représenté à cet effet auxdits notaires qu'ils lui ont rendu à l'instant et voulant y augmenter, a ledit sieur Bernard, par forme de codicille, fait, dicté et nommé auxdits notaires soussignés ce qui suit :

Donne et lègue ledit sieur Bernard à Madame Planque, veuve d'un maréchal de camp des armées du Roy, un

diamant de 2.000 livres à Mademoiselle de Collans, demeurant actuellement à Auteuil chez Madame de Bernage, un diamant de 2.000 livres, à Farges, son premier valet de chambre 2.400 livres en argent, une fois payées, à leurs pareils 2.400 livres aussi en argent une fois payées, à Bourtonnois 240 livres, à Lafrance, pareilles 240 livres le tout une fois payé et en argent — en outre et par dessus les legs faits par ledit sieur Bernard auxdits Farges, Lemes, Bourtonnois, Richard, La France et Perrin par ses codicilles ci-dessus datés :

Plus donne et lègue ledit sieur Bernard à Madame la Présidente Molé, sa fille, tous les diamants qui se trouvent appartenir audit sieur Bernard au jour de son décès, à la réserve de ceux qui se trouveront cachetés et cotés autrement qu'il ordonne qu'ils soient délivrés suivant leur destination.

Donne et lègue à Dame Marie Thérèse Guillier, épouse de Monsieur Tessier, un diamant de 10.000 livres, à Madame Kolly un diamant de pareilles 10.000 livres, à Monsieur le Chevalier de Grill un couteau à lame d'or et manche de jaspe sanguin garni de diamants.

Déclare ledit sieur codiciliant que la vaisselle d'argent par lui léguée à la dame Fontaine par son codicille du 19 avant dernier qui se doit trouver dans la maison d'Auteuil, laquelle il lui a aussi léguée par son autre codicille du 14 du même mois, se doit trouver peser 350 marcs six onces, que ledit sieur codiciliant veut et entend lui être fournie et délivrée, lui faisant autant que de besoin tout nouveau don et legs, le tout outre et par dessus ce qu'il lui a légué par ses codicilles.

Plus donne et lègue ledit sieur Bernard un diamant de 6.000 livres à Madame de Montmartel et un autre diamant de 3.000 livres à Monsieur de la Gardette.

Confirme ledit sieur codiciliant ses testaments et codicilles ci-dessus datés qu'il veut être exécutés avec le premier codicille comme contenant ses dernières

volontés et intentions. Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par le sieur codiciliant aux dits notaires soussignés et à lui par l'un d'eux, l'autre présent relu audit sieur Bernard qui a dit l'avoir bien entendu, etc.

26 septembre 1736. — Sixième Codicille.

Le sieur Bernard désirant ajouter à ses codicilles a, par forme de nouveau codicille fait, dicté et nommé auxdits notaires soussignés ce qui suit :

Veut et ordonne ledit sieur Bernard que les arrérages des 2.000 livres de rente par lui léguées à l'Eglise St Eustache, sa paroisse, en rentes à 3 °/₀ sur les vendeurs de marée, par son codicille du 14 Août dernier soient employés annuellement, savoir : 1.000 livres pour délivrer de pauvres prisonniers pour dettes et 1.000 livres pour être distribuées à des pauvres honteux de ladite paroisse à l'effet de laquelle distribution les arrérages desdits 2.000 livres de rente seront touchés et perçus par le sieur Curé de ladite paroisse St Eustache et ses successeurs,

Donne et lègue ledit sieur Bernard au sieur Dumartin son commis 600 livres de rente à 3 °/₀ sur les vendeurs de marée ; Et ce outre les 600 livres qu'il a léguées par sesdits codicilles des 14 et 19 Août dernier audit sieur Dumartin qui a été nommé par erreur par ses deux codicilles Dumastin.

10 octobre 1636. — Septième Codicille.

Donne et lègue à Madame Rossignol abbesse Darcisse 1.000 livres de rente viagère, sa vie durant, pour ses besoins et ses nécessités sans qu'elle puisse être appliquée à d'autre usage ne devant absolument regarder que sa personne.

à André Leuret, deuxième valet de chambre 2.300 livres de rente en principaux de contrats à 3 °/₀, sur les vendeurs de marée outre et par dessus les 700 livres de

rente en pareils principaux qu'il lui a déjà léguées par ses deux codicilles.

13 octobre 1736. — Huitième Codicille.

Donne et lègue le sieur Bernard à Jean Videaul son troisième valet de chambre 100 livres de rente viagère sa vie durant ; plus donne et lègue encore à André Leuret son second valet de chambre 300 livres de rente viagère sa vie durant à cause de ses bons et agréables services.

16 octobre 1736. — Neuvième Codicille.

Déclare ledit sieur Bernard qu'il charge Monsieur le Président de Rieux, son second fils, de faire une pension viagère de 6.000 livres de rente par an à Madame de Rieux, son épouse, sa vie durant, pour son entretien, payable d'avance par chaque quartier et à prendre sur le revenu du plus clair du bien qui reviendra audit sieur de Rieux après le décès dudit sieur Bernard.

20 octobre 1736. — Dixième Codicille.

Déclare ledit sieur Bernard qu'il augmente de 2.000 livres la pension par lui léguée à Madame de Rieux, sa fille, par son dernier codicille, en sorte qu'elle sera de 8.000 livres par an sa vie durant, à compter du jour du décès dudit sieur codiciliant et sera prise sur le plus clair bien des revenus qui écherront audit sieur de Rieux par le décès dudit sieur Bernard pour lesquelles 8.000 livres il sera tenu de fournir une délégation et ladite dame de Rieux les touchera sur ses simples quittances, sans l'autorisation du sieur son mari.

23 juin 1737. — Onzième Codicille.

Déclare ledit sieur Bernard qu'il révoque les legs par lui faits au sieur Helyot et à Jacob son second cocher. Il révoque Monsieur Chauvelin qu'il avait prié d'être

son exécuteur testamentaire n'entendant plus qu'il le soit.

Du 7 juillet 1737. — Douzième Codicille.

Déclare le sieur Bernard qu'il nomme et choisit la personne de Monsieur Milsonneau, avocat au Parlement demeurant rue Saint Martin, pour exécuter tant de son testament que de ses codicilles.

19 juillet 1737. — Treizième Codicille.

Le dit sieur Bernard déclare qu'il révoque ledit sieur Milsonneau qu'il avait nommé pour son exécuteur testamentaire, n'entendant plus qu'il le soit.

10 mai 1738. — Quatorzième Codicille.

Ledit sieur Bernard :

1° Révoque le legs de 40.000 livres qu'il a fait à Monsieur Kolly son caissier.

Plus révoque le legs de 10.000 livres fait à Madame Kolly et celui de pareilles 10.000 livres fait à Madame Tessier.

Plus déclare qu'il donne et lègue au sieur Delatraverse, son écuyer, tous les chevaux équipages et ustensiles d'écurie qui se trouveront appartenir audit sieur testateur au jour de son décès et en outre 600 livres de rente viagère.

Donne et lègue à Vacheux son portier 400 livres de rente viagère.

Donne au sieur Richard 200 livres de rente viagère.

Donne à Nicolas Fromeur maître d'hôtel 1.200 livres de rente viagère.

Et le sieur Bernard a choisi le sieur Milsonneau qu'il avait révoqué, le priant de vouloir bien se charger d'exécuter ledit testament et codicilles et d'accepter le legs d'un diamant de 12.000 livres.

14 mai 1738. — Quinzième Codicille.

Déclare qu'il nomme ledit sieur Normant pour exécuter conjointement avec ledit sieur Milsonneau ses testament et codicilles et le prie d'accepter un diamant de 10.000 livres.

9 juillet 1738. — Seizième Codicille.

Révoque le legs de 2.000 livres de rente à 3 °/₀ sur les vendeurs de marée qu'il a fait à l'Eglise St Eustache.

Declare qu'il a fait remettre à Mme Fontaine les 355 marcs 6 onces de vaisselle d'argent qu'il lui avait légués.

Donne et lègue au sieur Ribert, chargé du recouvrement de ses dettes actives 500 livres de rente perpétuelle sur la communauté des vendeurs de marée à 3 °/₀ et confirme au surplus ses testaments et codicilles.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

I

« Acte de vente de PASSY, par devant DAME MARIE ARMANDE CARTON, veuve de LOUIS GUILLAUME DE FONTAINE, Ecuyer du Roi, ancien Commissaire de la Marine, demeurant à Paris, rue du Luxembourg, paroisse de Saint-Roch,

« Et messire GABRIEL DE RIEUX, Chevalier, Conseiller du Roi en tous ses conseils, président en la deuxième Chambre des Enquêtes, et demeurant à Paris, rue Notre Dame des Victoires, paroisse Saint Eustache.

« Consistant en terre et seigneurie de PASSY, comprenant maison seigneuriale, cour, bâtiments en dépendant, pressoir, jardin clos de murs, terres labourables, prés en sainfoin, basprés, sis à PASSY et environs, Haute, Moyenne et Basse Justice, Cens, rentes seigneuriales

foncières et baux d'héritage, moulins à vent, droits honorifiques et titres appartenant à ladite terre.

« Plus le fief de Saint-Paul, sis à Passy, moyenne et basse justice, prés, domaines en dépendant, en ce compris la rente de trois cents livres due au fief par l'abbaye de Saint-Germain des Prés, au lieu du droit de passage du port de Nigeon au port de Grenelle, sur la Seine.

« Plus une maison au village de Passy, en la grande rue dudit lieu, dite des Bonshommes, comprenant corps de logis de deux travées, jardin, écuries, remises, unis et incorporés à la maison seigneuriale.

« Obligation d'accepter la convention faite entre le Sieur de Guetteville et messire Ravot d'Ombreval, avocat général à la cour des Aydes, au sujet des vues à lui accordées sur la maison où pend l'enseigne : « L'Empereur dans la Lune. »

« Le tout moyennant les sommes de :

« 144.000 livres pour Passy,

« 36.000 livres pour Saint-Paul.

« 2.400 livres de pot de vin.

« Soit au total : 182.400 livres.

« Les meubles, glaces, tableaux, orangers, arbustes, ustensiles de jardinage, ustensiles de cuisine et d'office, vendus à part pour quarante mille livres.

« Sur ces sommes la dame de Fontaine reconnaissant avoir reçu du président de Rieux, en louis d'or et d'argent, cent deux mille quatre cents livres,

« Pour les 120.000 livres restant à payer, le président de Rieux promet une rente de six mille livres, payable par quarts, avec faculté de rembourser à sa convenance, toujours en espèces sonnantes, sans aucun billet. »

II

Du Testament et ordonnance de dernière volonté de Messire Gabriel Bernard de Rieux, Chevalier, Seigneur de Passy, fief S. Paul, Glisolles, et autres Lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président de la deuxième Chambre des Enquêtes de son Parlement, reçu par Crevon et Bontemps, auquel il en est resté Minutte, Notaires à Paris, le huit Décembre mil sept cent quarante cinq, vû au Greffe des Insinuations du Châtelet de Paris, le vingt-neuf dudit mois, a été extrait ce qui suit. *Testament.*

Et pour exécuter le présent Testament, ledit sieur Testateur a nommé et choisi la personne de M. Bernard, son frère, Maître des Requêtes.

Par le Cocidile dudit défunt sieur Bernard de Rieux, en date du neuf dudit mois de Décembre, reçu par les mêmes notaires, et étant ensuite de la Minute du Testament, dont extrait est ci-dessus. *Codicile.*

Appert que ledit sieur Testateur a déclaré qu'ayant réfléchi aux peines et soins que l'exécution de son Testament donneroit à M. son frère, et voulant les lui éviter, il a nommé en son lieu et place pour exécuter ledit Testament et ledit Codicile madite Dame de Rieux, son épouse, persuadé qu'il est, par la tendre amitié qu'elle a toujours eu pour lui, qu'elle voudra bien s'en donner la peine.

Extrait des Registres Mortuaires de la Paroisse de S. Eustache à Paris.

Le Mardy quatorze Décembre mil sept cens quarante-cinq.

Messire Gabriel Bernard de Rieux, âgé de cinquante-huit ans, Chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils, Président au Parlement de Paris, Comte de Rieux, Seigneur de Passy, et autres Lieux, demeurant rue des Victoires, décédé d'hier, a été inhumé au caveau de la Chapelle de la Vierge en notre Eglise, en présence de Messire Anne-Gabriel-Henry Bernard de Rieux, Chevalier, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, son fils, et de Messire Philippes-Auguste de Torrens, Bachelier de Sorbonne, et Chanoine de l'Eglise de S. Genest de Thiers, Diocèse de Clermont, et ont signé.

Intitulé l'Inventaire.

Collationné à l'original, et délivré par moi Prêtre, Receveur des convois de ladite Paroisse, ce 16 Décembre 1746. Signé, D'Anty.

Extrait mortuaire.

L'Inventaire des biens et effets demeurés après le décès de Messire Gabriel Bernard de Rieux, Chevalier, Seigneur de Passy, Glisolles, et autres Lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président au Parlement en la seconde Chambre des Enquêtes, a été fait par Bronod, l'un des Notaires soussignés, qui en a la Minute, et son Confrère, le 20 Décembre 1745, et jours suivans.

A la Requête de Dame Suzanne-Marie-Henriette de Boulainvillers, veuve dudit Seigneur Président de Rieux, d'avec lequel elle étoit séparée quant aux biens, au nom et comme Exécutrice des Testamens et Codicile dudit Seigneur Président de Rieux, reçus par Crevon et Bontemps, Notaires à Paris ; sçavoir, ledit Testament le huit dudit mois de Décembre 1745, et le Codicile le lendemain neuf, lequel Codicile contient la nomination de ladite Dame à ladite qualité d'Exécutrice, une expédition desquels Testament et Codicile en suite l'un de l'autre a été visé au Greffe des Insinuations du Châtelet de Paris le même jour dudit Inventaire ; et encore ladite Dame, comme créancière de la succession dudit feu sieur son époux, laquelle Dame veuve dudit Seigneur Président de Rieux a été représentée par

Me Jacques Pottier, Procureur audit Châtelet, fondé de sa Procuration spéciale à l'effet dudit Inventaire passée devant ledit Bronod et son confrère le même jour dudit Inventaire, l'original de laquelle est demeurée joint à la Minute d'icelui.

Plus, à la Requête de Messire Anne Gabriel-Henry Bernard, Chevalier, Conseiller du Roy en sa cour de Parlement, émancipé d'âge par Lettres obtenues en la Chancellerie du Palais à Paris le 15 dudit mois de Décembre 1745, insinuées à Paris par Thierry le même jour, entérinées par Sentence rendue au Châtelet de Paris le lendemain, comme étant ledit Seigneur Bernard, habile à se dire et porter seul et unique Héritier dudit défunt Seigneur Bernard de Rieux son père et Créancier de sa succession, pour raison de la substitution faite en sa faveur par défunt Messire Samuel Bernard, Conseiller d'Etat son ayeul par son Testament, ledit Seigneur Bernard mineur, ayant procédé sous l'autorité et assistance tant de ladite Dame sa mère, que de Messire Samuel-Jacques Bernard, Conseiller d'Etat, Doyen de quartier de Messieurs les Maîtres des Requêtes, comte de Coubert, et autres Lieux, sur-Intendant des Maison, Finances et affaires de la Reine, Grand Maître des cérémonies et Commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de S. Louis, et de Messire Mathieu-François Molé, Chevalier, Marquis de Méry, Seigneur de Champlâtreux, Conseiller du Roy en tous ses Conseils d'Etat et Privé, Président du Parlement.

Lesdite Dame Présidente de Rieux, Seigneurs Bernard et Molé oncles, et conjointement Tuteurs honoraires aux actions immobiliaires, et Curateurs honoraires à l'émancipation dudit Seigneur Bernard émancipé d'âge, représentés sçavoir ladite Dame Présidente de Rieux, par ledit M. Pottier, fondé de sa Procuration ci-dessus dattée et énoncée, et lesdits Seigneurs Bernard et Molé par Me Jean-Baptiste de la Mare, Avocat au Parlement, fondé de la Procuration qu'ils ont conjointement passée

devant ledit Bronod et son confrère le dix-huit dudit mois de Décembre 1745, spéciale à l'effet dudit Inventaire, l'original de laquelle est aussi demeuré joint à la Minute d'icelui.

Et encore ledit Seigneur Bernard mineur, ayant procédé sous l'autorité et assistance d'Henry, George Ribert, Ecuyer, Conseiller Secrétaire du Roy, Maison Couronne de France, Contrôleur en la Chancellerie près le Parlement de Paris, son Tuteur oneraire à ses actions immobiliaires, et Curateur onéraire à son émancipation.

Lesdites charges de Tuteurs et Curateurs honoraires, Tuteur et Curateur oneraire deferées ausd. Dame Présidente de Rieux, Seigneurs Bernard et Molé, et sieur Ribert par sentence du Châtelet de Paris du seize dudit mois de Décembre 1745, omologative de l'avis des Seigneurs parens et amis dudit Seigneur Bernard, et acceptées par Acte du lendemain, étant ensuite de ladite sentence, dont la Minute est au Registre de Vimont, Greffier de la Chambre civile.

Procurations.

Par lesdites Procurations ci-dessus dattées et énoncées,

Appert qu'elles sont spéciales à l'effet dudit Inventaire.

Par lesdites Lettres, ci-devant datées et énoncées.

Lettres d'émancipation.

Appert que ledit Seigneur Anne-Gabriel-Henry Bernard a été émancipé d'âge à l'effet de jouir de ses biens meubles, et du revenu de ses immeubles.

et par ladite Sentence, ci-dessus dattée et énoncée.

Sentence d'entherinement.

Appert que lesdites Lettres ont été entérinées selon leur forme et teneur, que ledit sieur Ribert a été élu Curateur onéraire aux causes et actions, même Tuteur onéraire aux actions immobiliaires dudit seigneur Bernard émancipé et que lesdites Dame Présidente de Rieux, Seigneurs Bernard et Molé, ont été conjointe-

ment élus Curateurs aux causes et actions immobiliaires honoraires dudit Seigneur mineur, lesquelles charges ont été acceptées, suivant deux Actes dudit jour 17 Décembre 1745.

Sentence qui proroge l'execution Testamentaire

A tous ceux que ces présentes Lettres verront, Gabriel-Jérôme de Bullion, Chevalier, Comte d'Esclimont, Seigneur de Wideville Crespieres, Mareil, Montainville, et autres Lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Prévôt de Paris, salut, sçavoir faisons que sur la Requête faite en Jugement devant Nous à l'audience du Parc Civil du Châtelet de Paris par Maître Pottier, Procureur de Dame Suzanne, Marie-Henriette de Boulainvilliers, veuve de Messire Gabriel-Bernard de Rieux, Chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils, Président au Parlement en la seconde Chambre des Enquêtes, duquel elle étoit séparée quant aux biens, au nom et comme Exécutrice des Testament et Codicile dudit feu sieur Président de Rieux, reçus par Bontemps, et son Confrère, Notaires de cette cour, les huit et neuf Décembre mil sept cens quarante-cinq, le tout duement insinué, Demanderesse, suivant la Requête verbale, signifiée le trente Décembre dernier tendante aux fins et conclusions y portées avec dépens, contre Maître de la Marre, Procureur de Messire Anne-Gabriel-Henry Bernard, Seigneur de Saint-Saire, Passy, Glisolles, et autres lieux, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, et Commissaire aux Requêtes du Palais, émancipé d'âge, procedant sous l'autorité d'Henry-George Ribert, Ecuyer, Conseiller Secrétaire du Roy, Maison couronne de France, Contrôleur de la Chancellerie près le Parlement de Paris, son Curateur aux causes et son Tuteur à ses actions immobiliaires, et encore ledit Maître de la Marre, Procureur dudit sieur Ribert audit nom, ledit sieur Bernard de Saint-Saire seul héritier dudit feu sieur Président de Rieux son père, Défendeurs, Parties ouïes, lecture faite des pièces, sans que les qualités puissent

nuire ni préjudicier, Nous disons que le délai pour l'exécution, du Testament dudit feu sieur President Bernard de Rieux, demeurera prorogé de deux années, à compter du jour de l'expiration de celle du décès dudit sieur Président, pendant lequel temps de deux années la partie de Pottier Exécutrice dudit Testament, continuera de recevoir en ladite qualité, ou de faire recevoir tous les arrérages de rentes, loyers, fermages et autres revenus échus et qui échoieront des biens, dont ledit sieur Président de Rieux jouissoit au jour de son décès, ensemble toutes les autres sommes mobiliaires dues à sa succession, pour quelque cause que ce soit en principaux intérêts et autres accessoires, à l'effet de quoi autorisons, en tant que de besoin, lad. Partie de Pottier, à faire le recouvrement du tout, et à donner les quittances et décharges nécessaires aux Payeurs des rentes, Trésorier, Locataires, Fermiers et Débiteurs, même à défaut de payement à faire toutes poursuites, contraintes, oppositions et saisies, et à donner toutes main-levées pour les deniers qui proviendront dudit recouvrement être employé au payement des dettes et charges de la succession dudit Sr. Président de Rieux, dépens compenpensez, lesquels à l'égard de la partie de Pottier seront employés en frais d'exécution testamentaire, ce qui sera exécuté nonobstant et sans préjudice de l'appel. En témoin de ce nous avons fait sceller ces présentes qui furent faites et données audit Châtelet de Paris, par Messire Jérôme d'Argouges, Chevalier, Seigneur de Fleury, et autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, tenant le Siège au Parc Civil dudit Châtelet le Mercredi quatre Janvier mil sept cens quarante-sept. Collationné, signé, Lambert. Scellé le 9 Janvier 1747. Reçu 45 sols. Signé Sauvage. Et plus bas est écrit à Maitre de la Marre, Procureur, copie signifié à domicile le dix Janvier 1747. Signé, Pique.

Extrait et Collationné par les Notaires de Paris

soussignés cejourdhuy Dix huit Décembre mil sept cent cinquante cinq sur lesd. Testament, Codicile, Extrait mortuaire, Inventaire, procuration, Lettres d'émancipation, sentence, Le tout Représenté et Rendu.

BRONOD.

CHAPITRE II

I

Dispense.

« Nous ordonnons, ainsi qu'il nous est justifié par l'extrait baptistaire et autres pièces attachées sous le contre scel de notre chancellerie,

« En ce qui manque au dit Sieur Bernard de Rieux, des quarante années d'âge et dix années de services requises par nos ordonnances.

« Nous l'en avons relevé et dispensé par lettres du sept du présent mois.

« Cependant qu'il ne pourra exercer ledit état et office de président qu'à l'âge de 25 ans accomplis, jusqu'à quel temps il continuera l'office de conseiller lay dont il est actuellement revêtu.

« Si donnons à nos amis et féaux conseillers et gens tenant en notre cour et Parlement de Paris que leur étant apparu de bonne vie et mœurs, âge et service ci-dessus mentionnés, Conversation et Religion catholique et romaine dudit Sieur Bernard de Rieux, ayant pris de lui serment accoutumé, ils le reçoivent, mettent et instituent de par nous en possession du dit office.

II

Acte de location de Passy à Mr de la Popelinière.

Par devant les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris.

« Messire Anne-Gabriel-Henry Bernard de Saint-Saire, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président au Parlement de la 2me Chambre des Requêtes, mineur émancipé d'âge par lettres du Roi du 15 décembre 1745,

« Et Henry Georges Ribert, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, contrôleur en la chancellerie du Palais, curateur onéraire à l'émancipation et tuteur onéraire aux actions immobiliaires du dit seigneur de Saint-Saire, nommé par sentence du Châtelet, le 16 décembre 1745,

« En présence et du consentement de Suzanne Marie Henriette de Boulainvilliers, veuve de Gabriel Bernard de Rieux, chevalier conseiller du Roi, président de la 2me Chambre des Requêtes du Parlement,

« De messire Samuel Jacques Bernard, chevalier, conseiller d'Etat, doyen de quartier de Messieurs les maîtres de requêtes de l'hôtel du Roi, surintendant de la Maison de la Reine, grand maître des cérémonies et commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant rue du Bac, paroisse Saint Sulpice,

« De Mathieu François Molé, chevalier, marquis de Méry, seigneur de Champlâtreux, conseiller du Roi en tous ses conseils d'Etat et privés, demeurant à Paris, rue Saint Dominique, paroisse Saint Sulpice,

« Ont par ces présentes, cédé et délaissé à titre de bail à vie avec promesse de garantie de tous troubles et empêchements, à Messire Alexandre Jean Joseph Le

Riche de la Popelinière, écuyer, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Richelieu, paroisse Saint Roch, à ce présent et acceptant pour lui et sa vie durant le château de Passy, près Paris, et tous les bâtiments en dépendant sans y rien excepter ni réserver, dans l'état où ils sont actuellement, appartenant au dit sieur de Saint-Saire, comme seul héritier du dit de Rieux,

« Plus le parc et toutes dépendances, ensemble les jardins fleuriste et potager dans l'état où ils sont.

« Et aussi compris dans le présent bail à vie l'usage des tableaux, glaces et autres choses placées dans les appartements à perpétuelle demeure, et qui sont sensés faire partie du fond,

« Plus l'usage des orangers, statues, vases, dés, étant actuellement dans le parc et jardins avec les ustensiles de jardin.

« Réserve des meubles meublants qui sont dans le château et dépendances, linge, batterie de cuisine, meubles de la chapelle, qui seront vendus aux conditions ci-après.

« Se réserve le dit seigneur de Saint-Saire la jouissance des droits seigneuriaux.

« Un état détaillé des tableaux, glaces, dorures, ornements, orangers, statues, sera dressé par des experts dans le délai d'un mois.

« Les parties ont fait choix pour les tableaux, etc... du sieur Cochois, juré expert ; pour les jardins, orangers, arbustes, etc... le sieur Moisy, architecte des jardins.

« Au décès de M. de la Popelinière, M. de Saint-Saire rentrera en jouissance du château et des objets énoncés au bail.

« Le preneur payera les frais du bail.

« Il est obligé de faire toutes les réparations viagères auxquelles est tenu un usufruitier, ainsi que toutes les grosses réparations qui sont ordinairement à la charge des propriétaires, et de rendre à la fin du présent bail



PLAN DU VILLAGE DE PASSY.

à vie le tout en bon état de toutes les réparations.

« Plus l'obligation de rendre en bon état et sans aucune dégradation tous les tableaux, glaces, ajustements et ornements du château, avec les orangers, statues, vases, dés, bancs et ustensiles de jardin qui sont dans les jardins et parc dépendant du château.

« Plus la charge de laisser à l'expiration du présent bail à vie une pareille quantité d'orangers, arbres et arbustes que celle qui est dans les parcs et jardins, comme aussi d'entretenir les parc, jardins, la pompe et toutes les eaux et canaux en bon état, de faire replanter tous les ans des arbres de même espèce à la place de ceux qui mourront ; enfin de rendre le tout en bon état, ou de payer la valeur de ce qui se trouvera manquer, ou défectueux, ou n'être pas sain et entier.

« En outre le présent bail est fait moyennant la somme de cent vingt mille livres une fois payée pour la jouissance pendant tout le temps qu'elle aura lieu.

« Cette somme une fois payée a été remise entre les mains de Bronod, notaire à Paris, qui en reste chargé. Cette somme devait servir à acquitter les dettes de la succession de Rieux ; et il est expressément stipulé que lors de l'emploi de cette somme de cent vingt mille livres, le sieur de Saint-Saire sera tenu de déclarer que les sommes qu'il payera proviennent de ces cent vingt mille livres, pour la sûreté du sieur de la Popelinière qui demeurera subrogé aux droits, privilèges et hypothèques des créanciers qui auraient touché la dite somme. Le dit seigneur de Saint-Saire fournira une expédition des quittances, déclarations et subrogations au dit sieur de La Popelinière.

« La dite somme de cent vingt mille livres demeurera irrévocablement la propriété du sieur de Saint-Saire, sans être tenu à la fin de la jouissance d'avoir à rendre aucune chose quelle que soit la durée.

« Et pareillement le sieur de La Popelinière, au moyen du payement ci-dessus et l'exécution de sa part de toutes

les conventions, ne pourra être tenu de payer aucune autre chose.

« Est convenu expressément entre les parties que s'il se trouvait dans le château et dépendances des augmentations, décorations, plus grand nombre d'arbres, embellissements faits par le sieur de La Popelinière au cours de sa jouissance, le tout restera de plein droit au sieur de Saint-Saire où à ses descendants, sans que le sieur de La Popelinière ne puisse rien exiger.

« Plus est convenu que le sieur de la Popelinière ne pourra rien changer de la disposition des allées et bosquets, ni abattre aucun arbre, si ce n'est du consentement exprès et par écrit du bailleur, et qu'il ne pourra non plus sans même consentement écrit transporter le droit des présentes en tout ou partie, soit à temps fixe, soit pour la durée du bail, à qui que ce soit ; les différentes clauses sont tellement expresses et font tellement partie du présent bail, que ce n'est que sur la foi de leur entière exécution qu'il a été consenti et non autrement. »

Château de Passy. Meubles lors du bail. Boulainvilliers-Penthièvre.

Salle a manger. — Lanterne de glace carrée ornée de fleurs de porcelaine blanche avec une tringle de cuivre portant 3 bobèches avec un cordon estimée 54.00

Un lustre complet de cristal de bohème à 8 bobèches, son cordon et gland de soie vert et une housse de toile à carreaux estimée 250.00

Deux tables longues à pieds de biche de bois de chêne servant à mettre les choses nécessaires au service estimée 6.00

20 Chaises de table garnies en crin et couvertes de panne rouge avec à chacune

trois coussins au dossier peur de gater les boiseries 240.00
6 fauteuils de cannes sur lesquels il y a cinq carreaux garnis de crin et couverts de panne rouge 48.00
8 Chaises en bois façonnées garnies en paille de deux couleurs . . . . 16...
Aux 7 croisées sept tringles de fer pour les rideaux garnies de leurs poulies doubles le tout bronzé 35.00
ANTICHAMBRE. — Un lustre complet de cristal de bohème à huit bobèches son cordon et gland de soie jaune et sa housse comme ci-devant 460.00
Une pendules à secondes de Jean-Baptiste Baillon, dans sa boite en bois de palissandre, ornée de bronzes dorés et d'or moulu. 720.00
SALON DE COMPAGNIE 16 et 19. — Un lustre en cristal de bohème à douze bobèches cordon et gland de soie et sa housse. . . 600.00
Plus quatre Pyramides de cristal pour mettre à la place de quatre bobèches lorsque l'on ne veut avoir que huit bougies. . . . 24.00
20. — Dix parties de rideaux de taffetas rayé cramoisi vert et blanc avec dix autres parties de toile de coton faisant doublure plus deux portières pareillement doublées de toile à carreaux avec leurs tringles en couleurs d'eau et dorée, poulies et cordon de soie cramoisie, douze mains de taffetas pareillement doublées en toile. 700.00
21. — Trois canapés six fauteuils à bois sculptés et vernis à châssis garnis et couverts de taffetas idem sans tache, excepté une à un canapé. 500.00
22. — Six oreillers remplis de plume dont quatre couverts de mouchoirs de Perse à

bouquets et bordures bleues et blanches et deux autres mouchoirs pareils en rouge. . 120.00

23. — Deux bergères garnies et couvertes de lustrine rayée sans tache avec leurs carreaux garnies de plumes et leurs rondins aussi en plumes 150.00

24. — Six petits fauteuils à carreaux garnis de plumes et couverts de damas cramoisi et blanc sans tache 250.00

25 et 26. — Huit fauteuils de tapisseries à petit point de différents dessins en soie dont il y en a deux de chaque façon pareils. 240.00

Vingt-deux morceaux de toile à carreaux servant à couvrir tous les fauteuils dont trois plus grands pour les canapés. . . 50.00

Petit salon. — Un lustre de cristal de bohème à six bobèches avec sa boule, son cordon et gland de soie vert et sa housse idem 200.00

Une tenture de papier de la Chine encadrée de bordure dorée 360.00

Une paire de bras à deux branches d'or moulu représentant deux figures en gaine tenant dans leurs bras des branches d'où sortent les bobèches 48.00

Galerie. — Deux lustres de cristal de bohème à huit bobèches avec leurs boules, cordon et gland de soie vert et leurs housses 800.00

Un autre à six bobèches comme ceux-ci dessus avec sa housse. 540.00

Deux grosses mappemondes sur leurs pieds de bois de chêne. . . . .

Quatre petits rideaux de taffetas vert servant à couvrir les dessus de portes, garnis de leurs tringles bronzés avec poulies et cordons de soie. 36.00

Tenture de la galerie en papier de la Chine encadrée de moulure sculptée et dorée en bon état 1450.00

Douze plateaux de bois doré portant leurs groupes et figures de terre cuite sans aucun défaut . . . .

Quatre canapés à châssis à bois sculptés et vernis en vert et blanc foncés de crin garnis et couverts de Perse ancienne à grands dessins rouge et blanc et fleurs toute neuve . . . .

Huit fauteuils à châssis aussi pareils aux canapés et couverts de meme Perse.

Huit carreaux en plumes sur les canapés dont deux couverts de quatre mouchoirs de Perse ancienne, fond rouge sablé à bouquets deux autres couverts avec quatre mouchoirs de Perse fond jaune et les quatre autres couverts de foulard, les deux carreaux neufs et en bon état, douze morceaux de toile à carreaux servant à couvrir les deux sièges. 1800.00

Un grand feu de cuivre représentant un cheval marin appuyé sur des ornements, les pommes et la garniture des chenets en cuivre, le tout doré d'or moulu et tout neuf ainsi que les pommes des pelles, pincettes et tenailles.

Un étui de fer blanc doublé de serge verte pour couvrir les chenêts.

Une paire de bras à trois branches très forte et très ornée avec dragons et serpents dorée d'or moulu.

Deux encoignures en cuivre pour les pelles, pincettes et tenailles étant au coin de la cheminée. 1500.00

Douze stores de coutil de Bruzelle chacun en

deux parties, se levant et se baissant du haut en bas, de sorte qu'il y a double ressort à chacun à cause des éventails ; lesquels coutils et éventails ne valent rien, treize tringles de fer avec leurs doubles poulies du haut et du bas bronzées pour recevoir les rideaux aux croisées et fausses fenêtres de la galerie, vingt six croissants de cuivre doré d'or moulu pour servir de main aux rideaux, le coutil de plusieurs des stores déchiré par le pas. 300.00

Escalier. — Une grande lanterne à huit pans, vitrée avec châssis à colonnes de fer blanc, chapiteaux à jour couronné de fleurs de lis, vase au-dessus des colonnes, consoles par le bas cul de lampe vitré avec une grosse boule aussi en fer blanc par le bas et quatre bobèches en dedans.

Toute la lanterne dorée extérieurement et rouge intérieurement.

1er Etage. — Un buste du Maréchal de Saxe en plâtre.

1re Antichambre. — Trois dessins montés, 2 sous glace avec bordure dorée représentant les vues et plans du château de Passy et un sous verre.

Dans la grande cour un réverbère d'environ 11 pouces de diamètre, garni de son verre avec fer blanc, la lampe en chapiteaux un chassis en bois de sapin, avec coulisse pour monter et descendre le réverbère par le haut et main par le bas.

Dans un petit bâtiment situé près de la volière 4 petits chevaux de bois d'environ 2 pieds et demi de haut, assez bien sculptés et couverts de peau de veau, deux bruns, deux rouges, équipés d'une bride avec son mors, gourmette, chainin, boucle de rènes, une selle couverte de cuir, ses sangles, boucles, sanglons contre sanglons, croupières, portrails, étriers.

Conciergerie. — Dans une armoire sont quatre petites housses en velours cramoisi, vert jaune, galon-

nées avec galon à jour festonné d'une aune un sixième de tour avec frange de même contour sur deux pouces de haut bordé d'un petit galon. Les deux housses bleue et jaune en galon frange et bordure d'argent et les autres en or et doublées de toile.

Les dites housses en usage pour les chevaux de bois et le jeu de bagues.

31 Pigeons blancs
38 de différentes couleurs
14 tourterelles
1 Coq faisan
1 Ramier
3 Poules faisanes
1 Perdrix

Sur les bassins ronds :
24 Canards blancs, dont 3 de Barbarie

Deux gondoles d'environ 3 pieds et demi de long sculptées avec 2 cartels dont les ornements sont dorés.

Les dites gondoles garnies chacune de leurs carreaux de peau rempli de plumes garnis l'un de damas vert l'autre de lustrine gris de lin.

27. — Un grand feu doré d'or moulu avec des pelles et pincettes et tenailles à poignées aussi dorées d'or moulu le devant de feu représentant une tête de vent avec rocaille et d'autres ornements quatre pommes de cuivre aussi dorées d'or moulu outre les quatre pommes de fer la couverture du devant de feu en fer blanc doublée de serge rouge. 475.00

28. — Une paire de bras à trois branches dorées d'or moulu. 375.00

29. — Une pendule de cheminée d'or moulu portée par deux Chinois peints en laque. 475.00

30. — Un grand écrin carré de tapisseries d'un côté et une cartouche d'étoffe de l'autre avec son cordon de soie blanche. . 24.00

31. — Une table à patins de bois patinée garnies de trois serrures pour les trois parties dont un sert de pupitre, l'autre à serrer le papier et le troisième garni d'une écritoire où il y a un poudrier et un encrier

de cuivre avec leurs couvercles une seule clef pour les trois serrures. 36.00

32. — Quatre stores dans leurs boîtes en coutil de Bruxelles étant entre les croisées dont il y en a trois dont le coutil est rajouté par en bas mais bons et en bon état. . . 108.00

33. — Aux côtés de la cheminée deux cordons de sonnettes avec leurs glands de soie cramoisie et 2 anneaux de cuivre doré d'or moulu 6.00

Cabinet des glaces, 34. — Un lustre de cristal de bohême à huit bobèches cordons gland de soie et or faux et sa housse de toile 800.00

35. — Six parties de rideaux de taffetas vert et blanc et six autres de toile servant de doublure avec triangles en couleurs d'eau poulies, dorées et cordons de soie verte . 261.00

36. — Deux canapés six fauteuils et trois banquettes à châssis dont les bois sculptés et dorés et d'or de différentes couleurs garnis et couverts de taffetas chiné et passé. 600.00

37. — Un morceau de toile à carreaux servant de housse. 25.00

38. — Quatre fauteuils de canne dorés la dorure éraillée en beaucoup d'endroits. . 204.00

39. — Un feu doré d'or moulu représentant deux chinois, pelle, pincette, et tenaille à poignées dorées d'or moulu, leurs couvercles en fer blanc doublés de serge rouge. 300.00

40. — Une paire de bras à trois branches doré d'or moulu dont une branche a été cassée et réparée 192.00

41. — Un clavecin verni façon de la Chine 2 anneaux de cuivre doré d'or moulu pour les cordons de sonnette. 3.00

42. — Trois stores à cris fermant et s'ouvrant par le haut en toile de coton. 60.00

Chateau de Passy.

Chambre a coucher. N° 1. Art. de 57 à 68. — Un lit à l'Impériale de quatre pieds de large en Perse fond blanc les étoffes du dessus de lit composées d'une Impériale ses grandes et petites pentes deux bonnes grâces en perse pareille au lit, des deux côtés le grand dossier la courtepointe et trois soubassements une housse en dessus de popeline verte composée de dix huit lés, le coucher du dessus de lit composé d'une couchette à fonds sanglé un sommier de crin couvert de toile de flandre. deux matelas de laine couverts de futaine usée nouvellement blanchis et rebattus, un lit de coutil de Bruzelles rempli de gros duvet avec son traversin aussi en coutil de plumes.

Une couverture de taffetas jaune piquée.

Une ditto de moere argent doublée de taffetas rose un couvre pieds de toile anglaise doublé de taffetas vert. 1100.00

Quatre pièces de tapisseries de perse encadrées de bordures pareilles au lit excepté à la pièce à gauche du dessus de lit ou il manque un morceau d'encadrement en bas 80.00

Quatre fauteuils en bois sculptés et vernis en vert et blanc couverts de perse à bouquets encadrés reblanchis et raccommodés les deux fauteuils foncés en crin . 80.00

Deux grandes bergères de bois pareils et vernis de même avec deux rondins en coutil remplis de plumes et deux carreaux de peau blanche remplis de plumes des dits fauteuils foncés en crin et couverts seulement de toile écrue. 48.00

Deux fauteuils à la Reine et un autre grand

tous foncés de crin couverts de tapisseries en soie et laine à l'aiguille fond blanc à petits points et le grand de la tapisserie en laine 90.00
Une commode de trois pieds et demi ornés de ses bronzes avec son dessus de marbre de vert campan rouge à trois tiroirs en haut et trois grands tiroirs en bas. 150.00
Un feu pelle et pincettes, tenaille dorés d'or moulu représentant une rocaille. . . . 72.00
Une paire de bras à deux branches doré pour recevoir les cordons de sonnettes. . . . 60.00
Une table de piquet de bois peint en blanc. 6.00
Un secrétaire façon verni de la Chine avec son écritoire sablier et boîte à éponge en cuivre. 48.00
Quatre rideaux en coutil de Bruxelles avec leurs anneaux cordons de fil et tringles doubles pour mettre entre les deux fenêtres le tout bronzé. 24.00
Quatre tringles avec poulies du haut et du bas bronzés pour les rideaux du dedans de l'appartement.
Un pot à eau et sa cuvette de faïence. . . 20.00
Chambre a coucher N° 2. De 94 à 108. — Un lit à l'Impériale à 4 pieds composé de son fonds, grandes et petites pentes, grand dossier, deux bonnes graces doublées de taffetas blanc, la courte pointe et les soubassements doublés de toile le tout de belle perse à bouquets, la housse de popeline de seize lés, le coucher du dit lit composé d'une couchette à fonds sanglé, un sommier de crin couvert de toile de Flandre, deux matelas couverts de futaine nouvellement blanchis et rabattus à neuf . .
Un lit de plumes en coutil de Bruxelles, un

traversin de même bazin rempli de duvet, une couverture blanche de piqure de Marseille, une ditte de taffetas rayée blanc et jaune piquée doublées de taffetas à petites raies 1100.00
La tenture de la chambre en perse à bouquets encadrée de bordure de perse en deux pièces estimée 200.00

Quatre parties de rideaux de fenêtres de toile de coton de deux lés chacune nouvellement blanchies encadrées de belle perse, tringles du haut et poulies bronzées, cordons de fil, quatre croissants de cuivre d'or moulu. . 140.00

Deux rideaux de coutil aux croisées en coutil de Bruxelles avec leurs tringles et poulies doubles aussi bronzées. 12.00

Une commode en tombeau de bois violet garnie de ses bronzes dorés d'or moulu, sur ses pieds avec cartels sur les deux bouts, mascaronds, cartels et agrafes dans les milieux encadrure de cuivre à chaque tiroir avec entrée et poignée garnie de serrure avec clef et son dessus de marbre de Sarcolin de quatre pieds et demi, avec un petit coin écorné mais dont il y a le morceau et remis en bon état. 240.00

Un feu de cuivre à Sphinx avec pelle pincette et tenaille à pommes remis en couleur et deux encoignures de cuivre pour les tenir 48.00

Une paire de bras à deux branches à fleurs de porcelaine de France avec ses bobèches et un nœud doré d'or moulu, les feuillages émaillés et vernis en rouge et noir formant cinq tablettes.

Un anneau de cuivre doré d'or moulu avec un cordon de sonnette de ruban de soie et

d'un gland de soie de Grenade.	60.00
Deux petites encoignures vernies en rouge et noir à cinq tablettes.	16.00
Un petit bureau noir de deux pieds et demi avec tiroirs et pupitre et les côtés se levant garni de serrures fermant à clef avec son écritoire et sablier de cuivre.	12.00
Un canapé à matelas garni et couvert de perse ou il y a un accroc au fond. . . .	72.00
Deux fauteuils de paille vernis en rouge couverts de perse garnis au dossier de carreaux de crin et les fonds d'oreiller remplis de plumes	40.00
Un fauteuil foncé en crin verni jaune et blanc garni et couvert de perse encadrée dont le bout est sculpté en entier.	24.00
Cinq autres fauteuils sculptés comme le précédent, foncés aussi en crin garnis seulement en toile écrue.	60.00
Une bergère de bois vernie et clous dorés son carreau couvert de satin à fleurs, les côtés fermés et formant des poches.	30.00
Deux fauteuils à bois vernis de tapisserie à l'aiguille, soie et laine à clous dorés. . .	60.00
Un pot à eau avec sa cuvette à huit pans d'ancienne porcelaine des Indes à double bordure dorée de guirlandes de fleurs, aux quatre milieux un paysage chinois dans le fonds, le pot à eau avec une guirlande du couvercle, sa charnière et le bouton au milieu de vermeil doré à neuf, une guirlande de fleurs autour du haut du pot et un cartel de fleurs au milieu le tout bien peint et sans écornure.	24.00
Boudoir. De 123 à 124. — Une niche tapissée en entier de perse ancienne à dessins courants avec encoignures et encadrures de	

perse à oiseaux et ramages, châssis en Impériale avec pentes et doubles pentes en dehors, et rideaux de perse pareille encadrées de Garas bordés en faveur de soie bleue et deux nœuds et mains de pareille perse le tout neuf et bien propre, pentes et deux bonnes braces idem une ottomane à matelas garnie et couverte de perse pareille encadrée comme la tapisserie et matelas en entier de perse comme le fond de la tapisserie 300.00

Deux parties de rideaux de fenêtres de toile de coton tout neuf de deux lés chacun encadrés de perse ancienne mais différente à fond blanc.

Chambre a coucher. — Un lit à l'Impériale de quatre pieds de damas cramoisi avec bonnes graces, courte pointe soubassement pareils, et antibois pour la courte pointe, la housse de serge au dessus, le coucher du dit lit composé d'une couchette à fond sanglé un sommier de crin couvert de toile de flandre. deux matalas de futaine nouvellement blanchis et rebattus, un lit de coutil de Bruxelles et son sraversin rempli de plumes une couverture d'Indienne piquée à bouquets fond jaune. . 820.00

Une tenture de damas cramoisi pareille au lit contenant dix-huit lés, six fauteuils garnis et couverts idem en bon état dans tache avec leurs housses en indienne rouge. 560.00

Un grand fauteuil de tapisserie à l'aiguille en laine vert en ancien damas cramoisi mais point déchiré 15.00

Deux parties de rideaux de taffetas camoisi de deux lés tout neuf, tringles, poulies doubles du haut et du bas bronzées deux

croissants pour les rideaux dorés d'or moulu 66.00
Une commode de palissandre à cinq tiroirs carderons de cuivre, garnie de ses bronzes en mauvais état, sur un coin la marqueterie emportée il manque aussi une main. . 72.00
Un feu de cuivre à vases, pelles pincettes tenailles à pommes mis en couleurs. . . 36.00
Un écran en tapisserie en soie en mosaïque d'un côté et de l'autre en damas cramoisi avec son cordon de soie pareille. . . . 9...
Une tablette à livres peinte en vert.
Un store de coutil de Bruxelles. 9.00

III

15 Novembre 1755.

Monsieur de Boulainvilliers vendait à Charles Lapierre, traiteur à Passy, la maison ayant pour enseigne « Le Nouveau Monde », attenant d'un côté à la prison, moyennant une rente de trois cents livres, rachetable au prix de sept mille cinq cents livres en espèces d'or et d'argent.

Deux pressoirs banaux attenant à ladite maison, pour une somme de cent livres de rente, non rachetable.

La banalité de ces pressoirs s'étendait sur Passy, Auteuil et Chaillot.

IV

Passy. — Moulin de La Tour.

3 Mai 1756, Monsieur de Boulainvilliers loue à Antoine Couade, laboureur.

1° Le moulin à vent seigneurial de Passy, faisant bled et farine, garni de meules, arbres, treimes, auges, cordes, blureaux, ailes, pinces, masses, etc...

2° La tour en pierre garnie de ses portes, croisées fermant à volets de bois, dans laquelle il y a une chambre avec cheminée au premier ; au second, une chambre où descend la farine ; au troisième, la chambre du moulin où sont les tournants et travaillant.

3° Une maison, avec four, sellier, couverts en tuile, un puits, des appentis formant écurie, le tout situé sur un demi-arpent au lieu dit les Tournelles, en partie planté de vigne, plus une petite portion de terrain en vigne, contenant un tierceau, le long du chemin du moulin.

Le tout moyennant deux cents livres par an.

V

23 Décembre 1756.

Furent présents Haut et puissant seigneur M[ire] Chrétien Guillaume de La Moignon, chevalier, marquis de Basville et de Milhars ; Graudoix, Grand prévôt, maître des cérémonies de l'ordre royal et militaire de St Louis,

le conseiller du Roy en tous ses conseils, président honoraire du Parlement de Paris, y demeurant rue de Grenelle, faubourg St Germain, paroisse St Sulpice, mari et maître de ses droits ; de haute et puissante dame Louise Henriette Madeleine Bernard, son épouse, avec laquelle il est commun en biens, d'une part,

Haut et puissant seigneur, Mre Nicolas Hyacinthe de Montvallat, chevalier comte d'Antragues, maréchal des camps et armées du Roy, et haute et puissante dame Louise-Olive-Félicité Bernard, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, rue de Bourbon, faubourg St Germain, paroisse St Sulpice, d'autre part ;

Haut et puissant seigneur Mre Jacques Etienne Antoine de St Simon, vicomte de Courtomer, brigadier des Armées du Roy et ancien capitaine lieutenant des gendarmes anglais et haute et puissante dame Elisabeth Olive Bernard, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, rue de Verneuil, paroisse St Sulpice, d'autre part ;

Haut et puissant seigneur Mre Jean de Chabannes, Chevalier Marquis de Chabannes et de La Palisse, Comte d'Apelion et de Piousac, premier baron d'Auvergne, Brigadier des Armées du Roy et sous-lieutenant de la seconde compagnie des Mousquetaires de la Garde ordinaire de Sa Majesté, et haute et puissante dame Elisabeth Louise Olive Bernard, son épouse, qu'il autorise à l'effet de la présente, demeurant à Paris rue du Bac, paroisse St Sulpice d'autre part ;

Et haute et puissante D^elle^ Marie-Olive-Bernard, D^elle^ majeure, demeurant à Paris, rue des Sts Pères, paroisse St Sulpice, encore d'autre part.

Lesquelles parties ont dit que par quittance passée devant Laisné, l'un des notaires soussignés, et son confrère, les 17 et 20 Mai 1755. Il a été payé par Mr Séguier, avocat général de Sa Majesté au Parlement de Paris, en l'acquit de M^re^ d'Ormesson, conseiller d'Etat, et tous

les enfants de Mre Samuel Jacques Bernard, conseiller d'Etat, doyen de M^{r} le Maître des Requêtes, comme appelés à recueillir et posséder librement les biens qui doivent composer la substitution faite en leur faveur par Mre S. Bernard, conseiller d'Etat, une somme de 100.000 l. pour le remboursement de 80.000 livres de rente due par ledit S^{r} d'Ormesson appartenant à ladite substitution.

VI

Vente au Roi de la maison rue Notre-Dame des Victoires pour les Messageries Royales.

Commissaires royaux : 1° Charles Alexandre de Calonne ;

2° André Charles de Bonnaire des Forges.

Le roi ayant reconnu que le sieur Ducessoir, fermier général des Messageries, en se conformant au plan adopté en 1715, avait réuni à l'hôtel de Boulainvilliers, rue N.-D. des Victoires, la totalité des bureaux des Messageries, situés précédemment dans différents quartiers de Paris, et qu'il résultait de cette réunion un avantage considérable pour cette exploitation, plus de commodité pour le public et beaucoup plus d'exactitude pour le service, avait manifesté son intention d'acquérir pour consolider cet établissement et éviter à l'avenir le déplacement des bureaux, le dit hôtel et la petite maison y joignante, située sur Saint-Pierre, appartenant à Mr le Marquis de Boulainvilliers.

A ces causes, Mr le marquis de Boulainvilliers et Mr Antoine Baudet de Cormelle, avocat au Parlement, co-tuteur aux différentes substitutions portées au testament de feu Samuel Bernard,

Ont vendu au Roi

Une grande maison, située à Paris, rue Notre-Dame des Victoires, et en retour d'équerre sur la rue Saint-Pierre, et autres bâtiments, deux cours à la suite de la principale, desquelles était un jardin avec issue dans la rue Montmartre par le cul-de-sac de Saint-Pierre, lequel jardin, les fermiers généraux des Messageries ont fait payer pour servir de passage de la rue N.-D. des Victoires à la rue Montmartre, et sur le côté duquel ils ont fait construire en aile des bureaux, logements, écuries, greniers.

Deuxièmement, deux autres maisons particulières, situées cul-de-sac Saint-Pierre et dont une partie du terrain a été précédemment réunie à l'hôtel Boulainvilliers.

Troisièmement, une petite maison rue Saint-Pierre, ayant sur cette rue porte cochère, bâtiment principal, cour.

Ne sont pas comprises dans cette vente les constructions nouvelles faites par les Messageries, ni les glaces, boiseries, parquets, chambranles de cheminées et autres objets d'embellissement et décoration pouvant exister dans ledit hôtel.

Propriété du Grand Hôtel.

Samuel Bernard, chevalier, comte de Longueil, aïeul du Seigneur Marquis de Boulainvilliers, a formé cet hôtel et dépendances, à l'exception d'un portion de jardin, des acquisitions suivantes :

1° Deux maisons Rue Notre-Dame des Victoires, acquises de Louis-Denis Séguin, chevalier, baron de Fouarme, président de la Chambre des Comptes de Paris moyennant. . . . . 212.000 livres par contrat passé par devant Me de Beauvais, notaire à Paris, le 16 Juin 1714, le 25, par le fondé de pouvoir de Mr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

2° Deux autres maisons, même rue, acquises con-

jointement avec Madeleine Clergeau, sa première femme, de Mathieu Babin, bourgeois de Paris, et de Madeline Voille, sa femme, moyennant 38.000 livres 15 Avril 1715.

3° Une autre maison, même rue, acquise de Michel Sommier, secrétaire du Roi, et de Catherine Rollet, sa femme, moyennant 14.500 livres 28 Août 1716.

Le sieur Samuel Bernard, par son testament du 13 Août 1736, a, entre autres dispositions, légué à titre de prélegs, à Gabriel Bernard de Rieux, président au Parlement de Paris, son fils puiné, et père dudit seigneur Marquis de Boulainvilliers, son hôtel, rue N.-D. des Victoires, et une maison y attenant, avec leurs appartements, dépendances, glaces, tableaux et la statue équestre de Louis XIV, à la charge d'une substitution graduelle masculine et perpétuelle, d'abord dans sa descendance mâle, l'aîné préféré, et à défaut à Mr Bernard de Coubert, son frère aîné et à sa descendance mâle, l'aîné aussi préféré, et il a institué pour ses légataires universels mes dits sieurs de Coubert et président de Rieux, ses fils d'un premier lit à charge de substitution en faveur de leurs enfants seulement, et Madame la Présidente Molé, sa fille d'un second lit, chacun pour un tiers.

Le 5 Décembre 1740, lors de la liquidation de la succession Samuel Bernard,

Le grand hôtel fut attribué à Bernard de Rieux, avec les glaces pour. . . . . 400.000 livres

La statue équestre pour. . . . . 7.500 livres

Les deux petites maisons du cul-de-sac Saint-Pierre, dont une partie du terrain a été enclavée dans le jardin du grand hôtel, avaient été acquises, le 5 Juillet 1741, par Monsieur Bernard de Rieux pour. 35.000 livres

Sur cette somme il était resté entre les mains du président de Rieux, une somme de quatorze mille deux cent cinquante livres dont il avait constitué rente au profit des dames Survey et Housset.

Après le décès de ces dames, la rente fut remboursée en 1773 par le marquis de Boulainvilliers, et les formalités en ont été terminées en 1776.

Maison de la rue Saint-Pierre, acquise en 1767 par Mr de Boulainvilliers . . . . . . 36.000 livres dont 24.000 livres sont restées entre les mains de Mr de Boulainvilliers, à la charge par lui d'en payer les intérêts au denier 25, comme douaire au profit de Mme Duvernay, femme du vendeur.

Censive.

L'hôtel et les maisons vendues sont de la censive de l'archevêque de Paris.

Prix :

La vente avait lieu, moyennant. . 570.000 livres
dont 532.000 livres pour le grand hôtel
et 38.000 livres pour la maison rue Saint-Pierre.

Sur la vente 70.000 livres avaient été payées à Mr de Boulainvilliers par Théodore-Joseph Ducessoir, adjudicataire des Messageries au nom da Sa Majesté.
24.000 livres restaient comme garantie du douaire.

Les 476.000 livres devaient être payées :
100.000 livres immédiatement
100.000 livres au 1er Juillet 1786.
100.000 livres au 1er Juillet 1787
100.000 livres au 1er Juillet 1788
100.000 livres au 1er Juillet 1789.
Le tout avec intérêts à 5 %.

VII

Duval et Consort. — Rentes remboursables au-dessus du Denier 20.

Edit de Décembre 1764. № 112.842

A Tous ceux qui ces présentes Lettres verront : Anne-Gabriel-Henri-Bernard de Boulainvilliers, Chevalier, seigneur de Passy, Glisolles, Saint-Aubin, Vreigne et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Prévôt de la ville, prevôté et vicomté de Paris, Conservateur des privilèges royaux de l'Université de la même ville, Lecteur de la Chambre de Sa Majesté, Grand-Croix, Grand-Prêvot et Maître des Cérémonies de son Ordre royal et militaire de Saint-Louis ; Salut. Savoir faisons que par devant Me Gaspard Momer Conseillers du Roi, Notaires, gardes-notes et gardes-scel de Sa Majesté au Châtelet de Paris, soussignés, furent présens les Prévôt des Marchands et Echevins de la ville de Paris, représentés par Messire Armand-Jérôme Bignon, Chevalier, Conseiller d'Etat, Prévôt de Marchands ;

Premier inventaire de la Cotte Trosi.

Pierre Robert Bigot } tous écuyers et échevins de cette ville.
Guillaume Chartier }
Olivier Clément Viellard.
Et Antoine, Gaspard Boucher Dargis

autorisés à l'effet des présentes.

Lesquelles ont dit que par Edit du mois de décembre 1764, registré où besoin a été, Sa Majesté a ordonné que les Rentes constituées sur les Aides et Gabelles, sur les Tailles, sur les Cinq grosses fermes, sur les Domaines, sur la Ferme des Postes, sur les droits sur les Cuirs, sur le fonds de la Caisse des Amortissemens,

sur les Deux sous pour livre du Dixième, et sur ses autres Revenus sans exception, sous quelque dénomination et de quelque nature que ce soit ; les parties employées dans les états du Roi annuellement, et autres portant intérêts, soit pour remboursement d'offices ou autres quelconques ; les effets payables au porteur, même les sommes ou rentes dues par les Corps, Villes, Bourgs et Communautés d'habitans ou d'Officiers, pour emprunts faits pour les besoins de l'Etat, et toutes les dettes exigibles ou non exigibles de l'Etat, qui se trouveroient dues au 1er Janvier 1765, seroient remboursées en la forme prescrite par ledit Edit.

Que les capitaux desdites rentes ou autres effets portant arrérages ou intérêts, seroient remboursés sur le pied du denier Vingt du montant desdits arrérages ou intérêts, si mieux n'aimoient les propriétaires desdites rentes ou effets, ou leur représentans, en demander le remboursement sur le pied de leur valeur, au jour duquel ils en auroient acquis la propriété, conformément à ce qui avoit été prescrit par l'article X de la déclaration du 21 novembre 1763 : N'entendant néanmoins Sa Majesté comprendre dans cette disposition les rentes sur les Aides et Gabelles, celles sur les Corps, Villes, Bourgs et Communautés, à l'égard desquelles il n'en auroit pas été autrement ordonné, et que les propriétaires justifieroient dans les délais prescrits par ledit Edit, posséder à titre successif ou équipollent à succession, ni les autres effets que les propriétaires ou représentans audit titre, justifieroient leur avoir été donnés en payement d'une dette effective, montant au capital desdits effets, lesquels seroient remboursés sur le pied du capital originaire, conformément audit article X de la déclaration du 21 Novembre 1763.

Que les propriétaires desdites rentes ou effets, qui prétendroient devoir être remboursés sur un pied plus fort que le denier Vingt du montant des arrérages ou intérêts desdits contrats et effets, seroient tenus de

rapporter dans le délai de six mois, du jour de l'enregistrement dudit Edit, leurs titres de créances par devant les Commissaires nommés à cet effet, et leur être, s'il y échet, délivré par deux d'entr'eux des certificats qui seroient rapportés à la Chambre du Parlement, établie par le même Edit, pour être convertis en nouveaux certificats numérotés, sur lesquels et conformément à iceux, il seroit passé par lesdits Prévôt des Marchands et Echevins, des titres nouvels, à la minute desquels seroient joints les certificats ainsi délivrés par les Commissaires de ladite Chambre du Parlement, et desquels titres nouvels il leur seroit délivré une grosse pour être jointe à leurs anciens titres.

Qu'en exécution dudit Edit, il a été représenté auxdits sieurs Comparans par Pierre Guyot, Bourgeois de Paris, y demeurant rue comtesse d'Artois, paroisse St Eustache à ce présent l'original d'un certificat délivré par Mes Lattaignant et Bruant, Conseillers de ladite Chambre du Parlement, le vingt six avril mil sept cent soixante huit numéroté 112842, contenant que :

Charlotte Ignace-Guillemain Duval, Marie Françoise Guillemain-Duval, Epouse de François Gabriel Fevre, Jean Marie Barrangue, Jeanne Gabrielle Barangue, Epouse de Nicolas Dechamps, Marie Louise Barrangue, Epouse de Jean-Baptiste Pellerin et Marie Henriette Barrangue, Epouse de Jean-Michel sont propriétaires de vingt sept livres, dix sols de rente, suivant lequel certificat lad. rente est remboursable, conformément audit Edit, moyennant onze cents livres.

En conséquence et pour exécuter les dispositions dudit Edit, lesdits sieurs Comparans ont confessé et reconnu que les susnommés sont propriétaires de vingt sept livres dix sols de rente au Principal Douze cent livres à prendre dans un contrat de cent vingt huit mille quatre cent quarante sept livres quinze sols de rente perpétuelle constituée originairement sur les

Aides et Gabelles au Principal de cinq millions cent trente sept mille neuf cent dix livres au Profit de Jean-Pierre Verney et Pomponne-Mirey, reçeveur des consignations du Parlement par contract passé devant Tessier et son confrère Notaires à Paris, le dix-huit septembre mil sept cent vingt et un, lad. rente remboursable sur le pied de onze cent livres suivant le certificat ci-dessus énoncé, annexé à la minute des présentes, après avoir été signé et paraphé dud. s. Guyot, les arrérages de laquelle rente continueront d'être payés de six mois en six mois, à un d. susnommés, ou à ceux qui en auront droit, aux premiers jours de Janvier et de Juillet de chacune année.

Pour de lad. rente jouir, faire et disposer par lesd. susnommés, les représentans ou ayans cause, en toute propriété, comme de chose leur appartenant.

Lad. rente rachetable à toujours, en rendant et payant indépendamment des arrérages, qui en feront alors dus et échus, pareille somme de onze cents livres, pour le principal de lad. rente, le tout sans novation, et sans que les présentes puissent être regardées comme nouveau contrat, mais comme titre nouvel et reconnaissance de lad. rente.

Promirent en outre lesdits sieurs Prévôt des Marchands et Echevins, audit nom, avoir à toujours ces présentes pour agréables, sous l'obligation et hypothèque des biens et revenus de Sa Majesté, qu'ils ont, audit nom, soumis à toutes juridictions ; et renoncèrent en ce faisant, à toutes choses contraires à ces présentes, qui furent faites et passées à Paris, au bureau de l'Hôtel de ville, l'an Mil Sept Cent Soixante-huit, le Troisième jour de May avant midi, et ont signé la minute des présentes, demeurée à Me Momer, l'un des Notaires soussignés.

Rentes sur les Aides et Gabelles.

Rembour-sables au-dessus du Denier 20.

N° cent Douze mille huit cent quarante deux.

N° 112842.

Suit la teneur dudit Certificat.

Certificat de la Chambre du Parlement, établie par l'article XV de l'Edit de Décembre 1764.

Nous soussignés, Conseillers au Parlement et de la Chambre établie par l'article XV de l'Edit du mois de Décembre 1764, registré en ladite Cour le 17 du même mois : Certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que suivant le certificat délivré le vingt huit May mil sept cent soixante sept par Mrs Bizeau et les Chassier, Commissaires de la Commission des finances établie par les lettres patentes du 28 Novembre 1763 numéroté 112842, M. Charlotte Ignace Guillemain Duval, Marie, Françoise Guillemain Duval, Epouse de Françoise Gabriel Fevre, Jean Marie Barrangue, Jeanne Gabrielle Barrangue, Epouse de Nicolas Dechamps, Marie Louise Barrangue, Epouse de Jean Baptiste Pellerin, et Marie Henriette Barrangue, Epouse de Jean Michel sont Propriétaires de vingt sept livres, dix sols de rente au Principal d'onze cent livres à prendre dans un contract de 128.447 livres 15 sols de rente perpétuelle constituée originairement sur les Aides et Gabelles au principal de cinq millions cent trente sept mille neuf cent dix livres au profit de Jean Pierre Vernay et Pomponne Mirey, receveur des consignations du Parlement par contract passé devant Tessier et son confrère, Notaires à Paris, le 18 septembre 1721, ladite rente remboursable conformément audit Edit, moyennant onze cents livres.

Fait à Paris, le vingt six Avril mil sept cent soixante huit. Signé.

Bruant, Lattaignau.

L'original dudit Certificat, signé et paraphé, est demeuré, comme dit est, annexé à la minute du titre nouvel, dont la Grosse est des autres parts, le tout en la possession dudit Me Momer, Notaire.

Momer.

VIII

1793. — Révolution. Section du fauxbourg Montmartre. — Faux assignat.

Nous vous prévenons, citoyen, que si d'ici ce soir, vous ne nous remettez les cent écus montant de l'assignat faux que vous nous avez fouré dans votre contingent, nous enverrons ce faux assignat et votre dénonciation à l'accusateur public du Tribunal criminel du Département.

Les membres du Comité révolutionnaire :

Pepin Des Grouhettes, président, Courtois, Le Camus, Giubez, Mattrier.

21 mai l'an deuxième de la République.

IX

1794. 21 Vendémiaire an III. — Convention nationale. — Comité de Sûreté générale et de Surveillance de la Convention nationale.

Du 21 vendémiaire l'an III de la République française, une et indivisible.

Vu les pièces relatives et les certificats de maladie du citoyen Boulainvilliers, âgé de 70 ans détenu à Picpus

Le Comité arrête que le susnommé sera mis en liberté et les scellés levés au vu du présent.

Pour le Comité de Sûreté générale. Signé : Legendre, Dumont, Clauzel, Reverchon, Collombel de la Manche, Goupilleau, Defontenay.

X

Dépenses d'une pensionnaire au couvent de Sainte-Marie en 1792.

3 mois de pension..................	150 liv.
3 mois de loyer de clavecin..........	12 —
3 mois de leçons..................	72 —
Musique............................	12 liv.
Donné à l'abbesse pour corps et robe..	96 —
Donné à la femme de chambre de maman pour sa petite fille ma filleule..	12 —
A mad. Patin pour ancien mémoire..	18 —
6 paires de gants..................	12 —
2 paires de souliers................	12 —
1 paquet d'enveloppes et une bouteille d'encre..........................	1 liv. 14 sols
Une douzaine de mouchoirs........	20 liv.
Epingles, coton et faveurs...........	2 liv. 7 sols
Port de lettres.....................	6 liv. 2 sols
Commissions et canif repassé........	3 liv.
Un pot de pâte d'amande...........	1 liv. 10 sols

XI

Copie du procès-verbal de la levée des scellés à Glisolles.
(Orthographe respectée)

Ce jour Duy vingt cinq Vandémiaire an troisieme de la République française une et indivisible

Moy Basile Brunet mambre du Commitez de surveillance de la Commune d'Evreux, commissaire, nommez et proposez a la levée des selée en la maison du citoyen Boulainvillier de la commune de Glisolles part un ordre du Commissaire de la Surté géneral en date du vingt et un du même mois en présence de Claude Robin officier municipal de la Commune dudit Glisolles et des deux gardiens Angot et Varaquin on prensér pour la garde des dits sellées lesquels avons trouvées sains et anstiers lesquels avons levée et remis les cléfs et paspartout aux mains du citoyen Morin perre stipulant pour le citoyen Boulainvillier quy sans est chargé sans garantie.

Attendu que le Commiter de surveillance de Glisolles ayant retiré les paspartouts dela ditte maison et remis aux mains des gardiens qui se sont succedée les uns des autres et ont eu, à ce moyen-la libre communication de tous les appartements, il ne peut et ne veut se rendre garant des effets qui pourets y manquer Et a le dit citoyen Morin à l'instamps remis aux citoyen Plantée qui sans est chargé sous la même exception.

Fait et arrêtter double après lecture faitte, L'un desquel a été remis au dit citoyen Claude Robin en sa ditte caliter pour être déposer au greffe de sa municipalité.

SONNET A SAMUEL BERNARD

Tu mérites longue mémoire
Prudent auxiliaire des Rois
Car l'argent, dans tes doigts adroits,
Fut souvent le nerf de la guerre.

Toi qui sur plus d'une victoire,
Haut, peut revendiquer les droits,
En dépit des esprits étroits
Qui connaissent mal ton histoire,

O Samuel Bernard, il est temps
Qu'à tes services éclatants
S'attache quelque déférence,

Et qu'on place ton nom vainqueur
Près de celui de Jacques Cœur,
O grands trésoriers de France.

Armand Silvestre.

8 août 1897, Argelès.

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX
(SAMUEL BERNARD EXCEPTÉ[1])

A

1. Les noms cités dans l'Appendice n'ont pas été répertoriés.

C

E

F

I

J

K

L

M

N

Q

R

S

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

Gravures dans le texte

TABLE DES MATIÈRES

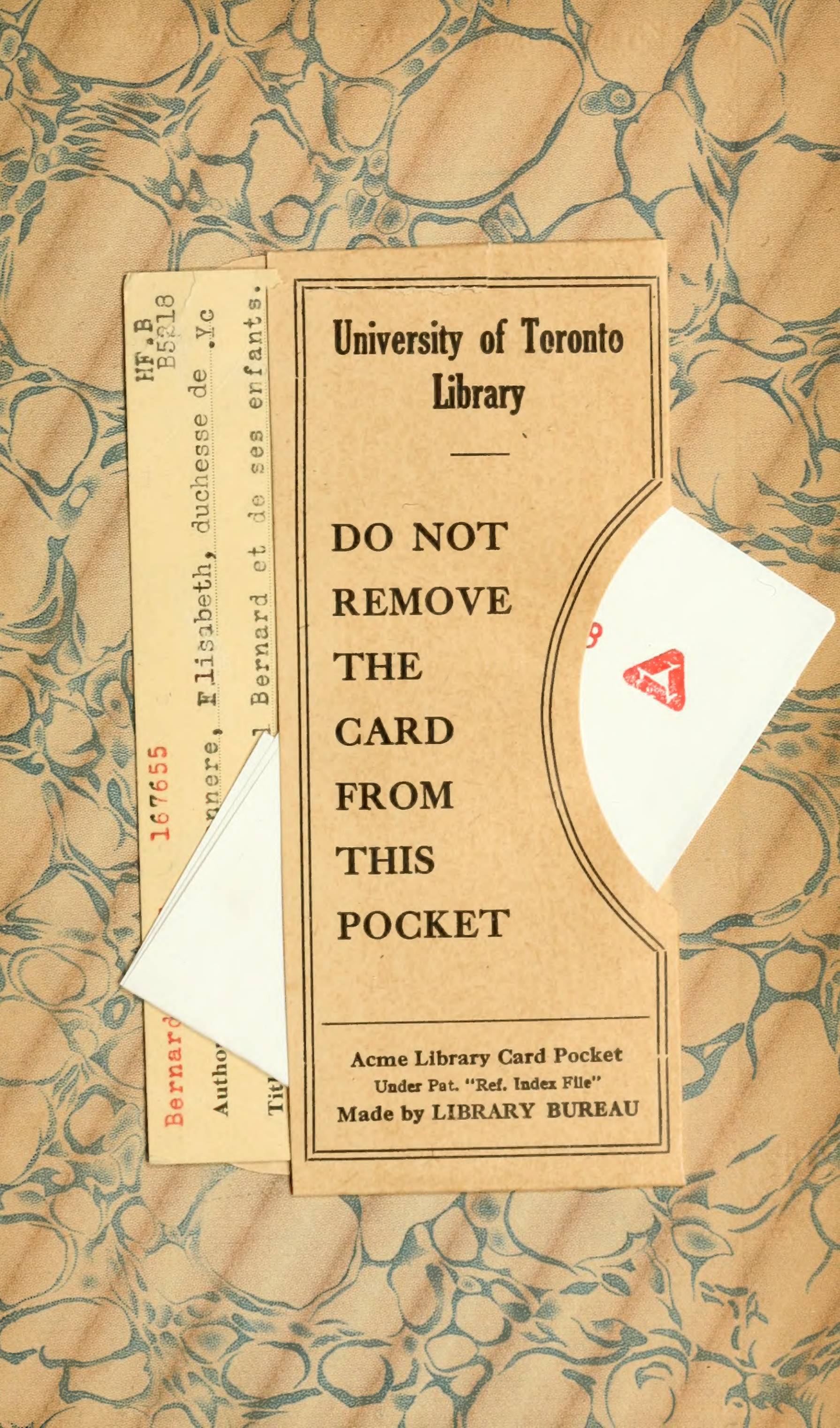
APPENDICES

Première partie

LE PRÉSENT OUVRAGE A ÉTÉ
ACHEVÉ D'IMPRIMER PAR
F. PAILLART, A ABBEVILLE,
LE X JUIN MCMXIV.

Tessier, 128, 130, 330





University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

